

Mémoire de master 2 professionnel /  
septembre 2013



## Diplôme national de master

Domaine - sciences humaines et sociales

Mention - histoire

Spécialité - cultures de l'écrit et de l'image

# **Les débuts de la santé publique à Lyon à travers la littérature médicale de 1570 à 1650**

**Lucie Mailhot**

Sous la direction de Nicolas Le Roux  
Professeur d'histoire moderne – Université Lyon 2



## ***Remerciements***

*J'adresse tout d'abord mes remerciements à Monsieur Le Roux, mon directeur de recherche, pour ses encouragements et ses conseils avisés.*

*Je souhaite aussi remercier le Docteur Voinot, Monsieur Lépine et le conservateur Monsieur Normand pour leur aide et pour m'avoir permis d'accéder à des collections riches et intéressantes au musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie.*

*Je remercie le personnel de la bibliothèque municipale, des archives départementales et des archives municipales pour sa disponibilité.*

*Je tiens également à remercier Madame Seurot pour sa relecture attentive.*

### **Résumé :**

*Lyon, carrefour des échanges en Europe, est touchée par les épidémies de peste qui assaillent le Sud du continent dans les années 1570. Cette période marque une rupture : désormais les autorités publiques, avec le soutien des ordres religieux, s'impliquent dans la gestion du fléau en mobilisant et en réorganisant les professions de santé. La littérature médicale témoigne de la gestion collective de la peste et révèle le souci novateur de la santé publique à Lyon.*

*Descripteurs : littérature médicale, peste, santé publique.*

### **Abstract :**

*Lyon, crossroads of European exchange, was deeply affected by the plague epidemics that assailed the south of the continent during the years surrounding 1570. This period marks a rupture: from this point forward the public authorities, with the support of various religious orders, involved themselves in the management of the plague by mobilizing and reorganizing health professions. Medical literature bears witness to this collective management and reveals the rising concerns of public health in Lyon.*

*Keywords : medical literature, plague, public health.*

### **Droits d'auteurs**



Cette création est mise à disposition selon le Contrat : « **Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France** » disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/deed.fr> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

# Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	7
INTRODUCTION.....	9
<b>LA REDEFINITION DU CORPS MEDICAL LYONNAIS SOUS L'ANCIEN REGIME, ENTRE CLIVAGES ET COOPERATIONS.....</b>	<b>15</b>
<b>Chapitre 1 : L'enseignement médical et la création du <i>Collegium Medicorum Lugdunensis</i>.....</b>	<b>15</b>
1. <i>Les origines d'une élite médicale</i> .....	15
2. <i>Réglementer et revaloriser le corps médical lyonnais</i> .....	19
3. <i>Vers un renom national et européen des « agrégés »</i> .....	26
<b>Chapitre 2 : Les disciplines enseignées et la résurgence des revendications d'identités professionnelles.....</b>	<b>31</b>
1. <i>Les cours d'anatomie : l'apport de la dissection à la connaissance médicale</i> .....	31
2. <i>Les leçons de chirurgie : la défense d'un art</i> .....	36
3. <i>La mise en place de statuts pour les apothicaires</i> .....	44
<b>Chapitre 3 : La structure hospitalière lyonnaise.....</b>	<b>53</b>
1. <i>Le Grand Hôtel-Dieu ou « Hôpital du Pont du Rhosne »</i> .....	53
2. <i>La fondation du nouvel Hôpital de Notre-Dame de la Charité</i> ....	62
3. <i>Les hôpitaux de « pestiféreux »</i> .....	71
<b>LYON ET L'EPREUVE DE LA PESTE DANS LA LITTERATURE IMPRIMEE.....</b>	<b>75</b>
<b>Chapitre 4 : L'organisation collective au travers des « règlements de peste ».....</b>	<b>78</b>
1. <i>Les mesures de police</i> .....	79
2. <i>Les mesures d'hygiène</i> .....	88
<b>Chapitre 5 : La maladie pestilentielle dans les traités de médecine savante.....</b>	<b>98</b>
1. <i>L'ancrage théorique des conceptions médicales</i> .....	98
2. <i>Les recommandations thérapeutiques</i> .....	107
3. <i>L'apparition du dévouement médical pour la santé publique</i> ....	117
<b>Chapitre 6 : Le fléau dans l'imaginaire populaire : le recours à la prophétie et à la prière.....</b>	<b>125</b>
1. <i>Les présages, révélateurs d'intrications entre les almanachs populaires et le discours médical savant</i> .....	125
2. <i>La piété, une thérapie spirituelle</i> .....	136
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>151</b>
<b>SOURCES.....</b>	<b>153</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>159</b>

<b>TABLE DES ANNEXES .....</b>	<b>167</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>181</b>

## *Sigles et abréviations*

A.D.R. : Archives départementales du Rhône.

A.M.L. : Archives municipales de Lyon.

B.M.L. : Bibliothèque municipale de Lyon.

B.N.F. : Bibliothèque nationale de France.

Ms : manuscrit.

s. d. : sans date

s. l. : sans lieu

s. n. : sans nom d'éditeur



## INTRODUCTION

---

Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, Lyon fut l'un des principaux centres européens de l'édition médicale. Les médecins de la ville jouèrent un rôle prépondérant dans les traductions et dans l'écriture médicale en langue vernaculaire à partir des années 1530. Jean Canape traduisit à nouveau l'œuvre chirurgicale de Guy de Chauliac, *Le Guidon en françois*, et Pierre Tolet traduisit *La Chirurgie* de Paul d'Égine. Puis, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les dogmes anciens des *auctoritates*, tels que Galien ou Hippocrate, furent revisités et diffusés à un plus large public de lecteurs, avant tout aux chirurgiens et apothicaires, professionnels de santé ignorant le latin et le grec, et jusqu'alors subordonnés aux médecins. Désormais, ces professionnels eurent accès au savoir médical, ils purent développer leurs compétences et organiser leur profession. Pour cette raison, les médecins Pierre-Victor Renouard et Henri Hours considèrent cette période comme « période réformatrice » et comme « le nœud de l'histoire de la médecine »<sup>1</sup>. Ce fut dans les années 1570 que les corporations médicales se structurèrent, notamment sous l'autorité du collège des médecins de Lyon reconnu en 1576.

La résurgence d'une épidémie de peste, cette année-là, avait rendu nécessaire la prise en charge de la santé de la ville, en proie à ce fléau devenu endémique depuis la Peste Noire de 1347. En effet, la situation frontalière de Lyon, qui était le lieu de passage des soldats, et son rôle de transit commercial rendaient la ville vulnérable face aux maladies contagieuses. La peste, tel un « refrain lugubre »<sup>2</sup>, tenait une place majeure dans les ouvrages de vulgarisation médicale, car la lutte contre cette maladie exigeait une large divulgation. Elle était le terrain d'une réflexion et d'une implication déterminée de la part des médecins. Lyon affronta la peste en 1564, mais les épidémies qui suivirent furent plus virulentes, et allèrent en s'aggravant jusqu'à l'épidémie de 1628, qui ravagea la ville. La peste, qui s'était disséminée à partir de l'Italie, s'était installée dans la région et elle ne donna un signe d'apaisement que vers les années 1650. Ainsi, la succession d'épidémies des

---

<sup>1</sup> H. Hours, « L'art médical et les médecins lyonnais au dix-septième siècle », *Lyon et la médecine 43 avant J.-C.-1958. Numéro spécial de la Revue lyonnaise de médecine*, déc. 1958, Tome VII, n°22, p. 125.

P.-V. Renouard, *Histoire de la médecine depuis son origine jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle*, tome second, Paris, J.-B. Baillière, 1846, p. 155.

<sup>2</sup> H. Joly, J. Lacassagne, « Médecins et imprimeurs lyonnais au XVI<sup>e</sup> siècle : Essai de bibliographie des œuvres médicales de médecins lyonnais imprimées à Lyon de 1501 à 1601 », *Lyon et la médecine 43 av. J.-C.-1958. Numéro spécial de la Revue lyonnaise de médecine, op. cit.*, p. 115.

années 1570 à 1650 permet d'évaluer l'évolution des conceptions médicales et leur ampleur, à travers les ouvrages imprimés.

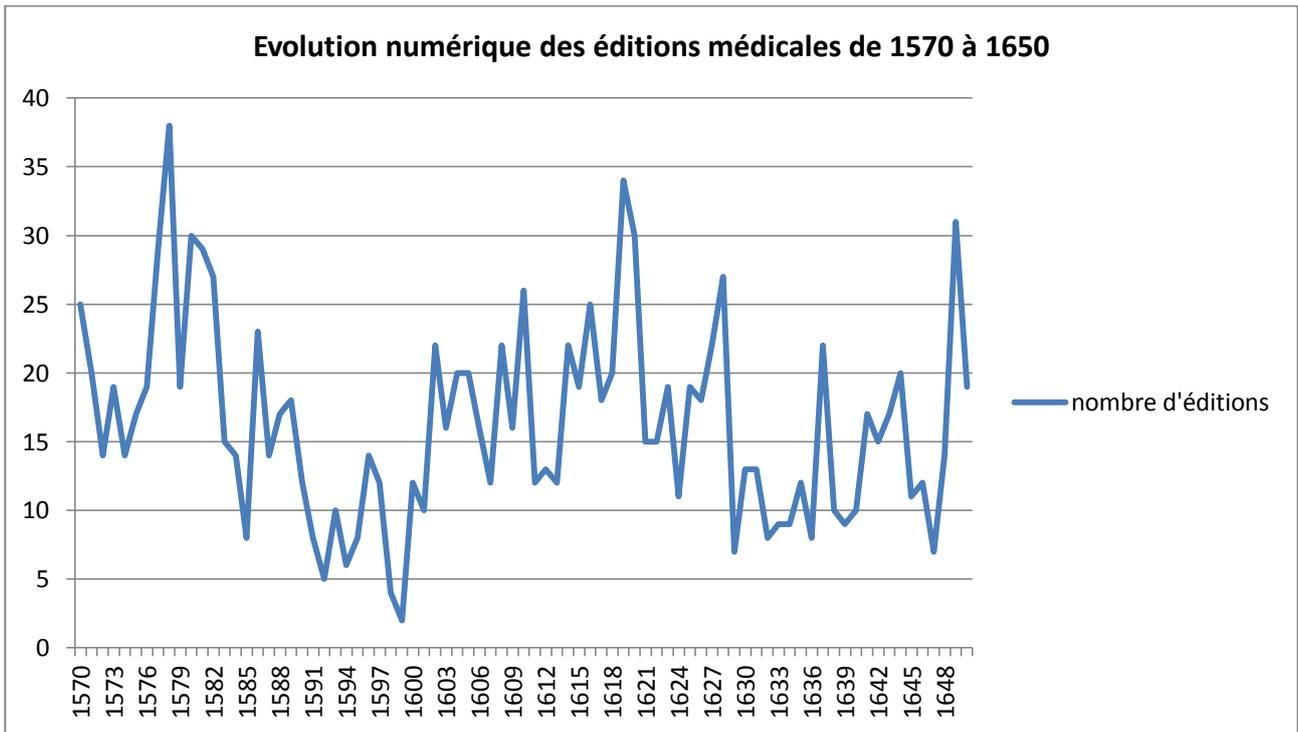
Aux premières observations cliniques imprécises de Galien, qui avait écrit sur la peste du II<sup>e</sup> siècle après J.-C., les professions de santé purent confronter leurs propres expériences. L'investissement des professions médicales était encouragé par l'administration lyonnaise, qui importa d'Italie un « modèle de gestion des situation extrêmes »<sup>3</sup>. La création de magistratures de santé lors de l'épidémie de 1576 à 1582 fut une mesure phare pour gérer les crises. En effet, l'épidémie de peste était un phénomène social, durant lequel les valeurs s'inversaient, nécessitant la mobilisation de toute la collectivité. Ce combat partagé se révèle dans la « littérature de peste », qui abonde en mesures préventives ou prophylactiques, induites par un souci croissant d'hygiène publique. Ainsi, les imprimés démontrent à quel point la peste mobilisait non seulement l'ensemble du corps médical, mais aussi les autorités municipales, les ordres religieux, voire la ville entière.

L'activité éditoriale lyonnaise était ainsi particulièrement tournée vers la médecine : les imprimeurs collaboraient avec les médecins férus d'humanisme, qui œuvraient pour le bien commun. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, avec les recrudescences de l'épidémie de peste, les livrets renfermant des conseils de santé connurent une très large diffusion. À l'aide de bibliographies rétrospectives, un inventaire de 1 379 éditions lyonnaises, de 1570 à 1650, a été effectué, révélant l'abondance de la production imprimée médicale en temps de peste ainsi que la richesse et la variété de ses thématiques. Ces publications regroupent en grande majorité des traités de médecine généraliste, puis des traités d'anatomie et de physiologie, des traités de chirurgie, de gynécologie et de pharmacopée, mais aussi la littérature de peste, des ouvrages sur les thèmes de l'alchimie, l'astrologie, la diététique, la médecine vétérinaire, la mort et les maladies de l'âme. Cet ensemble met en lumière les controverses concernant la pratique de la médecine et les orientations thérapeutiques, mais aussi les débats sur l'origine des maladies comme la peste. Du fait de la dévastation particulièrement importante de la ville par les épidémies, les conceptions des médecins lyonnais divergeaient de celles de la Faculté de médecine de Paris, et engendraient la redéfinition de l'office du médecin dans la

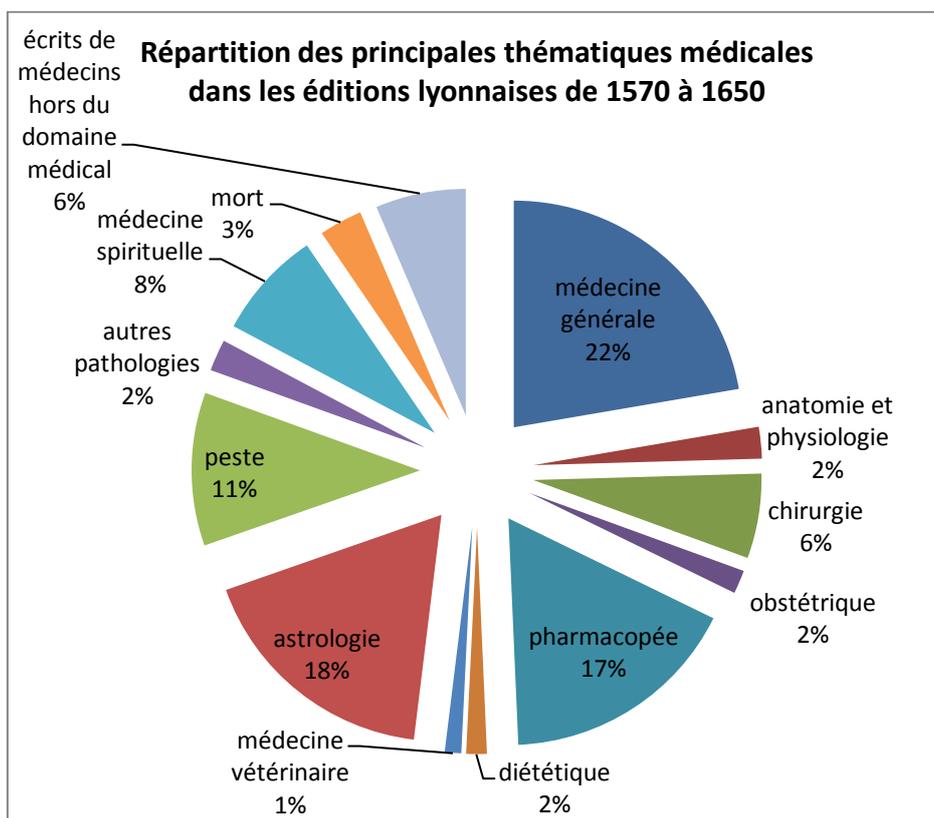
---

<sup>3</sup>J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 10.

société. En effet, tous les recours, même les plus occultes (astrologie, alchimie), étaient pris en compte pour endiguer le fléau malgré les oppositions de Paris.



Les périodes de 1576 à 1582, 1628, 1638 et 1643 correspondent à de très fortes poussées de peste à Lyon, tandis que les années 1618 et 1619 renvoient à la peste de Paris. La production imprimée médicale connaît donc une forte croissance durant ces intervalles.



L'étude de la peste s'inscrit dans un contexte historiographique complexe, car elle donna lieu à un foisonnement d'études locales au début du XXe siècle. Les auteurs appartenaient en très grande partie au corps médical et leurs analyses particulièrement érudites s'attachaient à l'exploration d'une ville pendant la peste. Pour le cas de Lyon, la peste de 1628 fut la plus explorée, notamment dans les études des docteurs Marcel Grozelier, Jules Guiart et de l'historien Georges Tricou<sup>4</sup>. Puis, durant les années 1960, les recherches faites au sein du milieu médical s'appliquèrent à instaurer une rupture dans l'histoire de la médecine dès lors que les doctrines d'Hippocrate et Galien ne furent plus souveraines.

Toutefois, les études strictement médicales s'enrichirent de travaux d'historiens, avec l'émergence de l'histoire des mentalités, qui fut un nouveau courant de l'École des annales à la fin des années 1960. Désormais, les historiens investirent le terrain médical à travers l'étude de la maladie, afin d'élaborer une « nouvelle histoire de la médecine », ancrée dans la longue durée, la démographie et la sociologie des professions de santé<sup>5</sup>. C'est dans ce contexte que l'on peut replacer les recherches de Jean Delumeau, Jean-Noël Biraben et François Lebrun qui se consacrèrent à l'étude des hommes dans leur vie quotidienne, influencée par l'environnement et le risque permanent de mortalité<sup>6</sup>. L'historienne Monique Lucenet étudia alors la peste à Lyon en 1628, en s'appuyant sur de nombreux documents d'archives, notamment les registres paroissiaux. Suite aux études démographiques, l'histoire culturelle, qui apparut à la fin des années 1970, sonda l'histoire du corps et de l'hygiène, dont Georges Vigarello et Alain Corbin furent les initiateurs. La peste se trouva liée à l'histoire du corps lorsque celle-ci aborde l'alimentation dans les régimes de santé, mais aussi l'hygiène et la mort<sup>7</sup>. Parallèlement, la peste s'inscrit dans une histoire de la santé publique à travers les efforts des pouvoirs publics pour enrayer l'épidémie<sup>8</sup>. Les rapports entre le corps

---

<sup>4</sup> M. Grozelier, *Lyon en 1630 : Fragments d'histoire médicale*, Thèse d'exercice en médecine, Lyon, Université de Lyon, 1904.

J. Guiart, « La peste à Lyon au XVIIe siècle », *Biologie médicale*, 1929, vol. 19, n°5, p. 1-36.

G. Tricou, « La peste à Lyon en 1628 : Le vœu à Notre-Dame de Lorette. La Confrérie de la Santé », *Albums du crocodile*, Lyon, 1936, n°111.

<sup>5</sup> A. Lunel, *La maison médicale du roi XVIe-XVIIIe siècles : Le pouvoir royal et les professions de santé (médecins, chirurgiens, apothicaires)*, Seyssel, Champ Vallon, 2008, p. 14.

<sup>6</sup> J. Delumeau, *La peur en Occident (XIVe-XVIIIe siècles) : Une cité assiégée*, Paris, Fayard, 1978.

J.-N. Biraben, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, Paris, Mouton, 1975-1976, 2 tomes.

F. Lebrun, *Les hommes et la mort en Anjou aux XVIIe et XVIIIe siècles : Essai de démographie et de psychologie historiques*, Paris, Flammarion, 1975.

<sup>7</sup> R. Mandressi, « Le corps et l'histoire, de l'oubli aux représentations », dans : D. Memmi *et al.*, *La tentation du corps*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2009, p. 144.

<sup>8</sup> M. Garden, *Un historien dans la ville*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2008, p. 367.

médical et l'administration publique furent approfondis par Carlo M. Cipolla pour le modèle italien<sup>9</sup>. Toutefois les études sur la santé publique restèrent prédominantes dans l'historiographie anglophone. Enfin, les représentations de la maladie renvoient au champ de l'histoire des mentalités particulièrement investi actuellement, notamment par Cécile Flourey-Buchalin, Samuel K. Cohn et Joel Coste<sup>10</sup>. La littérature médicale se révèle alors comme un nouveau support d'étude pour appréhender les comportements et les représentations en temps d'épidémie.

À partir de cette progression, il était intéressant d'étudier l'évolution des représentations collectives et les variations des recours médicaux ou « magiques » durant ces épidémies de peste à Lyon. En cela, la littérature médicale, qui représente une grande part de la production imprimée lyonnaise, permet de saisir l'importance des liens intellectuels que la ville entretenait avec les pays du Sud de l'Europe comme l'Italie ou l'Espagne. En effet, l'étude ponctuelle de la peste de 1628 occulte les origines et la progression de la mise en place des moyens de lutte contre le fléau. Au sein d'une ville d'imprimerie et d'une ville frontière, l'étude de la contagion prend un sens particulier.

Dans ce travail, il s'agit de déterminer dans quelle mesure la littérature médicale est révélatrice d'une mise en commun des compétences dédiée à la gestion de la santé publique, dans un contexte de menace permanente de la contagion. Tout d'abord, cette littérature, qui fonde l'enseignement de la médecine, révèle une institutionnalisation et une réorganisation du corps médical et des institutions de santé durant la période étudiée. Les professions médicales se responsabilisèrent et devinrent de plus en plus consultées par les autorités en temps de peste. Ainsi, il convient d'analyser l'imbrication des discours, ainsi que l'affirmation et le renforcement de la gestion collective de la crise, permis par le recours à une production imprimée spécifiquement liée à l'événement pesteux.

---

<sup>9</sup> C. M. Cipolla, *Contre un ennemi invisible : Épidémies et structures sanitaires en Italie de la Renaissance au XVIIIe siècle*, Paris, Éditions Balland, 1992.

<sup>10</sup> C. Flourey-Buchalin, *Le corps malade, entre pléthore et corruption : écrits médicaux et religieux au XVIIIe siècle*, Thèse de doctorat en Histoire, Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3, 2010.

S. K. Cohn, *Cultures of plague : medical thinking at the end of the Renaissance*, Oxford, Oxford University Press, 2010.

J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne, op. cit.*

Phoebos Apollon entend sa prière, et il descend des cimes de l'Olympe, le cœur en courroux, ayant à l'épaule, avec l'arc, le carquois aux deux bouts bien clos ; et les flèches sonnent sur l'épaule du dieu courroucé, au moment où il s'ébranle et s'en va, pareil à la nuit. Il vient se poster à l'écart des neufs, puis lâche son trait. Un son terrible jaillit de l'arc d'argent. Il s'en prend aux mulets d'abord, ainsi qu'aux chiens rapides. Après quoi, c'est sur les hommes qu'il tire et décoche sa flèche aiguë ; et les bûchers funèbres, sans relâche, brûlent par centaines<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> La peste envoyée aux Danaens, dans : Homère, *Iliade*, Paris, Éd. Gallimard, 2008, p.36.

# LA REDEFINITION DU CORPS MEDICAL LYONNAIS SOUS L'ANCIEN REGIME, ENTRE CLIVAGES ET COOPERATIONS

---

## CHAPITRE 1 : L'ENSEIGNEMENT MEDICAL ET LA CREATION DU *COLLEGIUM MEDICORUM LUGDUNENSIS*

À la Renaissance, la cité rhodanienne n'était dotée d'aucune université délivrant un enseignement médical, comme l'étaient déjà de grandes villes telles que Montpellier ou Paris. Elle attirait pourtant de nombreux humanistes et médecins, dont François Rabelais (1494-1553), grâce à l'éclat de son imprimerie qui permettait la diffusion des savoirs.

À cette époque, le milieu médical était composite et informel : face aux maux du corps et à la maladie, la population s'adressait à un agrégat de praticiens qui n'avaient suivi aucune formation scientifique, et qui étaient donc dépourvus de diplôme officiel. Or la peste faisait des ravages et sévissait dans la région du Lyonnais. Pour lutter contre ce fléau, le pouvoir royal fit implanter dans les villes moyennes des collèges de médecine, sur le modèle italien qui avait vu le jour au XIIIe siècle. Les villes de Rouen, Troyes, Orléans, Tours et enfin Lyon en bénéficièrent<sup>12</sup>. L'institutionnalisation de l'enseignement et de l'exercice médical marqua une rupture car le collège devint un établissement d'importance par rapport à ses équivalents provinciaux.

### 1. Les origines d'une élite médicale

Le collège des médecins de Lyon suscite encore aujourd'hui un vif intérêt malgré la disparition de ses archives, lors d'un incendie provoqué par une émeute visant ses locaux en 1766.

#### 1.1 Une officialisation tardive

Le collège existait bien avant sa reconnaissance par Henri III, lors de la promulgation des statuts du 6 juillet 1576 auparavant ratifiés par le Consulat puis confirmés par lettres-patentes en octobre 1577<sup>13</sup>. L'officialisation résultait des nécessités de contrôler la profession et de dispenser un enseignement de qualité,

---

<sup>12</sup> A. Lunel, *La maison médicale du roi...*, op. cit., p. 34.

<sup>13</sup> A. Péricaud, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon, sous le règne de Henri III 1574-1589*, Lyon, Imprimerie de Mougïn-Rusand, 1843, p. 15.

mais principalement de la flambée de peste qui ravagea Lyon de janvier à juin 1575. La carence de médecins et de chirurgiens pour faire face à l'épidémie avait convaincu les autorités municipales de se plier aux insistances des médecins les plus influents, Jacques Daléchamps (1513-1588) et Pierre Tolet (1502-1586), médecins à l'Hôtel-Dieu, et Jacques Pons (1538-1612), médecin conseiller d'Henri IV, et d'instituer un collège de médecine<sup>14</sup>.

Les tentatives des médecins pour légiférer la profession furent précoces, bien que la date exacte de la création du collège lyonnais soit incertaine. L'année 1500, portée par le sceau de l'institution, fut contestée<sup>15</sup>. En effet, on attribua à Symphorien Champier (1472-1539) la fondation du collège dès le début du siècle, mais ce dernier s'était absenté de la ville à cette date. Créateur du collège de la Trinité, mais aussi docteur en médecine de Montpellier, et premier médecin du duc de Lorraine, il aurait pourtant introduit le terme d'« agrégé »<sup>16</sup>. Selon le docteur Eugène Vincent, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, l'influence de Symphorien Champier est indéniable. Ainsi, il démontre l'authenticité du premier sceau de 1500, représentant l'évangéliste saint Luc, patron du collège<sup>17</sup>. Eugène Vincent s'appuie sur des avis d'experts, qui affirment que le dessin serait d'époque mais que la date aurait été rajoutée à posteriori<sup>18</sup>. Il se réfère aussi à la description d'Ernest Poncet, spécialiste des armoiries, citant l'armorial général d'Hozier : « Le Collège de médecine porte : d'Azur à une figure de saint Luc d'or contournée assise sur un tertre de même, tenant de sa main droite un livre d'or et de la gauche une plume d'argent, ayant un bœuf couché à ses pieds aussi d'or »<sup>19</sup>. Ernest Poncet poursuit en précisant que saint Luc est assis et tient à sa gauche une plume et une tablette posée sur ses genoux ; à ses côtés est couché le veau ailé, symbole du troisième évangéliste, à la fois peintre et médecin.

---

<sup>14</sup> A. Lunel, *La maison médicale du roi...*, *op. cit.*, p. 35.

<sup>15</sup> Cf. Annexe n°1. Empreinte du sceau du collège des médecins de Lyon.

<sup>16</sup> Gabriel Despierres relève l'occurrence du terme « *Aggregatoris Lugdunensis* » dans l'ouvrage de Symphorien Champier intitulé *Practica Nova*, paru en 1509.

<sup>17</sup> E. Vincent, *Les Origines de l'ancien Collège des Médecins de Lyon : à propos du sceau de 1500*, Lyon, A. Rey, imprimeur de l'Académie, 1908, p. 7.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 6.

Ernest Poncet cite un passage où Hozier traite de la généralité de Lyon dans son *Armorial général* à la page 36.

## 1.2. Les premiers statuts du collège

La promulgation de statuts suscita une grande fierté et une exaltation du pouvoir médical local, qui pouvait désormais légiférer pour l'ensemble du corps médical lyonnais. Ces statuts fixaient des privilèges exclusivement lyonnais, à savoir que seuls les médecins agrégés du collège des médecins de Lyon détenaient le droit d'exercer la médecine dans la cité rhodanienne. Ils furent enregistrés au Parlement de Paris le 19 mars 1596, et furent marqués des sceaux successifs d'Henri IV en septembre 1595, de Louis XIII en mai 1631, et du gouverneur de la ville Charles de Neufville, marquis de Villeroy et d'Halincourt en mars 1596.

Les Statuts de nostre College ne sont pas nouveaux qui demandent d'examiner la vie, les mœurs, & la Doctrine de ceux lesquels y veulent estre agregés pour avoir le pouvoir d'exercer la Medecine dans le ressort de son estenduë, sans qu'il soit permis à aucun de l'entreprendre avant que d'avoir souffert cette espreuve, quel degré qu'il puisse avoir obtenu des autres Universités, comme il a esté jugé plusieurs fois en faveur des Colleges suivant leurs Privileges, & Statuts confirmés de nos Rois Tres Chrestiens ; ce qui dure encor aujourd'hui [...] <sup>20</sup>

Retraçant l'histoire de l'enseignement médical à Lyon, l'ouvrage de Lazare Meyssonnier (1602-1672), conseiller et médecin ordinaire du roi, docteur en médecine de Montpellier et agrégé du collège des médecins de Lyon, retraçant l'histoire de l'enseignement médical à Lyon, constitue une source non négligeable<sup>21</sup>. Malgré l'éloge qu'en fait le docteur Côme Ferran, Lazare Meyssonnier est discuté par Gabriel Despierres, médecin spécialiste de l'histoire de l'enseignement médical lyonnais<sup>22</sup>. Professeur de chirurgie en 1644, Lazare Meyssonnier souligne l'exception lyonnaise dans le soin que la ville porte au choix de ses médecins. En effet, le titre de docteur en médecine, uniquement délivré par les universités, ne suffisait pas pour être reconnu du collège. Les rivalités entre les centres d'enseignement de l'art médical sont soulignées, révélant l'autonomie et, selon Lazare Meyssonnier, le prestige ainsi que l'ancienneté du collège des médecins de Lyon. Il rapporte notamment que le médecin catalan et alchimiste

---

<sup>20</sup> L. Meyssonnier, *Histoire de l'Université de Lyon, et du Collège de médecine faisant partie d'icelle, avec les privilèges des Professeurs & Docteurs qui y sont agregez*, Lyon, Claude Cayne, 1644, p. 17.

<sup>21</sup> Lazare Meyssonnier est le possesseur d'un ouvrage de Symporien Champier intitulé *Domini Simphoriani Chamberij Lugdunensis Liber de quadruplici vita...* Lugduni, Stephanis Gueynardi et Jacobi Huguettanni, 1507. Cet ouvrage porte son ex-libris manuscrit référencé dans la base provenance de la bibliothèque municipale de Lyon et porte la date de 1636.

<sup>22</sup> C. Ferran, « La médecine de Lyon au XVIIe siècle : Lazare Meyssonnier. Conseiller et Médecin du Roi et de S. A. R. Docteur de l'Université de Montpellier. Agrégé au Collège des Médecins de Lyon », *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, 1935, n°29, p. 179-208.

Gabriel Despierres était également conservateur du musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie à Lyon de 1978 à 1987.

Arnaud de Villeneuve (1240-1311), « enseignant la Médecine tient rang avec plus de raisons dans les Archives de nostre College, que dans la Sale de Montpellier, où on veut qu'il soit Professeur, dans un Tableau, avec bien moins de raison ». Il fait ainsi référence à la première édition de ses œuvres complètes parue à Lyon en 1504.

L'historien Alexandre Lunel met en parallèle l'instauration de ces nouveaux textes législatifs et l'évolution de l'intérêt royal pour l'innovation médicale. Le collège des médecins de Lyon formerait un pendant à la suprématie de la Faculté de médecine de Paris, qui, étroitement liée au Parlement, était particulièrement conservatrice et n'accordait de légitimité qu'aux auteurs anciens<sup>23</sup>. Le collège serait par conséquent un intermédiaire entre « l'ancien », incarné par Paris, et le « nouveau » représenté par Montpellier.

### 1.3. *L'enseignement par les livres*

Lazare Meyssonnier occulte la modernité de l'institution collégiale et l'inscrit dans une continuité. Dans son ouvrage sur *l'Histoire de l'Université de Lyon*, il fait remonter les origines de l'enseignement médical lyonnais à l'Antiquité, en soulignant la tradition d'un enseignement qui se transmettait par les livres, lorsqu'il décrit le second sceau du collège apparu en 1644.

[...] une marque autant authentique, qu'aucune de celles qui subsistent en ce temps avec autorité de reputation, dans l'autre Sceau que nous avons pour autoriser nos Actes & Certificats portant *au dessus des armes de la Ville* de temps immemorial *un bras duquel la main empoigne un livre fermé*, auquel semble comme reduite la mémoire, du reste de ce corps d'Université fameuse qui s'estoit conservé en son entier durant tant de siecles<sup>24</sup>.

Selon le médecin, « le Soleil de l'Imprimerie » révèle et fait renaître l'importance de l'écrit dans l'art médical, car son poids dans l'étude préexistait depuis longtemps. D'ailleurs, les « *bons Livres* » représentent, aux yeux de cet enseignant, l'une de ses trois recommandations aux étudiants<sup>25</sup>. Les typographes lyonnais étaient ainsi des acteurs majeurs dans l'« enseignement par les livres »<sup>26</sup>, dont la portée est affirmée par Gabriel Despierres. L'enseignement médical lyonnais procédait de l'enseignement universitaire apparu à l'époque médiévale,

---

<sup>23</sup> A. Lunel, *La maison médicale du roi XVIe-XVIIIe siècles op. cit.*, p. 16.

<sup>24</sup> Lazare Meyssonnier, *Histoire de l'Université de Lyon, et du Collège de médecine...*, *op. cit.*, p. 18-19.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>26</sup> G. Despierres, *Histoire de l'enseignement médical à Lyon de l'Antiquité à nos jours*, Lyon, édition A.C.E.M.L., 1984, p. 41.

qui consistait en la *lectio* (lecture) et la *disputatio* (commentaire, enquête) des auteurs anciens, à savoir des *auctoritates* que sont Hippocrate et Galien<sup>27</sup>.

Si, à une échelle nationale, le collège des médecins de Lyon jouissait d'un grand prestige, grâce aux compétences reconnues de ses spécialistes en l'art de guérir, il s'agissait malgré tout d'une organisation locale de contrôle. Le développement de la réglementation professionnelle symbolisait alors la naissance d'un nouveau corps professionnel dans la société : le corps médical.



Figure 1. Les sceaux du collège des médecins de Lyon conservés au musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie de Lyon.

## 2. Réglementer et revaloriser le corps médical lyonnais

Le collège des médecins jouait le rôle d'une corporation professionnelle, établissant des privilèges, mais aussi des devoirs. En effet, en encadrant la formation, il contrôlait la profession jusqu'alors minée par l'incompétence et l'illégalité. Face à l'indulgence des facultés<sup>28</sup>, le collège veillait sévèrement à la sélection des médecins, mais aussi des apothicaires et des chirurgiens qui ne possédaient pas encore leur propre collège<sup>29</sup>.

---

<sup>27</sup> C'était également la pédagogie qui était mise en œuvre à l'École de Salerne en Italie, depuis le IXe siècle jusqu'au XIVe siècle.

<sup>28</sup> Hormis les Facultés de médecine de Paris et de Montpellier, les petites universités de province délivraient très facilement le titre de docteur.

<sup>29</sup> Le collège de chirurgie n'est fondé qu'en 1774 par lettres patentes de Louis XVI.

Cf. G. Despierres, *Histoire de l'enseignement médical à Lyon de l'Antiquité à nos jours*, op. cit., p. 54.

### 2.1. Les conditions d'admission au collège

Plusieurs conditions devaient être remplies pour être admis au collège. Tout d'abord, il fallait s'acquitter d'un droit d'agrégation, qui s'élevait à la somme très élevée de cent écus en 1600, année de la vérification des statuts par le Parlement. Cette première exigence, décrite dans la lettre 172 de Guy Patin (1601-1672) le 13 avril 1660, limitait le nombre de postulants, qui appartenaient de ce fait à un milieu aisé<sup>30</sup>.

Puis, il était exigé de détenir le titre de docteur d'une université comme Paris ou Montpellier (pour la majorité des cas), ou de l'une des petites universités qui parsemaient le royaume telles que Toulouse, Avignon, Grenoble, Valence, Orange, Perpignan, Aix-en-Provence, Cahors, Angers, Dôle, Caen, Nantes et Bordeaux<sup>31</sup>. Ce titre de docteur était attribué suite à la soutenance d'une thèse dans l'une de ces universités<sup>32</sup>.

Il était également requis d'avoir pratiqué la médecine pendant quatre ans, dans une ville des alentours de Lyon, et de réussir les examens passés devant une commission de médecins. Cette dernière pouvait également délivrer le diplôme de maîtrise en chirurgie. Le candidat devait notamment dissenter oralement en latin sur un aphorisme d'Hippocrate<sup>33</sup>. Henri Hermann, doyen de la Faculté de médecine de 1943 à 1963, nous informe sur la nature également pratique de l'évaluation, la « dispute publique »<sup>34</sup> (devant un jury composé du lieutenant général, du procureur général, d'une délégation du Consulat et du collège), portant notamment sur un cas concret de maladie<sup>35</sup>. Une fois ces conditions satisfaites, le collège procurait un certificat autorisant la pratique médicale.

### 2.2. Le respect des statuts par l'ensemble des professionnels de santé

Chaque « premier dimanche du mois de janvier », les membres du collège des médecins juraient le respect des statuts de 1576, qui instauraient, outre le monopole d'exercice au personnel médical habilité, des devoirs à respecter.

---

<sup>30</sup> E. Vincent, *Les Origines de l'ancien Collège des Médecins de Lyon : à propos du sceau de 1500*, op. cit., p. 14.

<sup>31</sup> G. Despierrez, *Histoire de l'enseignement médical à Lyon de l'Antiquité à nos jours*, op. cit., p. 33.

<sup>32</sup> Le collège des médecins de Lyon ne délivrait pas le titre de docteur. Les premières thèses de médecine lyonnaises n'apparurent qu'en 1877, année de la création de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie à Lyon.

<sup>33</sup> G. Despierrez, *Histoire de l'enseignement médical à Lyon de l'Antiquité à nos jours*, op. cit., p. 54.

<sup>34</sup> A.M.L. HH 40, « Règlement consulaire pour les médecins, apothicaires et barbiers de Lyon (19 juillet 1576) » article 4.

Le terme de dispute renvoie à la *disputatio* caractéristique de l'enseignement médiéval.

<sup>35</sup> H. Hermann, « Histoire de la Faculté de médecine », *Lyon et la médecine 43 av. J.-C.-1958. Numéro spécial de la Revue lyonnaise de médecine*, op. cit., p. 219.

Organe de délibération entre médecins renommés, le collège était tenu, d'après l'article 1 des statuts,

[...] de s'assembler une fois le mois en un certain lieu tel qu'il leur sera ordonné par les Magistrats de la ditte ville, pour la conférer entre eux des moyens pour entretenir leur état en toute splendeur, sincérité & intégrité, rapporter à leur compagnie les fautes ou abus qu'on se pourra apercevoir être commises aux dis états, et traiter des moyens convenables pour l'entretienement de la santé publique, selon l'exigence du temps & lieu.<sup>36</sup>

Ainsi, le collège réfléchissait à l'organisation médicale et aux solutions de lutte contre les « maladies régnantes » dans un souci de bien public. Il était une « école de pensée »<sup>37</sup>, une référence que les autorités publiques consultaient, notamment en période d'épidémie de peste<sup>38</sup>.

Ces assemblées du « conseil des médecins de Lyon », dont le nom apparut pour la première fois en 1581, se déroulaient d'abord au domicile du doyen, « celui qui depuis longtemps aura pratiqué en la ditte ville »<sup>39</sup>. En effet, les médecins agrégés formaient une communauté restreinte d'une dizaine de médecins. Antoine Mollière, élève de Lacassagne, nous fait connaître ses dix premiers membres, « Jacques Pons, doyen, Isaac Connau, Laurent Faye, Louis Thorel, Ange Fournier, Jean Marquis, Laurent Richard, Pancrace Marcellin, Jérémie Lagnier, Michel Rabier »<sup>40</sup>. À partir de 1600, le nombre des agrégés s'éleva à vingt, mais connut ensuite un faible renouvellement. Henri Hours parle de vingt nouveaux membres accueillis entre 1630 et 1650, et précise que ces recrutements permirent dans un premier temps de compenser les huit médecins morts durant la peste de 1628-1629<sup>41</sup>. Par la suite, leur lieu de rassemblement devint le couvent des Carmes, lors des statuts de 1630, avant de se tenir au couvent des Cordeliers, où Lazare Meyssonier prononça sa harangue à l'ouverture des leçons de chirurgie<sup>42</sup>.

---

<sup>36</sup> AML, HH 40, « Règlement consulaire pour les médecins, apothicaires et barbiers de Lyon (19 juillet 1576) », article 1.

<sup>37</sup> H. Hours, « L'art médical et les médecins lyonnais au Dix septième siècle », *Lyon et la médecine 43 av. J.-C.-1958. Numéro spécial de la Revue lyonnaise de médecine*, op. cit., p. 125.

<sup>38</sup> Conseil des médecins de Lyon, *Conseil des médecins de Lyon, assemblez pour ordonner les remedes plus necessaires, & plus aisez à preparer en la faveur du pauvre peuple affligé de la peste, contenant briefve maniere de se gouverner en temps dangereux...*, Lyon, Jean Pillehotte, 1581, in-8°, 7 p.

<sup>39</sup> AML, HH40, « Règlement consulaire pour les médecins, apothicaires et barbiers de Lyon (19 juillet 1576) », article 2.

<sup>40</sup> A. Mollière, *Une famille médicale lyonnaise au XVIIe siècle : Charles et Jacob Spon*, Thèse de doctorat en médecine, Lyon, Faculté de médecine et de pharmacie de Lyon, 1905, p. 23.

<sup>41</sup> H. Hours, « L'art médical et les médecins lyonnais au dix-septième siècle », *Lyon et la médecine 43 avant J.-C.-1958. Numéro spécial de la Revue lyonnaise de médecine*, op. cit., p. 127.

<sup>42</sup> Le lieu du couvent des Cordeliers figure également sur la thèse chirurgicale de Jean Fraysse en 1635.

La principale responsabilité du collège était la lutte contre les pratiques clandestines des professionnels de la santé, mais aussi contre celles des non-professionnels. Un officier de justice, assisté de deux maîtres apothicaires jurés élus par les médecins, visitaient régulièrement les boutiques des apothicaires, vérifiaient la préparation des compositions et contrôlaient chaque ingrédient (articles 11 et 12). Les chirurgiens ne pouvaient intervenir ni faire de saignée sans l'ordonnance du médecin, « si non en cas de nécessité tres urgente » (article 8). Parallèlement, le collège poursuivait en procès les charlatans et les guérisseurs ambulants<sup>43</sup>. Les professionnels non reconnus, pratiquant la médecine sans aucun diplôme, étaient désignés sous le terme d' « empiriques », par opposition au statut intellectuel des médecins. Cependant, l'efficacité du combat contre les pratiques illégales restait relative. Malgré les peines d'amendes, d'expulsion et de punition corporelle, une grande partie de la société accordait davantage sa confiance à la médecine non institutionnelle<sup>44</sup>. Les abus persistaient si l'on en croit l'absence de modification des articles entre 1576 et 1596 et la réclamation de l'approbation royale leur conférant une légitimité : « encore que depuis ce tems le contenu ezdits articles ait etés observés toujours au mieux qui leur a été possible toute fois creignants les dis medecins que faute de verification des dittes lettres l'on les voulut empescher en l'execution d'icelles »<sup>45</sup>.

### 2.3. *Vers la protection et l'homogénéisation du groupe socioprofessionnel des médecins*

La profusion de règlements des professions médicales concédait un pouvoir considérable aux médecins, constituant une sensible menace pour les autorités municipales, qui avaient toujours détenu le monopole de la réglementation des métiers<sup>46</sup>. Le doyen bénéficiait d'une autorité toute particulière étant donné sa plus longue expérience. En plus de veiller au respect des statuts et règlements, il inspectait les différentes publications de ses confrères et attestait de la moralité de leur contenu, en y apposant sa propre approbation. Ainsi, lorsque Lazare Meyssonnier publia *La Philosophie des anges, contenant l'art de se rendre les*

---

<sup>43</sup> Henri Hours cite les différentes dates de ces procès contre les charlatans : 1615, 1616, 1617, 1618, 1626, 1630, 1632-37, 1634, 1655, 1677, 1680, 1681, 1696, 1697, etc.

Cf. H. Hours, « L'art médical et les médecins lyonnais au dix-septième siècle », *Lyon et la médecine 43 avant J.-C.-1958. Numéro spécial de la Revue lyonnaise de médecine, op. cit.*, p. 126.

<sup>44</sup> L'amende s'élevait à 25 livres tournois d'après les statuts et règlements.

<sup>45</sup> A.M.L., HH 40, Vérification de septembre 1595, p. 8.

<sup>46</sup> A. Lunel, *La maison médicale du roi, op. cit.*, p. 34.

*bons esprits familiers*, en 1648 à Lyon chez Pierre Compagnon, il dut auparavant soumettre son ouvrage à l'examen de Jean de Lamonière (†1671), doyen du collège depuis 1642, et de ses collègues agrégés<sup>47</sup>. La date de l'approbation est le 5 août 1647, un jour avant l'approbation de la Faculté de théologie de Paris<sup>48</sup>. Ce contrôle de l'écrit prouve l'importance de son usage dans le milieu médical, et la grande portée des conceptions qu'il est susceptible de porter. Chaque publication s'inscrivait dans l'ensemble de la culture médicale et l'enrichissait.

### APPROBATION.

**N**ous Doyen & Docteurs en Medecine Professeurs agregés au College des Medecins de Lyon, Certiffions auoir leu & diligemment examiné les Liures suiüans, composéz par M. LAZARE MEYSSONNIER, l'un de nos Collegues, Docteur & Professeur audit College; à sçauoir, *Pentagonum-Philosophico-medicum. Doctrina noua febrüum*, en Latin & en François, Vn *Traicté du Vin*, & des *viues medicinales*; vn autre *traicté des merueilleux effets ou cures faittes par iceux*, Vng *cing maximes de santé*, Vn *discours intitulé le Medecin du cœur du monde*, le *Regime des femmes accouchées avec vne Lettre au S. Gigard* Docteur Medecin sur ce subiect; tous lesquels ont esté imprimés en cette Ville, en diuers temps des l'année mil six cens trente six iusqu'à present par diuers Imprimeurs & Libraires: de plus les Manuscrits intitulez, *Praxis Medica absolutissima cum obseruationibus. La Medecine françoise Theorique & pratique*; *La Pharmacopée accomplie*, ioinct à celle de Bauderon, vn *traicté des maladies nouvelles & extraordinaires*, partie des ja imprimé l'an 1643. Et ioinct au *Miroir de santé* de Guyons les *Leçons de Chirurgie & d'Anatomie* données pendant le temps de sa lecture, l'*Herbier*, dont la monstre fut imprimée à Paris, l'an 1642. & les autres *traictés* manuscrits de mesme, dont le Catalogue est imprimé apres la preface de *Doctrina noua febrüum*, tous

tous lesquels nous auons treuuez remplis de Doctrine & vtils à l'auancement de la Philosophie naturelle & Medecine & dignes d'estre donnés au public. Le present tesmoignage fait & signé par nous pour luy seruir ce que de raison, soit pour obtenir priuilege pour leur impression en vn corps ou en particulier, ainsi qu'il auisera. A Lyon, ce cingüieme Aoust 1747.

I. de la Moniere D. Med. Doyen,  
H. de Rhodes Collegij Procurator.  
Marcellin Profefor & Procurator  
Collegij.  
Potot, Doctör aggregatus & Profeffor  
Collegij.

Figure 2. Approbation du collège des médecins de Lyon à Lazare Meyssonnier de publier *La Philosophie des anges, contenant l'art de se rendre les bons esprits familiers*, Lyon, Pierre Compagnon, 1648.

<sup>47</sup> Les doyens du collège à partir de 1576 furent Jacques Pons cette année-là, puis Augustin Fournier en 1620, Isaac Connain en 1632, Pancrace Marcellin en 1634, Jean de Lamonière en 1642, Claude Pons en 1647, Jean de Rhodes en 1657, Pierre Garnier en 1669, André Falconet en 1681 et Jean Panthot en 1691.

Cf. A.-F. Delandine, *Manuscrits de la bibliothèque de Lyon ou Notices sur leur ancienneté, leurs auteurs, les objets qu'on y a traités, le caractère de leur écriture, l'indication de ceux à qui ils appartiennent...*, Tome 3, Paris, Renouard, Schoel, Lenormand, Lyon, à la bibliothèque publique et chez les principaux libraires, 1812, p. 333.

Le registre des agrégés a été rédigé peu après l'incendie des archives du collège des médecins. Il contient notamment la liste de ceux-ci. Dès 1570, il y eut André Caille, Jean l'Argentier d'origine piémontaise, Guillaume Regnaud, Laurent Joubert, Jacques Daléchamps, Jean Baubin et Jean Desmoulins, deux botanistes, Antoine Royet, Antoine Sarazin fils, Jacques Du Chêne, Simon Javelie, Pierre Tolet, Paul Minio, Henri de la Pira géomancien, François Chappuis, Antoine Boyer, Pierre Meyssonnier, Jean de Ehoder, Honoré Lami et Janeau. Cf. ADR, Fonds Galle, Ms 20.

<sup>48</sup> La date de 1747 est erronée, il s'agit de 1647.

La corporation médicale se verrouilla davantage à partir des statuts de 1630 puis 1638, fixés dans le couvent des Carmes. Elle privilégia dès lors les fils de médecins agrégés, qui, après l'obtention de leur doctorat, avaient la possibilité d'être agrégés et d'exercer directement aux côtés de leur père, passant outre les années de pratique hors la ville. Toutefois, Gabriel Despierres insiste sur l'importance du « perfectionnement » médical : ceux-ci étaient malgré tout dans l'obligation d'assister aux consultations et opérations extraordinaires de l'Hôtel-Dieu<sup>49</sup>.

La corporation des médecins collégiés encourageait également les unions matrimoniales entre familles de médecins, comme il était d'usage dans les autres associations professionnelles de rester « entre soi », formant parfois de véritables dynasties médicales. C'est le cas de la famille de Jean de Lamonière dont la fille Anne de Lamonière épousa Pierre Garnier, correspondant de Guy Patin qui fut « doyen des médecins de la ville » en 1669. Leur fils Pierre Garnier fut reçu docteur à la Faculté de médecine de Montpellier, avant d'être agrégé au collège des médecins de Lyon grâce à la renommée familiale en 1670. Il eut également un fils médecin qui réédita ses œuvres<sup>50</sup>. De même, Jacques Pons (1538-1612), médecin conseiller d'Henri IV, doyen du collège des médecins de Lyon en 1576, eut pour neveu Claude Pons, mort en 1657. Leurs travaux concernant les thérapeutiques connurent un vif succès malgré les débats qu'ils suscitèrent. En effet, Jacques Pons s'opposa fortement aux abus de la saignée, et son neveu fit l'éloge de la thériaque de Rome et de Venise, de loin meilleure que celle de Lyon, ce qui lui valut la riposte de l'apothicaire lyonnais Louis de La Grive<sup>51</sup>. D'autres dynasties médicales étaient fameuses, à savoir la famille Spon : Charles Spon (1609-1684), issu d'une famille de marchands allemands venus se fixer à Lyon

---

<sup>49</sup> G. Despierres, *Histoire de l'enseignement médical à Lyon de l'Antiquité à nos jours*, op. cit., p. 53.

<sup>50</sup> Cf. « Avis du libraire » dans P. Garnier, *Formules de médecine, latines et françaises, pour le grand Hôtel Dieu de Lyon. Utiles aux hôpitaux des villes & des armées ; aux jeunes médecins, chirurgiens & apothicaires ; aux personnes charitables & aux habitants de la campagne*, Paris, chez P. Fr. Didot le Jeune, 1764. Cette édition fut revue et augmentée par le fils de l'auteur, médecin ordinaire du Roi.

<sup>51</sup> J. Pons, *De nimis licentiosa sanguinis missione qua hodie plerique abutuntur, brevis Tractatio*, Lugduni, apud Paulum Frellon et Abraham Cloquemin, 1596, in-8°.

C. Pons, *Parallele des viperes & herbes Lyonoises avec les Romaines & Candiottes*, Lyon, Scipion Jassermé, 1632. Louis de La Grive publia alors une critique de l'ouvrage intitulée *Antiparallele des viperes Romaines & Herbes Candiottes, auquel est prouvé la Thériaque Lyonoise n'avoir pas seulement les vertus & les effets du Thériaque Diatessaron, mais aussi du grand Thériaque d'Andromachus*, Lyon, Claude et Jean Chastellard, 1632, in-8°. Claude Pons répondit par *Sycophantie Thériacale découverte dans l'Apologie du Parallele des Viperes & Herbes Lyonoises, avec les Romaines & Candiottes ; illustrée de quatre nouveaux paradoxes, du vin, du miel, de la squille, & du tems auquel la Thériaque doit être composée, avec une exacte méthode d'user d'icelle*, Lyon, Scipion Jassermé, 1634, in-8°.

Cf. N.-F.-J. Eloy, *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne*, Tome 3, Mons, chez H. Hoyois, 1778, p. 604.

épousa en 1643 Marie Seignoret<sup>52</sup>. Suite à ses études studieuses à Paris puis à Montpellier, où il avait acquis le titre de docteur, il était devenu agrégé du collège de Lyon en 1635. Sa carrière fut particulièrement réussie si l'on en croit l'importance de sa clientèle. De son union avec Marie naquit un fils Jacob Spon (1647-1685), qui bénéficia du renom de son père<sup>53</sup>.

Après l'apaisement des conflits religieux de 1562, les convictions des médecins ne furent pas réglées, d'autant plus que la situation lyonnaise de carrefour d'échanges favorisait les contacts avec Genève. La législation officialisa la tolérance envers les protestants, lors de la promulgation de l'édit de Nantes en 1598. Ainsi, de nombreux médecins et chirurgiens pratiquaient la religion réformée, même si, parfois, des remontrances quant à l'appartenance religieuse surgissaient lors de controverses scientifiques<sup>54</sup>. Les médecins réformés, reçus à l'agrégation du collège au début du XVIIe siècle, sont énumérés par Henri Hours avec leur date de réception : Claude Pons (1616), Philibert Sarrazin (1617), Jean Balcet (1618), Louis de Serres (1619), Henri Gras (1620), Charles Spon (1635), Lazare Meyssonnier<sup>55</sup> (1637), Antoine Duquay (1645), Louis de Serres, fils (1648)<sup>56</sup>. Natalis Rondot complète cette liste en mentionnant les noms de chirurgiens réformés, comme Jacques Daléchamps ou Cyprien de La Salle, en exercice à partir de 1637<sup>57</sup>. Pourtant, les médecins étaient sous l'emprise de la compagnie du Saint-Sacrement, dont l'influence était grandissante. Celle-ci promouvait « l'assistance spirituelle » des malades et prescrivait aux médecins d'encourager la « confession sacramentale » des malades<sup>58</sup>. En conséquence, dès 1637 le Consulat commença à fermer la profession de médecin et d'apothicaire aux protestants<sup>59</sup>. Il interdit notamment à Charles Spon de porter le titre de doyen malgré l'exercice de ses fonctions<sup>60</sup>. En effet, l'idéal de la bonne mort chrétienne

---

<sup>52</sup> A. Mollière, *Une famille médicale lyonnaise au XVIIe siècle : Charles et Jacob Spon, op. cit.*, p. 16.

<sup>53</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>54</sup> Louis de la Grive, nouvellement converti, n'hésitait pas à reprocher à Claude Pons ses idées religieuses.

<sup>55</sup> Lazare Meyssonnier rédigea d'ailleurs une apologie de la religion catholique. *Apologie... sur ce qui s'est passé depuis sa conversion à l'Eglise catholique*, Lyon, Jacques Du Creux, 1646, in-12°, 23 p.

<sup>56</sup> H. Hours, « L'art médical et les médecins lyonnais au dix-septième siècle », *Lyon et la médecine 43 avant J.-C.-1958. Numéro spécial de la Revue lyonnaise de médecine, op. cit.*, p. 130-131.

<sup>57</sup> N. Rondot, « Les Protestants à Lyon, depuis la promulgation de l'Édit de Nantes jusqu'à sa révocation (1598-1645) », *Revue du Lyonnais*, 1890, série 5, n°10, p. 179-180.

<sup>58</sup> A.M.L., HH 40, « Ordonnances et Règlements concernant la police des medecins, appoticquaires, chirurgiens et barbiers du 25 mai 1575 », article 1.

<sup>59</sup> Y. Lignereux, *Lyon et le Roi : De la « bonne ville » à l'absolutisme municipal (1594-1654)*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, p. 735.

<sup>60</sup> A. Mollière, *Une famille médicale lyonnaise au XVIIe siècle : Charles et Jacob Spon, op. cit.*, p. 28.

Il était alors « vice decanus et procurator incliyii collegii medicorum lugdunensium ».

s'accroissait face au fléau de la peste et les conversions de médecins au catholicisme se multiplièrent.

### 3. Vers un renom national et européen des « agrégés »

Ville marchande, la ville de Lyon trouvait ses savants parmi les clercs, les magistrats et les médecins. Ils détenaient les rênes du pouvoir, comme ce fut le cas de Symphorien Champier, élu consul de la ville en 1520 et 1533<sup>61</sup>. Les plus grands médecins jouissaient d'une notoriété qui dépassait le périmètre régional, et parfois même les frontières du royaume.

#### 3.1. La reconnaissance locale

Le bon diagnostic était le premier fondement de la réputation des médecins lyonnais. Le conseil des médecins s'investissait dans l'innovation et la recherche scientifique, en se réunissant à l'Hôtel-Dieu pour assister aux opérations de grande envergure. La réussite d'opérations exceptionnelles leur procura une large notoriété, comme à Louis Panthot qui accomplit avec succès l'une des premières opérations de césarienne en 1626<sup>62</sup>. La recherche du « bien public », qui découlait de ces opérations, était omniprésente dans les textes légiférant l'art de guérir, et contribuait à l'« aura » du corps médical lyonnais.

Mais la reconnaissance locale découla aussi et grandement du dévouement des médecins en temps de peste. Certains ordres religieux et la commune, dont l'objectif était de fixer les professionnels de la santé dans la ville, gratifièrent les médecins et chirurgiens qui avaient servi la population<sup>63</sup>. De cette façon, malgré l'interdiction de réclamer une rétribution financière et le devoir de charité auprès des plus pauvres, certains médecins amassèrent une fortune considérable. Ainsi, André Falconet (1612-1691), qui devint échevin de la ville en 1654, trouva-t-il une source de revenus en travaillant dès 1640 pour le chapitre de Saint-Jean<sup>64</sup>. Pancrace Marcellin (1567-1642), de son côté, s'était dévoué pendant la peste de 1628. Devenu doyen du collège des médecins en 1635, il fut bienfaiteur des

---

<sup>61</sup> J. Rousset, « Quelques figures médicales lyonnaises : Champier (Symphorien), Dalechamps (Jacques) », *Le progrès médical*, 1943, n°2, p. 27-28.

<sup>62</sup> A. Bouchet, *La médecine à Lyon des origines à nos jours*, Paris, Éditions Hervas, 1987, p. 43.

<sup>63</sup> H. Hours, « L'art médical et les médecins lyonnais au dix-septième siècle », *Lyon et la médecine 43 avant J.-C.-1958. Numéro spécial de la Revue lyonnaise de médecine*, op. cit., p. 129. Le chapitre de Saint-Jean versa la somme de 110 livres au chirurgien de la santé Blanchard et à l'apothicaire Colin pour leur dévouement pendant la peste de 1628.

<sup>64</sup> H. Hours, « L'art médical et les médecins lyonnais au dix-septième siècle », *Lyon et la médecine 43 avant J.-C.-1958. Numéro spécial de la Revue lyonnaise de médecine*, op. cit., p. 129. Drivon estimait le prix d'une consultation pour les jeunes clercs à 1 livre en moyenne, mais il pouvait être plus important si la famille en avait les moyens.

Minimes. Son capital s'élevait à 49 734 livres à sa mort<sup>65</sup>. Il faut savoir que les médecins lyonnais pouvaient avoir une clientèle abondante, car ils exerçaient dans toute la région lyonnaise et formaient un réseau médical dans le Sud-est. C'est pourquoi les règlements de leur profession se diffusaient dans la Bresse, le Forez et le Dauphiné. Les raisons de cette itinérance étaient la situation de carrefour de la région, l'apprentissage de quatre ans dans les campagnes du Lyonnais et du Mâconnais (ils ne perdaient pas leur clientèle), la quête d'expériences variées en suivant l'armée d'un prince par exemple, ainsi que les épidémies de peste.

Lors des épidémies, le Consulat faisait appel aux compétences des médecins afin qu'ils dressent un avis sur la maladie. Ainsi, le 4 mars 1577, le gouverneur Mandelot convoqua huit médecins, afin de délibérer sur les causes et les remèdes à la contagion de la peste qui dévastait la ville. Ceux qui ont comparu furent « Tollet, Dalechamps, Stapedius<sup>66</sup>, Bernardin, Pons, Torel, Vouchard & Paulé »<sup>67</sup>. Ceux-ci pensaient que « telle maladie ne procedde ny de la constella[ti]on ny par la corruption de l'air ou de la terre [...] mais ont opinion quelle procedde par la [...] frequenta[ti]on que l'on a peu avoir avec personnes infectz ou venant de ladicte infection ou bien par l'attouchement [...] de marchandises ou aultres meubles apportés par lesdictz infectez ». Par conséquent, le gouverneur et le Consulat acceptèrent la formation d'un pouvoir médical lié au temps de peste : « l'on dressera un bureau auquel se rapporteront toutes les affaires concernant le fait de la santé [...] seront nommez & eslus certains notables personnaiges qui auront l'intendance sur ladicte santé ». Chaque quartier était tenu de s'adresser au bureau pour l'informer.

Ce nouveau pouvoir dévolu aux grands médecins de la ville les élevait au rang de nobles<sup>68</sup>. C'est d'ailleurs grâce aux recommandations du Consulat que le doyen Pierre Tolet (1502-1586), qui s'était illustré dans la lutte contre la peste à partir de 1564, fut nommé « médecin du roi » à l'âge de 75 ans<sup>69</sup>. Sa mort, lors de

---

<sup>65</sup> Ses armes sont recensées dans la base provenance de la Bibliothèque municipale de Lyon.

<sup>66</sup> Staped était un médecin de Cologne, Joubert lui dédia son traité de la peste paru à Lyon en 1581. Selon l'auteur, Staped aurait fortement contribué à stopper la propagation de la peste à Lyon.

Cf. P.-J. Amoureux, *Notice historique et bibliographique sur la vie et les ouvrages de Laurent Joubert, Chancelier en l'Université de médecine de Montpellier, au XVIe siècle*, Montpellier, Imprimerie de J.-G. Tournel, 1814, p. 74.

<sup>67</sup> A.M.L., BB 96, Délibérations consulaires, p. 42.

<sup>68</sup> Ils pouvaient porter l'épée d'après A. Mollière, *Une famille médicale lyonnaise au XVIIe siècle : Charles et Jacob Spon, op. cit.*, p. 18.

<sup>69</sup> B. Rossignol, *Médecine et médicaments au XVIe siècle à Lyon*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1990, p. 48.

la peste de 1586, confirmait son profond dévouement et son sacrifice pour la santé des Lyonnais<sup>70</sup>.

### 3.2. *Le titre de conseiller et médecin du roi concédé aux grands médecins lyonnais*

À la Cour de France, les premières mentions d'un personnel médical de proximité ou « Maison médicale », d'après l'expression de l'historien Alexandre Lunel, sont attestées depuis le règne de Louis IX<sup>71</sup>. Toutefois, la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le début du XVII<sup>e</sup> siècle marquèrent un tournant, car le corps médical royal s'élargit et devint même un contre-pouvoir face à la Faculté de médecine de Paris. En effet, la monarchie encourageait l'innovation médicale, à l'inverse de la Faculté, qui restait fidèle à la doctrine hippocratique et galénique. Ainsi, la royauté favorisa le déploiement de l'office prestigieux de premier médecin ou « archiâtre »<sup>72</sup>. Sous l'autorité de celui-ci, un cercle médical était formé par le médecin ordinaire, huit médecins par quartier et des suppléants, spécialistes d'un domaine spécifique<sup>73</sup>. Le roi disposait également d'un « service des chirurgiens » constitué par le premier chirurgien, le chirurgien ordinaire et huit chirurgiens par quartier. Enfin, des barbiers et apothicaires parachevaient la composition de cette maison médicale.

À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle émergea une politique de santé publique, symbole d'un Etat puissant. C'est pourquoi l'office de conseiller et médecin du roi s'étendit aux médecins provinciaux, afin qu'ils puissent informer sur la santé du royaume. Ainsi, malgré l'éloignement, certains médecins lyonnais bénéficièrent de cette charge et purent conseiller le roi dans les affaires de la santé. Ils étaient médecins ordinaires ou médecins par quartier, et assistaient à l'intimité royale. Cet honneur fut conféré à Jacques Pons, qui devint en 1577 médecin ordinaire du duc d'Alençon, frère du roi Henri IV, puis médecin conseiller du roi lui-même. Son *Traité des melons* témoigne de sa proximité avec le souverain, lorsqu'il indique que ce dernier mangeait deux à trois melons par repas<sup>74</sup>. Si la charge était vénale et

---

<sup>70</sup> H. Joly, J. Lacassagne, « Médecins et imprimeurs lyonnais au XVI<sup>e</sup> siècle : Essai de bibliographie des œuvres médicales de médecins lyonnais imprimées à Lyon de 1501 à 1601 », *Lyon et la médecine* 43 av. J.-C.-1958. Numéro spécial de la *Revue lyonnaise de médecine*, op. cit., p. 113.

<sup>71</sup> A. Lunel, *La maison médicale du roi...*, op. cit., p. 67.

<sup>72</sup> D'après Alexandre Lunel, la charge d'officier de la couronne cesse à la mort de roi. *Ibid.*, p. 69.

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 84. Les médecins « ordinaires » étaient des officiers de la « Maison du Roi » qui le servaient toute l'année. Les médecins et chirurgiens « par quartier » se relayaient deux à deux à chaque trimestre.

<sup>74</sup> Dr Audry, « La médecine lyonnaise aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 1931, Vol. 19, n°76, p. 266.

nécessitait de détenir une grande fortune, comme ce fut le cas pour Lazare Meyssonnier, les médecins lyonnais l'obtenaient avant tout grâce à leurs relations. La protection du Consulat et du gouverneur lyonnais d'Halincourt permettait l'accès à cet office, comme ce fut le cas pour Pierre Tolet. Par ailleurs, il est possible que le Consulat ait eu une certaine influence dans la nomination de Charles Spon, à qui il avait délivré un certificat de bourgeoisie en 1639. De même, l'inscription des armes du gouverneur de Lyon d'Halincourt sur le testament de Jean-Antoine Sarrazin, médecin du roi, indique ses relations privilégiées avec les hautes autorités municipales<sup>75</sup>.

### 3.3. *Un office qui s'accordait avec la diffusion de l'information médicale à travers l'Europe*

La proximité intellectuelle et les liens d'amitié des médecins lyonnais avec les archiâtres, les médecins de la Faculté parisienne et les scientifiques européens, les rapprochaient du pouvoir et favorisaient le rayonnement des connaissances médicales. Charles Spon avait eu le doyen Jacques Cousinot (1585-1646) pour maître à Paris jusqu'en 1632. Lorsque ce dernier obtint la charge de premier médecin de Louis XIV en 1643, il fit nommer son ami médecin du roi par quartier en lui faisant envoyer des lettres de provision en 1645<sup>76</sup>. Charles Spon incarnait l'innovation médicale car il pratiquait une médecine fondée sur l'observation, et sa proximité avec l'école moderniste de Montpellier était renforcée par son amitié avec le médecin érudit Simon Courtaud (1583-1664). Avec lui, comme avec d'autres scientifiques tels que Guy Patin, doyen de la Faculté parisienne en 1650, Jean-Baptiste Moreau, médecin du roi, ainsi que des médecins de Bâle comme son élève Samuel Iselin ou d'Augsbourg, il entretenait une correspondance assidue. Celle-ci lui permettait de connaître les publications d'avant-garde et de diffuser l'information médicale. À l'image des tendances novatrices de son temps, il souhaitait concilier les théories de Paracelse avec celles de Galien. Aussi son activité fut-elle valorisée par le pouvoir royal.

Les correspondances épistolaires étaient ainsi particulièrement révélatrices de la place prépondérante des médecins lyonnais dans les échanges intellectuels en Europe et dans le progrès scientifique. La riche correspondance de Jacques

---

<sup>75</sup> N. Rondot, « Les Protestants à Lyon, depuis la promulgation de l'Édit de Nantes jusqu'à sa révocation (1598-1645) », *Revue du Lyonnais*, *op. cit.*, p. 179.

<sup>76</sup> A. Mollière, *Une famille médicale lyonnaise au XVIIe siècle : Charles et Jacob Spon*, *op. cit.*, p. 21.

Daléchamps, praticien de l'Hôtel-Dieu lyonnais, avec ses confrères et les humanistes européens en témoigne. Le corpus de ses lettres nous est connu grâce à l'inventaire fourni par Charles B. Schmitt, comportant 47 lettres rédigées par Daléchamps et les 349 lettres qu'il reçut de 1549 à 1588<sup>77</sup>. Il échangeait avec de grands savants comme l'espagnol Francisco Micón (1528-1592) avec qui il dissertait à propos de la flore espagnole. D'autres lettres provenaient d'Italie, de Suisse et d'Allemagne, une était même parvenue de Tripoli, car Jayme de Alcalà lui avait procuré des plantes de cette contrée lointaine. Préparant une histoire générale des plantes finalement publiée de manière posthume, Daléchamps s'inspirait de ses discussions épistolaires avec Conrad Gesner (1516-1565), Robert Constantin (1530-1605) et Jehan Robin (1550-1629) pour enrichir son ouvrage encyclopédique de nouveaux spécimens et de plantes exotiques. En effet, outre des lettres, les savants s'adressaient des livres, des manuscrits, des plantes, et parfois même des oiseaux<sup>78</sup>. D'autres grands noms se profilent dans ses lettres comme Jean Fernel (1497-1558), premier médecin du roi Henri II et de Catherine de Médicis, l'italien Girolamo Mercuriale (1530-1606), ami de Galilée<sup>79</sup>, mais aussi des humanistes comme Justus Scaliger et l'imprimeur Guillaume Rouillé, dont le nom est récurrent dans ses lettres. Ainsi, Jacques Daléchamps, contribuait activement à la « République des lettres »<sup>80</sup>.

Auteurs de nombreux traités et promoteurs des écrits de leurs confrères européens, les médecins agrégés lyonnais participaient à la diffusion de l'information médicale grâce à l'activité éditoriale. Majoritairement docteurs de la Faculté de Montpellier, ils étaient très influents à la Cour comme en Europe. Ils incarnaient un compromis car tout en étant tourné vers la modernité, ils respectaient les théories galéniques défendues par la Faculté parisienne. De plus en plus dotés de l'office ministériel de médecin du roi, et nouvellement convoqués par les autorités publiques en cas d'épidémie, les médecins agrégés s'associaient au cercle de médecins royaux, qui devenaient alors les véritables « artisans » de la politique médicale du royaume<sup>81</sup>.

---

<sup>77</sup> C. B. Schmitt, « The correspondance of Jacques Daléchamps (1513-1588) », *Viator*, Janvier 1977, n°8, p.399-434.

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. 407.

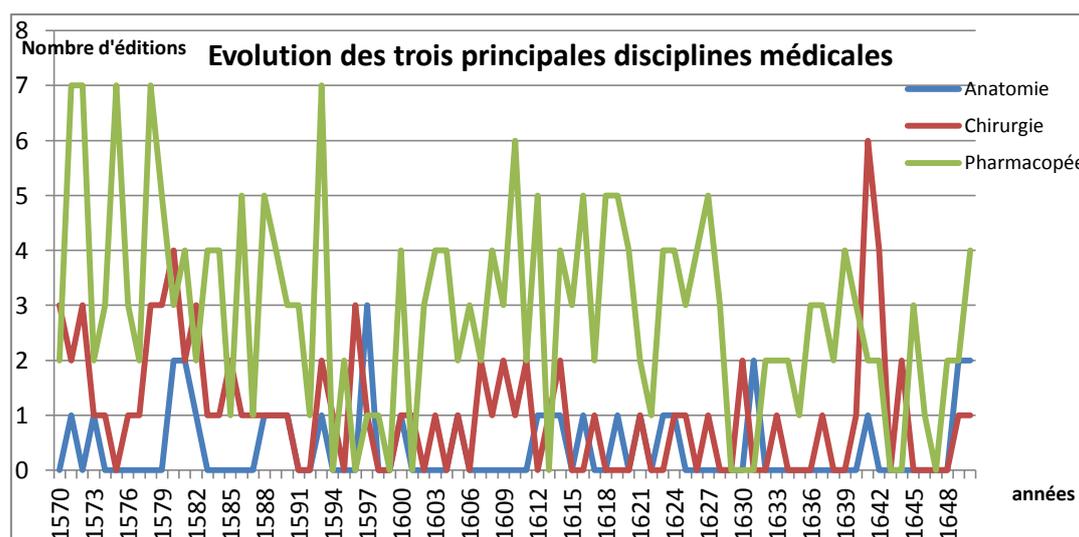
<sup>79</sup> Une brève biographie et une bibliographie de ses œuvres sont disponibles à l'adresse : <http://www.europahumanistica.org/?Girolamo-Mercuriale> (« un réseau international pour l'étude de l'Humanisme et de la Renaissance ») (consulté en août 2013). Son traité en latin sur la peste fut publié à Lyon.

<sup>80</sup> C. B. Schmitt, « The correspondance of Jacques Daléchamps (1513-1588) », *Viator*, *op. cit.*, p. 404.

<sup>81</sup> A. Lunel, *La maison médicale du roi...*, *op. cit.*, p. 95.

## CHAPITRE 2 : LES DISCIPLINES ENSEIGNEES ET LA RESURGENCE DES REVENDICATIONS D'IDENTITES PROFESSIONNELLES

Il était du devoir des agrégés, outre d'exercer leur activité, « d'enseigner publiquement la médecine, la chirurgie et la pharmacie »<sup>82</sup>. C'est à ce moment-là que la distinction entre ces disciplines s'établit et qu'elles devinrent des matières autonomes<sup>83</sup>. Le collège se transforma alors en « une véritable école de médecine »<sup>84</sup>, tandis que l'élaboration des programmes ravivait les désaccords et les luttes professionnelles.



### 1. Les cours d'anatomie : l'apport de la dissection à la connaissance médicale

L'article 6 des statuts de 1576 stipulait que l'un des médecins agrégés au collège était désigné pour enseigner l'anatomie : les médecins « eliront par chacun an un d'eux pour faire leçon et endoctriner les compagnons chirurgiens, leur faisant faire anatomies disputées ». L'apprentissage de la discipline s'adressait tant aux médecins qu'aux chirurgiens, dont la réalisation d'opérations chirurgicales exigeait de connaître la structure du corps humain. Il se déroulait à l'hôpital, soit à

<sup>82</sup> C. Ferran, « La médecine de Lyon au XVIIe siècle : Lazare Meyssonier. Conseiller et Médecin du Roi et de S.A.R. Docteur de l'Université de Montpellier, Agrégé au Collège des Médecins de Lyon. » *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, op. cit., p. 183.

<sup>83</sup> D'après l'étude d'Henri Hermann, la corporation des chirurgiens barbiers lyonnais se divisa en deux groupes distincts dès 1567 : la communauté des maîtres-chirurgiens de Lyon et la corporation des barbiers. Les barbiers pratiquaient depuis longtemps de petites opérations chirurgicales du fait de leur proximité avec les patients. Maniant le rasoir et la lancette, ils savaient comment arrêter le sang en cas d'hémorragie et soignaient les abcès, les bosses et les anthrax (inflammations). Le milieu des barbiers chirurgien fut très bien étudié par Paule Dumaître dans son ouvrage sur *Ambroise Paré, chirurgien de quatre rois de France*, Paris, Éd. Perrin, 1987.

<sup>84</sup> H. Hermann, « Histoire de la Faculté de médecine », *Lyon et la médecine 43 av. J.-C.-1958. Numéro spécial de la Revue lyonnaise de médecine*, op. cit., p. 220.

l'Hôtel-Dieu, soit à l'hôpital de la Charité ouvert à partir de 1622. Les médecins qui y exerçaient étaient en effet tous membres du collège, et mettaient à disposition des cadavres nécessaires à ce qui fondait alors les connaissances anatomiques : les dissections et les autopsies.

On pensa longtemps, à tort, que l'Eglise s'opposa dès le Moyen Âge tardif aux dissections du corps humain, notamment lors de la publication par le pape Boniface VIII de la bulle *Detestande feritatis* ou « férocité abominable » en 1299. Or cette dernière interdisait le démembrement des cadavres dans le cadre de leur transport vers les sépultures, souvent multiples. Elle ne concernait donc en rien les anatomistes<sup>85</sup>. D'ailleurs, un chirurgien lyonnais les conseillait, à savoir Guy de Chauliac, chanoine du chapitre de Saint-Just à Lyon en 1344, qui fut également le médecin de trois papes en Avignon, Clément VI (1342-1352), Innocent VI (1352-1362) et Urbain V (1362-1370). En effet, Clément VI avait permis les autopsies des corps des pestiférés lors de la « Peste Noire » de 1348, afin de découvrir les causes de ce mal. Guy de Chauliac participa à ces dissections à visée médicale, mais aussi pédagogique car « chirurgie est science, qui enseigne la manière & qualité d'ouvrer »<sup>86</sup>. Les « démonstrations » d'anatomie connurent un grand développement à la Renaissance.

Les progrès de l'anatomie provenaient d'Italie, en particulier du théâtre anatomique de Padoue, et se diffusaient en Europe. Les centres d'études anatomiques en France étaient alors Paris et Montpellier. La situation de carrefour qui caractérisait Lyon favorisait son accès aux idées nouvelles. Le médecin Jacques Dubois (1578-1555), surnommé Sylvius, donnait des cours d'anatomie exclusivement en latin à la Faculté de médecine de Paris, située rue de la Bûcherie<sup>87</sup>. Sur les bancs l'écoutaient des élèves comme André Vésale (1514-1564) ou encore le médecin espagnol Michel Servet (1511-1553) et le médecin Charles Estienne (1504-1564), tous deux imprimeurs. Un chirurgien servait de « prosecteur » au maître, en réalisant lui-même la dissection. Cette proximité avec le corps à travers le toucher fondait la dépréciation du métier de chirurgien, par opposition au *magister* et au *demonstrator* qui étaient médecins, le premier faisant

---

<sup>85</sup> R. Mandressi, *Le regard de l'anatomiste : Dissections et invention du corps en Occident*, Paris, Éd. du Seuil, 2003, p. 20.

<sup>86</sup> L. Joubert, *Annotations sur toute la chirurgie de Mr. Guy de Chauliac*, Lyon, Simon Rigaud, 1642, p. 5.

<sup>87</sup> L'enseignement à la Faculté de médecine de Paris est particulièrement bien décrit au début de l'ouvrage de Paule Dumaître.

Cf. P. Dumaître, *Ambroise Paré, chirurgien de quatre rois de France*, Paris, Éd. Perrin, 1987.

la leçon et le second portant une baguette afin de désigner les parties du corps<sup>88</sup>. Grâce aux découvertes favorisées par la dissection, les doctrines anciennes d'Hippocrate et de Galien étaient revisitées et parfois corrigées, malgré l'opposition de la Faculté<sup>89</sup>. Lyon publia encore à la fin du XVIe siècle de nombreuses éditions de vulgarisation médicale écrites par Charles Estienne, notamment *L'Agriculture et maisons rustiques* parue en 1583 chez Jacques Dupuys et rééditée au XVIIe siècle<sup>90</sup>.

Au milieu du XVIe siècle, la médecine devint de plus en plus une science d'observation. La publication en 1543 de l'ouvrage de Vésale *De humani corporis fabrica*, incarna un véritable tournant pour le savoir anatomique. L'historien Grmek évoque un processus de « libération intellectuelle » à l'égard des autorités traditionnelles. Les dissections humaines permirent la connaissance plus précise de « la machine du corps », c'est-à-dire la physiologie, dont l'essor fut favorisé par la découverte de la circulation sanguine par William Harvey en 1628<sup>91</sup>. L'enseignement par les livres fut complété par « l'investigation *de visu* »<sup>92</sup>. En effet, Galien n'avait réalisé de dissections que sur les animaux, en particulier les porcs. Toutefois il faut relativiser la distance prise par rapport aux dogmes anciens, car la théorie des humeurs était toujours tenue pour incontestable, en particulier par la Faculté parisienne et ses professeurs comme Jean Riolan (1580-1657) et Guy Patin. Les nombreuses éditions latines de Galien publiées à Lyon par Guillaume Rouillé en 1570 témoignent de son usage durable dans l'enseignement médical. D'ailleurs, le musée d'histoire de la médecine de Lyon conserve un opuscule latin de Galien datant de 1549 et doté d'un ex-libris manuscrit de Jean de Lamonière de 1620, doyen du collège de médecine en 1642. Cette compilation de deux traités galéniques témoigne de la persistance de sa référence dans l'enseignement médical lyonnais au début du XVIIe siècle. La lecture des autorités classiques déterminait les connaissances acquises par l'expérimentation.

---

<sup>88</sup> R. Mandressi, *Le regard de l'anatomiste : Dissections et invention du corps en Occident*, op. cit., p. 51. Jacques Le Goff expliquait cet éloignement du corps par un « tabou du sang » très vif à l'époque. *Ibid.*, p. 46.

<sup>89</sup> Vésale, qui étudia la médecine non seulement à Paris, mais aussi à Montpellier et Padoue à cause de ses désaccords avec Sylvius, révéla les erreurs de Galien qui soutenait par exemple l'existence d'un foie à cinq lobes ou encore un « *rete mirabile* » à la base du cerveau. Sylvius prônait au contraire le respect de la doctrine galénique dont l'œuvre était étudiée à chaque cours.

<sup>90</sup> À Lyon, Clément Baudin édita les œuvres de Vésale dans les années 1560.

<sup>91</sup> M. Grmek, *Histoire de la pensée médicale en Occident*, vol. 2. *De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Le Seuil, 1997.

W. Harvey, *Exercitatio anatomica de motu cordis et sanguinis in animalibus*, Francofurti, Guilielmi Fitzeri, 1628.

<sup>92</sup> M. Grmek, *Histoire de la pensée médicale en Occident*, vol. 2. *De la Renaissance aux Lumières*, op. cit.

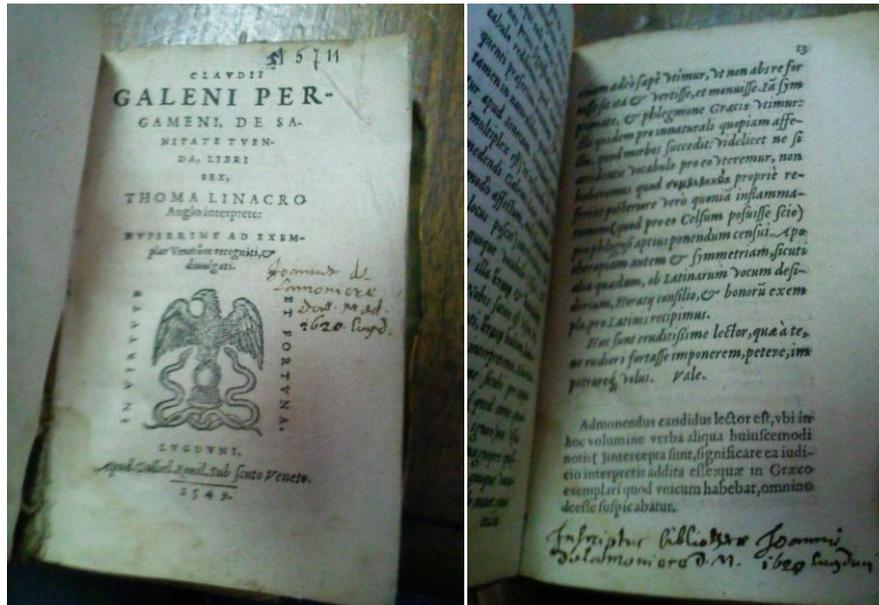


Figure 3. Édition de Claude Galien de Pergame, *De sanitate tuenda, libri sex*, Thoma Linacro Anglo interprete : nuperrime ad exemplar Venetium recogniti, & divulgati, Lugduni, apud Guliel[mum] Rovil[lium], 1549, in-16°. (Musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie de Lyon)

La modernité lyonnaise consistait en la publication de traductions françaises de Galien, souvent commentées. Ainsi, Benoît Rigaud édita en 1571 les *Administrations anatomiques* de Galien traduites du grec en français par Jacques Daléchamps. Cette traduction était en particulier destinée à l'enseignement de l'anatomie aux chirurgiens qui ne connaissaient ni le grec ni le latin. D'autres traductions du grec et du latin de Galien parurent à Lyon, notamment celle du médecin de François Ier, Jean Canape en 1588, *L'Anatomie des os et des nerfs du corps humain*, à nouveau chez Benoît Rigaud. Ses héritiers innovèrent en publiant en 1600 la première tentative d'anatomie comparée par Pierre Belon (1518-1564), intitulée *L'Histoire universelle des poissons, & autres monstres aquatiques. Avecq' leurs pourtraicts & figures, exprimez au plus pres du naturel*.

L'anatomie était donc enseignée à travers de nombreux ouvrages de vulgarisation, décrivant dans un style pur, sans ornement, la nature elle-même. Toutefois l'aspect didactique et récréatif était renforcé par l'usage de planches anatomiques représentant des corps « écorchés » et humanisés<sup>93</sup>. Parallèlement, ces ouvrages abondaient en annotations, index et thésaurus, décrivant les correspondances entre les termes grecs, latins et français, révélant le souci

<sup>93</sup> Cf. Annexe n°2. Planches de l'ouvrage d'André du Laurens.

d'élaborer un langage médical sur un fondement scientifique<sup>94</sup>. Les nouveaux ouvrages anatomiques étaient désormais rédigés directement en langue française, car ils s'adressaient à des praticiens afin qu'ils puissent développer leurs compétences et répondre aux besoins de la santé publique. C'était le cas des éditions lyonnaises de Barthélémy Cabrol (1529-1603), professeur d'anatomie à Montpellier, chirurgien du roi et du duc de Montmorancy, et Théophile Gelée (1566-1650), docteur de Montpellier et médecin ordinaire de la ville de Dieppe, qui traduisit aussi les ouvrages de son maître André Du Laurens (1558-1609)<sup>95</sup>. Toutefois des impressions étrangères, en grande majorité allemandes et italiennes, complétaient l'enseignement de la médecine française. Par exemple, Johannes Pistorius (1546-1608), médecin allemand et conseiller du margrave de Baden-Durlach, étudia l'anatomie du cerveau<sup>96</sup>.

Les bibliothèques des médecins lyonnais étaient importantes et elles étaient constituées de nombreux ouvrages attachés à leur exercice. Ces ouvrages rassemblés s'apparentaient, selon Anne Béroujon, à un « pôle professionnel »<sup>97</sup>. Les ouvrages médicaux représentaient 57 % de la collection du médecin Antoine Bouge, 37 % de celle du chirurgien Cyprien La Salle et 67% de celle du médecin Antoine Thorel. L'apothicaire Pierre Columb se distingue par une bibliothèque dominée par les romans, malgré quelques ouvrages de pharmacie. La collection prestigieuse d'Henri Gras contenait un cinquième d'ouvrages consacrés à la médecine, ce qui représentait plus d'un millier de volumes<sup>98</sup>.

Ainsi les livres de médecine venaient compléter un enseignement souvent jugé insuffisant, et témoignaient d'un profond humanisme médical, partagé par les « doctes » médecins diplômés qui représentaient l'élite lyonnaise<sup>99</sup>.

---

<sup>94</sup> A. Carlino (éd.), M. Jeanneret (éd.), *Vulgariser la médecine : Du style médical en France et en Italie (XVIe et XVIIe siècles)*, Genève, Droz, 2009, p. 28.

<sup>95</sup> T. Gelée, *L'Anatomie française en forme d'abrégé, recueillie des meilleurs auteurs qui ont écrit de cette science...* Lyon, Pierre Bailly, 1641. L'ouvrage connu de nouvelles éditions lyonnaises en 1649, chez Pierre André et chez Jean Huguéan.

B. Cabrol, *Alphabet anatomic auquel est contenue l'explication exacte des parties du corps humain, réduites en tables selon l'ordre de dissection ordinaire. Avec l'Ostéologie et plusieurs observations particulières...*, Lyon, Pierre Rigaud, 1614.

<sup>96</sup> J. Pistorius, *Microcosmus seu Liber Cephalae anatomicus...*, Lugduni, Bartholomaeum Vincentium, 1612, in-8°.

<sup>97</sup> A. Béroujon, *Les écrits à Lyon au XVIIe siècle : Espaces, échanges, identités*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2009, p. 353.

<sup>98</sup> Cf. Catalogue de vente du médecin Henri Gras : *Catalogus librorum bibliothecae amplissimae ac selectissimae Henrici Gras piae memoriae Doctoris Medici Lugdunensis...*, Lugduni, Jacobi Faeton, 1667, in-4°.

<sup>99</sup> D'après *Les diverses leçons* de Louis Guyon (1527-1617), médecin de Dôle, publiées chez Claude Morillon en 1603, le médecin devait connaître l'histoire, la peinture, la sculpture et posséder une vaste culture. De plus, de nombreux médecins se faisaient poètes comme Henri Smet (1537-1614) et Charles Spon.

## 2. Les leçons de chirurgie : la défense d'un art

La chirurgie et la barberie étaient liées depuis leur existence. Les chirurgiens barbiers maniaient la lancette et le rasoir, et savaient faire cesser les hémorragies. La séparation des deux corporations en 1567 à Lyon révéla le désir d'émancipation des chirurgiens. Effectivement, au XVI<sup>e</sup> siècle, la limite entre les savoir-faire était floue, car « en ce temps la medecine et chirurgie voire la pharmacie estoient exercés par un seul », explique l'extrait de la Sénéchaussée de Lyon du 21 octobre 1595<sup>100</sup>. Mais, peu à peu, une profusion de textes législatifs parut, dévoilant l'évolution de chaque profession médicale et leur quête de reconnaissance. Or en l'absence d'université, le roi imposa un encadrement administratif fixant la nature de chaque formation, allant parfois à l'encontre des prétentions des communautés.

### 2.1. La réorganisation de la « barberie »

Pour éviter aux professionnels de prétexter l'« ignorance » des textes réglementaires, les autorités publiques financèrent leur impression et leur diffusion à l'échelle de la région. Ainsi, les *Reglements sur l'exercice de la medecine, en la Province de Dauphiné* publiés en 1608 par l'imprimeur lyonnais Claude Morillon dénoncent la persistance d'une « confusion » entre les responsabilités des différents métiers de la santé<sup>101</sup>.

La formation du barbier reposait sur un stage effectué auprès d'un barbier en exercice. L'apprentissage auprès d'un tuteur était privilégié car il permettait de vivre une expérience riche et personnelle. Le barbier apprenait à soigner les barbes et les cheveux et à entretenir l'hygiène de la boutique. Les épreuves finales consistaient en un examen pratique, la confection de lancettes, mais aussi théorique, en répondant aux questions posées par un jury. Ce dernier était formé par deux médecins et six maîtres de leur communauté, d'après l'édit du Roi de décembre 1581<sup>102</sup>. Enfin, pour devenir barbier, l'apprenti devait s'acquitter des droits et prêter serment<sup>103</sup>.

En réalité, dans la pratique, les barbiers étaient souvent amenés à effectuer des saignées, à panser les petites blessures, les clous, les aposthumes et les plaies

---

<sup>100</sup> A.M.L., HH 40, Liasse A, n°3 « extrait de la sénéchaussée de Lyon du 21 octobre 1595 ».

<sup>101</sup> *Reglements sur l'exercice de la medecine, en la Province de Dauphiné. Par nos seigneurs de la souveraine cour de Parlement dudict pays*, Lyon, Claude Morillon, 1608, in-8°.

<sup>102</sup> *Table chronologique de tous les edits, declarations, lettres patentes, arrests du conseil, statuts et reglemens, concernant les medecins, chirurgiens, accoucheurs, apoticaire, herbiers, sages-femmes, recommanderesses, nourrices, barbiers, perruquiers, baigneurs & etuvistes du Royaume*, Paris, Pierre Prault, 1723, p. 8.

<sup>103</sup> B. Rossignol, *Médecine et médicaments au XVI<sup>e</sup> siècle à Lyon*, op. cit., p. 27.

ouvertes. Or ces tâches étaient l'apanage des chirurgiens, mais ces derniers étaient souvent absents en raison des démonstrations anatomiques dont ils avaient la charge, et des nombreuses requêtes émises par les médecins pour qu'ils restent auprès des malades<sup>104</sup>. Cette concurrence déloyale et l'intense activité des barbiers s'expliquaient par la proximité de ces derniers avec la population. D'ailleurs, la Faculté de médecine de Paris avait instauré depuis le 11 janvier 1454 des cours d'anatomie en latin aux barbiers qui bénéficiaient d'une clientèle de duels<sup>105</sup>. En cela, elle souhaitait lutter contre la propre concurrence des médecins avec les chirurgiens. En riposte à cet empiètement sur le territoire disciplinaire des chirurgiens barbiers, une ordonnance du 25 mai 1575 traite de « la différence des chirurgiens aux barbiers »<sup>106</sup>. La distinction des responsabilités était un enjeu majeur : ainsi les barbiers n'avaient pas le droit d'octroyer la maîtrise à un compagnon barbier sans l'avis des chirurgiens.

## 2.2. La valorisation du métier de chirurgien

### 2.2.1. L'émergence d'une nouvelle discipline

Dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, les chirurgiens avaient acquis une meilleure connaissance du corps humain grâce aux traductions d'ouvrages en langue vernaculaire faisant de la chirurgie une discipline à part entière. La profession de chirurgien connut alors un processus de modernisation car, sous l'impulsion de Louis XIV, le titre de premier chirurgien fit son « apparition » dès lors que ses fonctions se précisèrent et s'amplifièrent<sup>107</sup>.

Tout d'abord, la promotion de cette fonction dut beaucoup à Ambroise Paré, chirurgien ordinaire du roi Henri II en 1552, puis premier chirurgien de Charles IX en 1562<sup>108</sup>. Néanmoins, l'ascension du chirurgien avait été permise par le mouvement de traductions lyonnaises. En effet, Jean Canape, en exercice à Lyon en 1543, et son confrère lyonnais Laurent Joubert (1529-1582), furent les traducteurs et éditeurs scientifiques des ouvrages de Galien, dont les onze éditions parurent à Lyon de 1538 à

---

<sup>104</sup> A. Lunel, *La maison médicale du roi...*, op. cit., p. 56.

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 54.

<sup>106</sup> A.M.L., HH 40, Liasse A, n°1, « Ordonnance du 25 mai 1575 ».

<sup>107</sup> A. Lunel, *La maison médicale du roi...*, op. cit., p. 92.

<sup>108</sup> Cf. exposition virtuelle sur Ambroise Paré de la bibliothèque interuniversitaire de médecine de Paris <http://www.bium.univ-paris5.fr/pare/debut.htm> (consulté en août 2013).

1588, mais aussi de la chirurgie de Guy de Chauliac<sup>109</sup>. Ambroise Paré, qui ignorait le latin, sut mettre à profit ces nouvelles lectures possibles. À ce moment là, Jean Canape enseignait la chirurgie à Lyon en tant que lecteur public de chirurgie<sup>110</sup>. Par conséquent, l'ouvrage de Guy de Chauliac, *Le Guidon en francoys, pour les barbiers et chirurgiens*, servait de manuel pédagogique, « pour l'utilité » des étudiants chirurgiens. Jean Canape fut le maître de Pierre Tolet, futur doyen de la Faculté de Lyon et promoteur de ces traductions. Ainsi, la multiplication des éditions françaises de Guy de Chauliac, à la fin du XVIe siècle à Lyon, s'accompagna des publications de médecins et chirurgiens contemporains, comme Jacques Daléchamps puis l'élève d'Ambroise Paré Pierre Pigray (1532-1613), dont dix éditions de *l'Epitome des preceptes de medecine et de chirurgie* parurent entre 1616 et 1643 à Lyon<sup>111</sup>.

Dès l'année 1574, le Consulat se résolut à déterminer le contenu du programme de l'enseignement chirurgical dont la maîtrise en chirurgie était l'aboutissement<sup>112</sup>. Le doyen Jacques Pons et les docteurs Pierre Tolet, Jacques Daléchamps et Brailler furent chargés d'élaborer cet enseignement. Séparées depuis 1567, les corporations des barbiers et des chirurgiens devaient se distinguer par leurs connaissances. Conjointement à cette organisation académique, des règlements régirent l'exercice et les compétences chirurgicales pouvant être mises en œuvre. La chirurgie, du grec *chira*, les mains, était « manuelle » et nécessitait d'être subordonnée à la médecine mais supérieure à la barberie. Tel était l'ordre hiérarchique défendu par les communautés.

### 2.2.2. *L'enseignement chirurgical et ses combats contre l'incompétence*

L'enseignement de la chirurgie à Lyon fut ainsi inauguré en 1576, par sa mention dans les statuts du collège<sup>113</sup>. Ces derniers furent confirmés en septembre 1595 par lettres patentes d'Henri IV. Le pouvoir du maître chirurgien, lieutenant du premier barbier du roi en la ville de Lyon, prit de l'ampleur. Nommé par le roi, il était chargé de faire respecter les statuts et règlements.

---

<sup>109</sup> H. Joly, J. Lacassagne, « Médecins & imprimeurs lyonnais au XVIe siècle : Essai de bibliographie des œuvres médicales de médecins lyonnais imprimées à Lyon de 1501 à 1601 », *Lyon et la médecine 43 av. J.-C.-1958. Numéro spécial de la Revue lyonnaise de médecine, op. cit.*, p. 91.

<sup>110</sup> A. Perneti, *Recherches pour servir à l'histoire de Lyon, ou Les Lyonnais dignes de mémoire. Tome Ier*, Lyon, chez les frères Duplain, 1757, p. 143.

<sup>111</sup> Jacques Daléchamps publia notamment *La Chirurgie française* en 1570 chez Guillaume Rouillé.

<sup>112</sup> H. Hermann, « Histoire de la Faculté de médecine », *Lyon et la médecine 43 av. J.-C.-1958. Numéro spécial de la Revue lyonnaise de médecine, op. cit.*, p. 219.

<sup>113</sup> G. Despierres, *Histoire de l'enseignement médical à Lyon de l'Antiquité à nos jours, op. cit.*, p. 46.

Dans un premier temps, les chirurgiens apprenaient leur métier grâce à un apprentissage de sept à huit ans chez un chirurgien-barbier expérimenté. Ils s'y rendaient après les cours qui avaient lieu le matin et qui étaient dispensés par un lecteur en chirurgie. Ils étaient d'abord formés à la phlébotomie (la saignée), mais également à la ligature et au bandage. En effet ils avaient l'office de la petite chirurgie, qui comprenait des opérations « de la main » comme le traitement des plaies, des fractures, des tumeurs et des ulcères. Durant ces opérations, ils pouvaient solliciter les « rhabilleurs », « renoueurs » ou « rebouteurs » chargés plus particulièrement de la réduction des fractures et des luxations<sup>114</sup>. Ils réalisaient également une chirurgie plus délicate, qui comprenait les trois grandes opérations de l'époque : l'extraction de la pierre, les cataractes et le débridement des hernies. À tout cela s'ajoutait le traitement des maladies vénériennes qui étaient alors une affection fréquente. Au sein de cet apprentissage, où ils suivaient l'exemple d'un ancien, les connaissances pratiques étaient particulièrement valorisées. Il était nécessaire de faire concurrence aux opérateurs ambulants, dont les réussites opératoires étaient pourtant rares. Les règlements rappelaient les rapports hiérarchiques : la saignée était interdite sans l'ordonnance préalable du médecin, d'après l'article 8 des statuts de 1576, « si non en cas de nécessité très urgente ». Les tâches des barbiers qui étaient les plus courantes et quotidiennes devaient être maîtrisées. Pour clore leur formation, ils devaient réussir leurs examens, à savoir les confections de lancettes, de ferrements, et de caustels, auxquelles s'ajoutaient des épreuves orales, avant de prêter serment et de jurer le respect des statuts ; après quoi ils recevaient des lettres de maîtrise, et pouvaient s'installer comme maîtres chirurgiens jurés.

Néanmoins, certaines affaires judiciaires révèlent les limites de cet enseignement, qui demeurait trop peu encadré et qui n'empêchait pas les manquements aux règlements. L'extrait des registres de la Sénéchaussée de Lyon atteste de ce problème le 21 octobre 1595, en dénonçant l'illégalité de Claude Pernard : la fausseté de ses lettres de maîtrise, son refus de d'aller s' « enfermer » à l'Hôpital Saint-Laurent accueillant malades de contagion<sup>115</sup>, ainsi que son incompétence. En effet « il a fait perdre et rendu inutile le bras à un des enfants de Archimbault, pour avoir trop rudement bandé et exclissé si fort que les esprits

---

<sup>114</sup> B. Rossignol, *Médecine et médicaments au XVI<sup>e</sup> siècle à Lyon*, op. cit., p. 27.

<sup>115</sup> Depuis l'instauration du bureau de la santé le 4 mars 1577, le règlement était strict quant au service de la ville en temps de peste.

vitaux n'avoient pu passer, *Item* au lieu d'ouvrir la veine à une femme à S[ain]t-Pierre en dauphiné, il lui auroit piqué le nerf ou tendon ensorte que le bras lui est demeuré racourssi et inutile »<sup>116</sup>. Par conséquent, il doit repasser l'examen de maîtrise. D'autres cas de préjudices aux règlements sont signalés comme Petrot qui ne peut pratiquer « car il est sourd [...] comme donc pourra t'il entendre un malade à l'extrémité », ou d'autres chirurgiens qui exercent sans lettres de maîtrise. L'intervention du premier barbier Pierre Legendre, par le truchement de son lieutenant en la ville de Lyon, ici Simon Guy, dans les affaires de justice médicale symbolisait la volonté d'encadrer plus rigoureusement la profession, exercée par des « experts »<sup>117</sup>.

Pour répondre à cette ambition, l'enseignement chirurgical fut davantage contrôlé, notamment lors de la parution des lettres patentes de 1628, dans lesquelles Louis XIII permettait l'octroi de la maîtrise en chirurgie suite à un stage de six ans à l'Hôtel-Dieu, ainsi qu'à un examen vérifié par le Consulat. *L'Arrest rendu par nos seigneurs du Grand Conseil, contenant reglement de l'art de chirurgie en la ville de Lyon, Pays de Lyonnois, Forests, & Beaujolois, le quatorzième mars 1644*, toujours en vigueur en 1650, révèle une évolution des conditions d'accès à la maîtrise<sup>118</sup>. Tout d'abord, l'ascendant de l'autorité royale s'imposait en cas de litige. L'examen se déroulait « pardevant ledit premier Barbier, & quatre Maistres Chirurgiens de nostre ville de Paris, pour estre examinez, & faire les operations necessaires, en presence de deux Medecins, & du Substitut de nostre Procureur General ». Le pouvoir monarchique s'immisçait donc clairement dans les affaires de santé publique de son royaume, par l'entremise de son premier barbier et du cercle de praticiens royaux. Les chirurgiens lyonnais pouvaient, quant à eux, y assister « si bon leur semble ».

L'examen local des aspirants à la maîtrise avait désormais lieu devant un jury plus fourni : « le Lieutenant de nostredit premier Barbier, ensemble par les quatre Jurez & dix Maistres qui à ce faire seront commis & deputez par la Campagnie en tous les actes & Chefs-d'oeuvres, en presence des autres Maistres, lesquels auront

---

<sup>116</sup> A.M.L., HH 40, Liasse A, n°3, affaire entre les chirurgiens de Lyon et Pierre Legendre, barbier du roi, concernant Claude Pernard.

<sup>117</sup> Le document mentionne que l'office de premier barbier avait été créé « pour avoir l'oeüil sur tous les autres chirurgiens du Royaulme ». Son lieutenant ou « commis » recevait également un certificat des médecins les plus expérimentés de la ville certifiant de sa capacité à exercer cette charge (ces médecins étaient Jacques Pons et Louis Thorel d'après le document.).

<sup>118</sup> A.M.L., HH 37 : *Arrest rendu par nos seigneurs du Grand Conseil, contenant reglement de l'art de chirurgie en la ville de Lyon, Pays de Lyonnois, Forests, & Beaujolois, le quatorzième mars 1644*, Lyon, s.n., 1650.

voix délibérative à l'Examen & réception desdits Aspirans »<sup>119</sup>. Ces clauses indiquent l'émergence de l'autorité de la compagnie des chirurgiens, qui surveillait ses membres. En effet, auparavant le collège des médecins était l'unique organe de contrôle de l'ensemble des professions médicales. Désormais, chaque corporation se distinguait davantage par rapport aux autres et précisait ainsi ses propres prérogatives.

Les études chirurgicales devinrent plus longues et plus exigeantes. Afin de délivrer un enseignement de qualité, le doyen Pierre Tolet instaura un programme en français, avec visite quotidienne des étudiants à l'hôpital auprès des malades. Sa volonté était explicite d'après une lettre non datée qu'il envoya aux échevins de la ville : « augmenter, et multiplier le nombre de chirurgien en v[ot]re ville de Lyon »<sup>120</sup>. Un jour, une femme mourut au bout d'une heure car aucun médecin n'était présent, c'est pourquoi, selon lui, les chirurgiens devaient acquérir de l'autonomie<sup>121</sup>. Après leur apprentissage, les chirurgiens avaient l'obligation, à l'instar des médecins, d'effectuer quatre ans d'exercice à Lyon, ou dans une autre « bonne ville » du royaume. Par ailleurs, la moralité des aspirants à la maîtrise était considérée : le chirurgien évalué, nommé Cyprien la Salle devait donner « informations de vie, & mœurs ». D'autres examens furent rajoutés : la « tentative », c'est-à-dire le traitement de trois malades souffrant d'affections chirurgicales à l'Hôtel-Dieu, menant à la guérison d'au moins deux d'entre eux. Un examen théorique complétait ces réalisations. Il consistait en une interrogation sur « la nature & curation desdites maladies » par le lieutenant du premier barbier ou le premier juré (article 6). La dissection était également une épreuve à part entière, car le chirurgien devait connaître les différentes parties du corps humain. En outre, les connaissances sur les médicaments, leur préparation, les opérations chirurgicales et le traitement de maladies en général, étaient vérifiées sous forme de « chefs-d'œuvre ». Enfin, l'autorité royale intervenait dans la décision finale, car seul le lieutenant du premier barbier était habilité à fournir les lettres de maîtrise.

---

<sup>119</sup> *Ibid.*

<sup>120</sup> A.M.L., HH 37, Lettre de Pierre Tolet aux échevins de la ville de Lyon, sans date.

<sup>121</sup> Cela allait à l'encontre des premiers statuts prônant la subordination : la compagnie des chirurgiens s'affirmait désormais davantage.

Voici les conseils de Lazare Meyssonnier, professeur de chirurgie au collège des médecins en 1644. Dans sa « Methode excellente pour apprendre parfaitement & en peu de temps l'ART de Chirurgie », il guide les lectures de ses étudiants :

Premierement, il faut que l'Estudiant en Chirurgie estant mis en apprentissage s'acquire parfaitement l'intelligence du *Chapitre singulier* de Guido de Cauliac, & pour ce faire le reduise par Articles apres avoir ruminé & estudié chasque partie d'icelui. A quoi il sera beaucoup aidé par ce qui est au commencement des *Institutions de Tagaut* : ce qu'il pourra faire aisément estudiant deux heures le soir, & escrivant le matin deux heures suivant' ces enseignemens, dans deux mois ; Au troisieme & quatrieme il lira distinctement l'*Introduction de Ambroise Paré*, & la confrontera avec ce qu'il aura leu & escrit durant cette premiere connoissance.<sup>122</sup>

Ainsi, l'enseignement de la chirurgie reposait sur des fondements théoriques de plus en plus rigoureux, ce qui amenait la corporation des chirurgiens à revendiquer une certaine indépendance vis-à-vis de la tutelle des médecins.

### 2.2.3. Les revendications : l'unique thèse de Jean Fraisse

La première thèse lyonnaise de chirurgie, imprimée au format in-folio et ornée de gravures par Karl Audran, parut en 1635. Jean Fraisse était alors « l'abbé des étudiants en chirurgie à Lyon », c'est-à-dire le porte-parole de ses confrères<sup>123</sup>. Cette pièce unique, conservée au musée d'histoire de la médecine à Lyon, cristallisait les profondes rancœurs professionnelles au sein de la communauté des maîtres chirurgiens<sup>124</sup>. La soutenance se déroula le 16 décembre 1635 à une heure, en la salle des Cordeliers, sous la présidence de Pierre Garnier, docteur agrégé et lecteur en chirurgie à Lyon. Le sujet était « si la solution de continuité en l'ulcère est faite par érosion ». Après une définition de la maladie, sa démonstration commence avec le rappel des théories anciennes : il contredit la conception d'Hippocrate « qui confond plaie et ulcère » et se range du côté de Galien pour qui l'érosion est l'une des cinq causes de la maladie de « solution de continuité »<sup>125</sup>. Puis il établit trois assertions, trois problèmes et trois paradoxes, ce qui explique le pluriel du titre « thèses chirurgicales »<sup>126</sup>.

---

<sup>122</sup> L. Meyssonnier, *Histoire de l'Université de Lyon*, op. cit., pièce liminaire.

<sup>123</sup> A. Bouchet, *La médecine à Lyon des origines à nos jours*, op. cit., p. 44.

<sup>124</sup> J. Rousset, *Les Thèses médicales soutenues à Lyon aux XVIIe et XVIIIe siècles et le Collège Royal de Chirurgie de 1774 à 1792*, Lyon, Albums du Crocodile, 1949-1950, n°I.

<sup>125</sup> *Ibid*, p. 14.

<sup>126</sup> G. Despierres, *Histoire de l'enseignement médical à Lyon de l'Antiquité à nos jours*, op. cit., p. 53.

D'après le docteur Jean Rousset, spécialiste des thèses lyonnaises en chirurgie, la soutenance de cette thèse est indissociable du contexte des procès contre les « chirurgiens d'épidémie ». Ces derniers obtenaient, sans examen préalable, des lettres de maîtrise délivrées par le Consulat en temps de peste, étant donné le besoin urgent de soins médicaux. En 1630, dix-huit en auraient été bénéficiaires. Cela permettait aux commissaires de la santé de les mobiliser au chevet des pestiférés, pour une période donnée qui était particulièrement funeste et qui nécessitait un renforcement du personnel.

Or l'un d'entre eux, Jean Fraisse, qui ne fut pas reconnu par la communauté, eut une réaction plus revendicatrice. Le 12 juin 1636, il adressa une requête au Consulat, car il avait fait l'objet d'une plainte déposée par les maîtres chirurgiens de la ville, sous prétexte qu'il « n'auroit fait son apprentissage chez un maistre de chef-d'œuvre, ains seulement chez un maistre de contagion »<sup>127</sup>. À travers cette thèse, il voulait prouver ses compétences chirurgicales et justifier la délivrance de lettres de maîtrise. Le Consulat lui donna raison.

Jean Fraisse n'était pas le seul dans ce cas : parmi les noms cités, ceux de Jean de Sainte-Luce, Fleury de la Fleur ou Cosme Collet apparaissaient également. Les procédures furent nombreuses entre les années 1630 à 1632. La communauté des chirurgiens intenta de nombreux procès à ces chirurgiens de peste. Par exemple, Louis Tissier comparut au Parlement de Paris en 1631<sup>128</sup>. Les maîtres chirurgiens de Lyon espéraient « empescher l'effet des le[t]tres qu'il a obtenu des sieurs prevost des marchands & eschevins ». Pour cela, ils nièrent le service qu'il aurait rendu aux malades à Saint-Laurent, l'hôpital des pestiférés.

Or, par *Arrest du Grand Conseil du Roy, entre les Maistres Barbiers & Chirurgiens de la Ville de Lyon* du 10 mai 1630, imprimé cette même année à Lyon chez Jacques Roussin, le roi intervint pour donner raison aux chirurgiens d'épidémie<sup>129</sup>. Les maîtres chirurgiens dénoncèrent le « préjudice du public », et l'incapacité de ces chirurgiens qui avaient transgressé les exigences stipulées dans les statuts. Ces conflits révélaient la montée, inacceptable pour les professions médicales, de l'absolutisme au sein des affaires médicales. Selon eux, les autorités municipales ne pouvaient détenir seules le pouvoir de délivrer des lettres de

<sup>127</sup> A.M.L., BB 189, p. 94-95. Il s'agit de la délibération consulaire du 12 juin 1636 citée par Jean Rousset.

<sup>128</sup> A.M.L., HH 37, Procès au Parlement de Paris en 1631.

<sup>129</sup> A.M.L., HH 37, *Arrest du Grand Conseil du Roy, entre les maistres barbiers & chirurgiens de la ville de Lyon*, Lyon, Jacques Roussin, 1630.

provision à la maîtrise, sans l'avis des médecins ou des maîtres chirurgiens. Le procureur des accusés répliqua en accusant les chirurgiens « qui se sont absentez de ladite Ville », et en promouvant « l'assistance » des chirurgiens d'épidémie, méritant ainsi « l'exemption de l'interrogatoire, & des opérations ». Ceux-ci avaient vécu « une infinité d'importantes cures » et n'avaient pas abandonné la ville contrairement à d'autres. Mais cet arrêt, quoique favorable aux chirurgiens d'épidémie en leur accordant par voie exceptionnelle des lettres de maîtrise, n'arrêta pas les revendications de la communauté des chirurgiens.

Ces affaires, marquées par la pression de la communauté, aboutirent le 13 juin 1631 à un *Arrest du Grand Conseil du Roy, pour les Maistres Barbiers & Chirurgiens de la Ville de Lyon*, imprimé en 1632 à Lyon par Jacques Roussin et destiné à encadrer ce phénomène<sup>130</sup>. Le Conseil du roi y ordonne que des lettres de maîtrises soient accordées à ces chirurgiens d'épidémie, mais que leurs prérogatives soient limitées, à savoir que leur soit interdit d'intervenir dans les décisions de la communauté, de délivrer le diplôme de maîtrise en chirurgie et barberie, d'avoir des apprentis et de mettre une enseigne à leur boutique. Ils pouvaient exercer mais ils « n'auront voix deliberative aux receptions des aspirants à la Maistrise dudict Art, pendant six ans, à compter de ce jourd'hui »<sup>131</sup>. Néanmoins, ils pouvaient avoir « voix délibérative » s'ils se soumettaient aux opérations énoncées dans les statuts. Le doyen du collège des médecins, Pierre Tolet, conseilla malgré tout au Consulat de localiser et de recenser ces chirurgiens de la santé, qui devaient être retenus « en partie en reputation, et en partie en obeissance », car ils étaient indispensables en temps de peste<sup>132</sup>.

Si ces différends rendaient compte de la tutelle royale sur le milieu chirurgical, favorisant l'accroissement du personnel de santé au détriment de la réglementation professionnelle, l'émergence d'une corporation pour les apothicaires laissait entrevoir une restructuration des activités pharmaceutiques.

### 3. La mise en place de statuts pour les apothicaires

Le collège des médecins enseignait également la botanique et la pharmacie, et il faisait passer des examens aux étudiants ou apprentis. L'enseignement se développa avec l'organisation du corps des apothicaires.

---

<sup>130</sup> *Arrest du Grand Conseil du Roy, pour les maistres barbiers & chirurgiens de la ville de Lion*, Lyon, Jacques Roussin, 1632.

<sup>131</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>132</sup> A.M.L., HH 37, Lettre non datée de Pierre Tolet.



Figure 4. Armoiries de la compagnie des chirurgiens à gauche et de la communauté des apothicaires à droite en 1567. (Musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie de Lyon)

### 3.1. Les premières protestations

À la Renaissance, les apothicaires, droguistes et épiciers fournissaient les substances médicamenteuses. Si leur spécialité les unissait, leurs fonctions étaient cependant distinctes. Les apothicaires étaient ceux qui préparaient les « drogues » ou médicaments, ils étaient *confectionarii*. Quant aux droguistes, ils vendaient les drogues préparées par les apothicaires, tels des *stationarii*, et les épiciers faisaient le commerce des épices alimentaires qui arrivaient d'Inde jusque dans la ville de Lyon par le biais des foires<sup>133</sup>. Cependant, la distinction n'était pas clairement établie et restait confuse pour la clientèle. Leur point commun, outre la provenance de leur approvisionnement, était qu'ils étaient les « suppôts », des médecins, des catégories subordonnées comme les chirurgiens-barbiers.

Dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, les apothicaires lyonnais s'élevèrent d'une part contre les épiciers, et d'autre part contre les médecins, afin de légitimer leur métier. En 1519, Jehan Gauthier demanda la séparation des apothicaires de la corporation des épiciers, sans succès. Dévalorisé, le métier subissait les affronts des médecins, avec notamment la critique de Symphorien Champier qui avait publié le célèbre *Myrouel des Apothiquaires et Pharmacopoles* en 1532<sup>134</sup>. Puis le médecin Sébastien Colin publia en 1553 à Lyon la *Declaration des abus et tromperies que font les apothicaires*, dont le succès valut une réédition en 1556.

<sup>133</sup> L. André-Pontier, *Histoire de la pharmacie : origines-Moyen Âge-Temps Modernes*, Paris, Octave Doin, 1900, p. 61.

<sup>134</sup> P. Dorveaux, « Médecins contre apothicaires », *Bulletin de la Société d'histoire de la pharmacie*, 1916, 4<sup>e</sup> année, n°13, p. 207.

Mais en 1557, l'apothicaire Pierre Braillier réagit et ses pamphlets lancèrent une vive polémique sur l'ignorance des médecins : « Ilz appellent les maladies incurables pource qu'ils ne les savent pas guérir. Ils veulent estre appellés medecins, et ne font nul acte de medecin »<sup>135</sup>. Cette bataille éditoriale fut exploitée et amplifiée par Jacques Daléchamps qui fit appel à Jean Fernel, le médecin du roi. Afin de mettre à mal l'ensemble des activités illicites de droguerie à Lyon, il lui énuméra tous les abus : les apothicaires sentaient les urines des malades, pratiquaient la médecine illégalement, préparaient des poisons, concoctaient et prescrivaient des remèdes sans autorisation médicale. Enfin leurs boutiques manquaient d'hygiène<sup>136</sup>. Daléchamps attirait l'attention du pouvoir car il signalait et dénonçait l'absence d'ordre institutionnel et politique à Lyon. À Paris, l'encadrement législatif du métier d'apothicaire reposait sur l'autorité de la Faculté de médecine, qui fixait la formation et l'exercice du métier et en limitait les dérives. Or le collège des médecins de Lyon, qui n'était pas reconnu officiellement, ne disposait pas d'une telle assise sur les professions médicales, étant surtout un regroupement de médecins. Une « réforme législative » était nécessaire<sup>137</sup>. Or, en s'adressant au pouvoir central, Daléchamps dénigrait le pouvoir municipal qui accordait une grande liberté aux métiers. La réclamation au pouvoir royal de textes réglementaires préfigurait la tutelle royale sur les affaires de la santé.

### 3.2. *Les statuts et l'individualisation de la corporation*

Pour faire face au désordre, Charles IX ordonna par lettres patentes du 15 avril 1571, la nomination de deux jurés d'apothicairerie : Agnus Benoît et Nicolas Coquet<sup>138</sup>. Choisis pour l'année, ils contrôlaient l'exercice du métier d'apothicaire, désormais bien distinct de celui d'épicier.

Puis, en 1588, trente deux apothicaires de la compagnie élaborèrent un règlement modelé sur leur homologue parisien<sup>139</sup>. Henri IV approuva ce règlement

---

<sup>135</sup> P. Dorveaux, *Déclaration des abus et ignorances des Medecins, oeuvre très utile et profitable à un chacun studieux & curieux de sa santé. Composé par Pierre Braillier, Marchand Apothicaire de Lyon : pour responce contre Lisset Benancio, Medecin, Poitiers, Impr. Maurice Bousrez, 1906, p. 9.*

Lisset Benancio est le pseudonyme de Sébastien Colin.

<sup>136</sup> J. J. Bono, C. B. Schmitt, « An Unknown Letter of Jacques Daléchamps to Jean Fernel : Local Autonomy versus Centralized Government », *Bulletin of the History of Medicine*, Spring 1979, 53, 1, p. 109.

<sup>137</sup> *Ibid.*, p. 112.

<sup>138</sup> C.-H. Fialon, « Anciens statuts de la Corporation des maîtres apothicaires de Lyon (1588-1596-1659) », *Bulletin de la Société d'histoire de la pharmacie*, 1923, 11<sup>e</sup> année, n°37, p. 156.

<sup>139</sup> E. Wickersheimer, *La Médecine et les médecins en France à l'époque de la Renaissance*, Genève, Slatkine Reprints, 1970, p. 452.

par lettres patentes en 1596. Celui-ci fixait la tenue d'une assemblée annuelle le 15 décembre afin d'élire les deux jurés, qui devaient justifier d'une expérience de dix ans comme responsables de boutique. Ils étaient alors chargés de taxer et de visiter les drogues, d'entreprendre des poursuites contre ceux qui n'appliquaient pas le règlement, et ils représentaient deux voix aux assemblées. Ils détenaient un rang hiérarchique supérieur aux autres maîtres. À partir de 1596, chaque délibération, ou « proposition et narrative », était consignée dans un registre et devait être tenue secrète par les apothicaires, sous peine d'amende.

Tout aspirant à la maîtrise devait attester d'un apprentissage de quatre ans, « deux dans la ville de Lyon, et les deux autres dans une des villes jurées du royaume », et fournir une quittance. Le nombre d'apprentis, âgés de quatorze ans au minimum, était limité à un ou deux par boutique<sup>140</sup>. Il fallait aussi présenter « attestation et preuve de preudhomme, expérience, vie, mœurs et religion catholique »<sup>141</sup>. Puis l'apothicaire s'acquittait d'une redevance pour subir un examen par mois durant quatre mois, devant des maîtres expérimentés. Une fois reçus, ils devaient distribuer deux écus à l'Hôtel-Dieu, visiter ses officines pharmaceutiques une à deux fois par semaine, et enfin faire un rapport sur leur qualité devant deux maîtres apothicaires. Cette dernière épreuve, appelée « chef-d'œuvre », ainsi que l'apprentissage étaient épargnés aux fils d'apothicaires s'ils avaient tenu boutique pendant trois ans avec leur père. Les veuves pouvaient poursuivre l'activité de leur mari à condition qu'elles aient un élève qui se destine à devenir maître.

En 1596, un arrêt modifia l'épreuve pour l'accès à la maîtrise. Désormais, ceux qui voudraient accéder à la maîtrise devaient être « interrogés quatre jours » dans les bureaux de l'Hôtel-Dieu et seraient jugés par deux médecins de la ville ou des alentours<sup>142</sup>. Puis suivait l'épreuve du « chef-d'œuvre » auprès de deux maîtres jurés ou à la boutique de l'Hôtel-Dieu. Enfin les maîtres apothicaires devaient s'acquitter des droits qui s'élevaient à dix écus pour la corporation et deux écus pour l'Hôtel-Dieu. L'autorisation des deux jurés était nécessaire pour ouvrir une boutique.

---

<sup>140</sup> B. Rossignol, *Médecine et médicaments au XVIe siècle à Lyon, op. cit.*, p. 30.

<sup>141</sup> C.-H. Fialon, « Anciens statuts de la Corporation des maîtres apothicaires de Lyon (1588-1596-1659) », *Bulletin de la Société d'histoire de la pharmacie, op. cit.*, p. 159.

<sup>142</sup> A.M.L., HH 15, Arrêt du 10 septembre 1596.

Il faut savoir que les apothicaires étaient les professionnels de santé les plus fortunés, car ils bénéficiaient d'une taxe sur les médicaments depuis la déclaration du roi Charles IX en 1571. Le consulat nommait alors six procureurs chargés de fixer le tarif : deux médecins, deux droguistes et deux apothicaires. Cette taxe variait tous les 6 mois et permettait le calcul du prix des remèdes selon la quantité des drogues et des marchandises<sup>143</sup>.

Ces statuts instaurent un encadrement rigoureux de la profession. Tout comme les chirurgiens, les apothicaires devaient prêter serment au Consulat de la ville qu'ils respecteraient ces procédures. Or cette organisation en jurande était exceptionnelle à Lyon, où la plupart des corporations étaient libres. Un tel privilège était accordé à la ville car son commerce était prospère<sup>144</sup>. Ainsi, l'exception des apothicaires et des chirurgiens confirmait l'apparition progressive d'une mainmise royale dans l'exercice de ces métiers. Les jurés et maîtres de la corporation exerçaient un vif contrôle et appliquaient de rigoureuses mesures de police.

### 3.3. *La chasse aux pratiques clandestines par le collège des médecins*

Les luttes contre l'illégalité témoignaient d'un souci croissant de « garantir la santé publique en même temps que de sauvegarder la dignité professionnelle », gâtée bien souvent par les « charlatans »<sup>145</sup>. Malgré l'établissement de statuts, les abus perduraient, ce qui amena les autorités parlementaires du Dauphiné à publier des règlements au début du XVIIe siècle<sup>146</sup>. Ceux-ci parurent à Lyon, et il fut exigé qu'ils soient distribués dans chaque boutique. Ils portaient sur l'exercice de la médecine, mais principalement sur le métier d'apothicaire.

Les *Reglements sur l'exercice de la medecine, en la Province de Dauphiné*, parus en 1608 des presses de l'imprimeur lyonnais Claude Morillon, témoignaient d'une volonté d'homogénéisation de la législation<sup>147</sup>. Pour lutter contre les « empiriques » qui exerçaient sans diplôme de maîtrise, ils précisaient le contenu des quatre examens : « l'un sur l'eslection des simples<sup>148</sup>, l'autre sur la preparation

---

<sup>143</sup> A.M.L., HH 15, Extrait des registres de la Sénéchaussée de Lyon du 4 avril 1626.

<sup>144</sup> J. J. Bono, C. B. Schmitt, « An Unknown Letter of Jacques Daléchamps to Jean Fernel : Local Autonomy versus Centralized Government », *Bulletin of the History of Medicine*, *op. cit.*, p. 116.

<sup>145</sup> L. André-Pontier, *Histoire de la pharmacie : origines-Moyen Âge-Temps Modernes*, *op. cit.*, p. 88.

<sup>146</sup> Il n'y avait pas de Parlement à Lyon.

<sup>147</sup> *Reglements sur l'exercice de la medecine, en la Province de Dauphiné, Par nos seigneurs de la souveraine Cour de Parlement dudict pays*, Lyon, Claude Morillon, 1608, p. 3.

<sup>148</sup> L'article XIII précise qu'il s'agissait des « racines, fleurs & semences ». *Ibid.*, p. 10.

d'iceux, & le tiers sur la composition des médicaments. En quatriesme lieu, l'examen rigoureux sera sur la cognoissance oculaire des simples, & sur leurs proprietéz ». Le chef-d'œuvre portait lui sur la chimie ou sur la composition des médicaments. Les apothicaires apprenaient également à lire les ordonnances souvent rédigées en latin par les médecins, et s'émancipaient ainsi de l'ignorance à laquelle ils étaient réduits auparavant. Alors ils pouvaient ouvrir boutique et on leur distribuait un catalogue, recensant les principales compositions qu'ils devaient vendre.

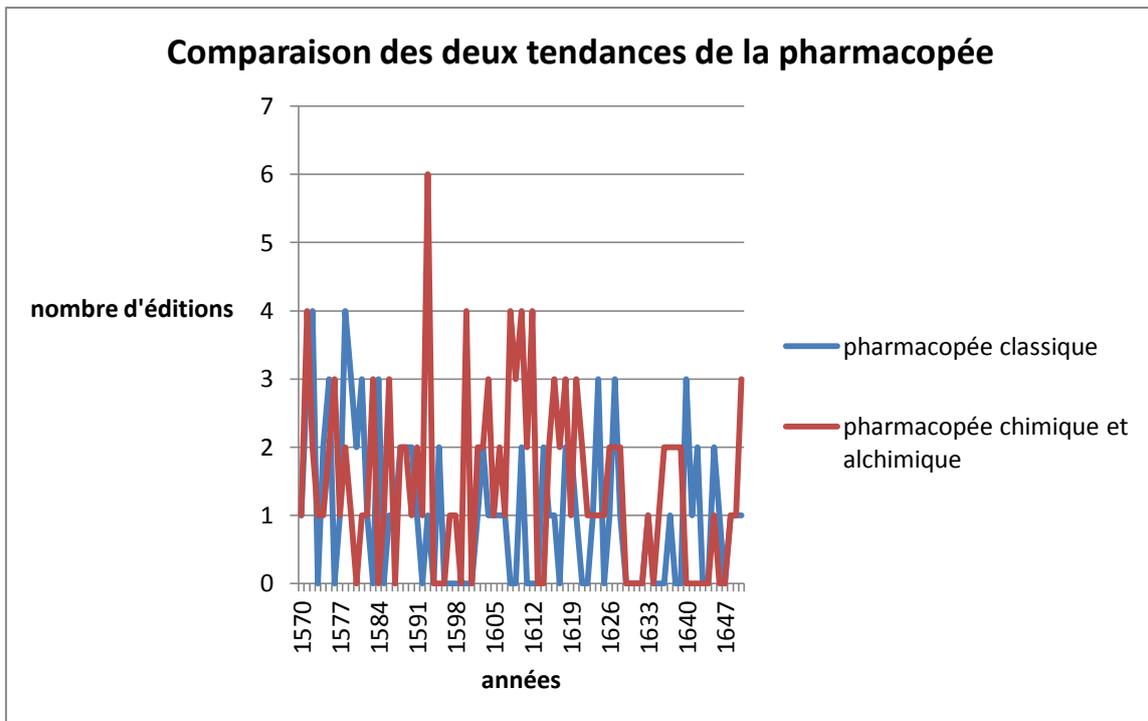
Ils suivirent d'abord les indications de Brice Bauderon (1540-1623), dont la troisième édition de la *Pharmacopée divisée en deux livres* fut éditée en 1603 chez Pierre Rigaud à Lyon. Puis un code pharmaceutique lyonnais parut en 1628 chez la veuve de Thomas Soubron, avant d'être réédité en 1640 chez Jérôme de La Garde : il s'agissait de la *Pharmacopoea Lugdunensis*<sup>149</sup>. D'autres ouvrages de références étaient diffusés, comme *Le Grand dispensaire médicinal* du médecin du roi Jean de Renou, dont la traduction du latin en français par l'agrégé lyonnais Louis de Serres parut en 1624 chez Pierre Rigaud, avec l'approbation du collège des médecins. La pharmacie lyonnaise était particulièrement ouverte aux théories de Paracelse (1493-1541) et des médecins de Bâle, et aux remèdes chimiques, appelés « spagyriques » qu'ils préconisaient, tout en respectant les autorités anciennes comme Dioscoride ou Mesué<sup>150</sup>. Ainsi, les travaux de l'alchimiste catalan Ramon Lull (1233-1315) connurent de nouvelles éditions à partir de 1635 chez Jean Pillehotte ; de même *La Royale chimie* d'Oswald Croll (1560-1609), qui posa les fondements de la iatrochimie, fut rééditée en 1624 et 1627 chez Pierre Drobot.

---

<sup>149</sup> Ce code pharmaceutique lyonnais faisait écho à la volonté royale de faire paraître un *Codex medicamentarius seu Pharmacopoea Parisiensis*, dont la rédaction par des docteurs de la Faculté parisienne fut terminée vers 1623, bien que sa publication n'eût lieu qu'en 1638. Cette tradition renvoie à l'*Antidotaire* ou *Dispensaire* de l'école de Salerne.

Cf. J. Bergounioux, « Les éditions du Codex Medicamentarius de l'ancienne Faculté de Médecine de Paris », *Bulletin de la Société d'histoire de la pharmacie*, 1927, 15<sup>e</sup> année, n°54, p. 376-389.

<sup>150</sup> Les théories de Paracelse contredisaient celles de Galien.



Les substances divergentes étaient pourtant considérées comme illicites voire « vénéneuses » par la Faculté de Paris. En effet, Lyon était une place commerciale privilégiant le commerce avec le Levant, d'où provenaient des épices exotiques employées dans les préparations médicamenteuses<sup>151</sup>. Ainsi, la pratique était courante si l'on en croit l'affaire du 10 septembre 1596. Ce jour-là, les apothicaires jurés firent la visite de la boutique de Martin Lhintime, apothicaire à Lyon, et y trouvèrent des « drogues jectees en l'eau » qui s'avéraient illicites<sup>152</sup>. Aussi rédigèrent-ils un procès verbal dénonçant ses pratiques et le faisant comparaître devant la cour de parlement. Or il argua pour sa défense de sa propre « reputation », résultant d'une expérience de vingt cinq ans dans la ville de Lyon et de celle de « son oncle portant mesme nom luy ont aguisé emplois par les meilleurs maistres de ceste ville ». Finalement, après lui avoir demandé de jurer obéissance aux statuts, la cour ferma les yeux sur cette affaire.

L'emprise royale se révélait dans les règlements, par la référence au Sieur de Fougerolles (1560-1626), conseiller et médecin du roi<sup>153</sup>. Ce dernier était devenu l'un des officiers du roi Henri IV en 1607, par les *Lettres du Roy, en forme*

<sup>151</sup> G. Da Orta, *Histoire des drogues, especeries et de certains medicamens simples qui naissent es Indes tant orientales qu'occidentales divisée en deux parties, la première se compose de trois livres : les deux premiers de M. Garcia du Jardin et le troisième de M. Christophle de La Coste, la seconde composée de deux livres de M. Nicolas Monard...* Le tout fidèlement translattée... Sur la traduction latine de Clusius par Anthoine Colin, Lyon, Jean Pillehotte, 1602, in-8°.

<sup>152</sup> A.M.L., HH 15, Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement, 10 septembre 1596.

<sup>153</sup> A. Péricaud, C. Bréghot Du Lut, *Biographie lyonnaise : catalogue des lyonnais dignes de mémoire*, Paris, Techener, 1839, p. 114-115.

d'Edict, pour les Reglements de la Medecine en la Province de Dauphiné, qui furent rééditées en 1609. Après avoir prêté serment au premier médecin André du Laurens, François de Fougerolles avait reçu les pleins pouvoirs du roi pour faire respecter ces règlements, là où ils étaient « plus nécessaires qu'ailleurs »<sup>154</sup>.

Celui-ci veillait sur « la visite des drogues sous la commission du Roy, & verification d'icelle par nos Seigneurs de la Cour » qui avait lieu deux fois par an, d'après l'article XII. Ainsi, la composition des médicaments était vérifiée. Les médecins députés par le collège des médecins, ainsi que le doyen Pancrace Marcellin, rédigèrent le 20 août 1609 un rapport sur la fermentation de la thériaque du maître apothicaire David Moze. En effet, dans son *Traité de la Theriaque*, l'apothicaire parisien Nicolas Houël (1524-1587) précise que la thériaque, d'après Galien, conservait ses vertus durant trente six ans, « auquel te[m]ps est encor' de fort efficace co[n]tre les venins & autres maladies »<sup>155</sup>. Il était ainsi d'usage de la conserver plusieurs années avant de la consommer. Or, le 8 août, fut découvert que la fermentation de la thériaque de David Moze avait été conservée en « l'espace de six mois entiers à compter du t[emp]s du parachevement », en grande quantité, c'est-à-dire « trois centz cinq[uan]te quatre livres » médicinales. Par conséquent, le rapport conclut sur la visite régulière de médecins pour en vérifier la « miction & fermentation convenab[lement] »<sup>156</sup>. En effet, l'article VI du règlement exigeait la vente de remèdes de bonne qualité. De même, la conservation à l'abri de la lumière et des rats, ainsi que la propreté de la boutique étaient essentielles et révélaient un souci d'hygiène<sup>157</sup>. D'après l'article XIV, la date de fabrication devait être connue.

Voici la manière de bien tenir une boutique d'apothicaire :

XVII. Les opiates ne seront employees ni vendues, qu'elles ne soient bien fermentees, c'est-à-dire gardees le temps requis. Les electuaires seront de bonne consistance, leurs poudres biens triturees, les sirops de bon[n]e cuitte, les emplastres bien formez. Et en somme chascune sorte de medicament bien préparé selon l'art, & sans obmission des vrais & legitimes ingrediens [...]<sup>158</sup>

---

<sup>154</sup> *Lettres du Roy en forme d'Edict, pour les Reglements de la Medecine en la Province de Dauphiné. Verifiees par la souveraine Cour de Parlement dudict pays. Avec commission & office au Sieur de Fougerolles, Docteur, Conseiller & Medecin ordinaire de sa Majesté, pour l'execution & observation d'iceux.* Lyon, Claude Morillon, 1609, p. 7.

<sup>155</sup> N. Houel, *Traité de la theriaque et mithridat...*, Paris, Jean de Bordeaux, 1573, p. 5.

<sup>156</sup> A.M.L., HH 15, « Copie du rapport fait par messieurs les médecins touchant la fermentation du thériaque de David Moze, le 20 août 1609 ».

<sup>157</sup> Il en était de même pour les boutiques des barbiers, pour lesquelles l'évacuation des eaux était réglementée.

<sup>158</sup> *Reglements sur l'exercice de la medecine, en la Province de Dauphiné, Par nos seigneurs de la souveraine Cour de Parlement dudict pays, op. cit.*

La plupart des articles de ce règlement mettaient l'accent sur la distinction des responsabilités de chaque profession : l'art de la médecine était interdit aux apothicaires. Ceux-ci devaient uniquement avoir la connaissance des simples et préparer les médicaments dictés par l'ordonnance des médecins. Toutefois, l'article V autorisait, en cas de « violant symptôme », le premier secours de l'apothicaire, comme celui du chirurgien.

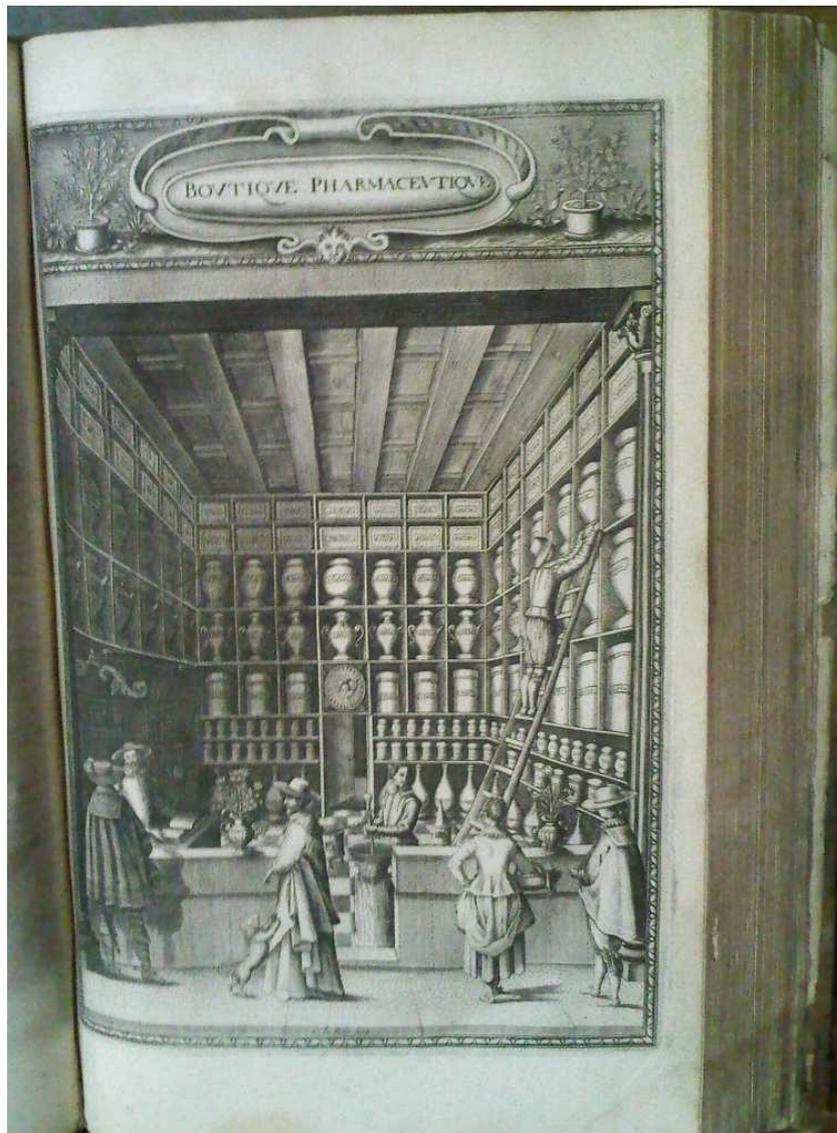


Figure 5. Gravure sur cuivre d'une boutique d'apothicaire par C. Le Roy, dans Louis de Serres, *Les Œuvres pharmaceutiques du sieur Jean de Renou*, Lyon, Pierre Colombier, 1626, in-folio, p. 468.  
(Musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie à Lyon).

## CHAPITRE 3 : LA STRUCTURE HOSPITALIERE LYONNAISE

Au XVI<sup>e</sup> siècle, le milieu hospitalier lyonnais connut une évolution. La ville se détacha de ses petits hôpitaux tenus seulement par des ordres religieux, et qui consistaient en de simples maisons. Le fléau de la peste la fit se tourner vers les plus larges structures qu'étaient l'Hôtel-Dieu et le nouvel Hôpital de la Charité, mais également vers des hôpitaux réservés aux pestiférés, notamment l'Hôpital Saint-Laurent des Vignes, plus couramment appelé l'Hôpital de la Quarantaine, situé à l'extrémité de la Saône, aux portes d'Aisnay.

### 1. Le Grand Hôtel-Dieu ou « Hôpital du Pont du Rhosne »

L'étymologie de l'« Hôpital du Pont » provient de la confrérie « des frères pontifes », qui bâtirent le pont l'année 1177 afin de faciliter le passage des voyageurs, pèlerins ou marchands, puis qui érigèrent l'hôpital à son extrémité pour accueillir ceux qui se trouvaient frappés de maladie<sup>159</sup>. Lyon était également une ville où transitaient les soldats blessés provenant d'Italie.

#### 1.1. *La recrudescence de l'activité médicale de l'Hôpital du Pont du Rhône*

##### 1.1.1. *La gestion consulaire puis nobiliaire*

Géré par les Religieux de Chassagne à la fin du Moyen Âge, l'Hôpital du Pont déployait une activité réduite du fait des difficultés financières qu'il connaissait. Il servait avant tout de refuge pour les plus démunis et les « pauvres malades ». Mais alors que la Peste Noire embrasait toute l'Europe, dès juillet 1478 le Consulat en prit la responsabilité et l'établissement put développer son activité médicale. L'administration était ainsi formée par des recteurs-échevins de la ville, ce patronage s'élevant à douze recteurs, plus trois nouveaux en 1573<sup>160</sup>.

L'Hôtel-Dieu bénéficia de la générosité de donateurs, sollicités par les autorités municipales, dans le cadre du projet de restauration de ses bâtiments. Parmi ces bienfaiteurs figurait l'imprimeur Guillaume Rouillé. En 1507, l'hôpital prit le nom d' « Hôtel-Dieu de Notre-Dame de Pitié du Pont du Rhône » et reçut un

---

<sup>159</sup> A. Bouchet, *La médecine à Lyon des origines à nos jours*, op. cit., p. 21.

Aujourd'hui ce pont a pris le nom du Pont de la Guillotière.

<sup>160</sup> E. Dagier, *Histoire chronologique de l'hôpital général et grand Hôtel-Dieu de Lyon, depuis sa fondation, mêlée de faits historiques concernant l'Aumône Générale et la ville de Lyon*, Tome 1, Lyon, imprimerie de M. P. Rusand, 1830, p. 114.

nombre important de malades : les « fiévreux », dont les contagieux, les femmes en couche et les aliénés, ainsi que les « blessés » nécessitant un traitement chirurgical<sup>161</sup>. Par la suite, et grâce à ses annexes qui doublèrent ses capacités d'accueil, il en reçut jusqu'à 258 en 1580<sup>162</sup>. Rabelais avait demandé en 1534 la création d'une boulangerie remplaçant le seigle par du froment, afin de lutter contre la maladie de l'ergotisme ou « mal des ardents »<sup>163</sup>. La fabrication du pain impliquait donc une surveillance soutenue. En 1579, on installa une boucherie, dont l'activité se limitait aux dimanches et jours de fête<sup>164</sup>. L'afflux de malades et le développement des activités de l'hôpital complexifiaient sa gestion.

En 1583, le Consulat confia la direction de l'hôpital à six notables de la ville, dont la richesse permit d'entreprendre des travaux d'agrandissement, rendus nécessaires par la présence endémique de la peste et « le grand nombre qui aborde journellement de toutes parts en icelle, comme au centre de l'Europe »<sup>165</sup>. Les dons et les legs étaient abondants car ils permettaient aux généreux donateurs d'assurer le salut de leur âme. Dès 1622, deux bourgeois et anciens recteurs, César Laure et Louis Piquet, prirent modèle sur l'« Ospedale Maggiore » de Milan, l'un des chefs-d'œuvre de l'architecture renaissance<sup>166</sup>. Ils proposèrent une véritable transformation de l'hôpital :

[...] ils ont fait bastir des liberalitez du nombre de Citoyens un magnifique Hospital en forme de Croix ayant un Dome au milieu de trente cinq pieds de diametre couvert de plomb, qui distingue quatre grandes Salles de cent vingt-cinq pieds de longueur, & trente cinq de largeur, eslevées de douze pieds sur terre, afin d'estre mieux aérées, & plus commodes pour les malades, de chacune desquelles on peut voir, & entendre tres-commodément le Prestre à l'Austel<sup>167</sup>.

Après cinq ans de travaux, l'hôpital était métamorphosé : les célèbres salles des Quatre-Rangs s'ouvraient sur de vastes galeries et basses cours, procurant du bien-être aux malades. Elles donnaient aussi sur une nouvelle église conçue par

---

<sup>161</sup> A. Bouchet, *Les hospices civils de Lyon : Histoire de leurs hôpitaux*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 2002, p. 65.

<sup>162</sup> B. Rossignol, *Médecine et médicaments au XVIe siècle à Lyon*, *op.cit.*, p. 39.

<sup>163</sup> Le mal des ardents donnait aux malades « l'impression d'être brûlé vif » et provoquait des gangrènes. Il était dû à l'intoxication par le seigle ergoté, c'est-à-dire infesté de champignons *claviceps purpurea* se développant en temps humide. Ce dernier était le seigle que l'on consommait en période de disette. Les convulsions qu'il suscitait donnaient parfois lieu à des exorcismes. Cf. E-H Guitard, « Le mal des ardents et le feu de Saint-Antoine », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 1947, vol. 35, n°117, p. 159-160.

<sup>164</sup> A. Bouchet, *La médecine à Lyon des origines à nos jours*, *op. cit.*, p. 35.

<sup>165</sup> Cf. épître « au roy » dans : *Forme du gouvernement oeconomique du grand Hostel Dieu de Nostre Dame de Pitié du Pont du Rhosne de la Ville de Lyon*, Lyon, Jean-Aymé Candy, 1636.

<sup>166</sup> A. Bouchet, *La médecine à Lyon des origines à nos jours*, *op. cit.*, p. 41.

<sup>167</sup> *Forme du gouvernement oeconomique...*, *op. cit.*, p. 91.

l'architecte Ducellet, l'église Notre-Dame de Pitié, dont la construction s'acheva en 1650.

L'activité de l'hôpital prenait de l'ampleur de jour en jour. Le nombre de notables du bureau de l'Hôtel-Dieu passa à douze, comme en témoigne la *Forme du gouvernement oeconomique du grand Hostel Dieu de Nostre Dame de Pitié du Pont du Rhosne de la Ville de Lyon* imprimé en 1636 puis réédité en 1646 à Lyon<sup>168</sup>. Ils conservaient leur office pendant deux ans, et six d'entre eux étaient renouvelés chaque année<sup>169</sup>. À chacun des recteurs et administrateurs était dévolue une fonction précise, afin d'opérer la médiation entre les autorités municipales et les malades.

Il y avait un premier recteur, « d'ordinaire un des chefs de la justice »<sup>170</sup>, qui présidait les assemblées de chaque dimanche, un recteur avocat et un recteur exconsul, directeur des maisons et domaines annexes à l'hôpital. Il gérait notamment les vignobles, destinés à l'usage thérapeutique<sup>171</sup>. D'autres étaient responsables d'un secteur spécifique : un recteur « qui a la direction des chirurgiens, & apothicaires de la maison, & des boutiques de chirurgie, & pharmacie », un recteur trésorier des pauvres de l'Hôtel-Dieu qui percevait les legs, un recteur qui avait la responsabilité des orphelins de moins de sept ans et des nourrices, un recteur « qui a la charge des meubles, linges & habits nécessaires aux malades, & servantes, & de la despence de boucherie », un recteur « qui a la charge des maisons dudit Hostel-Dieu estans dans la Ville, & faux-bourgs, avec la direction des bastimens, & reparations », un recteur « qui a la charge des provisions du vin, bois, & charbon », un recteur « ayant la charge des bleds, farines, & pains nécessaires en la maison » et un recteur « qui a la charge de la menuë despence ». Enfin, un dernier recteur tenait « le grand livre » des comptes<sup>172</sup>. Au total, les dépenses s'élevaient à cinquante mille livres par an, mais les recettes étant insuffisantes, l'hôpital s'endettait<sup>173</sup>.

---

<sup>168</sup> Les frais d'impression de ce règlement avaient été réglés par Horace Cardon, imprimeur-libraire et recteur de l'Aumône Générale. L'ouvrage décrit l'organisation et le fonctionnement de l'hôpital et il fut réédité par Jean Julliéron en 1646.

<sup>169</sup> *Forme du gouvernement oeconomique...*, *op. cit.*, p. 17.

<sup>170</sup> *Ibid*, p. 30.

<sup>171</sup> En 1636, Lazare Meyssonier, agrégé au collège des médecins, avait fait publier chez Louis Odin un ouvrage sur l'analogie ou discours du vin et de ses excellentes propriétés pour l'entretien de la santé et pour la guérison des plus grandes maladies, suivi d'un second ouvrage sur *Les merveilleux effects du vin* en 1639. Le vin était surtout préconisé aux « malades du flux de sang » d'après le règlement de l'Hôtel-Dieu.

Cf. P. Boussel, « Le médecin lyonnais Lazare Meyssonier, apôtre et apothicaire. », *Moniteur des pharmacies*, 29 nov. 1969, 23<sup>e</sup> année, n°910, p. 2771-2773.

<sup>172</sup> *Forme du gouvernement oeconomique...*, *op. cit.*, p. 20-22.

<sup>173</sup> *Ibid*, p. 13.

Ils étaient assistés par un personnel administratif. Un secrétaire gérait le courrier et les archives. Un solliciteur ou procureur s'occupait du suivi des affaires de justice et procès, du remboursement des dettes et recherchait les « coupables du délit d'exposition d'enfant »<sup>174</sup>. Un portier gérait les accès à l'hôpital et inscrivait les noms de chacun dans un registre. Un économe les aidait dans la gestion financière et leur faisait un rapport chaque mercredi<sup>175</sup>. Il était chargé de la réception des malades, de la logistique et de la gestion du personnel hospitalier.

### 1.1.2. Le développement des services et personnels médicaux

L'Hôtel-Dieu abritait depuis 1528 un service de chirurgie géré par un barbier-chirurgien, qui pouvait jusqu'alors n'être qu'un simple bachelier, ce qui fut le cas de Rabelais, et qui était nommé pour cinq ans. Bien souvent, du fait de sa faible qualification, celui-ci était qualifié d'incompétent par ses confrères. À partir des lettres patentes de Louis XIII en 1618, le chirurgien de l'Hôtel-Dieu fut davantage considéré et son expérience à l'Hôtel-Dieu facilitait son accès à la maîtrise. Devenir maître exigeait au compagnon-chirurgien, évalué et choisi par les recteurs, six ans de fonctions hospitalières et le dispensait d'examens finaux et de chefs-œuvre<sup>176</sup>. Un tel privilège compensait des conditions de travail difficiles. Sa soumission aux recteurs et au médecin était notoire : il exécutait leurs prescriptions à la lettre. Il était également exposé au danger de la peste, car c'était lui qui ouvrait les bubons. Le moindre signe de maladie contagieuse était signalé : « comme sont verole, ladrerie, phthisie, teigne, chancre »<sup>177</sup>. Dans ces cas-là, il avait l'obligation de rester enfermé dans l'établissement, il devait surveiller les malades et établir un rapport sur chacun, avant de le transmettre aux recteurs. D'après un inventaire d'instruments étudié par le docteur Ernest Wickersheimer, il employait un *speculum*, un trépan en treize pièces et deux poignées, un baillon, un *speculum auri* et un élévateur<sup>178</sup>. Le chirurgien avait l'interdiction de se marier et d'exercer en ville, et recevait un salaire modeste de dix livres par an, quand celui du premier chirurgien du roi était établi à 800 livres et celui des chirurgiens ordinaires à 240 livres<sup>179</sup>. Néanmoins ce dévouement était valorisant, et la richesse

---

<sup>174</sup> E. Dagier, *Histoire chronologique...*, op. cit., p. 374.

<sup>175</sup> *Forme du gouvernement oeconomique*, op. cit., p. 27.

<sup>176</sup> A. Bouchet, *La médecine à Lyon des origines à nos jours*, op. cit., p. 43.

<sup>177</sup> *Forme du gouvernement oeconomique*, op. cit., p. 149.

<sup>178</sup> E. Wickersheimer, *La Médecine et les médecins en France à l'époque de la Renaissance*, op. cit., p. 130.

<sup>179</sup> B. Rossignol, *Médecine et médicaments au XVIe siècle à Lyon*, op. cit., p. 49. Ces sommes étaient celles qui étaient en cours sous le règne de Henri II.

de ses expériences et de ses réussites pouvait le rendre célèbre. Ainsi, dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le chirurgien Gargan était connu pour son traitement efficace des hernies, de même le chirurgien Pothot était renommé pour ses opérations réussies de la pierre.

Le médecin, désigné par les recteurs parmi les plus expérimentés, exerçait sa charge pour une période allant de deux à six ans. Il venait de la ville et restait uniquement le temps des deux visites hebdomadaires, pour lesquelles il recevait une gratification annuelle de 60 livres. Il contrôlait les billets d'entrée, autorisait la sortie des convalescents, prescrivait des thérapeutiques et ordonnait les actes chirurgicaux. À partir de 1616, on nomma un adjoint ou suppléant pour l'assister : il s'agissait du « survivancier ». Puis en 1647, un second médecin fut mobilisé pour venir en aide aux blessés et pour assurer la visite vespérale<sup>180</sup>. Plusieurs médecins praticiens de l'Hôtel-Dieu s'illustrèrent dans les soins portés aux malades, en particulier Jacques Daléchamps et Pierre Tolet, qui éradiqua une épidémie de coqueluche<sup>181</sup>. Claude Pons, neveu du doyen Jacques Pons, fut médecin ordinaire de l'Hôtel Dieu de 1630 à 1656. Il s'engagea héroïquement au service des pestiférés en 1638 à Lyon, ce qui lui valut la reconnaissance des recteurs<sup>182</sup>. Il pratiqua la charité envers les pauvres jusqu'à sa mort, et les institua ses héritiers. Jean de Lamonière lui succéda en tant que médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu en 1656. Il s'était dévoué dans la lutte contre les épidémies de peste et de dysenterie en 1625, ce qui lui valut le titre de « député pour le fait de la santé de Lyon »<sup>183</sup>. Il réunit ses observations pratiques dans des traités, l'un sur la peste et le second considérant le caractère inflammatoire de la dysenterie<sup>184</sup>.

L'Hôtel-Dieu disposait de sa propre boutique d'apothicaire, et s'efforçait de proposer les meilleures compositions de la ville. « Aspirant à la maîtrise » comme le chirurgien, l'apothicaire put, dès 1620, prendre le titre de maître après six ans de service<sup>185</sup>. Il avait sous son autorité deux compagnons pharmaciens et tous les trois ne pouvaient s'absenter de l'hôpital plus d'une heure. Ils devaient préparer et administrer les compositions aux malades suivant les ordonnances du médecin.

---

<sup>180</sup> A. Bouchet, *La médecine à Lyon des origines à nos jours*, op. cit., p. 42.

<sup>181</sup> J.-P. Pointe, *Notice historique sur les médecins du grand Hôtel-Dieu de Lyon*, Lyon, Pitrat, 1826, p. 5.

<sup>182</sup> *Ibid*, p. 10-11.

<sup>183</sup> *Ibid*, p. 12.

<sup>184</sup> J. de Lamonière, *Observatio fluxus dysenterici, Lugduni Gallorum populariter grassantis anno Domini 1625, et remedium illi utilium : in qua praecioue circa dyssenteriae naturam, et curationem difficultates ab authoribus vel omissae, vel brevius propositae, dissolvuntur*, Lugduni, Barth. Vincentius, 1626, in-16°.

<sup>185</sup> J. Chevallier, « L'arrivée de la "Grosse Vérole" à l'Hôtel-Dieu de Lyon », *Histoire des sciences médicales*, 2008, tome XLII, n°1, p. 30.

Parfois ils délivraient gratuitement des médicaments aux habitants les plus nécessiteux de la ville, avec l'autorisation du médecin. Ils avaient également le devoir de purifier l'air de l'hôpital en fournissant aux servantes des herbes aromatiques pour parfumer les pièces. L'approvisionnement des boutiques d'apothicaire et de chirurgien était pourvu par un recteur, également assigné à la visite des boutiques trois fois par semaine<sup>186</sup>.

Le personnel hospitalier comprenait également une part importante de femmes. Une sage-femme ou matrone était responsable des soins aux femmes en couche. Elle accompagnait le chirurgien lors de l'accueil de ces dernières, puis faisait un rapport sur les origines de la grossesse des femmes afin de préserver l'hôpital de la débauche. Des nourrices allaitaient les nouveau-nés et une maîtresse s'occupait des enfants abandonnés jusqu'à l'âge de sept ans. Une vingtaine de religieuses, les « sœurs hospitalières », dirigées par une Mère Supérieure, assistaient les malades<sup>187</sup>. On appelait « veilleuses » celles qui surveillaient les malades durant la nuit. Pour les soulager, elles leur donnaient du vin, des tisanes et des confitures. Elles étaient accompagnées par une quarantaine de servantes et de serviteurs<sup>188</sup>. En effet, il y avait près de 300 à 400 malades durant la première moitié du XVIIe siècle.

L'Hôtel-Dieu avait également ses propres prêtres. La pratique religieuse rythmait le quotidien des malades, qui assistaient aux messes à la chapelle de l'infirmerie, et écoutaient les lectures de textes sacrés lors des repas au réfectoire. Selon leur état, les malades participaient aux processions et aux fêtes de la Saint-Laurent et de la Saint-Roch. Trois prêtres célébraient les messes, adressaient des prières à la Vierge, visitaient les malades, administraient les sacrements et assistaient les agonisants. L'un d'entre eux se faisait « infirmier » et apportait le secours spirituel au malade, considéré comme un soin à part entière. Il recevait notamment les confessions, car on pensait que la maladie procédait du péché. Aucun malade ne mourait sans avoir reçu l'extrême-onction et on baptisait rapidement les nouveau-nés.

---

<sup>186</sup> *Forme du gouvernement oeconomique, op. cit.*, p. 56.

<sup>187</sup> B. Rossignol, *Médecine et médicaments au XVIe siècle à Lyon, op. cit.*, p. 42.

<sup>188</sup> *Forme du gouvernement oeconomique, op. cit.* p. 158.

## 1.2. *Le déroulement des soins médicaux*

### 1.2.1. *Le quotidien de l'Hôtel-Dieu*

Les malades ne pouvaient être reçus à l'hôpital que s'ils présentaient un billet aux recteurs contenant les formules exigées :

Monsieur N. recevez N. pauvre malade de N. en specifiant son nom, sa patrie, & province, aagé de, & c. estant de la qualité requise, c'est-à-dire, n'ayant maladie communicable, contagieuse, ou incurable, cartels sont reservez à la deliberation des Recteurs assemblez au Bureau, comme aus[s]i les femmes grosses pour faire leur couche, & les enfants orphelins.<sup>189</sup>

Les visites aux malades avaient lieu deux fois par jour, sous forme d'une « procession médicale ». À huit heures du matin en été, neuf heures l'hiver, arrivait un recteur, suivi par les prêtres, l'économe, le médecin, le barbier-chirurgien et l'apothicaire. Cet ordre symbolisait les rapports hiérarchiques qui s'établissaient entre eux. Le médecin délibérait savamment sur les causes et la nature du mal, établissait le diagnostic de la maladie et prescrivait à ses subordonnés les remèdes et les soins à administrer à chacun des malades. La seconde visite avait lieu vers cinq heures du soir.

Les malades y abondaient, et leur nombre dépassait parfois le nombre de lits. Un seul lit pouvait recevoir jusqu'à quatre malades. La grande salle contenait cent lits de cent cinquante pieds de long et soixante de large<sup>190</sup>. Couvertures, robes de chambre, bonnets de nuit et pantoufles étaient fournis aux malades<sup>191</sup>. Les matelas consistaient en des « paillasses », dont la paille devait être changée régulièrement. Les visites des proches étaient autorisées de sept à dix heures du matin, puis de une heure à cinq heures l'après-midi. Elles étaient interdites les dimanches et jours fériés, car l'hôpital attirait « la foule du peuple » et cela surmenait les malades<sup>192</sup>.

Le règlement de l'Hôtel-Dieu nous indique les denrées que se procurait le personnel hospitalier. L'un des recteurs était chargé des « menues dépenses », et notamment de la nourriture des malades. L'hôpital disposait en effet d'une cuisine et d'un réfectoire. La liste des achats réguliers, selon les saisons et le coût, qui est précisée dans le règlement nous permet de découvrir quels plats composaient les repas : des œufs, du beurre, des poissons (hareng moules, merlu), des herbages, du

---

<sup>189</sup> *Forme du gouvernement oeconomique...*, *op. cit.*, p. 97.

<sup>190</sup> *Ibid*, p 90.

<sup>191</sup> *Ibid*, p. 43.

<sup>192</sup> *Ibid*, p. 101. Il faut savoir que les bourgeoises et bourgeois de la ville venaient assister au repas des pauvres. Cf. E. Dagier, *Histoire chronologique...*, *op. cit.*, p. 119.

riz, de l'orge, des prunes et des pruneaux, des raisins secs, de l'huile d'olive et de noix pour la préparation des viandes, servant aussi pour l'éclairage. L'hôpital se procurait également une grande quantité de cassonades pour les confitures, dont l'usage était thérapeutique. Les repas avaient lieu trois fois par jour, le potage et le pain cuit y tenaient une grande place. Les valeurs qui prévalaient étaient la charité et l'hospitalité. Ainsi, l'hôpital recevait les passants et leur distribuait une aumône appelée « passade », afin qu'ils puissent poursuivre leur route. On les accueillait pour la nuit, dans des lits prévus à cet effet, et on leur offrait du pain, du vin et un potage.

Il faut également relever le souci d'hygiène au sein de l'établissement. À leur arrivée, les malades changeaient de vêtements, leurs hardes étaient nettoyées à la poullerie, de même les draps étaient blanchis régulièrement et de manière systématique lorsqu'ils étaient souillés. Les servantes assistaient les malades au quotidien et surveillaient leur régime de vie, tandis que le chirurgien veillait au soin des cheveux et rasait les malades.

De même, l'environnement du malade devait être sain. Les latrines étaient écartées des lits depuis 1576<sup>193</sup>. Les cadavres étaient rapidement évacués par les servants, et si un malade se trouvait à l'agonie dans un lit, on le séparait des autres qui étaient avec lui pour les soustraire au spectacle de la mort. Les contagieux, comme les malades vénériens, étaient isolés dans un souci non seulement de santé, mais aussi de moralité<sup>194</sup>. D'ailleurs, ce n'était que depuis les années 1630 que, suite à l'agrandissement de l'hôpital on acceptait les malades de la grande vérole, enfermés dans les « chambres des vérollés »<sup>195</sup>. Le chirurgien François Dazolles fut engagé spécialement pour traiter ce mal importé d'Italie et propagé par la prostitution. Auparavant, ces malades étaient envoyés auprès de chirurgiens de la ville, et parfois auprès de femmes dont les compétences chirurgicales étaient reconnues. De même, la folie était écartée et il y avait des chambres basses pour « les pauvres incensés et furieux »<sup>196</sup>.

Les cimetières étaient gérés par le recteur responsable des bâtiments. D'après le règlement, ce dernier « doit donner ordre que les fosses que l'on fait au cimetiere pour enterrer les morts soient autant distantes des bastiments que

---

<sup>193</sup> E. Dagier, *Histoire chronologique...*, *op. cit.*, p. 116.

<sup>194</sup> *Forme du gouvernement oeconomique...*, *op. cit.*, p. 27.

<sup>195</sup> J. Chevallier, « L'arrivée de la "Grosse Vérole" à l'Hôtel-Dieu de Lyon », *Histoire des sciences médicales*, *op. cit.*, p. 35.

<sup>196</sup> *Forme du gouvernement oeconomique...*, *op. cit.*, p. 93.

profondes, & que sur les corps qu'on enterrera soit mis du moins deux pieds de terre par-dessus pour éviter infection »<sup>197</sup>. Les morts étaient enterrés par les servants dans les vingt-quatre heures.

### 1.2.2. Un lieu d'expérimentation et d'enseignement

Les recteurs de l'Hôtel-Dieu contribuaient au développement de l'enseignement médical en fournissant certaines parties des cadavres, voire des cadavres entiers, aux médecins et au chirurgien de l'hôpital, pour qu'ils effectuent des dissections. Le docteur Jean-Pierre Pointe nous rapporte que les règlements de 1629 instituèrent des cours dispensés par des chirurgiens au sein de l'hôpital. Le règlement de 1646 mentionne la régularité des travaux anatomiques par le chirurgien de l'Hôtel-Dieu:

Lors que le Bureau aura donné un corps pour faire des dissectio[n]s & anatomies, soit de tout le corps, soit de partie, il prendra garde que rien ne soit diverti & se fasse dans l'Hostel-Dieu, où il assistera pour se rendre habile en son art, & fera porter les ossemens & restes du corps dans le cimetiere.<sup>198</sup>

L'interdiction de travailler à la dissection d'un corps, « de son autorité privée », sans l'autorisation du bureau des recteurs, et hors les murs de l'hôpital, souligne toutefois la volonté d'encadrer cette pratique devenue courante<sup>199</sup>. En effet, certains cours d'anatomie, dispensés par les agrégés du collège des médecins, avaient lieu à l'Hôtel-Dieu. De même, l'épreuve de « tentative » imposée aux aspirants à la maîtrise de chirurgie s'y déroulait, du fait de la variété des maladies qui y étaient soignées. Afin de guérir au mieux les malades, les médecins tentaient de comprendre les différentes pathologies qu'ils côtoyaient, et pour cela ils accordaient une large place à l'observation et à l'expérimentation.

Il arrivait, pour des opérations d'envergure, que des médecins et chirurgiens renommés soient convoqués afin de garantir le bon déroulement de l'intervention mais aussi pour se perfectionner. Gabriel Despierres explique qu'il s'agissait d'abord d'un « enseignement par l'exemple »<sup>200</sup>. Le travail hospitalier était ainsi financièrement désintéressé d'après les *Règlements* du Dauphiné :

<sup>197</sup> *Forme du gouvernement oeconomique...*, op. cit., p. 51-52.

<sup>198</sup> *Forme de la direction et oeconomie du grand Hostel-Dieu*, Lyon, Jean Julliéron, 1646, p. 70.

<sup>199</sup> *Ibid.*

<sup>200</sup> G. Despierres, *Histoire de l'enseignement médical à Lyon de l'Antiquité à nos jours*, op. cit., p. 48.

Les Médecins, Chirurgiens, & Apothicaires qui ci apres demanderont estre admis à exercer leur art és villes de ceste province, seront tenus, durant le temps qu'ils seront les derniers receus, exercer leur profession gratuitement és Hospitaux desdictes villes, sans pouvoir demander taxe de leurs vacations.<sup>201</sup>

Ainsi l'Hôtel-Dieu prenait l'apparence d'un véritable hôpital au sens où nous l'entendons aujourd'hui. Chaque maladie y était traitée, y compris les maladies autrefois rejetées telles que les maladies vénériennes, les maladies incurables ou les maladies dues à la vieillesse. Une part de plus en plus large était accordée à l'assistance et à la santé publique. Lyon devint une ville connue pour sa charité, pratiquée vigoureusement par les personnels de santé, dont le dévouement était reconnu. Aussi, la création d'un nouvel hôpital témoignait-elle de cet état d'esprit particulier, ainsi que d'une aspiration à la santé publique par l'exclusion de la pauvreté.

## 2. La fondation du nouvel Hôpital de Notre-Dame de la Charité

Ce renouveau de l'activité médicale incarné par l'hôpital de la Charité, bâti sur la rive droite de la Saône à proximité de l'Hôtel-Dieu, était dû à l'initiative de l'« Aumône Générale »<sup>202</sup>. Cette institution avait été créée en 1533 pour venir en aide aux malheureux frappés par la famine qui fit suite aux mauvaises récoltes des années 1529 et 1530<sup>203</sup>. À cette période, de nombreux indigents venant des provinces du Beaujolais, du Dauphiné, du Forez, d'Auvergne, de Savoie et de Bourgogne avaient rejoint Lyon<sup>204</sup>. La montée considérable du prix du blé fut à l'origine de pillages lors d'une grande révolte populaire du 25 au 27 avril 1529, appelée la « Grande Rebeyne », suite à laquelle tout fut mis en œuvre pour lutter contre la mendicité.

### 2.1. L'institutionnalisation du devoir de charité

Face à l'affluence de miséreux et d'enfants abandonnés, les recteurs de l'Aumône décidèrent la construction du nouvel hôpital. Les travaux, débutés en 1617 et achevés en 1622, furent financés grâce à la générosité des citoyens lyonnais les plus fortunés. Ils furent réalisés selon les plans du Père Martellange de

---

<sup>201</sup> *Reglements sur l'exercice de la medecine en la Province de Dauphiné...*, *op. cit.*, p. 5.

<sup>202</sup> Le bâtiment fut détruit en 1934. Aujourd'hui, seul le clocher a subsisté.

<sup>203</sup> A. Bouchet, *Les hospices civils de Lyon...*, *op. cit.*, p. 49.

<sup>204</sup> J. Rousset, « Les grandes étapes de l'assistance hospitalière lyonnaise », *Lyon et la médecine 43 av. J.-C. - 1958...*, *op. cit.*, p. 259.

la Compagnie de Jésus, dont l'ambition était de créer un hospice abritant tous les nécessiteux de la ville, alors dispersés entre les établissements de Saint-Antoine pour les mendiants, Sainte-Catherine pour les orphelines et la Chanal pour les orphelins. Après avoir fait venir les mendiants, la Charité accueillit les orphelines en 1629, puis les orphelins en 1636, et enfin les filles publiques atteintes de syphilis ou enceintes. L'édifice était composé de quatorze corps de bâtiments, séparés par neuf cours intérieures<sup>205</sup>. On pouvait désormais « y renfermer les pauvres »<sup>206</sup>.

En 1628 la Charité fit paraître la seconde édition de *l'Institution de l'Aumosne generale de Lyon, ensemble l'Oeconomie & Reiglement qui s'observe dans l'Hospital de nostre Dame de la Charité, où sont les Pauvres renfermez de ladite Aumosne*, qui nous indique l'organisation institutionnelle de l'hôpital de la Charité, lequel était comme l'Hôtel-Dieu, administré par les notables lyonnais<sup>207</sup>. L'implication de l'éditeur lyonnais Horace Cardon pour l'hôpital de la Charité faisait écho à celle de Guillaume Rouillé pour l'Hôtel-Dieu. C'est lui qui édita ce règlement présentant la ville de Lyon comme un modèle de charité.

Douze recteurs de l'Aumône étaient élus par le bureau pour deux ans. Le nombre douze renvoyait alors aux douze apôtres, soulignant l'œuvre chrétienne de ces notables<sup>208</sup>. Puis ce nombre fut élevé à seize. Le président du bureau était désigné parmi les plus grands ecclésiastiques, accentuant ainsi le lien entre la religion et la médecine et l'assise spirituelle de l'hôpital de la Charité. Il devait représenter l'exemple parfait de charité et de piété. En 1631, Alphonse-Louis Du Plessis de Richelieu, archevêque et comte de Lyon, fut nommé « grand aumosnier de France ». Sa fonction était de diriger les hôpitaux et maladreries du royaume<sup>209</sup>. La direction de l'hôpital de la Charité lui fut confiée et son dévouement se manifesta en particulier durant la grande peste de Lyon en 1638<sup>210</sup>. Au sein du bureau, il était secondé par un magistrat de justice ou un trésorier de France, et assisté par un avocat, afin de pourvoir à la gestion des différents procès dans lesquels l'hôpital de la Charité était impliqué, un exconsul et un trésorier

<sup>205</sup> A. Bouchet, *Les hospices civils de Lyon...*, op. cit., p. 49.

<sup>206</sup> Pièces liminaires dans : *Institution de l'Aumosne generale de Lyon, ensemble l'Oeconomie & Reiglement qui s'observe dans l'Hospital de nostre Dame de la Charité, où sont les Pauvres renfermez de ladite Aumosne*, Lyon, s. n., 1628.

<sup>207</sup> La première édition était parue lors de la création de l'Aumône générale.

<sup>208</sup> Les maisons hospitalières du Moyen Âge comportaient douze lits, également en référence aux apôtres.

<sup>209</sup> Les maladreries accueillaient les malades de la lèpre.

<sup>210</sup> Le médecin lyonnais Lazare Meyssonnier témoigna à l'archevêque sa reconnaissance dans sa dédicace de *l'Histoire de l'université de Lyon*, op. cit.

responsable des aumônes et des testaments des bourgeois. Les autres recteurs distribuèrent les aumônes de nourriture ou d'argent, et étaient responsables des blés, des fours et des pains. Les recteurs se rassemblaient chaque dimanche dans un bureau, qui se trouvait au couvent de Saint Bonaventure dans un premier temps, puis à l'hôpital Sainte-Catherine, et enfin à la Charité pour surveiller plus étroitement les pauvres enfermés. L'organisation administrative s'assimilait au modèle de l'Hôtel-Dieu.

## 2.2. *Le « soulagement des pauvres »*<sup>211</sup>

Les règlements de la Charité soulignent l'ampleur de l'œuvre de bienfaisance : chaque jour, l'approvisionnement en nourriture de près de dix-neuf mille étrangers, et autant de pauvres, auxquels une aide spirituelle et temporelle était offerte pour les consoler et les soulager<sup>212</sup>. Les « pauvres » ou « pauvres honteux », désormais distincts des « pauvres malades », étaient en premier lieu considérés pour leur dénuement, même si un secours médical était prévu en cas d'infirmité de l'un d'eux<sup>213</sup>. L'Aumône Générale et la Charité affirmaient leur indépendance face à l'Hôtel-Dieu d'un point de vue moral et financier et contribuaient à l'exaltation de la charité lyonnaise. D'après la typologie de l'historien Jean-Pierre Gutton, ces pauvres étaient avant tout « paupérisables », c'est-à-dire des individus pouvant basculer dans la pauvreté à chaque crise frumentaire et qui devenaient alors des mendiants et des vagabonds. Les Lyonnais les plus pauvres étaient les ouvriers du textile, les journaliers, les cordonniers et les chapeliers, mais Lyon attirait aussi un grand nombre d'étrangers et de vagabonds lorsque survenaient les foires<sup>214</sup>.

L'Aumône Générale faisait ainsi des distributions de pain, dont la farine provenait de son propre moulin. Cette denrée était particulièrement contrôlée : du personnel était spécialement embauché pour la surveiller et la remuer. Un meunier et un boulanger travaillaient au sein de l'établissement. La farine de seigle était proscrite, afin d'éloigner tout risque que se développe de l'ergot. On préparait des

---

<sup>211</sup> Cf. Pièces liminaires dans : *Institution de l'Aumosne generale de Lyon, op. cit.*

<sup>212</sup> *Ibid.*

<sup>213</sup> Depuis le Moyen Âge, on évoquait les « pauvres malades » sans distinction.

<sup>214</sup> R. Lacour, « J.-P. Gutton, *La société et les pauvres : l'exemple de la généralité de Lyon (1534-1789)*. Paris, Société d'édition «Les Belles Lettres», 1971. In-8°, LV-504 pages. (*Bibliothèque de la Faculté des lettres et sciences humaines de Lyon, XXVI.*) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1973, vol. 131, n° 1, pp. 334-337.

portions différentes de pain blanc selon l'âge du pauvre : leur poids était de trois, six ou douze livres pour les enfants, et de vingt-quatre livres pour les adultes<sup>215</sup>.

L'aumône pouvait également prendre la forme d'argent, mais la plupart du temps, on associait les deux lors des distributions qui se faisaient le dimanche, à six heures du matin l'été et sept heures l'hiver. Ces aumônes étaient réservées aux citoyens habitant Lyon depuis au moins sept ans. Les recteurs se rendaient alors à l'hôpital Saint-Martin de la Chanal, à Saint-Georges, à l'hôpital Sainte-Catherine, à l'hôpital Notre-Dame de la Charité et enfin au couvent de Saint-Bonaventure. Les jours de fêtes religieuses, les pauvres avaient l'obligation d'assister à la messe avant de pouvoir bénéficier de l'aumône. Les dons aux pauvres étaient encouragés par la ville, qui enjoignait les orphelins d'assister aux enterrements des bourgeois défunts afin de recevoir une aumône supplémentaire. Parfois, des fortunés appauvris percevaient des « aumônes secrètes », aussi discrètement qu'il se pouvait. Toutefois, la pauvreté faisait l'objet d'une vérification préalable.

Les étrangers ne pouvaient prétendre qu'à l'aumône spécifique, la « passade », dès lors qu'ils traversaient la ville pour rentrer chez eux. Ainsi, pour prévenir tout débordement, des gardes suisses contrôlaient l'entrée dans la cité. Si un étranger venait à abuser de l'aumône, il était reconduit à l'extérieur par des « bedeaux », qui s'apparentaient à la police de l'Aumône Générale. S'il avait besoin de passer la nuit dans la ville, il était logé à l'Hôtel-Dieu.

Les orphelins et orphelines accueillis à l'hôpital de la Charité devaient être déclarés sains par le chirurgien, et être âgés d'au moins sept ans. Ils étaient ensuite éduqués, et recevaient notamment un enseignement afin de savoir lire et écrire. On inculquait, plus particulièrement aux petites filles, la pratique de « la crainte de Dieu », des bonnes mœurs et de la vertu. Les garçons allaient entendre les leçons au collège de la Trinité. On les envoyait aussi faire la quête pour recevoir les œuvres destinées à l'hôpital. Ces enfants restaient jusqu'à quatorze ans, âge auquel ils pouvaient commencer à travailler comme domestiques ou apprentis dans un atelier. Les recteurs, qui étaient leurs tuteurs, contrôlaient ensuite leur mariage, ce qui démontre la visée édifiante de l'activité charitable.

---

<sup>215</sup> *Institution de l'Aumosne generale de Lyon, op. cit.*, p. 13.

### 2.3. *Faire face aux épidémies*

L'établissement ne possédait pas de vocation médicale, mais il était néanmoins un lieu où se développait un grand nombre de maladies. C'est pourquoi des médecins, tels que Claude Pons en 1631, puis André Falconet y exercèrent.

Du fait de la promiscuité qui y régnait, les maladies contagieuses y étaient redoutables. C'est pourquoi le chirurgien avait la charge d'examiner chaque nouvel arrivant, afin de vérifier qu'il n'était pas atteint de maladie contagieuse. En effet, se présentaient à l'Aumône générale « que misere & calamité, des visages pasles & deffacts, des habits en lambeaux, des personnes estropiées »<sup>216</sup>. Pour faire face au risque de la contagion, l'hygiène était entretenue et surveillée par le chirurgien.

Il doit avoir soin que les fenestres soient ouvertes par toutes les chambres, & que lesdictes chambres soient tenues nettes, comme aussi les galeries : & faire jetter les ordures en lieu que la maison n'en puisse estre infectée. Il doit avoir le mesme soin des cours<sup>217</sup>.

Chaque matin le chirurgien devait visiter les personnes de l'hôpital et envoyer les malades à l'Hôtel-Dieu, à l'exception des petites filles. Il « faisait le poil » aux hommes et aux enfants, et veillait à ce que n'apparaissent pas les poux. Le médecin venait le mardi et le vendredi, examinait les malades et écrivait des ordonnances. À l'approche de la mort, on faisait administrer les sacrements par le prêtre. La vieillesse était particulièrement prise en charge et nécessitait un traitement privilégié du point de vue alimentaire. Les repas, auxquels assistait le chirurgien, avaient lieu à sept heures du matin, puis dix heures et enfin six heures du soir. Les aliments, la consommation de vin et de « ptisane » était étroitement contrôlés<sup>218</sup>.

Mais en 1627, la maladie du « scorbut » se répandit et toucha plus particulièrement les vieillards<sup>219</sup>. En 1638, la maladie ressurgit et atteignit le plus grand nombre<sup>220</sup>. Ce mal avait fait des ravages depuis la fin du XVIe siècle à Sainte-Catherine et à la Chanal. Le médecin André Falconet soigna avec courage ces malades. Il réunit ses observations et suggestions de remèdes dans un traité en

---

<sup>216</sup> *Institution de l'Aumosne generale de Lyon...*, op. cit., p. 67.

<sup>217</sup> *Ibid.*, p. 56.

<sup>218</sup> *Ibid.*

<sup>219</sup> D'après Cécile Vial, « Le scorbut est une maladie due à une carence en vitamine C. Dans ses formes graves, il peut entraîner un déchaussement des dents, la purulence des gencives, des hémorragies puis la mort. » Il sévissait très souvent dans les hôpitaux de Lyon aux XVIe et XVIIe siècles, surtout après de mauvaises récoltes.

Cf. C. Vial, *L'hygiène à Lyon avant l'ère moderne*, Thèse de doctorat en pharmacie, Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1, 2011, p. 102.

<sup>220</sup> L. Boitel (dir.), *Lyon ancien et moderne*, volume 2, Lyon, Léon Boitel, 1838, p. 291.

1642<sup>221</sup>. Dans ses *Moyens préservatifs et méthode assurée pour la parfaite connaissance et la guérison du scorbut*, il conseillait une alimentation comprenant des oranges, des tisanes de chicorée amère et de limaille de fer, associées à des saignées, ventouses et purgations<sup>222</sup>.

Dans un premier temps l'établissement s'approvisionnait en médicaments à l'Hôtel-Dieu, mais ce fonctionnement fut source de conflits et la Charité s'organisa pour gérer son propre stock de médicaments. Ainsi, un médecin, un chirurgien et un apothicaire y exercèrent et bénéficièrent des mêmes privilèges que leurs confrères de l'Hôtel-Dieu suite aux lettres patentes de 1618.

#### 2.4. Une visée morale

Depuis les désordres de la Grande Rebeyne et la progression de la prostitution, les pauvres représentaient un danger social. Dans les « Stances à l'Aumosne generale », l'objectif de l'institution semble clair : policer et ordonner la société.

Vous qui servez de table à l'adverse fortune,  
De havre aux esgarez, de cloistre aux bonnes mœurs,  
Qui faictes compatir les contraires humeurs,  
Et sui nous delivrez d'une troupe importune

L'enfermement des pauvres procédait de la visée morale qui était de corriger leurs mœurs jugées débauchées, indécentes et néfastes. Il fallait donc, au-delà d'une aide matérielle, leur apporter une aide spirituelle, « les dresser à la piété, pour les retirer du vice, corriger leurs mauvaises habitudes, & pour leur apprendre une autre forme de vie »<sup>223</sup>. L'hôpital de la charité inculquait des exercices de dévotion destinés à réguler les âmes et les comportements, qui devaient se conformer aux bonnes mœurs et à l'ordre prescrit par le pouvoir religieux. L'objectif était d'apaiser les tensions entre citadins et d'accroître l'emprise religieuse de la Contre-Réforme, modèle d'édification et de « civilisation » selon la définition qu'en a donnée Norbert Elias<sup>224</sup>. La pauvreté et l'errance étaient des symboles de débauche, de fainéantise et de malversation, la Charité représentait un

---

<sup>221</sup> *Ibid.*

A. Falconet, *Moyens préservatifs et la méthode assurée pour la parfaite guérison du scorbut*, Lyon, Jean-Antoine Hugué, 1642, in-8°.

<sup>222</sup> A. Bouchet, *La médecine à Lyon des origines à nos jours*, op. cit., p. 48.

<sup>223</sup> *Institution de l'Aumosne generale de Lyon...*, op. cit., p. 72.

<sup>224</sup> Cf. N. Elias, *La civilisation des mœurs*, nouv. présentation, Paris, Pocket, 2003.

dispositif de contrainte garant de l'ordre public et moral. Ainsi, elle avait mis en place un dispositif policier et des rituels disciplinaires.

Les gardes suisses, surveillant l'entrée des manants dans la ville, collaboraient avec des « bedeaux ». Ces derniers, au nombre de cinq, assuraient la police interne de l'établissement et assistaient aux distributions. Les pauvres qui ne respectaient pas le règlement étaient châtiés<sup>225</sup>. L'Aumône Générale, responsable de la prison depuis l'année 1560, utilisait cette dernière ressource seulement pour le châtement des fautes dérogeant à la morale<sup>226</sup>. Les recteurs détenaient un véritable pouvoir car ils pouvaient procéder à la libération de certains prisonniers, le cinquième dimanche de carême.

Le travail et les exercices de dévotion exigés des pauvres pour les protéger de l'oisiveté rythmaient leur quotidien. Un prêtre les exhortait à adresser des prières, en particulier à la Vierge et à saint Roch, pour protéger la ville de la peste. La charité organisait également une procession générale des indigents le second dimanche de la foire de Pâques, durant laquelle ces derniers défilaient selon un ordre établi : les cinq crieurs des confréries ouvraient la marche, puis arrivait l'un des plus anciens pauvres tenant un crucifix, symbole de la souffrance. Ensuite, chaque groupe accueilli, orphelins, orphelines, pauvres, femmes, domestiques, était vêtu d'une tenue particulière, dominée par la couleur bleue, offrant ainsi un spectacle aux échevins et au prévôt des marchands de la ville<sup>227</sup>. La distribution de l'aumône était théâtralisée. Ces rituels officiels symbolisaient l'ampleur du « redressement » des âmes des pauvres, ainsi que l'implication de la ville dans les œuvres de charité. D'après l'historienne Denise Turrel, ces manifestations de l'appartenance à la pauvreté montraient « la relation d'assujettissement entre les plus démunis et le collectif de notables de la ville qui organisait leur prise en charge »<sup>228</sup>.

Le développement hospitalier de la ville de Lyon démontre que les aspirations à l'ordre public et à la police des mœurs étaient inextricablement liées à un souci de santé publique. En poliçant les habitants les plus démunis donc les

---

<sup>225</sup> *Institution de l'Aumosne generale de Lyon...*, *op. cit.*, p. 31.

<sup>226</sup> *Ibid.*, p. 66.

<sup>227</sup> *Ibid.*, p. 78.

<sup>228</sup> Cf. D. Turrel, « Une identité imposée : les marques des pauvres dans les villes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Cahiers de la Méditerranée*, 2003, n°66, p. 93-105.

plus menaçants, le personnel religieux et médical contribuait au modelage de la société. Mais il ambitionnait aussi d'enfermer ceux que l'on pensait être à l'origine des maladies épidémiques. L'organisation hospitalière lyonnaise était très en avance sur son temps, car très tôt des structures autonomes prirent en charge les contagieux afin d'éviter la propagation des maladies.



### 3. Les hôpitaux de « pestiféreux »

#### 3.1. *L'hôpital Saint-Laurent des Vignes*

Plus connu sous le nom de l'hôpital de la Quarantaine, l'hôpital de Saint-Laurent des Vignes se situait sur le territoire de Choulans. Cet emplacement, à l'extrémité de la ville et à l'embouchure du Rhône et de la Saône, donc accessible par voie navigable, était alors tout désigné pour recevoir et isoler les contagieux<sup>229</sup>.

Décidé à y faire bâtir un hôpital pour les pestiférés, un couple de notables lyonnais, Jacques Caille et Huguette Balarin, fit, le 9 janvier 1476, l'acquisition de la chapelle de Saint-Laurent des Vignes, du cimetière, des maisons et des vignes des alentours, pour la somme de 400 livres tournois auprès du Prieur de Saint Irénée<sup>230</sup>. Répondant à leur devoir de charité en tant qu'administrateurs de l'Aumônerie, les époux remirent leur bien au Consulat<sup>231</sup>. L'hôpital de Saint-Laurent se rattacha donc par la suite à l'Hôtel-Dieu, du fait de leur administration commune. Les premiers pestiférés y furent soignés lors la peste de 1509, mais le corps des bâtiments, de même que le cimetière se révélèrent trop réduits pour y accueillir l'ensemble des contagieux. Ce ne fut qu'avec les entreprises du collègue des Jésuites puis de Thomas II de Gadagne, en 1533, qu'un véritable hospice vit le jour. Ce dernier était divisé en trois parties : la chapelle, l'édifice des Jésuites, et l'« Hôpital Saint-Thomas » ou « hospice de Gadagne »<sup>232</sup>. Dès lors, on put envoyer les malades contagieux se faire soigner à Saint-Laurent. En effet, ceux-ci étaient de moins en moins acceptés à l'Hôtel-Dieu, où le personnel de santé devait faire face à la contamination générale des malades en cas d'épidémie. Afin d'éviter ce déferlement de la contagion, la solution de l'isolement fut adoptée.

En 1577, suite à la menace d'épidémie, la ville décida de dédier la chapelle à saint Roch, saint guérisseur de la peste, et de lui consacrer une procession annuelle le premier vendredi après Pâques<sup>233</sup>. Les pères Minimes y fixèrent leur résidence<sup>234</sup>. Puis, lorsque le danger épidémique se dissipa, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, qui entre temps avaient fermé l'hôpital afin d'éviter la contagion, constatèrent la très forte augmentation des orphelins dont les parents avaient

---

<sup>229</sup> J. Rousset, « Les grandes étapes de l'assistance hospitalière lyonnaise », *Lyon et la médecine 43 av. J.-C. - 1958...*, *op. cit.*, p. 252.

<sup>230</sup> C. Gode, *Les Lyonnais face à la peste : une histoire de plus de mille ans*, thèse de doctorat en pharmacie, Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1, 2009, p. 78.

<sup>231</sup> E. Dagier, *Histoire chronologique...*, *op. cit.*, p. 57.

<sup>232</sup> C. Gode, *Les Lyonnais face à la peste : une histoire de plus de mille ans*, *op. cit.*, p. 79.

<sup>233</sup> Annexe n°3. Statue de saint Roch.

<sup>234</sup> E. Dagier, *Histoire chronologique...*, *op. cit.*, p. 117.

succombé à la peste. Ainsi en 1614, lors de la promulgation des *Ordonnances et règlements sur le fait des pauvres de la Ville de Lyon...*, ils obtinrent l'autorisation consulaire d'y enfermer les mendiants, afin de porter secours aux orphelins, jusqu'en 1628, année où la peste réapparut dès le mois d'août<sup>235</sup>.

Pourtant, depuis la peste de 1577, l'hôpital Saint-Laurent était demeuré à l'abandon, d'un point de vue matériel. Rien n'était prévu pour accueillir le flot de malades lorsque la ville fut frappée une nouvelle fois par l'épidémie. Il fallut d'urgence équiper les lieux de lits. Les autorités s'adressèrent à l'Hôtel-Dieu, qui, submergé par l'arrivée des contagieux, ne put fournir qu'une douzaine de lits. Ce fut alors en urgence que les Lyonnais les plus riches, comme le marchand Diego de la Porte, prêtèrent main forte à l'hôpital. En effet, du 31 août au 2 octobre 1628, le marchand aurait fait apporter « cent vingt-cinq matelas, cent vingt-quatre coussins, cent soixante-trois “couvertes d'auvergne”, soixante et une paille »<sup>236</sup>. Finalement, la ville se mobilisa pour organiser l'espace hospitalier et faire face à l'ampleur de la maladie.

### 3.2. Les quarantaines

Des « quarantaines » ou « lazarets » pour les abords des fleuves apparurent à partir de l'épidémie de 1628. Des cabanes de fortune avaient été aménagées aux extrémités de la ville, afin de tenir les marchandises provenant de lieux « suspects » « en quarantaine », c'est-à-dire à l'écart durant quarante jours en temps de peste. Quant aux personnes « suspectes », on les amena également, dès le 20 août, en lieu de quarantaine. Il existait alors trois types de quarantaine : la quarantaine de surveillance pour les « suspects », qui durait en réalité une vingtaine de jours, la quarantaine de convalescence, également de vingt jours, pour les malades sortant de l'hôpital, et la quarantaine d'approbation, qui était d'une durée de cinq jours et que l'on imposait à ceux qui terminaient la quarantaine de convalescence<sup>237</sup>.

Ces quarantaines se trouvaient d'abord dans l'hospice bâti par Thomas de Gadagne, mais ce dernier s'avéra rapidement trop exigü. Il fallut alors installer six « huttes » à proximité de la blanchisserie avoisinante, chacune d'elles pouvant contenir deux lits. Bâties à la hâte pour la circonstance, celles-ci étaient

---

<sup>235</sup> *Ordonnances et règlements sur le fait des pauvres de la Ville de Lyon*, Lyon, Nicolas Julliéron, 1614, in-8°.

<sup>236</sup> M. Lucenet, *Lyon malade de la peste*, Palaiseau, Sofedir, 1981, p. 104-105.

<sup>237</sup> *Ibid*, p. 112.

particulièrement précaires et contribuaient au climat de panique générale. En septembre, on construisit de nouvelles cabanes de quarantaine dans le Jardin de la Ferratière, à l'extrémité du quartier Saint-Georges, l'un des plus touchés par l'épidémie. Ces trois quarantaines, appelées quarantaines de la Fleur-de-Lys, dépendaient alors directement de l'hôpital Saint-Laurent et accueillèrent avant tout les convalescents. Les quarantaines de surveillance pour les simples « suspects » étaient éloignées de ces lieux : ces derniers devaient soit s'enfermer chez eux, soit se rendre au broteau d'Ainay et de Saint-Clair.

En raison des recrudescences épidémiques qui scandèrent les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, les autorités de la ville prônèrent une gestion efficace des hôpitaux et des affaires de santé, en accordant des statuts aux professions médicales. L'organisation de ce corps lui permit de bonifier ses compétences, particulièrement nécessaires en cas de lourde épidémie. La valorisation des connaissances médicales fut, parallèlement, à l'origine d'un intérêt croissant des médecins pour la recherche de traitements des pathologies du temps. Ainsi, la volonté de lutter contre les épidémies de peste alla de pair avec la création littéraire médicale, qui devint peu à peu une création collective, révélant l'émergence des premières mesures de santé publique à Lyon.



# LYON ET L'ÉPREUVE DE LA PESTE DANS LA LITTÉRATURE IMPRIMÉE

---

## *Présentation de la peste des années 1570 à 1650.*

La peste de Lyon s'inscrit dans la seconde pandémie, celle de la « Peste Noire », qui frappa l'Europe dès 1348 et qui réduisit la population française de moitié<sup>238</sup>. Depuis cette période, la maladie régnait à l'état endémique, avec des périodes de recrudescence très meurtrières. Celles-ci survenaient le plus souvent l'été, en période de forte humidité, tous les quinze ans en moyenne, de 1536 à 1660<sup>239</sup>. La littérature imprimée, notamment dans le cas de Lyon, témoigne de l'angoisse permanente de l'installation de la peste dans la ville qui devenait, en l'espace de quelques jours, un véritable « tombeau ».

Si le terme de « peste » était alors employé de manière générique pour désigner une maladie, les textes de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle nous permettent d'identifier clairement la peste grâce aux mentions de bubons, qui étaient des « inflammations ganglionnaires »<sup>240</sup>. D'après le tableau des poussées épidémiques en France dressé par Jean Noël-Biraben, les épidémies étudiées de 1570 à 1650 correspondent à la poussée n°20 allant de 1576 à 1589, puis n°21 de 1592 à 1599, n°22 de 1602 à 1610, n°23 de 1617 à 1643 et n°24 de 1645 à 1655. Par rapport à ce schéma, la ville de Lyon fut d'abord touchée par une épidémie persistante de 1576 à 1582, marquée par des recrudescences régulières. Suivirent les réapparitions du fléau de 1585 à 1587, en 1598 puis en 1607. Survint ensuite, en 1628, l'épidémie la plus meurtrière : dans un laps de temps très resserré, entre août et décembre, elle fut responsable d'environ 60 000 morts, d'après le *Mercure françois*<sup>241</sup>. Lui succédèrent plusieurs récurrences jusqu'en 1631 et à nouveau en 1636, et une recrudescence plus importante en 1638. Enfin, l'état endémique prit fin à Lyon en 1643, c'est-à-dire à la fin de la poussée n°23, cette accalmie étant symbolisée par le vœu des échevins à Notre Dame de Fourvière à la date du 8 septembre<sup>242</sup>.

---

<sup>238</sup> Cf. préface dans : M. Lucenet, *Lyon malade de la peste*, op. cit.

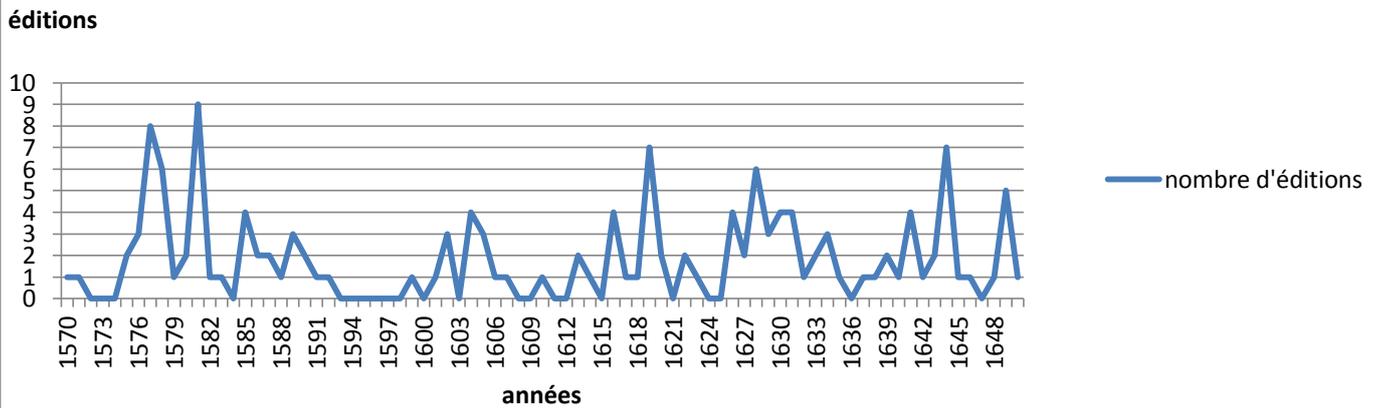
<sup>239</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, op. cit., p. 29.

<sup>240</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>241</sup> *Le quinzième tome du Mercure françois : ou, suite de l'histoire de nostre temps, sous le regne du tres-Christien Roy de France & de Navarre, Louis XIII*, Paris, Estienne Richer, 1631.

<sup>242</sup> J.-N. Biraben, *Les hommes et la peste en France dans les pays européens et méditerranéens*, Tome 1. *La peste dans l'histoire*, op. cit., p. 384-388.

### Evolution de la production de la littérature de peste de 1570 à 1650



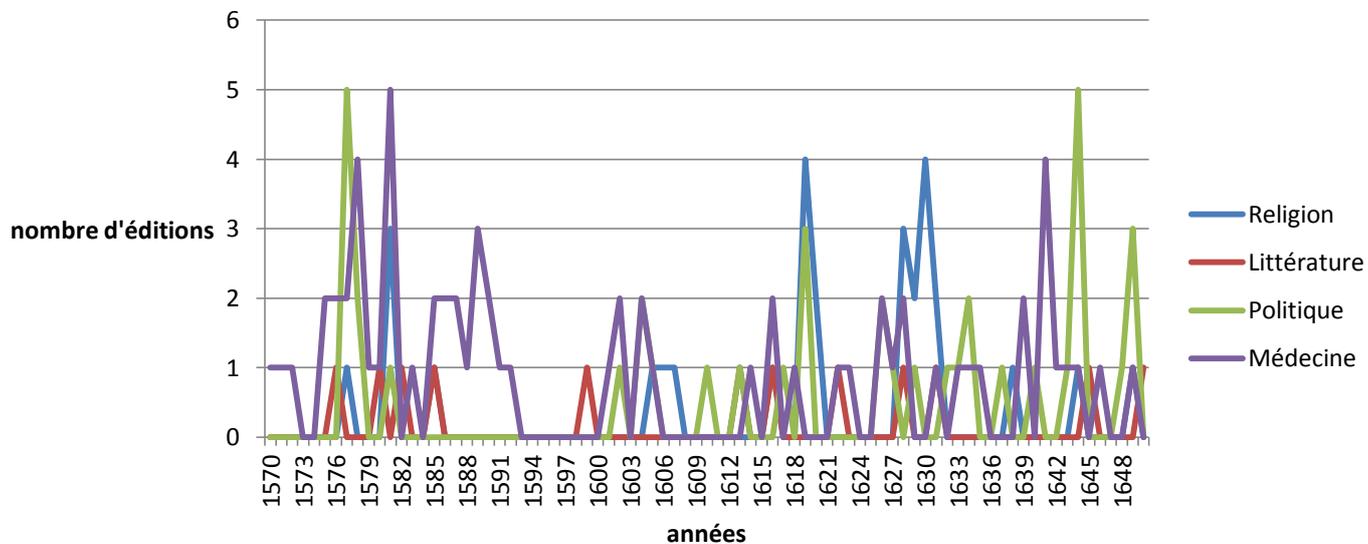
L'évolution numérique de la littérature imprimée de peste met en évidence certains pics de production qui correspondent aux recrudescences épidémiques. Cependant l'aspect conjoncturel de l'édition, souligné par Joël Coste, est à relativiser. En effet, les publications sur la peste ne coïncidaient pas toujours avec l'épidémie présente, dans la mesure où les premières publications médicales étaient des rééditions d'ouvrages datant du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, en particulier de format in-folio et en latin. Il y avait un certain prestige pour les médecins à écrire un traité sur la peste présentant leurs réflexions sur les diagnostics et thérapeutiques débattues. Puis le souci du bien commun se manifesta, surtout dès les années 1580, avec la prédominance de textes traduits en langue vernaculaire et de créations inédites, les « *plague tracts* »<sup>243</sup>, à savoir de petits livrets au format in-8° de large diffusion, ainsi que de nombreux « règlements de peste » sous forme d'affiches. Dans ce contexte, d'autres acteurs s'impliquèrent davantage dans la littérature de peste : les autorités publiques et les religieux, dont le dévouement complétait celui du corps médical. Le corpus de la littérature de peste est donc varié et constitue un « genre littéraire » hétéroclite<sup>244</sup> : les auteurs qui étaient d'abord les médecins officiels se raréfièrent au profit des chirurgiens, des clercs et de la municipalité, qui prit en charge les aspects préventifs et curatifs de l'épidémie dans les règlements collectifs. Aussi Joël Coste évoque-t-il le vécu d'une « épreuve collective » de la peste<sup>245</sup>.

<sup>243</sup> S. K. Cohn, *Cultures of plague : medical thinking at the end of the Renaissance*, op. cit., p. 4.

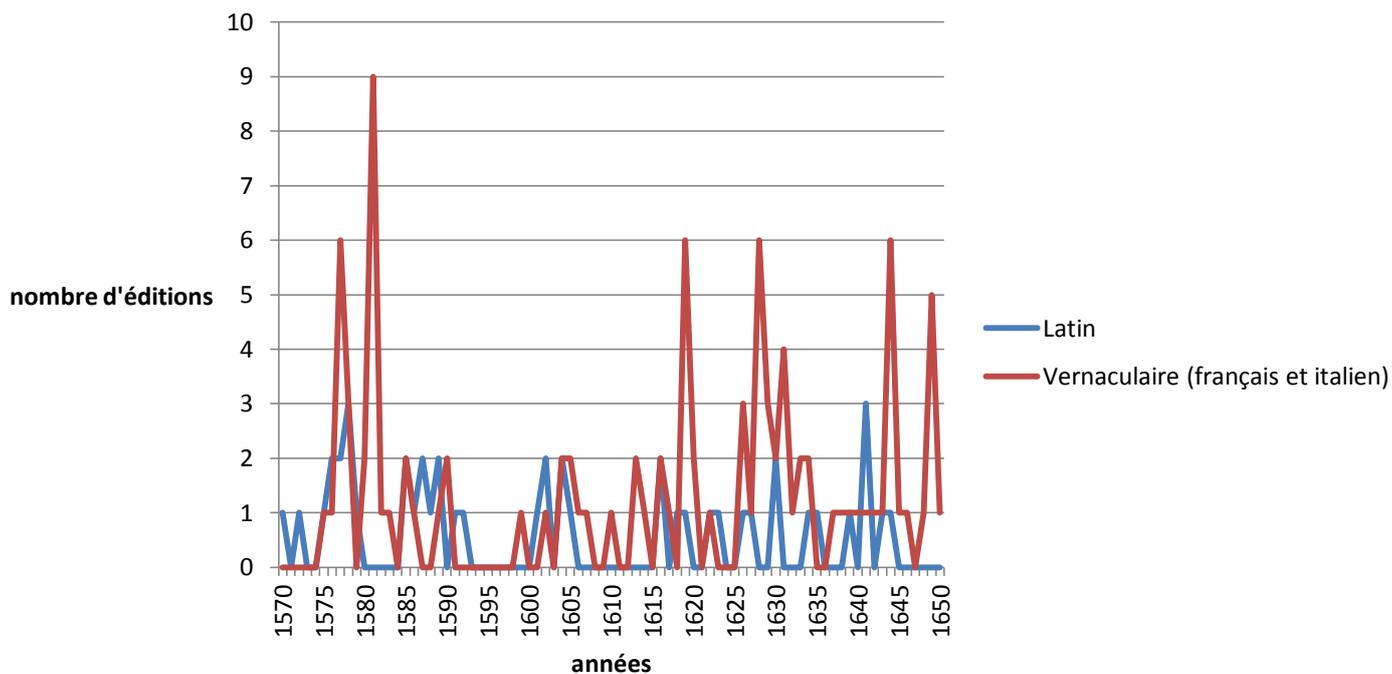
<sup>244</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>245</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, op. cit., p. 565.

### Les domaines d'activité des auteurs



### Langue d'écriture



## CHAPITRE 4 : L'ORGANISATION COLLECTIVE AU TRAVERS DES « REGLEMENTS DE PESTE ».

Depuis la Peste Noire, Lyon avait été épargnée par le mal, en dépit de quelques menaces et contaminations, pour lesquelles l'hôpital Saint-Laurent suffisait à panser les malades. Or les conflits religieux, qui tourmentèrent la ville en 1562, auxquels succéda le passage de gens de guerre, qui se livrèrent à des pillages, engendrèrent la famine<sup>246</sup>. À partir de la promulgation de l'édit d'Amboise en mars 1563, les indigents et les étrangers regagnèrent la ville pacifiée, ce qui aggrava la pénurie de vivres<sup>247</sup>. La conjoncture était donc propice au déploiement d'une épidémie, qui réapparut brutalement en 1564 à Lyon. Mais cette dernière n'était que la préfiguration de plus graves épidémies en 1576 et surtout en 1628, qui fut elle aussi causée par le passage de troupes, celles du marquis d'Uxelles de retour d'Italie, propageant l'épidémie en Languedoc, en Dauphiné et en Provence, avant qu'elle ne s'étende à l'échelle du pays<sup>248</sup>.

En 1576, Lyon ne possédait pas encore d'organisation administrative et policière spécifique pour les temps de peste, et les règlements n'avaient pas l'effet escompté sur la population. Ce ne fut qu'avec l'établissement d'un bureau de la santé formé par des notables de la ville, le 4 mars 1577, que le respect de ces règlements fut garanti. Ces officiers de la ville détenaient les pouvoirs de promulguer des ordonnances et de poursuivre en justice les contrevenants. Par conséquent, ils constituèrent avec les autorités municipales un « pôle de production de normes [...] de comportements en temps de peste » aux côtés du discours médical et religieux<sup>249</sup>. Ces « règlements de peste » connurent un essor particulier dès la peste de 1577, puis devinrent automatiques lors de la peste de 1628. Bien qu'ils ne révèlent pas les réalités vécues, ces règlements annonçaient l'événement pesteux et dépeignaient l'organisation collective de la police et de l'assistance<sup>250</sup>.

---

<sup>246</sup> J. Cassal, *Traicté de la peste : avec une méthode servant pour la cognoissance d'icelle, ensemble une exhortation pour consoler ceux qui seront detenus de quelques grandes maladies & principalement de la contagion*, Lyon, Benoît Rigaud, 1589, p. 3.

Le chirurgien Jean Cassal évoque la persistance de la famine depuis 1573.

<sup>247</sup> R. Gascon, *Grand commerce et vie urbaine au XVI<sup>e</sup> siècle : Lyon et ses marchands (environs de 1520-environs de 1580)*, Paris, Ecole pratique des hautes études, 1971, p. 495.

<sup>248</sup> F. Hildesheimer, *Fléaux et société : de la Grande Peste au choléra XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette supérieur, 1993, p. 30.

<sup>249</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne, op. cit.*, p. 415.

<sup>250</sup> La présence d'un acte en langue italienne provenant de Turin et nommant les villes atteintes de peste en 1624 montre la diffusion immédiate des nouvelles de peste entre la France et l'Italie, mais aussi entre les régions contiguës. Les villes se préparaient au fléau. Cf. A.M.L., 3 GG 6, 5 juillet 1624.

Ils préfiguraient l'émergence d'une véritable politique de santé publique à l'échelle de la ville, dont le degré le plus haut de réalisation fut atteint en 1628.

## 1. Les mesures de police

Le bureau de la santé, mis en place par le Consulat dès le mois de mars 1577, était composé de quatre notables députés assistés de huit médecins qui les conseillaient. Puis à partir de l'épidémie de 1628, il fut formé par six commissaires, dont deux magistrats, un médecin, trois bourgeois et un exconsul, parfois aidés ou remplacés par d'autres notables en cas de décès. En 1638, se rajoutèrent trois bourgeois ou marchands<sup>251</sup>. Sous leur commandement œuvraient des officiers commis pour le fait de la santé, chargés de faire respecter les mesures particulières aux temps de peste.

Des règlements urbains étaient alors élaborés et prévoyaient d'instaurer un « ordre » et une « police » en vue de la conservation de la santé. Si des mesures furent prises de façon immédiate, l'usage du support imprimé à des fins d'ordre public les renforça, en diffusant dans toute la ville les nouvelles officielles et la réglementation à suivre en temps de peste. L'imprimé était employé pour prouver l'intervention des pouvoirs publics dans la ville, et lutter contre les mécontentements populaires face à la fuite et la passivité de nombreux magistrats.

### 1.1. *La fermeture de la ville aux marchandises et aux marchands étrangers*

Le 13 juin 1574, le gouverneur du Lyonnais François de Mandelot fit l'annonce de l'arrivée de la peste<sup>252</sup>. Cette dernière s'était déjà répandue en Bresse et en Savoie et menaçait les environs de la ville. Ainsi, il ordonna la première mesure courante en temps de peste, à savoir que les « notables & commis des portes de ceste ville » s'assurent « de ne laisser entrer personne en ceste ville qui n'apporte bon certificat du lieu d'où il vient, par ou il aura passé et ou il aura sejourné ». En effet, la peste s'était propagée à Genève, jusqu'en Savoie, et s'installa dès 1576 en Italie, en particulier à Venise et à Milan, menaçant directement la ville de Lyon. Des gardes rigoureuses furent instaurées aux portes

---

<sup>251</sup> Pour 1577, cf. J. Artaud, *Le bureau de la santé, une menace de peste en 1579 : contribution à l'histoire de Lyon*, Trévoux, typ. J. Jeannin, 1906, p.10.

Pour 1628, cf. M. Lucenet, *Lyon malade de la peste, op. cit.*, p. 95.

Pour 1638, cf. *L'ordre public pour la ville de Lyon, pendant la maladie contagieuse. Avec le Remede contre la Peste de Feu M. le Curé de Colonge*, Lyon, Simon Rigaud, 1644, p. 13.

<sup>252</sup> A.M.L., 3 GG 4, n°1, Ordonnance de François de Mandelot annonçant la peste le 13 juin 1574.

des villes, ne laissant entrer que les personnes disposant d'un certificat de santé et provenant d'une ville saine<sup>253</sup>. Par conséquent, les échanges commerciaux avec ces régions suspectes furent freinés ; mais contournant les ordonnances du gouverneur, les marchands continuèrent leurs affaires, « préférant leur profit particulier au bien public »<sup>254</sup>.

Au début de l'année 1577, la peste avait envahi Lyon, et les cités voisines fermèrent simultanément leurs portes aux Lyonnais. C'est ce que décrit l'un des premiers témoignages contemporains de la peste de 1577, celui de Claude de Rubys (1533-1613), procureur général de Lyon en 1565 puis échevin. Dans son *Discours sur la contagion de peste qui a été ceste presente annee en la ville de Lyon, contenant les causes d'icelle, l'ordre, moyen et police tenue pour en purger, nettoyer et delivrer la ville*, publié en août 1577, il met en évidence la méfiance mutuelle qui animait les villes de la région. Ainsi, « ilz ont esté si rigoureux en nostre endroit, que ilz avoient gens armez de toutes partz sur les advenues de ceste ville pour deffendre indifferemment l'accez de leur païs a noz citoyens »<sup>255</sup>. Or, quand bien même on verrouillait les portes et les chaînes à l'encontre des villes suspectes en temps d'épidémie, il était nécessaire de recouvrer une activité commerciale prospère, dès lors que le mal cessait, afin que la population ne subisse pas la famine, et donc le risque d'une nouvelle contagion. Pour ces raisons, Claude de Rubys voulait avertir et assurer la région de l'extinction de la maladie depuis deux mois, grâce à cet imprimé permettant la diffusion de la nouvelle. Il loue ainsi le sérieux des « députés pour le fait de la santé », qui avaient démontré l'efficacité du bureau de la santé nouvellement mis en place. C'est pourquoi les activités commerciales pouvaient reprendre leur cours selon lui.

Ainsi les autorités municipales avaient dans un premier temps fait preuve d'indulgence. Mais, alertées de la réapparition de la maladie, elles limitèrent considérablement la liberté de circulation des marchandises. Les députés de la santé préconisèrent la présentation de la « bullette » par les marchands : ce laissez-passer était inspiré de la *bolletta di sanitā* en vigueur en Italie du Nord depuis le

---

<sup>253</sup> Cf. Annexe n°4. Exemple de certificat de santé en 1630.

<sup>254</sup> A.M.L., 3 GG 4, n°2, Ordonnance de François de Mandelot interdisant la venue de personnes et de marchandises provenant de régions suspectes pour la conservation de la santé, le 10 décembre 1576.

<sup>255</sup> C. de Rubys, *Discours sur la contagion de peste qui a été ceste presente annee en la ville de Lyon, contenant les causes d'icelle, l'ordre, moyen et police tenue pour en purger, nettoyer et delivrer la ville*, Lyon, Jean d'Ogerolles, 1577, in-8°, p. 4.

XVe siècle<sup>256</sup>. Pour les marchandises, il était exigé leur mise en « quarantaine es lieux qu'ilz destinoient à ces fins hors la ville », c'est-à-dire à Saint-Laurent<sup>257</sup>. Durant ce temps, on faisait « désemballer, essorer, netoyer et mettre au vent » les marchandises<sup>258</sup>. Or cela ralentissait les flux commerciaux, et donc la richesse qu'ils occasionnaient. Aussi les députés firent-ils face aux nombreuses récriminations des marchands, qui menaçaient de quitter la ville, ce qui pouvait provoquer la faillite de l'économie.

Les marchands de soie à Saint-Chamond, ceux de cuir dans la ville du Puy ou d'autres marchands de tissus, dont l'activité était florissante à Lyon, étaient particulièrement touchés par ces mesures, comme en témoigne la lettre de Henri III au gouverneur François de Mandelot datant du 31 juillet 1581<sup>259</sup>. Henri III intima l'ordre de remettre la marchandise d'étoffes d'or et d'argent au marchand lyonnais Jehan Sirvace, pour qu'il l'envoie à Florence, sa marchandise étant depuis trois semaines placée en quarantaine par le prévôt de la santé et les autres députés.

Face au non-respect des règlements, les gardes devaient exercer une étroite surveillance des passages de biens et de personnes. Même en cas de simple menace de peste, le contrôle était immédiatement remis en place grâce à la « superintendance » du bureau de la santé. Ainsi, le 2 juillet 1579, les autorités décidèrent que le voyer, au service des députés de la santé, « aura conférence pour les advertir promptement de ce qui occurrera tant dedans que hors ladicte ville pour y estre par eulx pourveu »<sup>260</sup>.

Mais la lettre du roi Henri III du 3 septembre 1581 indique que le désordre régnait dans la ville depuis la fuite des notables en « leurs champs », mais aussi de ceux qui étaient responsables de la garde des portes. Ceux qui en avaient la possibilité avaient suivi le remède galénique *cito longe tarde* (fuis vite, longtemps et reviens tard). Pour ces raisons, les « artisans et menu peuple [...] ne tenant

---

<sup>256</sup> C. M. Cipolla, *Contre un ennemi invisible : Épidémies et structures sanitaires en Italie de la Renaissance au XVIIe siècle*, op. cit., p. 18.

<sup>257</sup> C. de Rubys, *Discours sur la contagion de peste qui a esté ceste presente annee en la ville de Lyon...*, op. cit., p. 12.

<sup>258</sup> J. Artaud, *Le bureau de la santé, une menace de peste en 1579 : contribution à l'histoire de Lyon*, op. cit., p. 12.

<sup>259</sup> P. Champion (éd.), *Lettres de Henri III Roi de France recueillies par Pierre Champion et Michel François*. Tome V. 8 avril 1580-31 décembre 1582, Paris, Champion, 2000, p. 200.

L'ouvrage fait référence à la copie conservée à la B.N.F., ms français 2704, fol. 249.

<sup>260</sup> J. Artaud, *Le bureau de la santé, une menace de peste en 1579 : contribution à l'histoire de Lyon*, op. cit., p. 7.

compte d'aucunes ordonna[n]ces politiques », il était nécessaire de renforcer les mesures policières<sup>261</sup>.

### 1.2. *La police intérieure : contrôler les quartiers de la ville*

Si ces premières mesures étaient contenues dans des pièces manuscrites et diffusées avant tout aux notables et aux gardes de la ville, elles devinrent publiques dès le début des années 1580. Les règlements furent dès lors édités sous forme d'affiches, placardés aux murs de chaque carrefour et déclamés à haute voix par les « crieurs publics », « archiers » et « trompette » dans chaque quartier de la ville. En effet, en temps de peste, chaque quartier fonctionnait de manière autonome et était dirigé par un capitaine de penonage, chargé du contrôle des comportements, de la diffusion des ordres et de leur respect. Il jouait un rôle d'intermédiaire entre les autorités municipales et les habitants. La mobilisation des chefs de quartiers était une mesure commune à l'ensemble des villes touchées, en France comme en pays méditerranéens. Par exemple, lors de la peste de 1596, la ville de Sedan eut des « quarterniers », chacun responsable d'un quartier<sup>262</sup>. De même, la commission de la peste de Valladolid, formée en janvier 1597, nomma des « chefs de rue » ou *cabos*<sup>263</sup>.

Les capitaines des trente-six pennons lyonnais, assistés de « quaterniers » et « dixeniers », étaient chargés de « faire visitation deux fois la semaine en leur quartier »<sup>264</sup>, ainsi que de déclarer et consigner chaque cas de malade dans un « registre de malades », qu'ils tenaient au jour le jour. Chaque personne déclarée malade de la peste était désignée par le terme « atteint d'un bubon » ou « d'un charbon »<sup>265</sup>. Les pennons comme les sieurs Croppet, Platel ou Boulard effectuaient le recensement ou « roolle » de tous les propriétaires, tant pour connaître la présence de malades dans chaque maison que pour évaluer leurs moyens financiers, afin de pourvoir au financement des frais de la santé<sup>266</sup>. Dans un premier temps, les notables et magistrats assurèrent le financement de ces mesures, mais ils prirent rapidement la fuite dans leurs villas de campagne, y

---

<sup>261</sup> A.M.L., 3 GG 1, Lettre de Henri III du 3 septembre 1581.

<sup>262</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, op. cit., p. 420.

<sup>263</sup> B. Bennassar, *Recherches sur les grandes épidémies dans le Nord de l'Espagne à la fin du XVIe siècle : Problèmes de documentation et de méthode*, Paris, S. E. V. P. E. N., 1969, p. 59.

<sup>264</sup> A.M.L., 3 GG 4, Lettres patentes du Roi et de François de Mandelot, le 31 janvier 1582.

<sup>265</sup> Cf. Annexe n°5. Registre des malades.

<sup>266</sup> A.M.L., 3 GG 5, « rolles des cotisations pour les frais de santé ».

amenant avec eux la contagion<sup>267</sup>. L'ensemble des habitants fut ensuite soumis par le Consulat aux cotisations pour le fait de la santé, lesquelles étaient calculées par le receveur des deniers communs<sup>268</sup>. Par ailleurs, ce recensement était lié à la défense de licencier « aucuns serviteurs et cha[m]bieres » travaillant pour les maisons<sup>269</sup>. Les capitaines pennons appliquaient les peines aux insubordonnés. De plus, ils inventoriaient les meubles des décédés de la peste, afin de prévenir les actions de pillages, menées par les brigands en temps de troubles.

Les chefs pennons détenaient les pouvoirs de police et faisaient appliquer les peines prévues et divulguées par les règlements. Ainsi, en temps de peste, la messe était obligatoire et le blasphème prohibé, afin de ne pas attiser davantage l'ire de Dieu, « à peine pour la premiere fois d'estre mis au pillorier, y demeurer l'espace de quatre heures, & pour la seconde fois d'avoir la langue, & levres percees, & en outre d'estre punis d'amende arbitraire, le tiers de laquelle sera adjudgé au denonciateur »<sup>270</sup>. Les déclarations de suspects étaient rétribuées de « trois escuz & ung tiers ». En effet, les Lyonnais vivaient dans la crainte, les dénonciations et la méfiance étaient à leur comble. De plus, la pauvreté était telle que l'on taisait les décédés de peste pour pouvoir vendre leurs hardes et leurs meubles. Un tel désordre rendait l'intervention des capitaines pennons indispensable. Afin de renforcer les mesures de surveillance, un couvre feu fut institué à huit heures du soir, sous peine d'emprisonnement. Mais la réitération des mesures au fil des publications de règlements révélait l'insoumission en temps de peste. Des débordements furent d'ailleurs soulignés en 1585, à savoir que les habitants perturbaient le travail des capitaines pennons et de leurs officiers commis, allant même jusqu'à « les battre ».

### 1.3. *La consolidation de la réglementation pour la peste de 1628*

La peste la plus meurtrière fut celle qui s'étendit du mois d'août à décembre 1628. Elle donna lieu à l'ancrage définitif du bureau de la santé, qui n'était que

---

<sup>267</sup> C. de Rubys, *Discours sur la contagion de peste qui a esté ceste presente annee en la ville de Lyon...*, *op. cit.*, p. 23.

<sup>268</sup> A.M.L., CC 1321, Compte particulier de Guyot de Masso receveur des deniers communs, « Compte particulier des deniers levés sur les habitants de la ville de Lyon et employez aux frais de la santé et malladie contagieuse depuis le mois de febvrier [1583] jusques au mois de mars [1584] ». Claude de Rubys mentionne en 1577 l'aide financière des échevins et des nations étrangères de 12 000 livres pour un an sans intérêt, mais avec la persistance des épidémies toute la population fut mise à contribution.

Cf. C. de Rubys, *Discours sur la contagion de peste qui a esté ceste presente annee en la ville de Lyon...*, *op. cit.*, p. 21.

<sup>269</sup> A.M.L., 3 GG 4, Lettres patentes du Roi et de François de Mandelot, le 20 avril 1885.

<sup>270</sup> A.M.L., 3 GG 4, Lettres patentes du Roi et de François de Mandelot, le 31 janvier 1582.

provisoire en 1577. Les dispositions policières, en particulier la garde de la ville, furent immédiatement mises en œuvre de manière nouvelle. Les bateaux ne purent plus rentrer dans la ville par le fleuve. Désormais, l'ordonnance du 6 septembre 1628 contraignit l'ensemble des Lyonnais à monter la garde aux côtés des capitaines pennons et de leurs officiers<sup>271</sup>. Le roi imposa d'importantes amendes aux contrevenants et délégua les pleins pouvoirs pour le fait de la santé au bureau de la santé afin d'endiguer le fléau<sup>272</sup>. La pratique des « roolles » ou recensements permettaient un contrôle étroit de la population, qui était alors en proie à la panique. En effet, l'exode de nombreux magistrats et notables avait suscité un sentiment d'abandon chez les Lyonnais, qui, pour la grande majorité, n'avaient pas les moyens de quitter la ville. Il fallait également empêcher la criminalité. Partager les responsabilités de manière collective était alors un moyen d'éviter l'émeute, car chacun s'employait au service de la santé publique.

Toutefois, malgré ces mesures, la police fut renforcée par la mobilisation d'une armée urbaine formée par la Compagnie des deux cents arquebusiers, qui sondaient la ville par groupe de six à dix soldats, suivant les ordres d'un Capitaine Enseigne et d'un Sergent<sup>273</sup>. De même, face aux difficultés rencontrées par les hospitaliers pour l'enlèvement des corps, le consulat fit appel à des « carabins » pour obliger les gens à se séparer des malades ou des morts<sup>274</sup>. La désobéissance était telle qu'il fallut également envoyer quatre archers du guet chaque soir pour réprimer les actes de contestation. S'affermir aussi la volonté d'expulser les vagabonds et les fainéants. Monique Lucenet mentionne que les faubourgs de Saint-Just et de Saint-Irénée auraient subi une véritable « rafle »<sup>275</sup>. De même on obligea les notables à rester en ville et à commander les gardes aux portes de la ville, pour éconduire automatiquement les personnes provenant de régions contaminées, à moins « d'estre declarez inutilles au bien publicq »<sup>276</sup>.

---

<sup>271</sup> M. Lucenet, *Lyon malade de la peste*, op. cit., p. 79.

<sup>272</sup> *Lettres patentes du roy, auctorisans le pouvoir qu'ont les consuls eschevins de la ville de Lyon, de convoquer les bourgeois & notables à l'hostel commun de ladicte ville ; & contraindre tous les manants & habitants d'icelle, d'aller aux portes, guet, & gardes ; nommer & eslire les deputez pour le faict de la santé : ausquels est donné pouvoir par lesdictes lettres, de mulcter les contrevenants par peine pecuniaire, ou comme autrement il sera advisé*, Lyon, Jacques Roussin, 1629.

<sup>273</sup> M. Lucenet, *Lyon malade de la peste*, op. cit., p. 78.

<sup>274</sup> Ils étaient appelés ainsi car ils portaient une arme à feu.

<sup>275</sup> M. Lucenet, *Lyon malade de la peste*, op. cit., p. 155.

<sup>276</sup> A.M.L., 3 GG 4, Lettres patentes de François de Mandelot du 13 mai 1587.

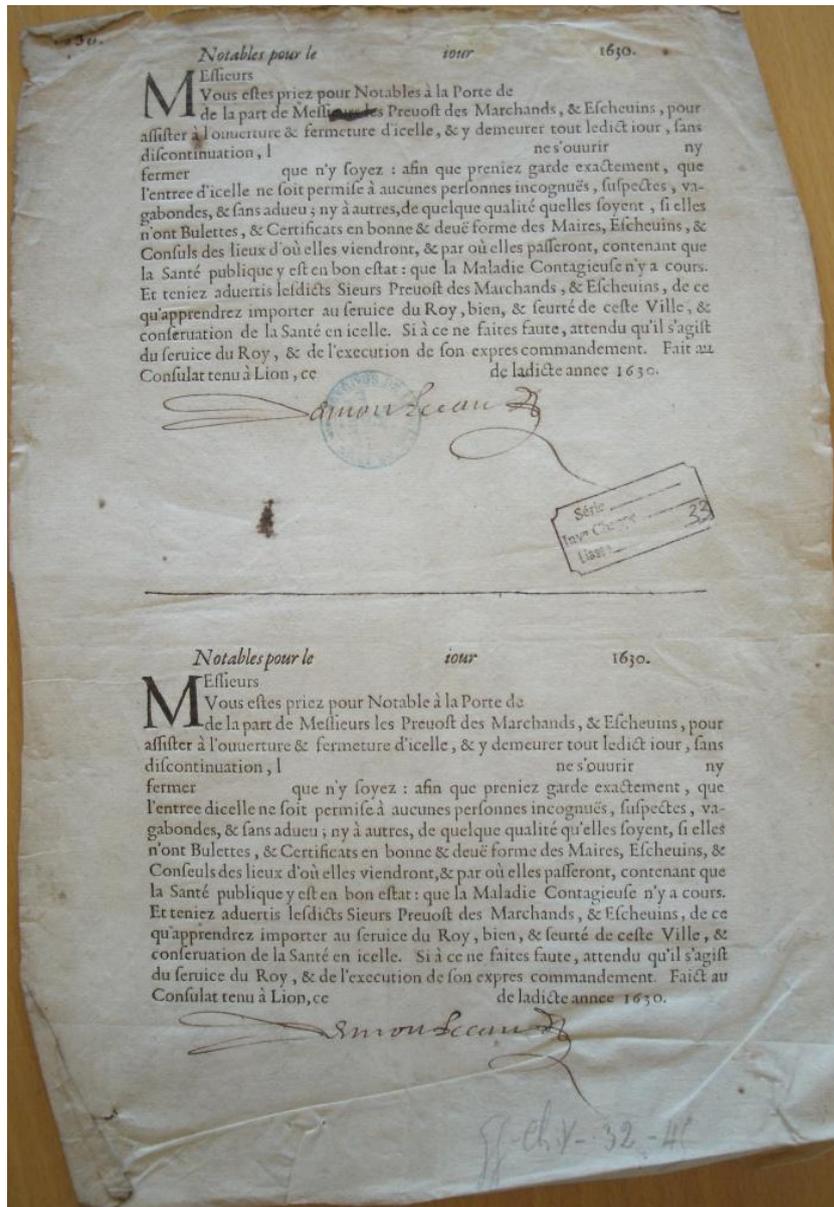


Figure 7. Ordre aux notables de garder les portes de la ville en 1630. (A.M.L. 3 GG 6)



public dans la ville soumise à la peur. En effet, le modelage des comportements en temps de peste était particulièrement nécessaire du fait du traumatisme vécu par les habitants. L'abondance de publications traitant des crimes peut témoigner du désordre permanent. Les règlements de peste mettent ainsi en évidence un effort nouveau de la part des autorités municipales pour endiguer ce fléau, qui avait causé la mort de 30 000 à 60 000 habitants en 1628<sup>281</sup>. C'est pourquoi Claude de Rubys considère les douze échevins comme les « peres de leur patrie », libérateurs de leur cité<sup>282</sup>. En imposant un mode de gestion urbaine, les règlements révélaient en creux l'affirmation de l'élite municipale lyonnaise, qui se concrétisa le 5 septembre 1646 lorsque débuta la construction de l'Hôtel de ville. De même ils suggéraient la consolidation de l'autorité royale qui intervenait dans la promulgation de ces normes de comportements<sup>283</sup>. La correspondance assidue du Roi avec le cardinal d'Ossat et le gouverneur du Lyonnais, qui était, depuis 1593, Charles de Neufville, marquis de Villeroy et d'Halincourt, plaçait le fléau pesteux comme un enjeu du pouvoir monarchique<sup>284</sup>.

Or est-il que par deça on croit & dit que ceste nouveauté (si par vostre Majesté n'y est obvié) est un commencement de peste qui infectera toute l'Italie, comme la France, par les guerres civiles qui en sont advenuës, en est toute defigurée & gastée en toutes ses parties, & sans la vertu, valeur, & bon-heur de vostre Majesté en seroit du tout ruinée. Il plaira doncques à vostre Majesté juger du bon ou mauvais gré que le Pape & ceste Cour, & tout le reste de l'Italie vous sçauront d'avoir ou non fait cesser ce mal, non tant par la chose comme elle est en soi, mais par l'opinion & crainte que l'on en a...<sup>285</sup>

---

<sup>281</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, op. cit., p. 123.

Le Jésuite Jean Grillot en évoque 60 000. Les chiffres restent très inexacts du fait de la non-comptabilisation des morts pendant la peste.

Cf. J. Grillot, *Lyon affligé de contagion, ou Narré de ce qui s'est passé de plus memorable en ceste ville, depuis le mois d'aoust de l'an 1628, jusques au mois d'octobre 1629*, Lyon, François de La Bottière, 1629.

<sup>282</sup> C. de Rubys, *Discours sur la contagion de peste qui a esté ceste presente annee en la ville de Lyon...*, op. cit., p. 10.

<sup>283</sup> D'après Cécile Floury-Bouchalin, les mesures contre la peste témoignent de l'affirmation du pouvoir municipal incarné par le Consulat, mais aussi du pouvoir royal, à travers la promulgation de lettres patentes et d'ordonnances du gouverneur, agissant au nom du Roi.

Cf. C. Floury-Buchalin, « Assainir et protéger le corps de la ville : l'émergence de la santé publique à Lyon au XVIIe siècle », *Chrétiens et sociétés*, 2008, n°15, p. 32.

<sup>284</sup> François de Mandelot (1569-1588) était gouverneur du Lyonnais durant la peste de 1577. Lui succéda Philibert de la Guiche (1589-1592) puis Charles de Neufville (1593-1642).

<sup>285</sup> Lettre de Rome le 28 octobre 1601. Cf. A. d'Ossat, *Lettres de l'illustrissime et reverendissime Cardinal d'Ossat, évesque de Bayeux au Roy Henry le Grand et à M. de Villeroy depuis l'annee 1594 jusques a l'annee 1604*, Paris, Jacques Bessin, 1627, p. 750.

## 2. Les mesures d'hygiène

La santé publique devint le théâtre de l'implication des pouvoirs municipaux, qui se devaient de protéger leurs sujets. L'instance du bureau de la santé prit la direction de ce dessein et établit un programme prophylactique sans précédent dans l'histoire de Lyon.

### 2.1. *Hors la ville : l'interruption du cours de la contagion par l'isolement*

Dès le signalement du premier cas de peste au début du mois d'août 1628, Lyon aménagea un cordon sanitaire, en isolant la ville des cités voisines afin de contenir la contagion. À chaque alerte de peste, on essorait les marchandises provenant de lieux suspects à l'hôpital Saint-Laurent<sup>286</sup>. En effet, dès la mise en place du bureau de la santé en 1577, la théorie de la maladie contagieuse fut validée : la transmission se faisait par le contact avec les pestiférés, ou les marchandises provenant de « lieux infects ». Ces mesures de protection s'étendirent aux habitants : toute maladie devait être signalée, et ensuite diagnostiquée par l'un des médecins de la ville. Il fallait en effet séparer les malades des gens sains. Si un malade était déclaré « atteint », les hospitaliers l'amenaient immédiatement à l'hôpital Saint-Laurent par bateau, son entourage devenait « suspect » et devait se soumettre à une quarantaine durant vingt jours au Broteau d'Ainay<sup>287</sup>. En janvier 1629, il fut autorisé à se limiter au port d'un bâton blanc pendant cette durée<sup>288</sup>. Le transport des malades s'effectuait à l'aide de bateliers, mais la présence d'un commis de la santé était obligatoire. Toutefois, les corps malades ou moribonds s'entassaient dans l'hôpital, puis dans les cabanes construites dans la précipitation.

Lorsque la place manquait, car parfois toute une maisonnée pouvait être frappée, on enfermait les familles<sup>289</sup>. Lors de la peste de 1635 à Langres, les commissaires ou prévôts de la santé traçaient une croix blanche sur les maisons infectées, condamnaient les portes de l'extérieur avec des barres en fer clouées et cadennassées. La ville avait engagé un serrurier voué à cette tâche spécifique<sup>290</sup>. Par ailleurs, les conseils divulgués par le prêtre Étienne Ydeley, auteur d'un opuscule à

---

<sup>286</sup> A.M.L., 3 GG 6, Ordonnance du 13 septembre 1606.

<sup>287</sup> M. Lucenet, *Lyon malade de la peste*, op. cit., p. 106-107.

<sup>288</sup> M. Lucenet, *Lyon malade de la peste*, op. cit., p. 115.

<sup>289</sup> Souvent plusieurs ménages vivaient dans la même maison.

<sup>290</sup> M. Brocard, *La grande Peste de Langres au XVII<sup>e</sup> siècle : comment se soignaient nos père*, Langres, Musée, conférence du 20 avril 1926, p. 14.

visée pratique en temps de peste, révèlent une assimilation générale de ces mesures prophylactiques. Dans son ouvrage *Des secrets souverains et vrais remèdes contre la peste*, il souligne le berceau italien précoce, puis la diffusion de l'organisation sanitaire en temps de peste, en précisant « comme l'on doit proceder à la cure de peste selon la doctrine des Italiens »<sup>291</sup>. Mettant ses compétences acquises lors de la peste qui ravagea la Bourgogne au service de l'hôpital Saint-Laurent à Lyon, il prône l'isolement absolu. Ses recommandations pour éviter la peste s'attachent à couper tout lien physique et même social, afin d'interrompre le cours de la contagion :

[...] pour fuir de peste le dard, fui tost, va loin, retourne tard, fuis tant comme tu pourras la conversation des gens, & principalement à jeun : sois tousjours loin de ton compagnon, à tout le moins par l'espace de deux coudées, & te mets en lieu libre & ouvert [...] Et garde que le souffle du vent venant de vers lui ne se jette dessus toi, mais entre toi & le patient infaict, soit le soleil, le feu, bonnes odeurs.<sup>292</sup>

En ville, on interdisait tout rassemblement profane : « sont faictes defences à tous maistres joueurs de paume, d'ouvrir leurs jeux, fournir de raquettes, & paumes, & recevoir les personnes à jouër [...] sont prohibez & defendus, tous berlands, jeux de quilles, cartes, detz, courtes boules, pallemail, & autres ». De même, les « comedies publiques » et la vente de « masques » étaient défendues, « à peine de vingt excuz d'amande & de prison »<sup>293</sup>. De même les portes étaient cadenassées la veille de la fête de la saint Jean-Baptiste afin d'éviter l'amalgame avec l'extérieur<sup>294</sup>.

Les « vagabons, gens sans aveu, mendiants, vallides, & filles de joye » devaient quitter la ville dans les vingt-quatre heures. Considérés comme porteurs de maladie tant sociale que physique, on expulsait tout porteur potentiel du mal : « par leurs vices ils n'engendrent que de grandes ordures & infections »<sup>295</sup>. On punissait les étrangers de « la hart », c'est-à-dire de pendaison. Quant aux pauvres, ils ne devaient pas êtres chassés, mais enfermés chez eux et assistés par l'Aumône Générale, car la mendicité aux abords des églises était interdite. On punissait tout hôtelier qui hébergeait illégalement l'un d'eux.

---

<sup>291</sup> E. Ydeley, *Des secrets souverains et vrais remedes contre la peste livres deux...*, Lyon, Jean Stratius, 1581, p. 121.

<sup>292</sup> *Ibid*, p. 129.

<sup>293</sup> A.M.L., 3 GG 4, Lettres patentes du Roi et de François de Mandelot du 31 janvier 1582.

<sup>294</sup> *Ordonnance de par le Roy, & Messieurs tenans le siege Presidial à Lyon, Par laquelle defences sont faictes de ne se remuer à la prochaine feste saint Jean Baptiste, & reiglement sur le blanchissage & nettoyage des maisons infectes*, Lyon, Michel Jove & Jean Pillehotte, 1577, in-8°.

<sup>295</sup> A.M.L., 3 GG 4, Lettres patentes du 20 avril 1585.

Étant donné la réitération de la mesure exigeant la fermeture de la ville aux marchandises et aux étrangers, tout au long des épidémies et jusqu'en 1650, celle-ci semblait être la plus difficile à faire respecter. Avant chaque foire, si paraissait l'alerte d'une ville contaminée, le bureau de la santé publiait une annonce<sup>296</sup>. Certains faubourgs hébergeant des étrangers faisaient l'objet d'une réglementation stricte : c'était le cas de la Guillotière, de la Croix-Rousse de Saint-Irénée et de Vaise<sup>297</sup>. Parallèlement, des mesures d'hygiène furent édictées et furent, quant à elles, particulièrement efficaces.

## 2.2. Dans la ville : l'évacuation d'immondices et d'aliments corrompus

Dès 1582, les prévôts de la santé planifièrent le nettoyage des rues, l'évacuation des déchets ainsi que des eaux usées des maisons et des latrines, confiant ces tâches aux habitants. Les puits devaient être assainis, les eaux des particuliers et des échoppes évacuées et déversées, non pas dans les rues, mais dans les eaux du Rhône et de la Saône. Après quoi, il était demandé en plus de « jeter un seau d'eau nette pour leur donner cours », afin d'éviter les exhalaisons corrompues et ainsi de vider la ville de toute mauvaise odeur<sup>298</sup>. En effet, pour beaucoup, la maladie pestilentielle procédait de ces « miasmes »<sup>299</sup> qui engendraient la « corruption de l'air ». Toutefois ces directives n'étaient pas toujours suivies sérieusement, car bien des règlements rappelaient qu'il était défendu de laisser des immondices au bord de l'eau. D'ailleurs, après les épidémies, les marchands qui se rendaient aux foires de Lyon notaient souvent que les berges des fleuves étaient particulièrement insalubres.

Cette vision de la ville s'accordait avec la vision galénique des humeurs, conduisant à la thérapeutique de la « saignée », afin d'évacuer les humeurs néfastes à l'origine de pathologies. De même, les animaux qui participaient aux « miasmes » urbains étaient délogés et conduits dans les faubourgs. Un tract du 9 avril 1604 contenait d'ailleurs une ordonnance annonçant une « certaine maladie qui court de present sur le bestail à pied fourchu »<sup>300</sup>.

---

<sup>296</sup> C'était le cas pour la foire de Beaucaire qui fut concomitante avec la peste de Marseille en 1649-1650.

Cf. A.M.L., 3 GG 10, actes du 1<sup>er</sup> août 1649, des 27 février et 27 avril 1650.

<sup>297</sup> A.M.L., 3 GG 6, Ordonnance du 4 mars 1614.

<sup>298</sup> A.M.L., 3 GG 4, Lettres patentes du 20 avril 1585.

<sup>299</sup> Cf. A. Corbin, *Le miasme et la jonquille : l'odorat et l'imaginaire social : XVIIIe-XIXe siècles*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982.

<sup>300</sup> A.M.L., 3 GG 6, Ordonnance du 9 avril 1604.

Seront les rues tenues nettes, & icelles nettoiees deux fois la sepmaine pour le moins, les immundices & escuvillies seront portees dedans la riviere au fil de l'eau. Les maisons seront tenues nettes, & en icelles ne seront eaux croupies, infectes, fumiers, pourceaux, couchons, connils, pigeons, oisons, canards, ni autres choses qui pourroient apporter corruption d'air. Le tout à peine de trois escuz & ung tiers d'amande<sup>301</sup>.

D'après l'historienne Cécile Flourey-Buchalin, cet assainissement de la ville au XVIIe siècle s'explique par « la proximité mentale entre corps urbain et corps humain »<sup>302</sup>.

Tout était accusé de corruption. La qualité de la nourriture vendue par les marchands était surveillée, les viandes ou poissons « pourris et infects » interdits. On ne pouvait toucher les viandes saines qu'avec des petites baguettes de bois. De la même manière, la vente et l'achat de fruits furent interdits dès 1607, « comme melons, raisins, auberges, pesches, & autres semblables qui pourroient alterer la santé [...] à peine de confiscation desdits fruits & d'amende arbitraire, tant contre le vendeur que l'acheteur »<sup>303</sup>. En effet, leur qualité froide les rendait dangereux pour la santé<sup>304</sup>. Pour purifier l'air, on installa des poêles de fumigation dans les carrefours<sup>305</sup>.

Le nettoyage des rues consistait également en l'évacuation des morts. L'enlèvement des cadavres, qui jonchaient le sol, devenait ingérable tant il y en avait. On enterrait les corps de nuit « pour esviter l'apprehension du peuple »<sup>306</sup>. Un personnel constitué d'anciens malfaiteurs fut engagé pour cette tâche, comme il était d'usage en France et en Italie : il s'agissait des fossoyeurs, ou « corbeaux ». Ils avertissaient de leur passage à l'aide d'une clochette, et dépouillaient bien souvent les morts qu'ils entassaient sur des charrettes<sup>307</sup>. À Langres, on les appelait « saccards », « malgogets », ou « escarrabins ». Ils ensevelissaient les morts et désinfectaient les lieux à la chaux vive. En Italie, on les nommait *monatii*<sup>308</sup>. L'emprunt mutuel de ces mesures au sein des villes souligne ainsi une circulation

---

<sup>301</sup> A.M.L., 3 GG 6, Ordonnance du 9 avril 1604.

<sup>302</sup> C. Flourey-Buchalin, « Assainir et protéger le corps de la ville : l'émergence de la santé publique à Lyon au XVIIe siècle », *Chrétiens et sociétés*, op. cit., p. 57.

<sup>303</sup> A.M.L., 3 GG 6, Ordonnance du 10 septembre 1607.

<sup>304</sup> M. Nicoud, « Savoirs et pratiques diététiques au Moyen Âge », *Cahiers de recherches médiévales*, 2006, n°13 spécial, p. 239-247.

<sup>305</sup> C. Vial, *L'hygiène à Lyon avant l'ère moderne*, op. cit., p. 97.

<sup>306</sup> J. Vigier, *Traicté de peste, contenant la nature, causes, signes, accidens, preservation & curation d'icelle, avec le moyen de desinfecter les maisons & meubles*, Lyon, Jean-Anthoine Huguétan, 1614, p. 18.

<sup>307</sup> C. Vial, *L'hygiène à Lyon avant l'ère moderne*, op. cit., p. 88.

<sup>308</sup> M. Brocard, *La grande peste de Langres au XVIIe siècle : Comment se soignaient nos pères*, op. cit., p. 14-15.

de la pensée médicale<sup>309</sup>. À Lyon, l'inhumation des corps à proximité des églises fut interdite, des fosses distantes avaient été creusées à Saint-Laurent, au Broteau d'Ainay, à la Côte Saint-Sébastien et à Vaise<sup>310</sup>. Tout signe d'altération était repoussé au quotidien. Les mesures d'entretien de la voirie participaient ainsi de l'organisation sanitaire de la ville.

### 2.3. *La désinfection à l'intérieur des maisons et le soin aux malades*

#### 2.3.1. *La purification par le parfum*

Les Lyonnais étaient exhortés à nettoyer les cours et les allées de leurs maisons, au moins deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, ainsi qu'à purifier l'air de leurs maisons. Pour cela il leur était ordonné de faire, chaque soir, un petit feu avec du bois de genièvre et du foin vinaigré au centre de leur chambre<sup>311</sup>. Le manquement à ces règles était puni d'une amende de trois livres par défaillance<sup>312</sup>. Certains quartiers particulièrement touchés faisaient l'objet d'intervention de nettoyage. Ainsi, dès le 14 août 1586, on nettoya le penonage de la Lanterne en huit jours<sup>313</sup>.

Dès 1628, il est fait mention dans les ordonnances d'une procédure afin de désinfecter efficacement les maisons, c'est-à-dire de les parfumer. Pancrace Marcellin, médecin du bureau de la santé, mit sur pieds six bandes de parfumeurs, ou « cureurs »<sup>314</sup> selon les régions, engagées sous les ordres des commissaires de la santé. Chacune d'entre elles était composée d'un religieux, chargé de bénir les intérieurs et de dire des prières, d'un conducteur et ordonnateur des parfums, de deux parfumeurs, d'un « masson », ou « manœuvre » pour blanchir, d'un serrurier pour ouvrir et fermer les lieux, et d'un garde ou commis qui était porteur du rolle listant l'ensemble des habitations à désinfecter. Ainsi, le 24 décembre 1628, on ordonna :

que le premier parfum, duquel on usera dans les chambres desdites maisons infectes, sera de chaux vive, environ un plain chapeau, fusee au milieu de la chambre, les

---

<sup>309</sup> J.-N. Biraben, *Les homes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, Tome II, *Les hommes face à la peste*, op. cit., p. 103.

<sup>310</sup> M. Lucenet, *Lyon malade de la peste*, op. cit., p. 116.

<sup>311</sup> *Ibid*, p. 129.

<sup>312</sup> A.M.L., 3 GG 6, Ordonnance du 10 septembre 1607.

<sup>313</sup> B.M.L., Ms Coste 919, Roles des maisons de Lyon qui ont été nettoyées à la suite de la contagion survenue en cette ville l'an 1586.

<sup>314</sup> On les nommait ainsi à Chambéry.

Cf. N. Greslou, *La peste en Savoie (aux XVIe et XVIIe siècles)*, Chambéry, Société d'Histoire et d'Archéologie, 1973, p. 103.

portes & fenestres fermees, avec de l'eau & de fort vinaigre : & ce fait, on balliera & nettoiera bien la chambre, les murailles & plancher, & portera-on les immondices à la Rivière : Et apres on mettra aux quatre coings de la chambre, & au milieu, du parfum du sieur de Rochas, & en chacun desdits coings une once & demy, ou deux onces : sur lequel on passera tout ce qui sera dans ladite chambre, & qui devra estre parfumé. En dernier lieu sera mis du parfum de Charbonnet envoyé du Monestier de Briançon, pour desinfecter ceste ville<sup>315</sup>.

Chaque équipe se répartit l'espace urbain : accompagnées des capitaines pennons, quatre bandes se rendirent dans le quartier de Saint-Nizier, tandis que deux se dirigèrent du côté de Fourvière. De penonage en penonage, elles procédèrent à la purification de tous les recoins de la ville. Les capitaines de pennons étaient chargés de contrôler leur travail. En effet, on craignait qu'ils ne propagent le mal au lieu du bien, et on les qualifiait parfois d'« engraisseurs »<sup>316</sup>, c'est-à-dire de propagateurs du venin pesteux, aussi appelés les *untori* par Alessandro Manzoni à Milan en 1630<sup>317</sup>. Les maisons vides étaient faites « haper » ou marquées d'une croix blanche, afin qu'elles subissent une surveillance plus soutenue, étant donnée l'étendue du mal qui y avait régné. Les parfumeurs jetaient les paillasses qui servaient de lit dans la rivière et parfumaient le linge et les meubles. Pour les couches les plus luxueuses, les tissus les plus fragiles et coûteux étaient uniquement remués dans le parfum, pendant que la laine, la futaine ou la toile étaient lessivées. Les couches les plus précaires étaient envoyées à Saint-Laurent. Le linge sale était porté dans une grande chaudière, comportant de l'alun et du parfum de Charbonnet « sans cendres ». À l'issue de chaque désinfection, on faisait payer une taxe au propriétaire. Les hôpitaux et quarantaines accomplissaient aussi cette désinfection.

---

<sup>315</sup> A.M.L., 3 GG 6, Ordonnance du 24 décembre 1628.

Henri de Rochas, sieur d'Aiglun était le médecin de la princesse de Conti.

<sup>316</sup> C. de Rubys, *Discours sur la contagion de peste qui a esté ceste presente annee en la ville de Lyon...*, *op. cit.*, p. 8.

D'après Guiart, ces engraisseurs « enduisaient les boutons des portes, les cordons de sonnette ou les bénitiers avec un onguent pestilentiel préparé avec des crapauds et des serpents, de la salive et du pus de bubon »

J. Guiart, « La peste à Lyon au XVIIe siècle », *Biologie médicale, op. cit.*, p. 10.

<sup>317</sup> C. Jouhaud, D. Ribard, N. Schapira, *Histoire, littérature, témoignage : écrire les malheurs du temps*, Paris, Éd. Gallimard, 2009, p. 199.



Figure 9. Brûle-parfums contre la peste conservés au musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie de Lyon.

Le vinaigre était un « préservatif contre la peste » que ce soit en sauce, pour se laver les mains, ou nettoyer les murs et le plancher car ses vertus pouvaient « dissiper la corruption & venenosité des choses infectées »<sup>318</sup>. Toutefois, une multitude de recettes était proposée, dont certaines pouvaient être saugrenues. Le prêtre Étienne Ydeley proposait certains secrets à pratiquer soi-même pour lutter contre la peste.

Prenez canfre, une once. Poudre de canon, quatre onces. Mastich, quatre onces. Souffre vif, quatre onces. Encens fin, quatre onces. Graine de genivre, deux onces. Poix raisine, quatre onces. Poix noire quatre onces. Pilez & meslez tout ensemble, & en faites poudre, puis prenez deux onces d'huile d'aspic, deux onces d'huile de petrole, & deux onces d'huile de figes ameres, & incorporez tout ensemble : puis en mettez par-dessus les dites poudres, ainsi aurez bons parfums à nettoyer les lieux infaicts : & duquel je me suis aidé en plusieurs lieux.<sup>319</sup>

L'objectif était que le parfum soit particulièrement odorant afin que ses vertus désinfectantes soient accrues.

### 2.3.2. *L'assistance sanitaire*

Parallèlement aux opérations de purification, une assistance sanitaire fut mise en place au sein de chaque quartier. Les visites bihebdomadaires des médecins et chirurgiens furent rendues obligatoires par le bureau de la santé<sup>320</sup>. Un ordre de « département », affiché et rendu public, assignait un médecin à un capitaine

<sup>318</sup> E. Gourmelen, *Advertissement et conseil à messieurs de Paris, tant pour se préserver de la peste, comme aussi pour nettoyer la ville & les maisons qui y ont esté infectées*, Paris, Gaspar Meturas, 1647, p. 79.

<sup>319</sup> E. Ydeley, *Des secrets souverains et vrais remedes contre la peste livres deux...*, op. cit., p. 134-135.

<sup>320</sup> Cf. Annexe n°6. « département » des médecins par quartier.

pennon et à un quartier, afin de délimiter des secteurs de soins. Les médecins et chirurgiens œuvraient en présence et sous les ordres des capitaines pennons, qui leur transmettaient les ordres du Consulat et du bureau de la santé. En temps de peste, l'autorité municipale se voulait prédominante. Les médecins délivraient aux malades un « tillet » ou « billet », qui certifiait leur maladie, qui leur donnait accès à l'hôpital ainsi que la possibilité de recourir à un personnel religieux, venant les « consoler » et leur administrer les sacrements. Les médecins réalisaient un rapport journalier sur chaque malade avec les capitaines pennons.

Un costume protecteur des médecins visitant les pestiférés fut inventé par Charles de l'Orme, médecin de Louis XIII, lors de la peste parisienne de 1619. Néanmoins son utilisation ne commença qu'en Angleterre, lors de la grande peste de Londres en 1665, décrite par l'écrivain et journaliste Daniel Defoe (1661-1731). Cet habit était en maroquin, une matière qui laissait s'introduire une très faible quantité d'air, et recouvrait tout le corps. Un masque portant un nez d'un demi-pied, soit 15 cm, complétait le costume. De l'Orme plaça même dans sa bouche de l'ail et de la rue, et de l'encens dans ses oreilles<sup>321</sup>. Un modèle simplifié de ce costume était cependant certainement utilisé pour se protéger.

Par ailleurs, pour faire face au financement des soins et du ravitaillement des pauvres et des malades, le bureau de la santé institua une aumône soulageant les « pauvres malades affligés de contagion, & des quarantaines ». Il fallait en effet veiller à l'approvisionnement en bonne nourriture pour pouvoir guérir les malades. Cette nécessité avait d'ailleurs donné lieu, au début du mois d'août 1628, à « un règlement pour la nourriture des enfermez à Saint-Laurent », comportant des portions de pain blanc, de vin, de viande, de fromage et d'oranges<sup>322</sup>. Ce règlement cachait néanmoins une réalité tout autre : la population, coupée de ses ressources alimentaires issues du commerce, souffrait de la famine. En effet, entre suspects séquestrés et infects hospitalisés, il s'agissait de nourrir une immense part de la population lyonnaise.

---

<sup>321</sup> J. Rousseau, *La peste d'hier et d'aujourd'hui*, thèse de doctorat en pharmacie, Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1, 2007, p. 75.

<sup>322</sup> M. Lucenet, *Lyon malade de la peste*, *op. cit.*, p. 107.

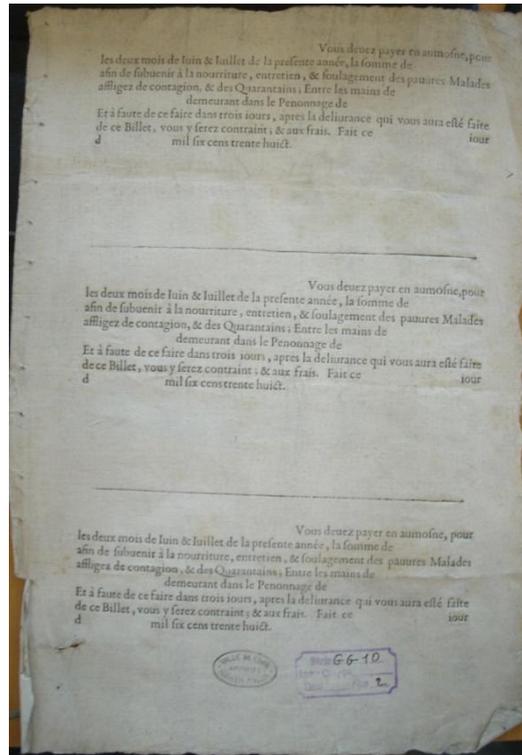


Figure 10. Billet d'aumône imprimé pré-rempli pour l'année 1638, (A.M.L. 3 GG 10)<sup>323</sup>.



Figure 11. Tronc pour recueillir l'aumône destinée aux pestiférés de Lyon (musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie de Lyon)

Les « règlements de peste », comprenant ordonnances et lettres patentes de police, de voirie, et d'hygiène particulière, connurent de nombreuses réimpressions. Chaque retouche textuelle au fil de leurs publications donnait le moyen de saisir les désordres majeurs et la vigilance permanente. Les mentions de villes permettaient de suivre les voies de la contagion. Ainsi les règlements nous indiquent qu'installée dans les années 1587 à Turin, dans le Piémont, cette dernière

<sup>323</sup> A.M.L., 3 GG 10, Billet d'aumône imprimé pré-rempli pour l'année 1638.

gagna la France à Chambéry, se répandit ensuite dans le Sud-est, puis toucha Bordeaux, Poitiers et Paris dès 1606. En 1640, elle se propagea en Provence, Dauphiné, Languedoc et au sein du Comtat de Venise, et elle frappa Marseille en 1649. Ainsi, à partir du foyer de l'Italie du Nord, la peste se répandait en France, dans les pays de l'Est de l'Europe mais aussi vers l'Ouest, en Catalogne. D'une alerte de peste à une autre, les règlements se faisaient tous écho. En effet, ils avaient été préparés et codifiés dès le XVe siècle, ce qui explique leur « standardisation »<sup>324</sup>. La répétition de ces prescriptions marquait en creux le sentiment nouveau de devoir ne pas abandonner la ville et de prendre en main la situation. Cette conception était apparue précocement en Sicile, lors de la peste à Palerme en 1575, avec l'ouvrage de Giovanni Filippo Ingrassia (1510-1580), premier médecin du roi de Sicile. Intitulé *Informatione del pestifero, et contagione morbo*, il décrivait la peste comme étant un phénomène urbain en Italie<sup>325</sup>. Pour la première fois, ce médecin qui fut un élève de Vésale, proposait une organisation collective en temps de peste, régie par les pouvoirs publics de Palerme, qui était une sorte « d'administration de la santé » prenant des mesures préventives pour protéger la cité du fléau<sup>326</sup>. Après Milan qui s'était équipée du premier bureau de la santé permanent au milieu du XVe siècle, les villes de Turin et Palerme s'en dotèrent en 1576<sup>327</sup>. Sur le modèle italien, le Consulat lyonnais s'impliqua vigoureusement dans la lutte contre les épidémies de peste, en réorganisant les structures sanitaires de la ville : hôpitaux, quarantaines, lazarets, hygiène urbaine, et bureau de la santé devenu permanent en 1628<sup>328</sup>. Son pouvoir se vit amplifié lorsque cette terrible épidémie fut chassée. La notion de « santé publique » était omniprésente dans les ordonnances sanitaires, du gouverneur et du bureau de la santé, et révélait une collaboration étroite entre les autorités municipales et le corps médical, dont les conseils étaient sollicités.

---

<sup>324</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, op. cit., p. 427.

<sup>325</sup> G. Alfani, « Plague in seventeenth century Europe and the decline of Italy : an epidemiological hypothesis », *Working Paper*, Milan, Université de Bocconi, février 2011, n°377, p. 20.

Elle devint un phénomène régional puis national au cours du XVIIe siècle. *Ibid.*

<sup>326</sup> S. K. Cohn, *Cultures of plague : medical thinking at the end of the Renaissance*, op. cit., p. 82.

<sup>327</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>328</sup> *Ibid.*, p. 77-79.

## CHAPITRE 5 : LA MALADIE PESTILENTIELLE DANS LES TRAITES DE MEDECINE SAVANTE

Le fléau de la peste suscita de nombreuses réponses médicales, dont la teneur évolua au fil des épidémies. Au discours savant se substitua un souci de proximité avec la population victime, non seulement sous l'impulsion des pouvoirs publics mais aussi par souci de partager et de transmettre une expérience de la maladie. Cette mutation du discours médical se perçoit à travers le choix de l'écriture en langue vernaculaire au détriment du latin.

Les représentations de la peste aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles diffèrent nettement des conceptions actuelles. Ce ne fut qu'en 1894, lors de la troisième pandémie qui ébranla la Chine, qu'Alexandre Yersin découvrit le bacille de la peste, nommé *yersinia pestis*. Il fut le premier à expliquer la transmission de la maladie à l'homme par les puces. Toutefois, la nature de la maladie évolua elle-même au cours des siècles, et transposer à l'Ancien Régime le mécanisme de la maladie tel qu'on le connaît actuellement s'avère difficile. Les traités de médecine, parus dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, permettent ainsi de saisir l'histoire de la maladie, des conceptions médicales, et des modalités d'implication des médecins.

Leur avis était pris en compte par les pouvoirs municipaux, notamment lors de la convocation de huit médecins pendant de la peste de 1576 à 1582, alors désignés sous le terme « conseil des médecins ». Mais ceux-ci exerçaient sous l'entière autorité des magistrats du bureau de la santé et n'avaient qu'un rôle de conseil, car ils n'agissaient pas seuls. Leur propre discours, à l'origine en latin et réservé à une élite scientifique, devint une « littérature utilitaire », employée au service de la ville et noyée dans un socle commun de références, qui se retrouvait dans les discours législatifs et religieux.

### 1. L'ancrage théorique des conceptions médicales

La structure des premiers traités de peste qui parurent à Lyon, comme en Italie, révèle un attachement aux autorités antiques. Les historiens spécialistes de la littérature médicale tels que Cosmacini en Italie et Andrew Wear en Angleterre, soulignent la continuité voire l'« interchangeabilité » des traités médicaux de la période<sup>329</sup>. Andrew Wear intègre même cette littérature dans « l'histoire

---

<sup>329</sup> S. K. Cohn, *Cultures of plague : medical thinking at the end of the Renaissance*, op. cit., p. 3.

immobile »<sup>330</sup>, caractérisée notamment par la permanence des systèmes d’appréhension du monde professés par Aristote pour ce qui est de l’étude des causes, et Galien pour l’étude des signes des fièvres. Ces structures itératives s’appliquaient à l’étude de la nature de la maladie, ses causes, ses remèdes préventifs et ses remèdes curatifs. Elles subsistèrent lors de l’emploi majoritaire de la langue vernaculaire par rapport au latin.

Le premier traité de peste parut en 1570 à Lyon fut en effet celui de Claude Galien, *De differentis febrium libri duo, Laurentino Florentino interprete*, chez Guillaume Rouillé. D’autres traités de peste furent ensuite publiés notamment ceux des médecins « officiels » dont l’érudition était la plus reconnue parce qu’ils commentaient Galien. Médecin agrégé à Lyon, Jean-Antoine Sarazin (1547-1598) fit publier *De peste commentarius...* en 1572 chez Louis Cloquemin. Sa parole faisait autorité car son père, Philibert Sarazin, avait exercé durant la peste de 1547. Son traité fut réédité en 1589 à Genève et à Lyon. De même, Pierre Tolet rédigea un opuscule sur les « semeurs de peste » ou « engraisseurs », intitulé *Actio judicialis ad Senatam Lugdunensem in unguentarios pestilentes, et nocturnos fures, qui civitatem in praedam sibi proposuerant...* en 1577. À la fin des années 1570 furent également rééditées les sommes latines, fondées sur Galien et ayant fait autorité au XVI<sup>e</sup> siècle, à savoir celles du conseiller et médecin ordinaire du roi Laurent Joubert, du médecin turinois Pietro Bairo (1468-1558) ou de Jacques Houillier, qui fut doyen de la Faculté de médecine de Paris de 1546 à 1548. Cependant dès les années 1580, alors que la peste s’était installée durablement dans la ville, les publications en langue vernaculaire, plus brèves et bon marché, prirent le relais. Il s’agissait d’informer au sein de la population urbaine, un lectorat constitué de « lisants »<sup>331</sup>. Le latin était réemployé seulement lorsque la peste s’était éloignée<sup>332</sup>.

### 1.1. La description de la maladie

D’après l’étude lexicale des titres des ouvrages médicaux, la désignation même de la maladie sous le terme de « peste » est parfois contournée, comme si ce fléau relevait de l’indicible. Claude de Rubys la nommait « contagion » en 1577, le

---

<sup>330</sup> Cf. E. Le Roy Ladurie, « L’histoire immobile », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1974, 29<sup>e</sup> année, n°3, p. 673-692. Il s’agit d’une histoire inscrite dans le temps long, la longue durée.

<sup>331</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d’épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l’histoire culturelle de la peste en France à l’époque moderne, op. cit.*, p. 55.

<sup>332</sup> Cf. Graphique en introduction de la partie présentant les langues d’écriture de la littérature de peste.

collège des médecins de Lyon « maladie épidémique et pestilentielle » en 1628, le médecin Guillaume Chevalier (†1670) « maladie contagieuse » en 1644<sup>333</sup>. Jöel Coste souligne l'ampleur de l'emploi de ces métonymies<sup>334</sup>. Elle était également désignée par la synecdoque « maladie », notamment par l'apothicaire lyonnais Louis de La Grive en 1628<sup>335</sup>. Dans les ouvrages généraux de médecine, les auteurs l'intégraient souvent à la partie traitant des fièvres, et la nommaient « fièvre pestilente », suivant la tradition galénique. Ainsi, le terme même de « peste » inspirait la peur. Cet usage était partagé et répandu dans les autres villes européennes frappées par la peste : par exemple, à Bilbao en Espagne, on employait l'expression *enfermedad contagiosa* et *mal contagioso*. D'après l'historien Bartolomé Bennassar, on ne réutilisait le terme de « peste » qu'une fois l'épidémie disparue ou durant une période de rémission durant laquelle les angoisses s'étaient apaisées<sup>336</sup>. De même, Fabio Nelli, financier influent, n'évoqua jamais la « peste » dans sa correspondance pour désigner la grande peste de Valladolid en juin 1599.

Or, les opuscules sur la peste, édités de manière nouvelle à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, ambitionnaient d'apporter une meilleure « cognoissance » de la peste<sup>337</sup>. Les premières tentatives de définitions étaient apportées par des chirurgiens, restés au chevet des pestiférés, car les médecins prescrivaient davantage qu'ils ne soignaient. L'un des premiers à avoir côtoyé la peste de près fut Guy de Chauliac, qui avait réalisé l'autopsie des pestiférés pendant la Peste Noire de 1348 à Avignon. Son exemple fut suivi par Ambroise Paré, qui fut d'ailleurs malade de la peste affligeant Lyon en 1564. Son propre vécu de la maladie, à Lyon et à l'Hôtel-Dieu de Paris, inspira son *Traité de la peste* parut en 1568 et réédité ensuite à Lyon au sein de ses œuvres complètes jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>333</sup> C. de Rubys, *Discours sur la contagion de peste qui a esté ceste presente anne en la ville de Lyon, contenant les causes d'icelle, l'ordre, moyen et police tenue pour en purger, nettoyer et delivrer la ville*, Lyon, Jean d'Ogerolles, 1577, in-8°.

Collège des médecins de Lyon, *Advis salutaire contre la maladie Epidémique et Pestilentielle qui regnoit dans la Ville de Lyon en l'année 1628, Dressé à la Requête de Messieurs les Commissaires pour la Santé de ce tems-là...*, Lyon, Claude Cayne, 1628.

G. Chevalier, *L'Ordre public pour la ville de Lyon pendant la maladie contagieuse. Avec le remède contre la peste, de feu M. le curé de Collonge*, Lyon, Simon Rigaud, 1644, in-8°.

<sup>334</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, op. cit., p. 66.

<sup>335</sup> L. de La Grive, *Ordre et appareil très-utile... contre la maladie qui à présent travaille la ville de Lyon*, Lyon, J. Roussin, 1628, in-8°.

<sup>336</sup> B. Bennassar, *Recherches sur les grandes épidémies dans le Nord de l'Espagne à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 56.

<sup>337</sup> J. Cassal, *Traicté de la peste : avec une méthode servant pour la cognoissance d'icelle, ensemble une exhortation pour consoler ceux qui seront detenus de quelques grandes maladies & principalement de la contagion*, Lyon, Benoît Rigaud, 1589.

Définir la peste consistait tout d'abord à la relier à sa nature venimeuse. Elle était souvent personnifiée, et cela depuis Galien. Ambroise Paré la considérait comme une « maladie [...] furieuse, tempestative, hastive monstrueuse, & espouvantable, contagieuse, terrible, appelée de Galien beste sauvage, farouche, & fort cruelle »<sup>338</sup>. Antoine Royet, religieux hospitalier et commissaire de la santé pendant la peste de Lyon, la pare de sentiments : elle était « une maladie furieuse, qui court généralement sur tous les hommes, & sur les bestes, contagieuse, creulle & pernicieuse »<sup>339</sup>. Quant à Jean Cassal, chirurgien à Dijon à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, il la compare à une bête venimeuse, qui, lorsqu'elle ôte des vies en ravageant un lieu « entaché de ce venin », peut « reprendre des forces »<sup>340</sup>.

D'après la définition qu'en fait Furetière, le venin est une « qualité maligne qui est en quelques animaux, qui est dangereuse aux autres, qui les tue ». Il explique que ce venin passe par les veines pour couper la circulation du sang, entraînant la mort. Cette conception se fonde sur le système galénique qui instaure un rapport direct entre les humeurs altérées dans le sang et la maladie. Ainsi le venin « transmuë le corps & les membres qu'il touche en une substance corrompuë »<sup>341</sup>. Le médecin Roch le Baillif de La Rivière (1540-1605) parle de dépravation de « sels arsenicaux »<sup>342</sup>. Pour Laurent Joubert, elle est une « vapeur » et joue le rôle d'un vecteur de la corruption extérieure et céleste, qu'il diffuse à travers le corps, bouleversant et étouffant l'équilibre interne ou « esprit vital »<sup>343</sup>.

Le chirurgien de Poitiers Pierre André mentionne son « dard » puis assimile la peste au poison lui-même : elle serait un fluide de même que les humeurs, dont l'« essence souvent vient d'une pourriture »<sup>344</sup>. Il viendrait ainsi rompre la complexion de l'homme, c'est-à-dire l'équilibre de ses humeurs : « peste, est ung

---

<sup>338</sup> A. Paré, *Les Œuvres...*, Lyon, veuve de Claude Rigaud et Claude Obert, 1633, p. 615.

<sup>339</sup> A. Royet, *Excellent traicté de la peste. Monstrant les causes et signes d'icelle, et les remedes les plus exquis tant pour la preservation que pour la cure des malades, le tout bien approuvé, et en divers lieux heureusement expérimenté*, Genève, Émeran Le Melais, 1583, p. 1.

Antoine Royet est un médecin de Lyon, l'édition de Genève est conservée à la B.M.L. mais l'ouvrage aurait également été imprimé à Lyon.

<sup>340</sup> J. Cassal, *Traicté de la peste*, op. cit., p. 4.

<sup>341</sup> « venin » dans : A. Furetière, *Dictionnaire universel, contenant tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts...*, La Haye, Arnout et Reiner Leers, 1690.

<sup>342</sup> R. Le Baillif de La Rivière, *Traicté du remède à la peste*, s.l., s.n., 1580, p. 15.

<sup>343</sup> L. Joubert, *Traite de la peste compose en latin par M. Laurent Joubert conseiller & medecin ordinaire du Roy, & du roy de Navarre, premier docteur regent stipendié, Chancelier & Juge de l'université en Medecine de Montpellier. Plus une question de la paralysie, & deux paradoxes de la revulsion, du mesme auther, traduits fidelement en françois par Guillaumes des Innocens, maistre juré en Chirurgie, de la ville de Tholose*, [Lyon], Jean Lertout, 1581, p. 8.

<sup>344</sup> P. André, *Traité de la peste et de la cure d'icelle : avec la preparation de l'Antimoine, & les vertus & proprietés d'icelui, servans grandement à la curation de ladicté peste. Plus un petit traité de la Dissenterie, & de ses remedes...*, Lyon, Benoist Rigaud, 1581, prins sur la copie imprimée à Poitiers, par Nicolas Logeroys, p 9.

phlegmon venimeux & co[n]tagieux, duquel, si le sang est adulte ou incinéré, est fait anthrax, ou carbo, en vulgaire charbon »<sup>345</sup>.

## 1.2. *Le diagnostic de la peste*

Le charbon, ou vulgairement le « tac », était ainsi le résultat visible de l'attaque du venin, dont nous savons aujourd'hui qu'à cette escarre noirâtre correspond la piqûre de la puce. Le charbon et le bubon étaient considérés comme des signes de la maladie permettant son diagnostic. La forme bubonique de la peste fut majoritaire durant la seconde pandémie. Le bubon était une infection ganglionnaire, qui apparaissait au niveau du cou, des aisselles ou de l'aîne. Désigné également « aposteme aux emounctoires »<sup>346</sup>, il suscitait une telle psychose collective qu'il désignait la maladie elle-même<sup>347</sup>. En effet, il permettait sa reconnaissance et était selon Joël Coste « presque pathognomonique de la peste »<sup>348</sup>. D'après Laurent Joubert, on parlait couramment de peste pour désigner le bubon pestilent : « que le vulgaire appelle seulement peste »<sup>349</sup>. En 1640, François Ranchin le classa parmi les « signes univoques »<sup>350</sup>.

Toutefois, ce dernier n'était pas toujours visible : « qua[n]d le bublon pestilent ou anthrax apparoit au corps humain, avant que la fièvre y apparoisse, c'est meilleur signe, que qua[n] la fièvre apparoit premiere »<sup>351</sup>. Cette allusion de Pierre André met en évidence l'existence de cas de peste pulmonaire ou d'aggravations septicémiques, qui s'avéraient beaucoup plus graves que ceux de peste bubonique. En effet, la mort arrivait presque subitement, en trois jours : « En ceste maladie, qui est fort aigue & dangereuse, ceux qui doivent mourir vienent à terminer le plus souvent devant le septieme jour, & plustost devant le quatriesme »<sup>352</sup>. Les deux formes de peste étaient alors distinguées : Etienne Binet évoquait ainsi la « peste » et la « mort soudaine », et les médecins de Lyon la

---

<sup>345</sup> P. André, *Traité de la peste...*, *op. cit.*, p. 13.

<sup>346</sup> A. Royet, *Excellent traicté de la peste*, *op. cit.*, p. 61.

<sup>347</sup> Cf. Annexe n°5. Registre des malades.

<sup>348</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 24.

<sup>349</sup> L. Joubert, *Traité de la peste*, *op. cit.*, p. 4.

<sup>350</sup> F. Ranchin, *Traicté politique et médical de la peste...*, Lyon, Pierre Ravaut, 1640, p. 51.

<sup>351</sup> P. André, *Traité de la peste...*, *op. cit.*, p. 23.

<sup>352</sup> *Ibid.*, p. 24.

« mort subite »<sup>353</sup>. D'après Pierre André, si l'on était toujours en vie au bout de quatorze jours, la guérison s'approchait.

C'est pourquoi les médecins et chirurgiens dressèrent une sémiologie pour pouvoir anticiper et reconnaître la peste. Les taches rouges, pour Pierre André, annonçaient une mort subite. En effet, elles témoignaient d'une « cacochymie » des humeurs, c'est-à-dire de leur déséquilibre, leur corruption, renvoyant au mécanisme « physiopathologique » de la peste pulmonaire<sup>354</sup>. Ainsi les médecins avaient conscience de l'existence de pestes « bénignes » et de pestes « universelles » qui étaient, pour Guy de Chauliac, particulièrement meurtrières et caractérisées par des symptômes violents. Divers débats concernant ceux-ci s'élevèrent, notamment entre David Jouyse et le médecin Jean de Lampérière (1573-1651) lors de la peste de Rouen en 1621<sup>355</sup>. Ce fut Ambroise Paré qui fit la description la plus rigoureuse des signes humains du mal, en commençant par les plus inévitables pour ensuite évoquer ceux qui pouvaient varier d'un individu à un autre<sup>356</sup> :

[...] fièvres, bubons, charbons, pourpre, flux de ventre, delire, frenesie & douleur mordicative d'estomach, palpitation de cœur, pesanteur, & lassitude de tous les membres, sommeil profond, & les sens tous hebetez. Aucuns ont une chaleur interne bruslante, & sont froids au dehors avec inquietude, difficulté de respirer, vomissemens frequens, flux de ventre, flux de sang par le nez, & par autres parties du corps, appetit perdu, gra[n]de alteration, la langue seiche, noire & aride, le regard have & hideux, la face palle & plo[m]bine, & quelques-fois rouge & enflambee, tremblement universel, crachement de sang, puanteur des excremens, & plusieurs autres accidens qui se sont selon la pourriture & alteration de l'air pestiferé, & de la cacochymie de ceux qui en sont frappez<sup>357</sup>.

Ambroise Paré accorde une valeur diagnostique à la douleur, à l'instar de Galien. Il mentionne la douleur « mordicative » aiguë, celle de la crise. Puis les douleurs pulsatives et gravatives tiraillent également le corps tout entier<sup>358</sup>. Le cœur, lieu du souffle vital depuis Galien, est un organe majeur, « noble ». D'après Antoine Royet, « les signes prins de luy sont plus certains que de nulle autre partie

---

<sup>353</sup> E. Binet, *Remedes souverains contre la peste & la mort soudaine. Avec des prières pour cet effet...*, Bourg-en-Bresse, Jean Tainturier, 1628. ; Collège des médecins de Lyon, *Avis salutaire contre la maladie épidémique*, op. cit., p. 4.

<sup>354</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, op. cit., p. 185. L'auteur définit la physiopathologie par l' « étude méthodique du fonctionnement [anormal] de l'organisme lorsqu'il est atteint par la maladie ».

<sup>355</sup> Joël Coste confronte leurs discours dans son ouvrage. *Ibid*, p. 54.

<sup>356</sup> *Ibid*, p. 201.

<sup>357</sup> A. Paré, *Les Œuvres*, op. cit., p. 615.

<sup>358</sup> Cf. R. Rey, *Histoire de la douleur*, Paris, La Découverte, 1993.

principale »<sup>359</sup>. Jean Cassal l'évoque en première position dans sa description de « la partie affectée ». À cela, Antoine Royet ajoute « une extreme douleur de teste », les céphalées qui menaient parfois à la folie<sup>360</sup>. Les troubles psychiatriques engendraient une frénésie décelable dans le regard des pestiférés.

Or dans la plus grande partie des traités médicaux, le diagnostic s'imprégnait des croyances populaires : aux signes physiques ou d'« atteinte individuelle », s'ajoutaient les signes environnementaux, qui se retrouvaient dans la littérature populaire relative à la médecine<sup>361</sup>. Ces derniers étaient prédominants et révélaient les débats de l'époque quant à la sémiologie clinique à proprement parler. En effet, en l'absence de bubon, les médecins ne se fondaient que sur des signes pouvant être communs à d'autres maladies. Joël Coste souligne la réticence des médecins à développer un discours sur les symptômes<sup>362</sup>. Des controverses émergeaient sur l'uroscopie, défendue notamment par Antoine Royet, mais à laquelle s'opposa le chirurgien Jean Vigier (†1659) affirmant que « leurs urines ne sont guieres differentes de celles des sains », et que le pouls seul pouvait révéler une défaillance du cœur<sup>363</sup>. Ces divergences signalent une certaine impuissance face à l'attaque soudaine de la maladie. Laurent Joubert l'englobe dans la catégorie des « fièvres pestilentielle », renvoyant à un ensemble de maladies épidémiques depuis la tradition hippocratique<sup>364</sup>. En effet, la tendance de la démarche diagnostique du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle précise et ordonnée se renverse<sup>365</sup>. Au contraire, dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, la description et le commentaire des signes cliniques disparurent peu à peu des traités médicaux, peut-être parce que ceux-ci hantaient la réalité. Roselyne Rey évoque d'ailleurs une retenue nouvelle de la douleur, liée à la peur de la mort, en prenant l'exemple de Montaigne<sup>366</sup>.

---

<sup>359</sup> A. Royet, *Excellent traicté de la peste...*, *op. cit.*, p. 62.

<sup>360</sup> *Ibid.*, p. 64.

<sup>361</sup> Cf. chapitre 6.

<sup>362</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 199.

<sup>363</sup> J. Vigier, *Traicté de peste...*, *op. cit.*, p. 13.

<sup>364</sup> L. Joubert, *Traité de la peste...*, *op. cit.*, p. 27.

<sup>365</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 208.

<sup>366</sup> R. Rey, *Histoire de la douleur*, *op. cit.*

### 1.3. Vers une typologie des causes

Le chapitre le plus développé des traités médicaux était celui dévolu à l'analyse des causes de la maladie. D'après Joël Coste, le discours étiologique figure dans environ les deux tiers des ouvrages sur la peste conservés à la Bibliothèque nationale de France. En effet, l'accent mis sur les facteurs de peste répondait à un souci de prévention. Les médecins établirent notamment une typologie des causes, naturelles et surnaturelles, dont la réitération entre les traités témoigne d'un consensus ainsi que d'une angoisse permanente de la réapparition de la maladie. Ce discours étiologique marquait profondément les esprits et les comportements.

La cause première de la maladie était surnaturelle : la colère ou « l'ire » de Dieu. En tête de chaque traité, cette référence était à l'origine des attitudes en temps de peste, notamment la dévotion, l'assistance, et la repentance collective. Désignée « verge divine », la peste était l'un des trois fléaux envoyés par Dieu pour punir les hommes, avec la guerre et la disette<sup>367</sup>. Le chirurgien Pierre André rédige en vers ce qui était un refrain au sein des discours étiologiques :

Ce que l'Eternel fait, il le fait justement :  
Et à tout ce qu'il fait, il n'y a que redire :  
Quoi que sur les humains il deployasr son ire  
Pour tous les accabler d'un horrible tourment.  
Car noz pechés, sans fin meritent aigrement  
Plus de punition [...] <sup>368</sup>

En écho, les formules pieuses ouvrent et concluent le discours médical, comme si Dieu était l'auteur de l'ouvrage, car on partageait l'idée selon laquelle Dieu envoyait les fléaux accompagnés de leurs remèdes. Ainsi, dans son adresse au lecteur, Jean Cassal souligne l'intervention divine en renonçant à la paternité de son œuvre : « Dieu par moy l'œuvre à fait, Dieu est l'autheur du peu de bien que j'œuvre »<sup>369</sup>.

La cause seconde invoquée était naturelle, c'était la corruption de l'air, induite de la première. Liées à l'étymologie grecque de la peste, *λοιμός*, la corruption et la pourriture étaient transmises à l'homme par l'air devenu impur. Elle s'expliquait par « l'influence des astres » ou des exhalaisons de la terre, parfois par toutes sortes de désordres climatiques, dont les consonances étaient

---

<sup>367</sup> J. Vigier, *Traicté de peste...*, *op. cit.*, p. 6.

<sup>368</sup> P. André, *Traité de la peste et de la cure d'icelle...*, *op. cit.*, p. 12.

<sup>369</sup> Adresse au lecteur, dans : J. Cassal, *Traicté de la peste...*, *op. cit.*

considérables dans la littérature populaire<sup>370</sup>. L'altération de l'air pouvait ainsi provenir des eaux stagnantes des puits, des eaux troublées des marécages, ou bien des cadavres des pestiférés vecteurs d'infection<sup>371</sup>.

La notion de contagion avait été étayée par Galien, mais il se fondait sur la corruption de l'air pour l'envisager. En 1545, le médecin italien Girolamo Fracastor développa dans son ouvrage *De Contagione et Contagiosis Morbis* une nouvelle théorie de la contagion, qui fit débat au sein de la littérature médicale, et cela jusqu'au XVIIIe siècle, lors de la peste de Marseille. Sa classification, reprise dans les années 1620 et 1630 par les médecins français, distinguait la transmission interhumaine, par les choses, à distance par le regard ou l'air<sup>372</sup>. Ses œuvres complètes furent rééditées à Lyon en 1591 par François Fabre. En effet, à Lyon, la contagion faisait consensus depuis la première réunion du bureau de la santé en 1577, ce qui explique la mise en place précoce des mesures de désinfection et de structures d'isolement des malades. Pierre Tolet avait fait publier cette année-là une mise en accusation des « semeurs de peste » ou « engraisseurs » qui diffusaient de leur propre volonté le venin de la peste. Il s'agit de *Actio judicialis ad Senatum Lugdunensem in unguentarios pestilentes, et nocturnos fures, qui civitatem in praedam sibi proposuerant...* Pour endiguer la contagion, l'assemblée du conseil des médecins de Lyon préconisa en 1581 d'éviter tout contact, de « ne se mesler avec les suspects et infects »<sup>373</sup>, et en 1628 il expliqua que le « germe » provenait des corps, et non de l'air<sup>374</sup>.

Ces trois premières causes étaient les plus récurrentes, d'autres apparaissaient quelquefois comme les causes internes liées au tempérament, traitées par Jean Vigier dans un chapitre intitulé « Quels sont les corps plus aptes & disposez à prendre la peste »<sup>375</sup>. Il s'agissait des gens de mauvaise vie, des malades, des corps « oisifs, sanguins, phlegmatiques, cacochimes, plethoriques, les enfa[n]s, femmes enceintes & celles qui ont perdu leurs purgations naturelles ». Tout ce qui était considéré comme un trouble physiologique favorisait la contamination d'après Jean Vigier.

---

<sup>370</sup> J. Vigier, *Traicté de peste...*, op. cit., p. 9.

<sup>371</sup> C'était le cadavre d'un soldat enterré non loin du lieu (à Vaux), dont les hardes auraient été vendues dans la ville, qui aurait apporté la peste à Lyon en 1628.

<sup>372</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, op. cit., p. 178.

<sup>373</sup> Conseil des médecins de Lyon, *Conseil des médecins de Lyon, assemblez pour ordonner les remedes plus necessaires, & plus aisez à preparer en la faveur du pauvre peuple affligé de la peste, contenant briefve maniere de se gouverner en temps dangereux*, Lyon, Jean Pillehotte, 1581, p. 4.

<sup>374</sup> Collège des médecins de Lyon, *Avis salutaire contre la maladie épidémique et pestilentielle...*, op. cit., p. 4.

<sup>375</sup> J. Vigier, *Traicté de peste...*, op. cit., p. 11.

On observe une évolution du discours étiologique vers la simplification et la schématisation. Ce changement pourrait être mis en parallèle avec la transformation de l'argumentation selon les principes d'Aristote, qu'a mis en évidence Joël Coste, au sein des textes. Il note un passage des preuves éthiques, fondées sur les autorités, vers des preuves logiques, davantage tournées vers l'exemple et l'expérience<sup>376</sup>. En effet, l'ouvrage de Laurent Joubert réédité lors de la peste de 1576 à 1581 développait une argumentation s'appuyant sur les théories d'Hippocrate, de Galien et des auteurs arabes, tels que Rhazès et Avicenne qui avaient retraduit et revisité les Anciens. De même, Pierre André, se référait à la peste en Judée ou aux désastres de l'*Iliade*. Puis les médecins n'évoquèrent les causes que pour préciser l'évolution de leur pensée, leur préférant un discours préventif, jusqu'à l'abandon définitif de la typologie des causes en 1630<sup>377</sup>.

## 2. Les recommandations thérapeutiques

### 2.1. Les remèdes préventifs

Dès l'alerte pesteuse, les publications axées sur la prévention abondaient. Elles témoignaient d'une étroite collaboration entre le corps médical et la municipalité. Les médecins rappelaient les mesures sanitaires collectives édictées par les autorités municipales. Ainsi, ils confortaient l'emprise et la cohérence des « magistrats », et se situaient sous leur tutelle. D'autre part, ils appuyaient les autorités religieuses en incitant souvent à la conversion au catholicisme<sup>378</sup>.

Mais conformément à leur profession médicale, ils transmettaient également des conseils « préservatifs » aux individus, afin qu'ils puissent se prendre en charge personnellement. En effet, les malades devaient faire face à la solitude, à l'abandon et à la pénurie de médecins, de chirurgiens et d'apothicaires. Ainsi, Jean Vigier insiste : « il faut que chacun aie soing de sa personne »<sup>379</sup>. Il conseille d'abord d'habiter « en hauts lieux », afin de respirer un air plus pur. L'exposition devait s'effectuer en fonction de l'air pour aérer les pièces, sauf le midi, la nuit, et lorsqu'il y avait du brouillard. Il fallait éviter les lieux « sombres et aquatiques ». Pour l'intérieur des maisons, Vigier recommande d'utiliser soit « le parfum

---

<sup>376</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, op. cit., p. 64.

<sup>377</sup> *Ibid.*, p. 146.

<sup>378</sup> L. de la Grive, *Ordre et appareil très utile, comprenant les remèdes les plus nécessaires, choisis et esprouvez contre la maladie qui à présent travaille la ville de Lyon, ordonnez et prescrits par M. Mre Claude Dru, ... pour préserver ceux qui sont exempts du mal, soulager et guérir les affligés. A MM. les commissaires et députés pour le fait de la santé*, par Louis de La Grive, Lyon, Jacques Roussin, 1628, p. 9.

<sup>379</sup> J. Vigier, *Traicté de peste...*, op. cit., p. 19.

commun » prévu pour la ville, soit des recettes à préparer soi-même, selon la saison, afin de provoquer « un feu de bois odoriférant », selon la tradition hippocratique reprise par la médecine arabe<sup>380</sup>.

L'air de la chambre sera corrigé avec parfum d'eau rose & de vinaigre qu'on jettera sur une palle rougie au feu, ou un carreau chaud, jettant par la chambre l'esté feuilles de vigne, chesne, saule, joncs, roses, violes de mars, ou on faire brusler dans un rechaud escorces de pommes, oranges, citron, & noix de cypres : Et l'hiver on parfamera la maison avec ence[n]s, benjoing, styrax, calamite, laudanum, grains de laurier, genevre myrthe rosmarin, sauge, marjolaine, rüe, absynthe, cloux de girofle, vernix, gomme de lierre<sup>381</sup>.

Les qualités « froides » du vinaigre compensaient ainsi la chaleur et l'humidité de l'air estival, corrompu et plus propice à la maladie, tandis que l'encens « chaud » et les baumes rééquilibraient l'air froid de l'hiver. En 1628, les médecins de Lyon conseillèrent de rajouter du « souffre en poudre », tel qu'il était d'usage depuis l'invention de la poudre à canon à la fin des années 1550<sup>382</sup>.

Les « remèdes préservatifs » étaient variés, certains « plus vulgaires » étaient conseillés au « menu peuple ». Il s'agissait de la « thériaque » et du « mithridat », « prins deux ou trois fois la sepmaine à jeun, quatre heures avant manger, avec une gorgée de vin & un peu d'eau rose parmy, ou d'eau thériacale »<sup>383</sup>. La thériaque était une préparation comportant environ soixante dix composants fixés par Galien, en particulier la chair de vipère, des végétaux comme l'opium et des minéraux<sup>384</sup>. Inspirée du mithridate, elle était un électuaire, c'est-à-dire une « bouillie » d'ingrédients, de textures diverses, mélangés dans du miel. Toutefois les apothicaires étaient souvent accusés d'y intégrer des aliments médiocres. Afin d'attester des vertus thérapeutiques de sa thériaque, Louis de La Grive dut passer par son « épreuve » en 1619, avant que la ville ne l'offre à Louis XIII<sup>385</sup>. La thériaque et le « mithridat » étaient employés depuis le règne du roi du Pont Mithridate, dans les cas de morsures de serpent, et permettaient d'expulser le venin, ou plus largement, les humeurs nocives.

---

<sup>380</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, op. cit., p. 222.

<sup>381</sup> J. Vigier, *Traicté de peste...*, op. cit., p. 20.

<sup>382</sup> Collège des médecins de Lyon, *Avis salutaire contre la maladie épidémique...*, op. cit., p. 5.

<sup>383</sup> J. Vigier, *Traicté de peste...*, op. cit., p. 25.

<sup>384</sup> M. Stein, « La thériaque chez Galien : sa préparation et son usage thérapeutique », dans : A. Debru (dir.), *Galen on pharmacology : philosophy, history and medicine*, Leyde, Brill, 1997, p. 201.

<sup>385</sup> J-J Hémarinquer, « L' "essai de peste" au XVIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1976, t. 23, n°2, p. 286.

Autre « remède préservatif », l'« opiate » était fabriquée à base de « thériaque, conserve de roses, violes, nenuphar, borrache & buglosse par esgalles parties »<sup>386</sup>. Ses vertus purgatives entraînaient la sueur. Jean Vigier prescrivait sa prise quatre heures avant le repas avec de l'eau de rose et du vin. D'autres remèdes antiques étaient conseillés, comme les « pilules de Rufus », composées d'aloès, d'ammoniac et de myrrhe, à prendre deux à trois matins par semaine. Les autres mélanges étaient l'alkermès et l'hyacinthe, ou l'oseille menue confite avec du vinaigre et pouvaient être mâchées lorsque l'on sortait en ville. Il préconisait aussi de porter sous le nez des éponges trempées dans le vinaigre et l'eau de rose, ou des « pommes de senteur portative », remèdes composés pour les plus riches<sup>387</sup>. Les fruits odorants et les épices, comme les citrons, les oranges, les clous de girofle, les branches de romarin, la mélisse, la sauge et le laurier prémunissaient de la peste. On mettait ainsi une écorce de citron à la bouche. Il était recommandé également de protéger son cœur, pouvant être assailli par le venin. Cet organe noble devait être couvert car il était le siège du souffle vital. Pour les plus riches, on préconisait le port de pierres précieuses qui détenaient des propriétés cordiales comme le rubis, l'émeraude, le grenat et le saphir. Lorsqu'il arrivait de rencontrer un malade, il fallait immédiatement prendre un remède anti- peste, notamment les eaux cordiales ou les sachets pendus autour du cou<sup>388</sup>.

D'autres privilégiaient la purgation au moyen de la saignée ou phlébotomie, notamment le conseil des médecins en 1581, pour « ceux qui se voudront mieux assurer »<sup>389</sup>. Mais son usage devenait peu à peu contesté, ou parfois classé dans les remèdes curatifs si elle était légère. Louis de la Grive la préconisait aux sanguins<sup>390</sup>. Dans son ouvrage paru lors de la peste de 1628, l'apothicaire témoigne de la variété des antidotes, poudres et tablettes préservatives de la peste, et il révèle leur complexification. Il évoque notamment les épithèmes cordiaux à appliquer sur le cœur, « l'huile surnommé du Grand Duc, ou de scorpions de Mathiol » et le « vinaigre impérial & thériacal ». Philbert Guybert (1579-1633), régent en la Faculté de Paris, dénonça cette tendance à l'« opulence » de la médecine, notamment l'usage de remèdes comme la mumie, corne de licorne ou le

---

<sup>386</sup> J. Vigier, *Traicté de peste...*, *op. cit.*, p. 26.

<sup>387</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 223.

<sup>388</sup> J. Vigier, *Traicté de peste...*, *op. cit.*, p. 30.

<sup>389</sup> *Conseil des médecins de Lyon, assemblez pour ordonner les remedes plus necessaires, & plus aisez à preparer en la faveur du pauvre peuple affligé de la peste...*, *op. cit.*, p. 4.

<sup>390</sup> L. de la Grive, *Ordre et appareil très utile...*, *op. cit.*, p. 10.

P. Marcellin, *Traicté de la peste avec les moyens de s'en préserver et guérir...*, Lyon, Claude Cayne, 1639, p. 45.

bezoard<sup>391</sup>. Louis de la Grive insiste également sur l'évolution de la pharmacopée qui devient chimique ou « spagyrique », en conseillant « un baume tres-precieux, & chimiquement préparé », à appliquer sur les zones où peuvent se former le bubon<sup>392</sup>. De même, Pancrace Marcellin préconise d'avaler un « demi escu de mercure » en préventif de la maladie<sup>393</sup>.

En tête des publications proprement lyonnaises, les conseils préventifs étaient une priorité pour les médecins, afin de limiter l'étendue de la maladie à travers la ville. Ces remèdes préparaient le corps au traitement curatif qui se situait dans leur continuité.

## 2.2. Les remèdes curatifs

Pour lutter contre l'empoisonnement, les médecins suivirent la théorie des émonctoires, à savoir la thérapeutique par l'évacuation, qui prenait la forme de la saignée. Lors de la peste de 1576, on la pratiquait automatiquement sur les malades à l'hôpital Saint-Laurent pour libérer le poison<sup>394</sup>. Puis, certains médecins se risquèrent à dénoncer l'abus de phlébotomie car elle affaiblissait le malade. Antoine Royet explicite cette controverse :

[...] ceux qui la commandent disent que la fiebvre pestilente est communement engendree au sang pour la malignité du venin : le quel sang ainsi altéré & corrompu pourrit les autres humeurs & pourtant ils concluent qu'il faut saigner. Ceux qui la defendent disent que le plus souvent le sang n'est point corrompu : mais ce sont les autres humeurs : & partant concluent qu'il convient seulement purger.<sup>395</sup>

Il était opposé à la saignée qu'il avait expérimentée durant la peste de 1564 à l'Hôtel-Dieu de Lyon. De manière plus nuancée, Pierre André explique que « le patie[n]t & le chirurgien indocte, ignorent que la phlebotomie mal faicte & sans iugeme[n]t, est cause de la mort du patient »<sup>396</sup>. Ainsi, pour un bubon logé dans l'aine ou sur les hanches, il préconise une saignée au niveau du genou ou du pied du côté affligé et non au bras. Toutefois la saignée n'était plus systématique, et devenait un remède parmi d'autres. Louis de la Grive dénonça ses effets néfastes « ceux qui se font saigner souvent, ont leur sang plus pasle & fereux, voire plus

---

<sup>391</sup> P. Guybert, *Le médecin charitable...*, vingtiesme edition, Lyon, Guillaume Chaunod, 1648-1649, p. 572-3. Ambroise Paré conseillait la corne de licorne à laquelle il consacra un ouvrage.

<sup>392</sup> L. de la Grive, *Ordre et appareil très utile...*, *op. cit.*, p. 12.

<sup>393</sup> P. Marcellin, *Traicté de la peste avec les moyens de s'en préserver et guérir...*, *op. cit.*, p. 31.

<sup>394</sup> *Conseil des médecins de Lyon, assemblez pour ordonner les remedes plus necessaires, & plus aisez à preparer en la faveur du pauvre peuple affligé de la peste...*, *op. cit.*

<sup>395</sup> A. Royet, *Excellent traicté de la peste...*, *op. cit.*, p. 119.

<sup>396</sup> P. André, *Traité de la peste et de la cure d'icelle...*, *op. cit.*, p. 18.

imparfait que les autres »<sup>397</sup>. En 1628, elle n'était indiquée que dans les cas les plus graves, à savoir pour guérir un « bubon grandement enflammé & douloureux en un corps plethorique & sanguin »<sup>398</sup>.

La sudation était également préconisée pour purger et évacuer les humeurs nocives et putrides ; elle remplaçait la saignée pour les médecins qui y avaient renoncé. Hormis la prise de sudorifiques comme l'opiat, le chirurgien indiquait qu'il fallait coucher le malade dans un lit, « chaudeme[n]t, & le bien couvrir, & luy appliquer des pierres chaudes aux pieds, ou bouteilles remplies d'eau chaude, ou des vessies, & le faire tres bien suer »<sup>399</sup>. Roch le Baillif préconisait d'asseoir le malade au dessus d'un pot de vinaigre brulant<sup>400</sup>. Des préparations poudreuses appelées décoctions pouvaient également entraîner la sudation. L'évacuation des humeurs nocives pouvait aussi être réalisée à l'aide de vomitifs, ou « émétiques », afin d'extraire le mal. Les contrepoisons ou « alexitaires », sous forme de remèdes externes et internes devinrent ensuite privilégiés. Louis de La Grive les considérait comme un substitut de la saignée, car « les cordiaux & alexitaires peuvent purifier le sang autant voire mieux que la saignée »<sup>401</sup>. Toutefois, ces remèdes n'étaient pas communs selon Antoine Royet, ils étaient de nature occulte, comme la peste, « combattant » et « chassant » le venin « au dehors »<sup>402</sup>. L'effet de ces « alexitères » était donc violent, il s'agissait de thériaque et de mithridate à forte dose. D'après Royet, ils « attirent » et « mortifient » le venin. Durant ces traitements, la souffrance du patient était telle qu'Antoine Royet conseillait d'attacher le malade à son lit et de « luy dire & assurer que son mal n'est rien »<sup>403</sup>. La douleur était occultée, car on pensait que la crise serait libératrice. Toutefois la violence des premières thérapeutiques s'atténua et les médecins privilégièrent des préparations chimiques plus douces.

En effet, on administrait d'autres médicaments purgatifs parmi lesquels l'antimoine faisait l'objet de débats entre les facultés de Paris et de Montpellier. Antoine Royet le considérait comme un « poison » mortel<sup>404</sup>. En effet, il était

---

<sup>397</sup> L. de La Grive, *Vertus et proprietz tres-singulieres d'un remede prompt et curatif de la Peste, et autres maladies, escrites pour response à un Officier de la Maison du Roy, par L. D. L. G.*, Lyon, Jacques Roussin, 1631, in-8°, p. 15.

<sup>398</sup> Collège des médecins de Lyon, *Avis salutaire contre la maladie épidémique et pestilentielle...*, *op. cit.*, p. 19.

<sup>399</sup> A. Royet, *Excellent traicté de la peste...*, *op. cit.*, p. 112.

<sup>400</sup> R. Le Baillif de La Rivière, *Traicté du remède à la peste...*, *op. cit.*, p.19.

<sup>401</sup> L. de la Grive, *Vertus et proprietz tres-singulieres d'un remede prompt et curatif de la Peste...*, *op. cit.*, p. 15.

<sup>402</sup> A. Royet, *Excellent traicté de la peste...*, *op. cit.*, p. 108.

<sup>403</sup> *Ibid*, p. 116.

<sup>404</sup> *Ibid*, p. 129.

« reprové par Messieurs de la faculté de medecine », en particulier par Guy Patin<sup>405</sup>. Au contraire, les médecins de Montpellier encourageaient l'utilisation de remèdes chimiques. Certains médecins de Lyon y eurent recours, comme en témoigne l'édition du *Traité de l'antimoine* qui suit le *Traité de la peste* de Pierre André. L'antimoine est un métal proche du plomb à la « vertu astringente ». D'après Pierre André, il « est propre à boucher & estoupper les conduictz du corps : il est refrigeratif, & si reprime toutes excroissances de chair »<sup>406</sup>. La tentation alchimique et occulte était forte à Lyon, ravagée par la peste. D'ailleurs son usage était officiellement approuvé par le collège des médecins, comme en témoigne l'opuscule du doyen Pancrace Marcellin paru en 1639 chez Claude Cayne. Le doyen préconisait l'administration d'une préparation à base d'arsenic pour les malades de la peste : « ce remède quoy que refusé de plusieurs personnes est néanmoins approuvé de Carpensis, Fallope, Heurnius & autres modernes, & a esté par mon conseil employé pour diverses personnes, qui s'en sont fort bien trouvées. » Les ouvrages pharmaceutiques du médecin et premier consul de Montpellier François Ranchin (1564-1641), publiés à Lyon, le préconisaient également en se fondant sur Galien<sup>407</sup>. Le médecin Lazare Meyssonnier était d'ailleurs l'un des principaux défenseurs de la pharmacopée spagyrique et alchimique et conseillait de porter de « l'argent vif contre sa chair dans une coquille de noisette »<sup>408</sup>. Le traitement de la peste à Lyon était innovant et s'opposait ainsi aux prérogatives de la Faculté parisienne.

En ce qui concerne le traitement chirurgical des bubons et des charbons appelés parfois « apostume », les délibérations des médecins de Lyon en 1581 et en 1628 témoignent d'une évolution. Au début de la période, les bubons et les charbons étaient soignés par des ventouses aspirant le venin, ainsi que par des vésicatoires déjà utilisés pour traiter les ulcères, mais aussi par des méthodes plus violentes comme les scarifications du charbon, la cautérisation ou l'incision du bubon, bien avant qu'il n'atteigne la maturité<sup>409</sup>. Le moment de l'incision fut

---

<sup>405</sup> A. Royet, *Excellent traicté de la peste...*, op. cit., p. 129.

<sup>406</sup> P. André, *Traité de la peste et de la cure d'icelle...*, op. cit., p. 60.

<sup>407</sup> F. Ranchin, *Oeuvres pharmaceutiques*, Lyon, Pierre Ravaut, 1628, p. 863.

<sup>408</sup> L. Meyssonnier, *Le médecin du cœur du monde, enseignant une invention nouvelle... de se préserver, et se guerir de la Fievre et de la Peste... Extraits des ecrits imprimez en Latin et en François de Monsieur Meyssonnier...*, Lyon, Claude Cayne, 1642, p. 16.

<sup>409</sup> *Conseil des médecins de Lyon, assemblez pour ordonner les remedes plus necessaires, & plus aisez à preparer en la faveur du pauvre peuple affligé de la peste...*, op. cit.

débatu<sup>410</sup>. Lors de la peste de 1628, les médecins décidèrent d'attendre la maturité, sans qu'elle soit complète. Cela explique certainement la réédition de l'ouvrage d'Antoine Mizauld (1512-1578), disciple de Jean Fernel. Celui-ci suggérait quant à lui une maturation complète<sup>411</sup>. Pour cela, on privilégia les traitements moins agressifs : les fomentations et cataplasmes appliqués localement et des onguents ou liniments. Ce n'était qu'ensuite que l'on appliquait les vésicatoires déjà mentionnés, légèrement en dessous du bubon, puis, « si la douleur le permet », une ventouse et enfin après avoir retiré cette dernière, un cataplasme émollient et attractif pour apaiser. Puis lorsque le bubon suppurait de lui-même, le chirurgien ouvrait la tumeur avec une lancette ou un cautère ; elle était immédiatement soignée par un « liniment pour faire tomber l'escarre », puis un « onguent détersif » ou du « cérat » favorisant la cicatrisation. Enfin, le chirurgien pouvait ôter la « pourriture » avec son rasoir, ou au mieux, attendre que l'escarre tombe d'elle-même<sup>412</sup>. Le traitement des autres symptômes de la peste n'était pas mentionné dans les ouvrages lyonnais, jusqu'au manuel de Pancrace Marcellin en 1639 qui proposait un traitement des céphalées au moyen de vésicatoires et de ventouses ; pour remédier aux « veilles continuelles » ou à la frénésie, il préconisait des sirops, du lait tiède sur la tête rasée et du laudanum. Les maux de cœur et les syncopes étaient soignés avec de la « ptisane » contenant de la conserve de rose et quelques gouttes de vitriol, et les vomissements avec des tablettes<sup>413</sup>.

### 2.3. Les régimes de vivre

Avant et pendant la maladie, les conduites et l'alimentation étaient soumises à des règles dans un but préventif et curatif. Très développés au début du XVI<sup>e</sup> siècle du fait de leur origine hippocratique, les régimes de vie s'atténuèrent avec les flambées de peste, sans jamais disparaître complètement. En 1581, la délibération du conseil des médecins n'y consacra qu'une ligne. Ces régimes codifiés connurent une simplification au début du XVII<sup>e</sup> siècle, qui s'accordait avec le développement de la médecine pour les pauvres<sup>414</sup>.

---

<sup>410</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, op. cit., p. 283.

<sup>411</sup> A. Mizauld, *Remedes certains et bien epprouvez contre la peste...*, Lyon, Nicolas Julliéron, 1628.

<sup>412</sup> Collège des médecins de Lyon, *Avis salutaire contre la maladie épidémique...*, op. cit., p. 20.

<sup>413</sup> P. Marcellin, *Traicté de la peste avec les moyens de s'en préserver et guérir...*, op. cit., p. 52-56.

<sup>414</sup> M. Laget, « Les livrets de santé pour les pauvres aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Histoire, économie et société*. 1984, 3<sup>e</sup> année, n°4 Santé, médecine et politiques de santé, p. 567-582.

Les médecins de la Renaissance s'étaient approprié l'héritage médiéval des « régimes de santé », dont l'objectif était la prévention et la conservation de la santé. Selon l'historienne Marilyn Nicoud, ils reposaient sur un ensemble de facteurs scandant la vie humaine et ses rapports à l'environnement naturel : l'air, l'alimentation et la boisson, le mouvement et le repos, le sommeil et la veille, ce qui est avalé et ce qui est expulsé, et les passions de l'âme. À ces catégories étaient parfois greffées des considérations morales, notamment sur la sexualité<sup>415</sup>. Ainsi, la littérature de peste empruntait directement cette conception de la santé. En 1575, l'ouvrage de Jean Goevrot *L'Entretien de vie* fut réédité, proposant un « régime singulier contre peste ». Ainsi la diète était pour lui un remède curatif de la peste : il fallait manger et boire régulièrement, mais éviter tout excès notamment l'été en raison de la chaleur, où le malade devait choisir des « chairs de facile digestion »<sup>416</sup>. Les aliments autorisés faisaient l'objet d'une liste selon leurs propriétés froides ou chaudes.

L'édition du traité d'Antoine Royet en 1583 confirme la prévalence des pratiques diététiques dans les régimes de peste. En effet, il consacre plusieurs chapitres intégrés à « la cure préservative », portant sur les qualités du pain, de la chair (notamment la volaille bouillie ou rôtie), du poisson d'eau courante, des œufs, du lait, des légumes et des herbes, des racines, des confitures, des sauces acides (à base de vinaigre) et de la boisson, qui pouvait comporter du vin. Il fallait éviter tout excès, et la fréquentation des femmes, car « dame Venus est la vraie peste »<sup>417</sup>. Celles-ci étaient naturellement préservées si elles étaient réglées. Les règles étaient considérées comme des purgations aussi bénéfiques que la saignée. Puis il propose un régime alimentaire au malade, en complétant celui conseillé par Jean Goevrot : le malade doit consommer du pain de froment, des viandes légères et rôties, éviter les légumes, les potages du fait de leur humidité et les poissons rapidement corrompus. En 1639, Pancrace Marcellin conseilla plutôt des viandes bouillies<sup>418</sup>. Le malade devait s'abstenir de vin, et lui préférer du jus ou « jullep », ou encore l'« oxymel », un mélange d'eau, de miel de vinaigre et de cannelle<sup>419</sup>. Les propriétés froides des denrées étaient privilégiées pour lutter contre la fièvre.

---

<sup>415</sup> M. Nicoud, « Savoirs et pratiques diététiques au Moyen Âge », *Cahiers de recherches médiévales*, 2006, n°13 spécial, p. 239-247.

<sup>416</sup> J. Goevrot, *L'Entretien de vie sommairement composé par maistre Jehan Goevrot... Item ung régime singulier contre peste approuvé sur plusieurs. Item une Table pour plus facilement trouver le contenu dudict livre. Nouvellement Imprime*, Lyon, Thibaud Payem, 1530. L'ouvrage fut réédité en 1575 à Lyon.

<sup>417</sup> A. Royet, *Excellent traicté de la peste...*, *op. cit.*, p. 32.

<sup>418</sup> P. Marcellin, *Traicté de la peste avec les moyens de s'en préserver et guérir...*, *op. cit.*, p. 51.

<sup>419</sup> A. Royet, *Excellent traicté de la peste...*, *op. cit.*, p. 101.

Toutefois l'âge de l'individu était pris en compte : un malade jeune pouvait boire une grande quantité d'eau étant donné la soif qui le tirait, et s'il était vieux, il était autorisé à boire un peu de vin. Joël Coste démontre la spécialisation de la diète en temps de peste et la mise en place d'une « cuisine de peste »<sup>420</sup>.

En 1614, Jean Vigier enrichit ses conseils alimentaires de prescriptions préventives d'ordre physique : « l'exercice se fera devant le repas, lequel doit estre mediocre. Car un trop grand exercice le cœur halletant nous contraint respirer plus d'air qu'il ne seroit besoin, & se trouvant pourri nous rend malades & cause la mort »<sup>421</sup>. La modération était donc recommandée, même si la sueur évacuatrice qu'il pouvait provoquer était bénéfique. En effet, il fallait éviter de « rarifier le cuir & ouvrir les pores par trop ». De même le collège des médecins dissuadait de faire de « violens mouvements »<sup>422</sup>.

De plus, des considérations morales et psychologiques complétaient ces règles. Jean Vigier recommandait un mode de vie « plaisa[n]t & recreatif », mais il contre-indiquait la fréquentation des bains et des étuves. Il conseillait à chacun de mener une vie sobre, d'éviter les repas trop festifs, le « luth » ou tout autre instrument après le repas<sup>423</sup>. De même, le collège des médecins soulignait la nocivité de « la colere & tristesse, se gardant sur tout de la peur & trop grande appréhension, puissans moyens d'énervier les facultez, & affoiblir la chaleur naturelle »<sup>424</sup>.

Le sommeil était déconseillé en journée, et sa durée en période nocturne était précisée :

Le dormir doit être médiocre, sçavoir six à sept heures, evitant le trop long dormir, parce qu'il engendre par trop d'excremens, le trop veiller aussi desseche le corps, engendre force humeur bilieuse & fait mauvaise couleur.<sup>425</sup>

Les excréments physiologiques devaient être provoqués avant de sortir dans la ville :

[...] avant sortir on se deschargera des excremens du ventre, se mouchera fort, crachera, jettera son urine, ou vent, on s'estendra & tirassera les bras & jambes. Et en somme on se deschargera de tous ses excremens, & peignera, & froterra la teste, &

---

<sup>420</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, op. cit., p. 240.

<sup>421</sup> J. Vigier, *Traité de peste...*, op. cit., p. 21.

<sup>422</sup> Collège des médecins de Lyon, *Avis salutaire contre la maladie épidémique...*, op. cit., p. 9.

<sup>423</sup> J. Vigier, *Traité de peste...*, op. cit., p. 21.

<sup>424</sup> Collège des médecins de Lyon, *Avis salutaire contre la maladie épidémique...*, op. cit., p. 9.

<sup>425</sup> J. Vigier, *Traité de peste...*, op. cit., p. 23-24.

apres on mangera escorce de citron, ou racine de buglosse & on boira un peu de vin apres.

De même les plaies, « ulcères & ruptoires » étaient entretenues car elles permettaient une évacuation préventive<sup>426</sup>.

En 1628, des mesures hygiéniques vinrent compléter ces conseils. Les médecins conseillaient de « se laver souvent la bouche & le visage avec deux parts d'eau rose, & une de vinaigre rosat, prenant garde qu'il n'en entre dans les yeux<sup>427</sup>. À partir de la grande peste de cette année-là, les conseils diététiques se simplifièrent. Louis de la Grive énumérait brièvement les recommandations majeures et achevait son discours en insistant sur l'essentiel : « brief de tout il faut user modérément »<sup>428</sup>. Pancrace Marcellin, quant à lui liste schématiquement six préceptes renvoyant à l'air, à la nourriture en général, au sommeil, à l'exercice, aux excréments physiologiques, et à l'état psychologique.

Ainsi se profilait une certaine volonté d'orienter et de contrôler le quotidien des malades, et plus largement de l'ensemble de la population, donc de normaliser et de standardiser les conduites. La simplification des régimes de vie était due au renouvellement de la recherche médicamenteuse.

En effet, les traités médicaux de peste restaient très fidèles aux dogmes antiques, en particulier à la tradition hippocratique, ne révélant pas de mutation majeure de 1570 à 1650. Toutefois les expériences de la peste dissipèrent la part théorique du discours médical, à l'exception de la réflexion sur le processus de la contagion. La corruption ne provenait pas de l'air, mais de la terre et des cadavres. Les différents vécus déclenchèrent des débats qui firent évoluer les pratiques médicales. La saignée et les traitements les plus virulents furent délaissés, au profit de traitements moins agressifs comme les topiques ou d'autres applications cutanées. Ainsi, les recettes pharmaceutiques connurent un renouvellement<sup>429</sup>. L'accent fut également mis sur la recherche des signes extérieurs et astrologiques car le diagnostic de la peste était particulièrement problématique. En effet, toutes les fièvres, notamment la fièvre typhoïde récurrente à Lyon, n'annonçaient pas la peste. Ainsi, un discours spécialisé sur la peste paraissait lors de chaque épidémie afin de proposer des moyens de lutte contre cette maladie considérée comme

---

<sup>426</sup> J. Vigier, *Traité de peste...*, op. cit., p. 24.

<sup>427</sup> Collège des médecins de Lyon, *Avis salutaire contre la maladie épidémique...*, op. cit., p. 9.

<sup>428</sup> L. de La Grive, *Ordre et appareil très utile...*, op. cit., p. 18.

<sup>429</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, op. cit., p. 260.

incurable. Toutefois, cette spécialisation s'accordait avec une officialisation du discours médical sollicité par l'administration lyonnaise, révélant en creux une intrication du politique et du médical en période d'épidémie. Ainsi, écrire un traité de peste était faire preuve de dévouement pour la ville.

### **3. L'apparition du dévouement médical pour la santé publique**

La littérature de peste témoigne d'une transformation de la place du médecin dans la société. Son prestige, entretenu auparavant par l'usage du latin dans l'écriture, ou encore par les diplômes tels que l'agrégation ou la maîtrise en chirurgie, devint lié à son attitude pendant la peste. Par son dévouement au service de la ville, le médecin et le chirurgien pouvaient se hisser au rang de « médecin de peste » ou de « chirurgien de peste », ou encore « chirurgien de la santé », titres suggérant la reconnaissance des autorités locales. Cette prise en charge médicale du collectif était nouvelle, et elle suscita la prise de conscience que la santé publique était un devoir du médecin<sup>430</sup>.

#### *3.1. Le primat de l'expérience face à l'autorité galénique*

À la fin du XVIe siècle à Lyon, les auteurs des publications sur la peste se diversifièrent au sein même du milieu médical. Au XVIe siècle, ils étaient des médecins officiels : par exemple, Jacques Daléchamps, médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon de 1552 à 1588, fit publier en 1552 *De peste libri tres* chez Guillaume Rouillé. À partir des années 1570, on publia les traités des agrégés du collège, comme celui de Laurent Joubert, traduit par le chirurgien toulousain Guillaume de Innocens, le traité en français d'Antoine Royet, commissaire de la santé, celui d'Antoine Sarazin en latin, et encore en 1628 la traduction française par l'élève de Daléchamps, André Caille (1515-1580), du traité du médecin parisien Antoine Mizauld. Les traités de peste représentaient alors un enjeu pour démontrer ses compétences. Parallèlement émergèrent des traités écrits par des praticiens, chirurgiens et apothicaires, souhaitant témoigner de leur expérience, afin qu'elle soit formatrice pour d'autres personnels de santé. La participation de ces derniers au traitement des pestiférés était en effet plus importante<sup>431</sup>. Leurs ouvrages pratiques et portatifs étaient des éditions inédites, et complétaient l'« influence de

---

<sup>430</sup> S. K. Cohn, *Cultures of plague : medical thinking at the end of the Renaissance*, op. cit., p. 5.

<sup>431</sup> M. Lucenet, *Lyon malade de la peste*, op. cit., p. 96.

ta[n] d'escrivains & rapsodiques qui ont publié chacun la leur, sans cognoissance de cause »<sup>432</sup>. Ainsi, Benoît Rigaud, éditeur lyonnais spécialisé dans la vulgarisation scientifique, fit paraître en 1581 l'ouvrage de Pierre André, chirurgien à Poitiers, « prins sur la copie imprimée à Poitiers ». Celui-ci insiste sur la richesse de son vécu :

J'ay pareilleme[n]t adjousté ce que par longue experience despuis vingt ans en ça que j'ay frequenté les Doctes & expertz en l'art de Chirurgie à Paris, Toloze, Montpellier, Lyon & ailleurs. Et opérant de ma main, j'ai experimenté es guerres d'Escosse, Boulongne, Metz, & en Allemagne & autres Ca[m]ps de guerres, esquelz j'ay veu, entre aultres, ces deux fleaux de maladie avoir cours<sup>433</sup>.

L'apprentissage de la chirurgie se faisait pour beaucoup sur le terrain, par la confrontation aux deux fléaux souvent liés qu'étaient la guerre et la peste. Leur itinérance révélait la demande médicale croissante des villes, qui faisaient appel à du personnel médical extérieur, afin de combler les fuites et les absences de nombreux professionnels de la cité. Cela permettait au chirurgien dévoué une meilleure connaissance des cas cliniques de la peste. En temps de peste, les professionnels de santé encourageaient ainsi la confrontation et la circulation des idées médicales sur le territoire. En effet, l'apothicaire lyonnais Louis de La Grive atteste avoir échangé des lettres avec Claude Dru, docteur en médecine, et Jacques Picolet, chirurgien, qui avaient traité les pestiférés de Bourgoin<sup>434</sup>.

Puis en 1589, Benoît Rigaud publia l'ouvrage du chirurgien dijonnais Jean Cassal, « natif de Roudes en Rouergues ». L'auteur dévoile ses intentions dans son épître au lecteur : « je n'ai voulu enfouir le talent que Dieu m'a presté en terre, ains le voulant faire proufiter, & com[m]e nous sommes tenus d'exercer la charité envers nostre prochain »<sup>435</sup>. Cette appropriation chirurgicale du traité de peste dévoile le souci de partager son vécu personnel avec d'autres et d'étudier la progression de la maladie. Les échanges de points de vue et d'expériences eurent pour conséquence la remise en question des *auctoritates*, notamment en ce qui concerne les traitements et remèdes classiques, même si les conceptions théoriques traditionnelles restaient tenaces. Ainsi, pour Antoine Royet, « à ceux qui sont co[n]stituez au hazard de leur vie, & au dangier de mourir vaut mieux tenter de donner un fort remede que de laisser le malade despourveu de toute aide »<sup>436</sup>.

---

<sup>432</sup> L. de La Grive, *Ordre et appareil très utile...*, *op. cit.*, p. 6.

<sup>433</sup> P. André, *Traité de la peste et de la cure d'icelle...*, *op. cit.*, p. 6.

<sup>434</sup> L. de La Grive, *Ordre et appareil très utile...*, *op. cit.*, p. 4.

<sup>435</sup> J. Cassal, *Traicté de la peste...*, *op. cit.*, p. 4.

<sup>436</sup> A. Royet, *Excellent traicté de la peste...*, *op. cit.*, p. 122.

La mise en doute des théories anciennes, galénique et hippocratique, est évidente dans l'ouvrage de Pancrace Marcellin en 1639, en particulier dans son chapitre « de plusieurs questions curieuses concernans la Peste », dans lequel les autorités telles qu'Aristote, Avicenne et Rhazès sont évoquées puis supplantées par le témoignage de « plusieurs personnes », ou encore le propre avis de l'auteur. Les références aux autres autorités médicales sont floues, tandis que le discours de l'auteur renferme une teneur plus personnelle, liée à son expérience de « médecin de peste ». Pancrace Marcellin mentionne d'ailleurs que le zèle de certains chirurgiens allait jusqu'à la pratique de dissection des corps des pestiférés<sup>437</sup>.

Ainsi, de tels indices prouvent l'implication des médecins pour comprendre la maladie, ses symptômes et son évolution. Les traités de peste incarnent en effet, d'après Samuel Cohn, le témoignage de plus palpable de la mise en cause de l'enseignement galénique et du renouvellement de la médecine, désormais plus attentive au réel et à l'expérimentation scientifique<sup>438</sup>.

### 3.2. *La conscience d' « utilité publique » et la fonction sociale de la littérature de peste*

Désormais, les médecins n'avaient plus seulement un patient, un individu à soigner, mais toute une ville. Ainsi les médecins avaient conscience de la fonction sociale que pouvaient recouvrir leurs écrits.

Leur discours se précisait et se déployait en direction des pauvres, considérés bien souvent comme étant à l'origine du mal. Ils envisageaient ainsi de traiter la maladie à sa source. Jean Vigier considérait la pauvreté comme l'une des causes de la maladie, ce qui expliquait pourquoi la peste survenait après la famine, « parce que le pauvre peuple s'estans mal nourris se sont acquis force mauvaises humeurs, lesquelles se pourrissans leur causent de grandes maladies »<sup>439</sup>. Ce lien établi entre la peste et la malnutrition, voire la famine était nouveau. Bien qu'au début de la Grande Peste, les nécrologies de Milan reflètent une mortalité des quartiers pauvres bien supérieure, en Italie, les premières mentions de cette explication n'étaient apparues que lors de la peste de 1575-1578. À ce moment-là, les théories soulignant la faiblesse corporelle des pauvres se multiplièrent<sup>440</sup>. Ainsi Jean Vigier adresse son « livret » aux « femmelettes & autres gens rudes & grossiers », plus

---

<sup>437</sup> P. Marcellin, *Traicté de la peste avec les moyens de s'en préserver et guérir...*, op. cit., p. 72.

<sup>438</sup> S. K. Cohn, *Cultures of plague : medical thinking at the end of the Renaissance*, op. cit., p. 300.

<sup>439</sup> J. Vigier, *Traité de peste...*, op. cit., p. 20.

<sup>440</sup> S. K. Cohn, *Cultures of plague : medical thinking at the end of the Renaissance*, op. cit., p. 211.

sujets à la maladie<sup>441</sup>. Il déconseillait par ailleurs les lieux où pouvait se réunir le « menu-peuple »<sup>442</sup>. En effet, le premier cas de peste au début du mois d'août 1628 s'était déclaré dans le quartier populaire de Saint-Georges. Pancrace Marcellin partageait également cet avis, selon lui « les pauvres sont plus disposés à ce mal que les riches, veu qu'usans de viandes mauvaises, leurs humeurs se corrompent, outre qu'ils se tiennent ordinairement fort sales »<sup>443</sup>. Pour Ambroise Paré, l'épidémie était une maladie vulgaire et populaire<sup>444</sup>. Les chiffres révélaient une mortalité plus importante chez les pauvres à Lyon : sur les 18 000 pauvres gérés par l'Aumône générale, seulement 600 survécurent au fléau<sup>445</sup>.

Le consensus italien sur la transmission de la peste par la pauvreté fit éclore une interprétation inédite de la contagion, qui se diffusa amplement à Lyon<sup>446</sup>. Il s'agissait du problème de l'eau et de l'hygiène dans la ville. D'après Samuel Cohn, le médecin italien Raimondo expliquait que les pauvres étaient plus valétudinaires parce qu'ils consommaient de l'eau contaminée et travaillaient dans des lieux humides<sup>447</sup>. Approfondissant cette idée, le médecin de la santé de la ville d'Uldin, Daciano, invoqua la nécessité d'une bonne hygiène de vie et de la propreté<sup>448</sup>. En effet, comme en témoigne le livret de Pancrace Marcellin, les pauvres étaient considérés comme souillés par la saleté, et aussi par la surpopulation et la promiscuité au sein des maisons. Dès 1575 en Italie, ces aspects furent perçus comme favorisant la contagion. Peu après, dans la ville fluviale lyonnaise, ces conceptions furent à l'origine des mesures de nettoyage et de désinfection, jugées comme des mesures médicales de décontamination. Ces principes s'énoncèrent dans les traités médicaux. Ainsi, dans leurs traités, Ambroise Paré et Jean Vigier s'adressent directement aux magistrats pour leur donner des instructions quant à leur « office ». Les médecins collégiés de Lyon sont « désirans satisfaire à la requisition de Messieurs les Commissaires & Deputés pour la Santé »<sup>449</sup>. Ces mesures font même l'objet de nouvelles sections au sein des ouvrages médicaux, rompant avec les structures anciennes des premiers traités de peste<sup>450</sup>.

---

<sup>441</sup> J. Vigier, *Traité de peste...*, *op. cit.*, p. 10.

<sup>442</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>443</sup> P. Marcellin, *Traicté de la peste avec les moyens de s'en préserver et guérir...*, *op. cit.*, p. 66.

<sup>444</sup> A. Paré, *Les Œuvres...*, *op. cit.*, p. 620.

<sup>445</sup> M. Lucenet, *Lyon malade de la peste*, *op. cit.*, p. 167.

<sup>446</sup> S. K. Cohn, *Cultures of plague : medical thinking at the end of the Renaissance*, *op. cit.*, p. 208.

<sup>447</sup> *Ibid.*, p. 216.

<sup>448</sup> *Ibid.*, p. 219.

<sup>449</sup> Collège des médecins de Lyon, *Avis salutaire contre la maladie épidémique...*, *op. cit.*, p. 1.

<sup>450</sup> S. K. Cohn, *Cultures of plague : medical thinking at the end of the Renaissance*, *op. cit.*, p. 248.

De même, la charité et l'assistance étaient considérés comme des remèdes afin d'endiguer le fléau à son origine même. C'est pourquoi Louis de La Grive assurait agir pour « la chose publique », et écrire son livret « pour le soulagement des pauvres affligés, qui ne peuvent ny sçavent user, ny moins pratiquer les Remedes ordonnez, qui leur sont administrez, par manquement de la main de l'Apothicaire, en ce temps ». Il soulignait la facilité et l'accessibilité de son livret, pour ceux « sçachant lire ». Il s'adressait ainsi à la population de « lisant », qui étaient accoutumés à assister aux déclamations publiques des ordonnances, et qui pouvaient déchiffrer de gros caractères et des mots en lettres capitales au début de chaque paragraphe. Cette vocation d' « utilité generale » devait ainsi favoriser l'autonomie du peuple pour se soigner en temps de peste<sup>451</sup>. Les années 1640 représentèrent en cela un tournant à travers l'émergence du genre de la médecine charitable ou médecine des pauvres<sup>452</sup>. Aussi Lazare Meyssonnier rédigea un livret sur ces maladies qui « attaquent le cœur du monde ; c'est-à-dire des gens, ou Nations qui le composent ». Son objectif était que « le commun y prenne part, & que chaq'un aie moyen, par sa propre cognoissance, sans aller recourir à autres de se preserver de fièvre & de peste »<sup>453</sup>. Les médecins consacraient de nouveaux chapitres aux « opiates pour les pauvres » et aux « remèdes populaires », souvent composés de d'aliments « simples » et accessibles financièrement<sup>454</sup>. Ainsi en soignant les gens pauvres, c'était toute la population qui pouvait retrouver la santé.

Le développement de la charité revêtait donc un aspect médical, mais répondait également au discours religieux. Philibert Guyon introduisit dans son œuvre *Le médecin charitable* un « Discours la peste et du moyen de s'en préserver »<sup>455</sup>. Il s'érige en pédagogue voulant prévenir les pauvres des abus des mauvaiesetés du corps médical « irrégulier », c'est-à-dire des « charlatans ». Mais tout d'abord il insiste sur la cause divine de la peste, nécessitant « le souverain remede » de reconnaître ses fautes et de se confesser<sup>456</sup>. De semblables recommandations semblent être suggérées, plus discrètement, par la formule pieuse de clôture employée par Louis de la Grive : « Gloire à Dieu seul ». En effet, pour le cardinal italien Charles Borromée, dans la confession il était possible

---

<sup>451</sup> L. de La Grive, *Ordre et appareil très utile...*, *op. cit.*, p. 6-7.

<sup>452</sup> Cf. Par exemples, *Le médecin charitable* de Philibert Guybert parut à Lyon en 1646 et l'ouvrage *Medicina pauperum* du médecin suisse Jean Prévost fut publié à Lyon en 1645.

<sup>453</sup> L. Meyssonnier, *Le médecin du cœur du monde...*, *op. cit.*, p. 3.

<sup>454</sup> A. Mizauld, *Remèdes certains...*, *op. cit.*, p. 21. et P. Marcellin, *Traicté de la peste avec les moyens de s'en préserver et guérir...*, *op. cit.*, p. 34.

<sup>455</sup> P. Guybert, *Le médecin charitable...*, Lyon, Pierre Bailly, 1646, p. 527.

<sup>456</sup> P. Guybert, *Le médecin charitable...*, *op. cit.*, p. 529.

d'avouer sa maladie, et donc d'empêcher la transmission de la maladie à quelqu'un d'autre<sup>457</sup>. Ces ouvrages charitables s'appuyaient sur le catholicisme de la Contre-réforme, et révélaient en creux le désir de contraindre et de normaliser les corps et les esprits du peuple.

### 3.3. *Le contrôle administratif du médical*

Les traités de peste cachaient néanmoins une réalité. Le profond dévouement de quelques-uns n'était pas partagé par tous. L'engagement des médecins et des chirurgiens pour la santé publique restait très dangereux. Au moins soixante-dix chirurgiens trouvèrent la mort lors de la peste de 1628<sup>458</sup>. Aussi, afin de contrecarrer le réflexe de la fuite, les échevins et le prévôt des marchands furent-ils contraints de provoquer les vocations, afin d'imposer l'exercice médical pendant la peste.

Déjà en 1577, le Consulat avait récompensé les médecins dévoués. Pierre Tolet, par exemple, avait perçu la somme de soixante livres le 27 juin de cette année<sup>459</sup>. Toutefois lors de la peste de 1628, il accorda de larges sommes par avance, à ceux qui se dévouèrent pour le fait de la santé. Lors des délibérations consulaires du 8 août 1628, les échevins et le prévôt des marchands versèrent la somme de huit cent livres au sieur Collabaud, commissaire de la santé, puis fixèrent à cinquante livres la rétribution des chirurgiens de peste, c'est-à-dire cinq fois plus que leur salaire habituel<sup>460</sup>. L'attrait du gain était souvent dénoncé, mais il était la seule solution pour que les chirurgiens se vouent au service de la ville. Le Consulat promettait également de décerner aux chirurgiens dévoués des lettres de provisions accordant la maîtrise. De ce fait, être désigné médecin, chirurgien ou apothicaire en temps de peste par le bureau de la santé devenait un moyen d'ascension sociale. Les autorités municipales n'hésitaient pas à dépenser pour la santé publique. Louis de La Grive évoque, dans sa dédicace aux commissaires de la santé, « l'honneur de m'employer [...] en qualité d'apothicaire ». Cette charge se trouvait dans la continuité de son office d'apothicaire du roi<sup>461</sup>.

Toutefois les réticences étaient fréquentes et de nombreuses mesures de justice furent déployées afin de poursuivre les chirurgiens désobéissants et de les

---

<sup>457</sup> S. K. Cohn, *Cultures of plague : medical thinking at the end of the Renaissance*, op. cit., p. 230.

<sup>458</sup> M. Lucenet, *Lyon malade de la peste*, op. cit., p. 66.

<sup>459</sup> A. Péricaud, « La peste à Lyon au XVIe siècle », *Revue du Lyonnais*, 1835, série 1, n°2, p. 219.

<sup>460</sup> A.M.L., BB 173 folios 231 et 241.

<sup>461</sup> L. de La Grive, *Ordre et appareil très utile...*, op. cit., p. 5.

assigner au service de la ville. En effet, après l'obtention de leur maîtrise, les chirurgiens de peste ne pouvaient plus se démettre de leurs fonctions, tant que la peste n'avait pas disparu. Ainsi, le chirurgien Jean de Sainte-Luce avait fait l'objet d'un procès, d'après un extrait des registres du Grand Conseil du Roi datant du 18 octobre 1643. Cette affaire démontre la mainmise municipale sur les affaires de santé, car l'intervention royale entérina la décision du Consulat. En effet, le chirurgien avait été convoqué du 3 février au 26 mars de cette année, en tant que maître chirurgien à Saint-Laurent pour traiter les pestiférés. Cette période correspondait à une recrudescence de la maladie. Or celui-ci refusa, arguant qu'il disposait d'un certificat le désignant chirurgien du roi. En tant que « chirurgien ord[inaire] du Roy aux mesmes droitz gaiges & prerogatives que les au[tres] chirurgiens ordinaires de sa maiesté », il se déclara « dispensé par le roy de servir les malades de la contagion ». Or le certificat fut démenti par le roi, qui obligea le chirurgien à œuvrer pour le service de sa ville. Mais cette affaire nous dévoile les difficiles conditions de recrutement des chirurgiens en temps de peste. Ainsi Jean de Sainte-Luce avait été embauché « aux gaiges de cent livres par mois » depuis le 8 septembre 1628, afin qu'il s'enferme à Saint-Laurent. Il avait ensuite été autorisé à tenir boutique à Lyon, de manière à se tenir disponible en cas d'alerte. Il fut donc à nouveau convoqué du 13 mars au 19 juin 1633. Il avait obtenu la maîtrise officiellement le 13 juillet 1637 après avoir « satisfait auxd[ites] legeres experiences pardevant le premier barbier du Roy ou son lieut[enant], les maistres jurez chirurgiens & deux medecins de Lyon », puis il s'était acquitté de ses droits auprès du premier barbier et de la confrérie de Saint-Come et Saint-Damien, la confrérie prestigieuse des chirurgiens de robe longue. Ainsi, force est de constater qu'une fois la maîtrise obtenue, certains chirurgiens tentaient d'échapper à leurs fonctions en temps de peste<sup>462</sup>.

Les traités médicaux mettent en évidence un rapport nouveau au collectif, par l'intermédiaire de l'organisation du bureau de la santé, qui sollicitait leur avis en temps de peste. La place des médecins dans la société était plus importante. Leurs écrits révélaient également une progression dans la recherche des modes de transmission de la maladie. Si les médecins affectèrent le châtement divin en position de cause première, cela signifiait surtout leur incompréhension de la maladie. Dès lors, les réflexions sur le processus de contagion se développèrent

---

<sup>462</sup> A.M.L., 3 GG 1, Extrait des registres du Grand Conseil du Roi datant du 18 octobre 1643.

abondamment dans leurs écrits : le rôle de l'air, de l'eau, des cadavres corrompus évoqués par Avicenne, mais aussi la transmission par l'animal, ou par les infects. De la doctrine aériste à la doctrine « contagioniste », ces questions soulignaient leurs efforts dans la recherche épidémiologique et leur attention inédite en faveur de la santé publique<sup>463</sup>. Cependant face à la rapidité et à la brutalité de la contagion, les médecins recherchaient également des signes et des recours au-delà du monde sensible.

---

<sup>463</sup> J.-N. Biraben, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, tome II, *Les hommes face à la peste*, op. cit., p. 25.

## **CHAPITRE 6 : LE FLEAU DANS L'IMAGINAIRE POPULAIRE : LE RECOURS A LA PROPHETIE ET A LA PRIERE**

Le discours « populaire » sur la peste relevait en réalité d'une « culture collective », tel un recours partagé par l'ensemble de la population en proie au fléau<sup>464</sup>. Il s'agissait en particulier du genre astrologique, prophétique et alchimique d'une part et du genre religieux d'autre part, qui s'adressaient à tous lorsque la peste menaçait. Les médecins, eux-mêmes, s'en inspiraient et puisaient dans les prédictions livrées dans les textes prophétiques, avec l'objectif de pouvoir expliquer et annoncer la maladie dans des ouvrages savants. Cette acculturation était d'autant plus flagrante que les astrologues étaient souvent médecins, et les médecins consultaient sans hésiter les astrologues. De même, les intrications du médical et du religieux transparaissaient lorsque les clercs se faisaient « médecins de l'âme ».

En temps de peste, ces opuscules connaissaient des records d'impression et une circulation dense. Leur usage était partagé entre les doctes d'une part et les « lisants » d'autre part, ces derniers prenant connaissance de ces textes par la médiation de la parole du religieux, ou du crieur qui annonçait les nouvelles dans la rue. Ces textes peuvent être pour nous un prisme afin d'approcher le vécu quotidien de la population, dans l'attente angoissante ou confrontée à un nouveau siège de la ville par la peste.

### **1. Les présages, révélateurs d'intrications entre les almanachs populaires et le discours médical savant**

La croyance en une influence du cosmos sur le monde sublunaire, à savoir les hommes et les animaux, était ancienne. La pensée cosmogonique était inhérente aux textes bibliques. L'astrologie apparut dans le monde méditerranéen pendant l'époque hellénistique, mais elle n'imprégna la médecine qu'à partir de la Peste Noire. La Faculté de médecine de Paris la reconnut en tant que science, comme en témoignèrent ses médecins :

Nous nous proposons de produire clairement au jour les causes de cette pestilence suivant les règles et principes de l'astrologie et des sciences naturelles [...] Nous

---

<sup>464</sup> Cf. pièces liminaires dans : R. Chartier, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Éd. du Seuil, 1987.

pensons que les astres, aidés des secours de la nature, s'efforcent, par leur céleste puissance, de protéger la race humaine et de la guérir de ses maux<sup>465</sup>.

Elle se fondait ainsi sur l'idée que le corps humain pouvait subir cette influence, par l'intermédiaire des astres, ou de son environnement naturel. D'après la définition qu'en donne Joël Coste, les astres agissaient non seulement sur les « événements humains généraux » comme les épidémies, mais aussi sur les événements humains « particuliers », tels que la santé ou la maladie. La peste était ainsi mêlée aux altercations royales, nobles, ou religieuses, ou encore aux périodes de grossesses, qui représentaient les repères de la temporalité d'autrefois. Les auteurs édités au milieu du XVIIe siècle, dont Marsile Ficin (1433-1499) ou François Valleriole (1504-1580) médecin à Arles, et Jean Fernel, avaient développé ces théories astrologiques. La période de 1570 à 1650, pétrie d'épidémies, fut particulièrement propice à l'élaboration de croisements entre culture populaire et culture savante sur le thème des prophéties.

### 1.1. *Les signes du ciel*

Au sein de leur discours étiologique sur la peste, les médecins inséraient de nombreuses références aux constellations, aux conjonctions astrales, aux comètes ou aux éclipses, qui étaient des signes annonciateurs de catastrophes, voire des avertissements pour Lazare Meyssonnier<sup>466</sup>.

D'un point de vue médical, ces « causes surnaturelles » engendraient la corruption de l'air et des humeurs<sup>467</sup>. Ainsi l'apparition d' « astres cheveluz », qui influait sur les saisons, générait la peste pour Jean Cassal<sup>468</sup>. Selon Pancrace Marcellin, « pour connoistre si la peste doit arriver, il faut attentivement considérer plusieurs choses qui la precedent, comme sont, en premier lieu une constitution australe & humide precedente, avec quantité de pluies »<sup>469</sup>. La pluie faisait référence au déluge, à la colère divine, mais aussi à l'humidité porteuse de maladies. L'orage du 20 août 1628, qui éclata à Toulouse lors de l'enterrement du premier pestiféré, fut interprété comme le signe d'une épidémie virulente<sup>470</sup>. Antoine Royet et Ambroise Paré accordaient également une grande importance aux

---

<sup>465</sup> D. Cabanès, *Mœurs intimes du passé : Les fléaux de l'humanité*, Paris, Albin Michel, 1908, p. 12.

<sup>466</sup> L. Meyssonnier, *Le médecin du cœur du monde...*, *op. cit.*, p. 13.

<sup>467</sup> A. Royet, *Excellent traité de peste...*, *op. cit.*, p. 10.

<sup>468</sup> J. Cassal, *Traicté de la peste...*, *op. cit.*, p. 12.

<sup>469</sup> P. Marcellin, *Traicté de la peste avec les moyens de s'en préserver et guérir...*, *op. cit.*, p. 9.

<sup>470</sup> J.-N. Biraben, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, tome II, *Les hommes face à la peste*, *op. cit.*, p. 17.

saisons qui devaient être ordinaires et non « immodérées »<sup>471</sup>. Il fallait se méfier du vent austral, de la forte chaleur et des grands froids enneigés. Parallèlement Claude Fabri expliquait dans son almanach de 1621, que « les excès seront da[n]gereux, causeront une infinité de douleurs & de maladies, qui donneront beaucoup de peine aux Hippocratistes, qui apres toutes leurs diligences ne pourront empescher qu'un bon nombre de leurs malades n'aillent en l'autre mo[n]de »<sup>472</sup>.

Le discours astrologique de Pancrace Marcellin témoignait de l'intrication du surnaturel et du naturel, celui des symptômes physiques. Les deux registres s'inscrivaient dans la même section de son ouvrage, portant sur les « signes », mêlant annonce et réalité de la maladie. De même, le traité de médecine de Raoul du Mont-Verd, paru en 1586, contient une « petite astrologie des Bergers ». Ce texte fait référence au texte modèle de l'astrologie *Le Grand calendrier compost des bergers* dont la première édition fut publiée en 1491 et qui domina ensuite la littérature de colportage<sup>473</sup>. Le médecin s'appropriait également les superstitions populaires afin de prévoir l'arrivée des maladies : « s'il tonne en aoust, signifie prosperité & joye, & maintes gents seront malades en celuy an »<sup>474</sup>.

En cela les approches médicales répondaient à un foisonnement d'occasionnels formés de pronostications, prophéties, centuries, ou almanachs. Ceux-ci étaient souvent anonymes du fait de la basse extraction de l'auteur, mais d'autres astrologues plus renommés et souvent médecins mentionnaient leur identité comme Arcadam, Corpomède, Pierre de Larivey, le mathématicien Claude Fabri, les médecins Jean Maria Coloni, Jean Taxil, ou Nostradamus, médecin à l'Hôtel-Dieu de Lyon au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>475</sup>. Parfois l'extraordinaire prenait le dessus, comme en 1587, où l'on aperçut une armée dans le ciel, signe de

---

<sup>471</sup> A. Paré, *Les Œuvres...*, op. cit., p. 620.

<sup>472</sup> C. Fabri, *Almanach et presages sur les lunaisons de l'année 1621, supputé & calculé par M. Claude Fabri, Mathématicien & Astrologue. Concernant les jours heureux & perilleux de toute l'année. Ensemble les jours que la souveraine Cour de Bourdeaux solemnise*, Lyon, Noël Brun, [s.d.].

<sup>473</sup> G. Bollème, *Les almanachs populaires aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : essai d'histoire sociale*, Paris La Haye, Mouton, 1969.

<sup>474</sup> R. du Mont-Verd, *Le thresor des fleurs et secrets de medecine. Contenant plusieurs remedes, receptes & conservatoires pour le corps humain, contre diverses maladies : comme de peste, fievres, pleuresies, enfleurs, catharres, gravelles, & autres*, Lyon, Benoist Rigaud, 1586, p. 155.

<sup>475</sup> Certains auteurs réempruntaient leurs noms afin de conserver l'anonymat et de s'assurer de davantage de succès.

châtiment divin<sup>476</sup>. Cette année-là, deux éclipses étaient apparues à Lyon, l'une de Lune et l'autre de Soleil, selon l'almanach d'Humbert de Billy<sup>477</sup>.

La lune indiquait les phénomènes météorologiques ainsi que les « troubles » et altérations de l'air, suggérant un terrain propice au développement de la maladie. La fièvre apparaissait en temps de chaleur, ou en temps humide comme en février 1614, où il est prévu l'incision d'apostumes<sup>478</sup>. Pour chaque mois de l'année, l'astrologue avertissait d'une mauvaise récolte ou encore d'un tempérament plus menacé de maladie. Ainsi, l'*Almanach et presages sur les lunaisons de l'année 1621*, « supputé & calculé » par Claude Fabri montre l'alternance des « jours heureux & perilleux de toute l'année ». À chaque mouvement de lune, correspond un climat particulier, une disposition de l'air, renvoyant soit à la « sérénité », soit à la « férocité ». Par exemple, à la fin du mois de juin, la constellation Orion fera que « les médecins auront bien tant de la besogne taillee d'une part & d'autre, qu'ils ne pourro[n]t quelques fois prendre ny repas, ny repos ». L'auteur conseille ainsi aux malades de « s'armer de patience »<sup>479</sup>. Cette conception du temps révèle un quotidien et une condition humaine empreints de cruauté<sup>480</sup>. L'économie, marquée par le commerce et le travail de la terre, était elle aussi influencée par la maladie, comme en mars 1614 « les entreprises seront retardees pour la maladie des chefs »<sup>481</sup>. En août, les « febricitans », s'ils ne suivaient pas les régimes de vivre, étaient menacés. Des conseils de bons sens se profilaient<sup>482</sup>. L'almanach, qui s'adressait avant tout au « peuple », l'incitait donc à maîtriser son destin, à pratiquer la modération, et à se préparer pour lutter contre la mort.

La comète est le second annonceur décrit par Pancrace Marcellin :

Etoilles errantes, & qui tombent, divers spectres apparoissans en l'air, les esclairs & ton[n]erres frequents, & autres tels meteores, lesquels comme ils sont engendrés des

---

<sup>476</sup> Sarlat, *Prodige de deux armées veues en l'air, le 21. Septembre 1587, en la terre de Montfort, pres de la ville de Sarlat*, Lyon, Benoist Rigaud, 1587.

<sup>477</sup> H. de Billy, *Almanach pour l'an M. D. LXXXVII. Avec ses amplex predictions du changement & mutation de l'air, selon le cours & mouvence des Astres sur les Lunaisons des douze mois de l'An tres-exactement calculees, suivant la reformation Gregorienne, sur le midi du vrai coeur de Cote de Bourgoigne*, Lyon, Benoist Rigaud, [s.d.].

<sup>478</sup> C. Fabri, *Almanach et presages pour l'an 1614. Soigneusement calculé & supputé par le tres-docte Astrologue M. Claude Fabri. Avec les jours heureux & perilleux de toute l'année, & les jours que la Cour de Parlement de Bourdeaux solemnise*, Lyon, Claude Chastellard, [s. d.].

<sup>479</sup> C. Fabri, *Almanach et presages sur les lunaisons de l'année 1621...*, *op. cit.*

<sup>480</sup> M. Vovelle, *Mourir autrefois : attitudes collectives devant la mort aux XVIIe et XVIIIe siècles*, 1<sup>e</sup> éd. 1974, Paris, Gallimard/Julliard, 2006, p. 36.

<sup>481</sup> C. Fabri, *Almanach et presages pour l'an 1614...*, *op. cit.*

<sup>482</sup> P. de Larivey, *Almanach journaliers pour l'an de grâce, 1637. Ou observations astrologiques. Supputé suivant le calcul de Tycho-Brahe, & interpreté selon les traditions des meilleurs Auteurs qui ont escrit de ceste science*, Lyon, Nicolas Gay, 1637. L'almanach de Pierre de Larivey donne des conseils pour la saison des plantations de graines.

exhalaisons qui s'eslevent de la terre, presagent ordinairement les effets futurs de ceste maladie<sup>483</sup>.

Elle fait même l'objet d'un traité composé par le médecin Raoul du Mont-Verd en 1586. Pour l'auteur, les « estoilles causante & generantes diverses comettes en ce monde [...] tant peste, mortalité, famine, seicheresse, ta[n]t des grands Roys, que d'autre peule »<sup>484</sup>. Elles instaurent donc une égalité entre les riches et les pauvres, face au danger commun qu'étaient la maladie et la mort<sup>485</sup>. Il en était de même dans les almanachs qui associaient les maladies contagieuses à la « nature humaine »<sup>486</sup>. Raoul du Mont-Verd, suivant les autorités telles que Ptolémée, Damascène et Aristote, recense notamment neuf comètes liées aux planètes, dont résultaient des malheurs ou bonheurs spécifiques. Les comètes maléfiques de Saturne, Mercure et Mars étaient les plus dangereuses, elles annonçaient la mortalité, par les guerres, les famines et les « véhémentes maladies », qui procédaient d'une terrible rumeur. Lorsque la comète était sous le signe de « taurus » dans la partie orientale, la peste frappait l'Italie, et la corruption faisait se développer des bubons durant l'été<sup>487</sup>. En 1630, les médecins de la ville de Busto Arsizio pensèrent même qu'une conjonction astrale déterminait la place des bubons sur le corps<sup>488</sup>. D'ailleurs, une pronostication parue en 1590 chez Jean Patrasson, associait chaque astre à un membre du corps : c'est pourquoi si la lune était dans le signe correspondant au membre du bubon, il fallait, pour guérir, se déporter jusqu'à ce que la lune apparaisse sous un autre signe<sup>489</sup>.

Guillaume Pellarin, qui s'était penché sur la comète du 5 décembre 1618, affirmait que « l'ordinaire des comètes est de signifier des malheurs plustots que du bonheur »<sup>490</sup>. En 1619, Paris fut ravagée par la peste et son avis fut conforté. En effet, l'auteur soulève un débat quant à la destinée heureuse ou funeste prédite par ces phénomènes. L'opinion d'André Du Laurens, premier médecin d'Henry IV,

---

<sup>483</sup> P. Marcellin, *Traicté de la peste avec les moyens de s'en préserver et guérir...*, op. cit., p. 10.

<sup>484</sup> R. du Mont-Verd, *Le thrésor...*, op. cit., p. 197.

<sup>485</sup> Au XVI<sup>e</sup> siècle, les almanachs évoquaient une mort universelle. Puis ils suivirent l'évolution des traités médicaux au XVII<sup>e</sup> siècle, à savoir qu'ils relièrent la pauvreté et la maladie, et préconisèrent un mode de vie sain aux gens de la terre. Cf. G. Bollème, *Les almanachs populaires aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : essai d'histoire sociale*, Paris La Haye, Mouton, 1969.

<sup>486</sup> P. de Larivey, *Almanach journaliers pour l'an de grâce, 1637...*, op. cit. Les autres maladies étaient liées à certaines professions (procureurs, avocats...) ou aux âges de la vie.

<sup>487</sup> R. du Mont-Verd, *Le thrésor...*, op. cit., p. 205.

<sup>488</sup> J.-N. Biraben, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, tome II, *Les hommes face à la peste*, op. cit., p. 10.

<sup>489</sup> *Prognostication fort utile et profitable a toutes gens, inventee par les bons Peres anciens, pour le temps present, & advenir. Avec un tres-necessaire remede pour toutes gens, pour les preserver de la peste*, Lyon, Jean Patrasson, 1590, p. 16.

<sup>490</sup> G. Pellarin, *Merveille des merveilles sur l'esmerveillable comete apparu en Novembre 1619...*, Lyon, Jean Charvet, 1619.

dans ses *Œuvres anatomiques* réimprimées en 1621, était que « le ciel et les astres n'ont point en eux de faculté malfaisante [...] il ne faut point adjouster de foy à l'Astrologie divinatrice »<sup>491</sup>. André Du Laurens se conformait toutefois à l'édit royal de 1579 qui interdisait la prédiction d'événements pouvant perturber l'ordre public. Dans la réalité, face à la peste, la « tentation astrologique » était particulièrement prononcée<sup>492</sup>.

Ainsi, l'attention aux signes parvenus des régions de Bourgogne, de Suisse ou de Savoie, relais de la peste, était très soutenue. En 1629, parut l'occasionnel *Effroyable accident arrivé en la Savoye et Piedmont, par la foudre et tempeste tombée du ciel entre son altesse le prince Major et un seigneur de marque au moy dernier...* chez François Yvrad. L'événement est ancré dans l'actualité, mais l'imprécision planant sur l'identité des princes met l'accent sur le terrible événement révélateur de la colère divine. Samuel Crespin dit Archidamus ou Nostradamus, veillait particulièrement aux manifestations de signes dans les Alpes, en tant qu'astrologue du roi de France et de Madame de Savoie. Ainsi, l'année 1571 donna lieu à la vision de deux comètes. L'une était apparue sur la montagne du Montsenis, et l'autre, le 29 juin 1571, provenait de Langres. Cette dernière « faisoit quatre flammeaux l'un sortant de l'Isle de France, comme Paris, & l'autre de la Romaine, comme de Romme, «& l'autre sortant des Allemaignes comme de Basle, & l'autre sortant d'Espagne comme Barcelone »<sup>493</sup>. Aussi, l'astrologue envoya de Turin un *Advertissement à tous les peuples*, prévoyant un malheur, une « émotion populaire ». Cette menace assez floue suscitait toutefois la mobilisation de tous les corps de métier, et notamment des médecins « pour pourvoir aux maladies dependentes une partie des Astres »<sup>494</sup>. Nostradamus insiste sur l'ignorance des médecins qui méprisent l'astrologie, il les accuse même de « meurtre ». Lors de la peste à Lyon en 1577, plusieurs récits de comètes se répondirent. Nostradamus décrivit la comète apparue en Europe le 10 novembre

---

<sup>491</sup> A. Du Laurens, *Les Œuvres...*, Paris, Pierre Billaine, 1639, p. 59.

<sup>492</sup> J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 - 1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, op. cit., p. 309.

<sup>493</sup> A. Crespin, *Démonstration d'une comette comme on voit le pourtraict : Veüe au Ciel, le 29. De Juing 1571. dans la Magnifique Cité de Lengres, & contemplée : Par M. Antoine Crespin Nostradamus, Docteur, & Conseiller, Médecin, & Astrologue ordinaire, du très haut & tres-chrestien Roy de France. Dédié à la Majesté de Monseigneur le Duc de Savoie*, Lyon, Jean Marcorelle, [s.d.], p. 4.

<sup>494</sup> A. Crespin, *Advertissement à tous les peuples du royaume de France, du bonheur qui leur doit advenir, suivant qu'ont voit par la nativité du Tres-haut, & Treschrestien, Charles neuviesme, par la grace de Dieu Roy de France, contempee sur la montagne du Montsenis, aux terres de Savoie, avec l'interpretation d'une Comette veue le xiiij d'Aoust, mil cinq cens septante un, en la Cite de Turin en Piemont...*, Lyon, [s.n.], [s.d.], p. 7.

1577, puis une seconde en Allemagne. Francesco Liberati rédigea un *Discours de la comete commencee a apparoir sur Paris le XI jour de novembre 1577*<sup>495</sup>.

Suivant les mouvements du firmament, Nostradamus élaborait des pronostications pour les années bissextiles. Lors de l'année bissextile 1572, il prédit qu'au printemps fixé au 10 mars, « Jupiter, le Soleil, Mercure & Venus estans en ascendant le six des Iudes de Mars, avec un quadrat de Saturne à la lune, & un treine de Mars à ladite lune, qui demonstre la pluspart dudit printemps inconstance de temps, avec humidité, & plusieurs maladies pestiféreuses »<sup>496</sup>. L'impact de cette prophétie fut important dans la littérature charitable, pour laquelle les pestes de Venise et de Milan en 1574 en avaient été les conséquences<sup>497</sup>. Face aux causes surnaturelles de maladie, Nostradamus révèle l'incompétence des médecins qui ne pouvaient contrer la Providence. En ces temps de désordres célestes, il « sera bon de se servir de doctes medecins ou plustost ne prendre point de medecine », ce qui démontre une grande impuissance et un certain fatalisme. Ce fatalisme est également décelable dans l'almanach de 1614, lequel mentionne en juillet des fièvres peut-être pestilentielles, « bien dangereuses pour la difficulté de la cure [...] Les languissons seront grandes pour ceste cause, & sera la pitié de ne leur pouvoir apporter aucun remede, sinon quelques raffraichissemens de bouche & soulagemens pour le cœur »<sup>498</sup>. Ainsi, la littérature populaire mettait en lumière l'impuissance des médecins face aux maladies qu'ils ne comprenaient pas, soit pour des raisons d'ignorance selon Nostradamus, soit parce que ces phénomènes étaient dictés par Dieu. « Dieu sur tout », telle est la formule répétée par les almanachs.

## 1.2. Les signes de la terre

Les « entrailles de la terres » étaient imprégnées de corruption, c'est pourquoi elles déclenchaient des signes annonciateurs<sup>499</sup>. Dieux les envoyait pour avertir les hommes, qui vivaient pour la majorité de la terre. Des « exhalaisons malignes » étaient suscitées par les ouvertures terrestres, comme les tremblements

---

<sup>495</sup> Ces textes furent édités par Benoît Rigaud.

<sup>496</sup> A. Crespin, *Pronostication et prédiction des quatre temps, pour l'An Bixestil 1572, qui seront conclus : Mars estant seigneur pour le temps present de la grande revolution du monde, & suivra ses effectz jusques à l'An 1616. selon les mouvemens agilles du firmament, Contemplé & calculé par M. Anthoine Crespin Nostradamus, Docteur, Conseiller, Médecin & Astrologue ordinaire du Tres-Chrestien Roy de France. Desdié à Tres-hault & Illustre Prince, Monseigneur le Duc d'Allençon, Frère du Roy*, Lyon, Melchior Arnoullet, 1572.

<sup>497</sup> P. Guybert, *Le médecin charitable...*, *op. cit.*, p. 535.

<sup>498</sup> C. Fabri, *Almanach et presages pour l'an 1614...*, *op. cit.*

<sup>499</sup> A. Royet, *Excellent tracté de peste...*, *op. cit.*, p. 16.

de terre, par les « eaux croupies » des puits, et par les comportements de certains animaux<sup>500</sup>. D'ailleurs l'eau et la terre étaient liées dans les mentalités. Ces prodiges connurent un apogée à la fin du XVIe siècle et contribuèrent à l'élévation de « faux bruits » et de rumeurs, que tentaient d'apaiser les pouvoirs publics.

Les occasionnels édités par Benoît Rigaud firent état d'un tremblement de terre à Ferrare en 1571, puis à Lyon en 1578. Peu après les puits de la ville se troublèrent et dégagèrent de mauvaises odeurs. Ces signes accrurent l'angoisse de la menace de peste qui eut lieu en 1579<sup>501</sup>. D'ailleurs, en 1579, parurent à nouveau chez Benoît Rigaud plusieurs occasionnels décrivant les inondations à Paris, et les tremblements de terre à Tours, Orléans et Chartres. En 1584, Nostradamus offrit l'interprétation du tremblement de terre de Ferrare qui avait été suivi du déluge de Hollande, d'Anvers et de Lyon. Un occasionnel en 1632 annonça un incendie dans la Brie, et la « désolation universelle » des habitants de la ville<sup>502</sup>. Cette surabondance de textes, examinant une succession de catastrophes naturelles en un temps réduit, trahissait un climat de psychose collective.

Ces publications étaient caractéristiques des temps de peste. Ainsi, à l'approche de la flambée de peste de 1628, Claude Armand édita en 1627 le *Récit véritable et espouventable du tremblement de terre arrivé à la Pouille, province du Royaume de Naples ou plusieurs villes et villages ont este ruinez...*<sup>503</sup>. Toutefois chaque cas de peste ou de maladie semblable, était l'occasion pour les éditeurs d'exploiter les angoisses et les attentes de la population. D'autres publications firent mention d'un tremblement de terre à Montélimar associé à un déluge dans le Piémont en 1610, dont le récit sortit des presses de Jean Drobet, puis un tremblement de terre fut déclaré à Genève en 1621, dont le récit parut chez Anthoine de La Croix.

Les cataclysmes n'étaient néanmoins pas les seuls signes annonciateurs émanant de la terre. Les médecins étaient attentifs à toute anomalie, comme c'était le cas pour Antoine Royet qui consacra un chapitre aux signes de corruption de la terre. Par exemple, la poussée de champignons ou de potirons en abondance, ou encore le fourmillement d'insectes prédisaient la peste.

---

<sup>500</sup> J. Vigier, *Traicté de peste...*, *op. cit.*, p. 18.

<sup>501</sup> J. Artaud, *Le bureau de la santé, une menace de peste en 1579...*, *op. cit.*

<sup>502</sup> *Le Déplorable embrasement et incendie de la ville de Césane en Brie, avec la désolation universelle de ses habitants*, Lyon, François Yvrard, 1632, in-8°, 14 p.

<sup>503</sup> *Récit véritable et espouventable du tremblement de terre arrivé à la Pouille, province du Royaume de Naples ou plusieurs villes et villages ont este ruinez, avec un nombre infini de personnes morts...*, Lyon, Claude Armand, 1627, in-8°.

[...] que sur icelle apparoissent grandes troupes de petits animaux, comme araignes, chenilles, papillons, cigales, hannttons, mouches, & mouscherons, scorpions, escargots, limaçons, sauterelles, grenouillettes, vers, & autres semblables qui procedent de pourriture<sup>504</sup>.

De même, la survenue d'animaux plus féroces, rampants et vénéneux, sortant de leur cachette, était un signe néfaste.

[...] les bestes sauvages laissent leurs cavernes, & cachots : aussi en sortent plusieurs autres, com[m] taupes, crapaux, viperes, couleuvres, lézards, aspics, crocodiles, & autres de plusieurs & diverses especes : toutes lesquelles bestes sortent pour la fascherie de la vapeur putride & veneneuse qui est contenue es entrailles d'icelle : de laquelle mesmes la plus part de telle vermine se fait<sup>505</sup>.

La mort d'un grand nombre d'animaux indiquait également la menace de la peste, car paissant et se nourrissant de la terre, ils étaient les premières victimes du fléau. Philbert Guybert raconte qu'à Pompéi, au royaume de Naples, « un troupeau de six ce[n]s brebis mourut infecté des vapeurs pestilentes, qui s'esleverent apres un grand tremblement de terre »<sup>506</sup>. Le médecin évoque aussi de nombreux cas de chiens enragés qui survenaient l'été et qui annonçaient la peste pour certains médecins.

L'attention de l'homme à son environnement naturel était donc à son comble. Pour Ambroise Paré les animaux sentaient le changement de temps<sup>507</sup>. Laurent Joubert ajoute également que les maladies de vers parmi le peuple se multipliaient et ne touchaient plus seulement les enfants, mais aussi les adultes<sup>508</sup>. La putréfaction de l'air pouvait d'ailleurs empoisonner les fruits, c'est pourquoi il était interdit d'en manger en temps de peste. Ainsi, tout malade ou toute difformité humaine entraînait la suspicion de peste.

### 1.3. *Le surnaturel et les monstres*

Laict, sang grenouilles escoudre en Dalmatie

Conflict donné, peste pres de Balennes

Cry sera grand par toute Esclavonie

Lors naistra monstre pres & dedans Ravenne<sup>509</sup>

Les monstres humains étaient considérés comme une « œuvre divine ou maléfice diabolique »<sup>510</sup>. Les éditeurs s'emparaient ainsi de la curiosité générale

---

<sup>504</sup> A. Royet, *Traicté de peste...*, op. cit., p. 17.

<sup>505</sup> *Ibid*

<sup>506</sup> P. Guybert, *Le médecin charitable...*, op. cit., p. 536.

<sup>507</sup> A. Paré, *Les Œuvres...*, op. cit., p. 621.

<sup>508</sup> L. Joubert, *Traitté de la peste...*, op. cit., p. 22.

<sup>509</sup> Nostradamus, *Les Propheties de M. Michel Nostradamus. Dont il y en a trois cens qui n'ont encores jamais este imprimees. Adjoustees de nouveau par ledict Autheur*, Lyon, héritiers de Benoist Rigaud, [s.d.], p. 36.

pour publier des occasionnels décrivant le prodige. La naissance d'êtres anatomiquement difformes s'imprégnait de la sémiologie de la peste, car bien souvent en temps d'épidémie, les êtres surnaturels étaient perçus comme des semeurs de peste. Ainsi, dans la vallée de l'Inn, au Tyrol, on craignait le « fantôme de la peste », un vagabond aux jambes longues et au manteau rouge, qui errait dans la région en 1649. De même à Milan en 1630, on crut voir le diable<sup>511</sup>. La peste était ainsi personnifiée et diabolisée. On cherchait un « ennemi invisible »<sup>512</sup>. La sorcellerie était plus que jamais chassée, exorcisée. On recherchait des explications dans la physionomie grâce aux recherches d'Arcadam publiées en 1610, dans le regard des hommes, dans la chiromancie d'André Corve en 1578, ou la géomancie. Les procès de peste se multipliaient afin de faire disparaître tout être maléfique capable d'attirer la peste : ils étaient donc liés aux procès de sorcellerie, considérée elle-même comme une épidémie.

C'est dans ce contexte qu'apparurent les nombreuses affaires de possession. Ravagée par la peste d'avril à septembre 1632, la ville de Loudun fut le théâtre d'exorcismes suite aux cas de possession qui affectèrent le couvent des Ursulines à la fin de l'épidémie. Aussi accusa-t-on le prêtre Urbain Grandier d'avoir disséminé la peste dans la ville et d'être à l'origine du désastre. Dans un climat de terreur provoqué par la maladie, la population s'en prenait bien souvent à des boucs-émissaires pouvant être la cause du fléau. Ainsi, on se protégeait en faisant des sacrifices ou en pratiquant des rituels. Par exemple, en 1570, lorsque la peste s'introduisit dans la ville de Braga au Portugal, l'archevêque ordonna curieusement l'occupation de la ville par le bétail afin de purifier l'air<sup>513</sup>. À Lyon, le musée d'histoire de la médecine conserve une amulette de l'alchimiste Paracelse destinée à se protéger des esprits malins et des maladies contagieuses. À l'avant, figure un double filet portant l'inscription *Senexton Paracelsi*, avec au centre une araignée et un scorpion. Au revers, elle porte, dans le double filet, l'inscription *Contra pestem*, avec au centre un T enroulé d'un serpent<sup>514</sup>.

---

<sup>510</sup> G. Vigarello (dir.), *Histoire du corps*, tome I, *De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Éd. du Seuil, 2005, p. 381.

<sup>511</sup> J.-N. Biraben, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, tome II, *Les hommes face à la peste*, op. cit., p. 19.

<sup>512</sup> Expression de Carlo M. Cipolla.

<sup>513</sup> *Ibid.*, p. 58.

<sup>514</sup> M. J. Enselme, « Histoire de la peste au musée de la Faculté de Médecine », *La Revue Lyonnaise de médecine*, 30 décembre 1966, Tome XV, n°20, p. 963.

Les mouvements d'astres altéraient les humeurs et donc les complexions des enfants à naître, ce qui expliquait la récurrence d'avortements et les naissances d'êtres informes. Dans le territoire du Cher, on surprit deux horribles monstres en 1578, durant la période de peste<sup>515</sup>. La nature étant vouée à la corruption, tout ce qui émanait d'elle était l'étrange, l'insolite, le monstrueux. Le 21 juillet 1570, un androgyne naquit à Paris et fit l'objet d'un opuscule de Jean-Aymé de Chavigny qui parut chez Michel Jove. Ces prodiges étaient pour l'auteur, comme pour Ambroise Paré dans son traité sur les monstres, « les messagers & avantcoureurs de l'ire de Dieu sur la race corrompue & incorrigible des hommes »<sup>516</sup>. Le « monstre » fut engendré l'année d'une éclipse de lune de couleur rouge, prédisant un gouffre de malheurs. Les régions protestantes étaient particulièrement accusées d'incarnations démoniaques d'après le libelle édité par Michel Chevalier en 1608, *Remonstrance tres profitable à ceux de la R. P. R. sur le piteux estat où sont réduits ceux de Genève par le grand nombre de démoniaques qui les tourmentent*.

Les almanachs et les prophéties reflètent donc une intrication entre la médecine et l'astrologie, et enrichissent le corpus de la littérature médicale. Concentrant tous les découpages temporels, jours, mois et saisons, ils servaient de guide aux médecins, qui faisaient concorder leur pratique avec les prédictions astrologiques. La saignée, la préparation et la conservation des médicaments dépendaient des signes du zodiaque<sup>517</sup>. Mais surtout ces calendriers prédisaient les grandes épidémies, déchargeant les médecins de la responsabilité d'une telle mortalité voulue par Dieu. En parallèle, les auteurs d'almanach puisaient dans les traités de médecine savante pour divulguer au plus grand nombre les conseils des médecins, contenus dans les régimes de vivre. Face à la dureté du temps et à la crainte permanente de la mort, les foires, la vie paysanne et les fêtes conjuraient la maladie. La profusion de prédictions de la peste était certainement un moyen de pression populaire sur le pouvoir, incité par la rumeur à prendre des mesures efficaces<sup>518</sup>. Il permettait également de se préparer au mieux à la gestion du fléau

---

<sup>515</sup> Cher, *Description des deux horribles et merveilleuses monstres*, Lyon, Benoist Rigaud, 1578, in-8°.

<sup>516</sup> J.-A. de Chavigny, *L'androgyn né à Paris, le XXI. juillet, M.D.LXX. illustré des vers latins de Jean Dorat Poete du Roy Tres-chrestien, contenant l'interprétation de ce monstre avec la traduction d'iceux en françois, dediee a Monseigneur le President l'Archer*, Lyon, Michel Jove, 1570.

<sup>517</sup> C. Dariot, *Trois discours de la préparation des médicaments...*, Lyon, Antoine de Harsy, 1603, p. 188.

<sup>518</sup> Dans les registres consulaires de 1628, le Consulat affirme l'absence de peste dans la ville malgré le « bruit », mais nomme toutefois des commissaires de la santé. Cf. A.M.L., BB 173.

Toutefois Jean Delumeau note une réticence à prendre des mesures à l'avance pour ne pas entraver le commerce. Cf. J. Delumeau, *La peur en occident...*, *op. cit.*, p. 108.

dans la ville, tant pour les riches que pour les pauvres, les uns choisissant de fuir, les autres s'en remettant à Dieu.

## 2. La piété, une thérapie spirituelle

À partir de 1628, les récits et chroniques de peste, de l'italien *successo* ou *progresso della peste*, furent investis par d'autres professions que les professions médicales<sup>519</sup>. Désormais, ces dernières n'avaient plus le monopole de la littérature de peste. Aux magistrats qui suivaient la progression du mal depuis 1576, comme Claude de Rubys, s'ajoutèrent des acteurs majeurs des temps de peste, les religieux. Lors de la flambée de 1628, ceux-ci constituèrent des témoignages qui révèlent le déploiement de la piété en temps de peste. Cependant, ils œuvraient en tant que « prêtres de la peste », par opposition aux religieux qui avaient pris la fuite, malgré la menace du Consulat de ne plus verser de subsides aux séculiers qui ne feraient pas leur devoir d'assistance en 1628<sup>520</sup>. Ainsi les prêtres Etienne Ydeley (1540- ?), Jean Grillot et le Jésuite Etienne Binet (1569-1639), délivrèrent un témoignage de leur expérience, montrant que lorsque les soins corporels s'avéraient inefficaces, les Lyonnais se tournaient vers les soins spirituels.

### 2.1. Se préparer à la mort



Figure 12. L'effroi après les grandes pestes, rappelant l'iconographie des danses macabres. (Musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie de Lyon)

<sup>519</sup> S. K. Cohn, *Cultures of plague : medical thinking at the end of the Renaissance*, op. cit., p. 6.

<sup>520</sup> M. Lucenet, *Les grandes pestes en France*, Paris, Éd. Aubier, 1985, p. 198.

### 2.1.1. « Un mal qui répand la terreur »<sup>521</sup>

L'installation de l'épidémie laissait place au pire, à l'horreur de la crise<sup>522</sup>. La ville était déserte, d'apparence apocalyptique, l'activité économique inexistante, chacun menait son propre combat pour survivre. La ville était livrée au chaos, à la violence, « peu de gens marchaient par les rues le visage couvert de leurs manteaux, des petites boîtes de parfums en main, qu'ils portoient au nez, & la bouche ; tous se tenoient indifferemment pour suspects les uns les autres »<sup>523</sup>. Les corps et les malades jonchaient les rues et se confondaient. Lorsqu'une personne mourait dans un foyer, toute la famille ne pouvait échapper à la mort<sup>524</sup>. Les demeures des riches étaient pillées, les hospitaliers dérobaient les hardes portées par les cadavres. Le personnel hospitalier était submergé par les malades. Ces derniers « ne peuvent jamais se reposer, n'y dormir : & tombent en une fureur cruelle, comme frenetiques, s'en fuyans tout nuds, se jettans par les fenestres es rivières, se precipitans du haut en bas »<sup>525</sup>. De nombreux cas de suicides des pestiférés furent rapportés par les médecins. Ambroise Paré, qui se dévoua au traitement des pestiférés de Lyon en 1564 relate cet événement :

Un autre cas non moins horrible est advenu à Lyon rue Merciere, où la femme d'un Chirurgien nommé Amy Baston (qui estoit mort de peste) six jours apres estant esprise de la mesme contagion, tomba en resverie, puis en frenesie, & se mit à la fenestre de sa chambre, tenant & tourmentant son petit enfant entre ses bras : ce que voyans ses voisins l'admonestoient de ne lui faire mal : mais au lieu d'avoir esgard à leur advertissement, le jette incontinent en terre, puis tost apres elle s'y precipita : ainsi la mere & l'enfant moururent<sup>526</sup>.

Les malades étaient condamnés à l'isolement, la solitude et l'abandon. Certains quartiers étaient entièrement coupés de la ville, comme Saint-Just, Saint-Irénée et Fourvière, en 1638. Aucun chirurgien ne pouvait atteindre cette zone plus escarpée, et les habitants eux-mêmes devaient se charger d'enlever les corps<sup>527</sup>. Cette tâche était particulièrement difficile, car toute charité et assistance s'effaçaient des rapports humains, dominés par la cruauté et la transgression<sup>528</sup>. Le

---

<sup>521</sup> Cf. Jean de La Fontaine, *Fables*, « Les animaux malades de la peste ».

<sup>522</sup> Yves-Marie Berce parle de la « terrible étape d'installation », dans J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste, 1490 -1725 : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, op. cit., p. 9.

<sup>523</sup> J. Grillot, *Lyon affligé de contagion, ou narré de ce qui s'est passé de plus memorable en ceste villz, depuis le mois d'Aoust de l'an 1628, jusques au mois d'Octobre de l'an 1629*, Lyon, François de La Bottière, 1629, p. 34.

<sup>524</sup> *Ibid*, p. 48.

<sup>525</sup> A. Royet, *Excellent tracté de la peste...*, op. cit., p. 64.

<sup>526</sup> A. Paré, *Les Œuvres...*, op. cit., p. 666.

<sup>527</sup> B.M.L. Coste Ms 920, Ordonnance du 19 août 1638.

<sup>528</sup> J. Grillot, *Lyon affligé de contagion...*, op. cit., p. 28.

seul remède, qui se révélait vraiment efficace selon Ambroise Paré, était d'implorer la miséricorde de Dieu, de reconnaître ses fautes, de suivre sa parole et de cesser d'être animé par des passions démesurées. En effet, l'explication donnée à la cruauté de Dieu était que le bas peuple, la « populace » était la cause de la colère divine, à cause de ses mœurs débridées. Pour le Jésuite Jean Grillot, ce désastre était avant tout un nettoyage, car « des personnes de qualité éminente, il n'en est mort que sept ou huit ; de condition médiocre cinq ou six cents, tout le reste est de la populace ». Dieu avait châtié ceux qui pratiquaient « ta[n]t de libertinage, d'excès, de dissolutions, de blasphèmes, auxquels les artisans de Lyon estoient addonnez sans apprehension de sa justice »<sup>529</sup>.

### 2.1.2. *L'assistance au malade et l'accompagnement à la mort*

Dès les prémices de la contagion, les ordres religieux de Lyon se mobilisèrent dans chaque quartier pour porter assistance aux malades. Les capucins à l'hôpital Saint-Laurent et à Saint-Paul avaient le plus de responsabilités. L'hôpital était régi par une réglementation sévère, de même que les quarantaines : pour faire face à la grande charge de travail, il était nécessaire qu'il y ait deux prêtres et un frère lai pour cinquante malades ou cent quarantains<sup>530</sup>. Puis les récollets à l'Hôtel-Dieu et à Saint-Clair, les Minimes à Saint-Jean et Saint Georges et les carmes, munis d'une baguette blanche et d'un crucifix se rendaient auprès des malades pour les soutenir et les consoler. Les clercs de la compagnie de Jésus recevaient les confessions à Saint-Nizier<sup>531</sup>. Ils participaient également aux soins corporels, comme en témoigne leurs recettes de remèdes. Le livret de *L'ordre public pour la ville de Lyon pendant la maladie contagieuse*, paru chez Simon Rigaud en 1644, contient un « remède contre la Peste de feu M. le curé de Colonge », où il propose la recette d'une eau distillée, celle d'un cataplasme et d'un vinaigre préservatif<sup>532</sup>. De même Jean Grillot recommande l'évacuation par la sudation, en s'appuyant notamment sur l'exemple d'un boulanger qui se mit un temps dans son four et qui en ressortit guéri<sup>533</sup>. Témoin oculaire de comportements en temps de peste, Jean Grillot s'engageait

---

<sup>529</sup> J. Grillot, *Lyon affligé de contagion...*, *op. cit.*, p. 69-70.

<sup>530</sup> G. Chevalier *L'ordre public pour la ville de Lyon pendant la maladie contagieuse...*, Lyon, Simon Rigaud, 1644, p. 28-29.

Un frère lai est un « religieux non prêtre qui assure des services matériels dans les institutions religieuses », C. Gode, *Les Lyonnais face à la peste*, *op. cit.*, p. 20.

<sup>531</sup> C. Jouhaud, D. Ribard, N. Schapira, *Histoire, littérature, témoignage...*, *op. cit.*, p. 197.

<sup>532</sup> G. Chevalier, *L'ordre public...*, *op. cit.*, p. 71.

<sup>533</sup> J. Grillot, *Lyon affligé de contagion...*, *op. cit.*, p. 18.

particulièrement à combler l'insuffisance des médecins et l'avidité des chirurgiens. Le discours du médecin Lazare Meyssonnier lui fait écho, car ce dernier recommande « plutôt le conseil de quelque bon & devout ecclesiastique que ceux d'un naturaliste médecin, les prières, les jeunes, la repentance, & les œuvres pieuses »<sup>534</sup>.

Les clercs prodiguaient avant tout des remèdes spirituels, des prières, des bénédictions, des actes de charité et des exercices de dévotion. En effet, face à la « mort en masse », chacun se sentait déjà hors de ce monde. Il s'agissait d'appriivoiser sa mort, afin qu'elle soit une « bonne mort » : la mort en bon chrétien<sup>535</sup>. Le père Grillot présente cette mort selon l'idéal chrétien :

Et certes Saint Ambroise fait consister tout le fruit que peut recueillir un bon chrestien des exercices de piété, à se fortifier contre les rudes attaques de nos ennemis, au dernier combat qu'il nous faut rendre sur le point de la separation de l'ame avec le corps ; d'autant que toute nostre vie n'est qu'une imitation, ou un apprentissage de la mort, que l'on se rend comme familière, & domestique en la regardant de prés, & considerant ses appareils, ses instruments, & tout ce qu'elle a de plus espouvantable<sup>536</sup>.

La religion catholique était ainsi érigée comme le moyen de se délivrer d'une « mort insolente » et de se préparer à une « mort exemplaire », dans la perspective du salut<sup>537</sup>. Ainsi, chaque jour, un prédicateur publiait une procession et des prières publiques pour la santé de la ville<sup>538</sup>. Cinq Pater et cinq Ave étaient récités chaque jour à midi, après le signal de la cloche de Saint-Jean<sup>539</sup>. Les sages-femmes et les prêtres baptisaient les enfants. Etienne Binet souligne la conscience partagée de la mort qui approche, lorsque l'homme « n'atte[n]d pas le coup de la mort pour dire son *In manus*, mais il le dit tous les jours, & fait estat que tous les jours sont son dernier jour »<sup>540</sup>. À travers son témoignage, Jean Grillot met en avant le caractère exemplaire de ceux qui eurent recours à Dieu et qui reçurent la « grace du ciel »<sup>541</sup>. Ainsi son récit prend la forme d'un *exemplum*, visant à forger les comportements selon la morale chrétienne<sup>542</sup>. Pour cela il oppose les comportements impétueux entraînant la mort, aux conduites chrétiennes qui mènent à la paix de l'âme et au

---

<sup>534</sup> L. Meyssonnier, *Le médecin du cœur du monde...*, op. cit., p. 13.

<sup>535</sup> C. Jouhaud, et al., *Histoire, littérature, témoignage...*, op. cit., p. 206.

<sup>536</sup> J. Grillot, *Lyon affligé de contagion...*, op. cit., p. 14.

<sup>537</sup> M. Vovelle, *Mourir autrefois...*, op. cit., p. 31 et p. 49.

<sup>538</sup> J. Grillot, *Lyon affligé de contagion...*, op. cit., p. 34.

<sup>539</sup> J.-N. Biraben, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, tome II, *Les hommes et la peste*, op. cit., p. 63.

<sup>540</sup> E. Binet, *Remèdes souverains contre la peste...*, op. cit., p. 12.

<sup>541</sup> J. Grillot, *Lyon affligé de contagion...*, op. cit., p. 49.

<sup>542</sup> C. Jouhaud, et al., *Histoire, littérature, témoignage...*, op. cit., p. 195.

salut, parfois même à la guérison. Le Jésuite, « médecin de l'âme », évoque notamment des conversions de protestants à la religion catholique, dont les bienfaits repoussent le malheur et la panique.

Dans ce climat, le recours à la religion était considérable. La littérature médicale reflète cette imprégnation car de nombreux abrégés portant sur l'administration des sacrements et de l'extrême onction aux malades, les méditations, les préparations à la mort et les consolations aux pauvres malades, étaient réédités les années suivantes, s'inscrivant dans un contexte tragique qui en avait suscité le besoin. Ainsi *L'introduction à la vie dévote* rédigée par le saint lyonnais François de Sales connut de multiples rééditions. Les religieux exhortaient aussi les médecins à participer à leurs côtés aux soins spirituels. Ainsi, en 1596, l'éditeur Jean Pillehotte fit paraître l'*Ordonnance et avertissement de M. l'Archevesque de Vienne, à tous medecins, chirurgiens, apothicaires & barbiers de ses diocèse, province & primace, servant d'adresse, publication, & intimation, à la bulle du feu Pape Pie V... où il leur est enjoit, & prescrit, ce qu'ils doivent observer envers les malades, pour coopérer au salut des âmes*. Le jésuite Théophile Raynaud publia en 1630 chez Jacques Cardon, *Martyrio per pestem*, relatant les martyrs des saints chrétiens durant la peste. L'ouvrage était destiné aux religieux afin de leur enseigner la conduite à tenir en temps de peste. Selon Jean Grillot, l'auteur incitait ces derniers à « imiter leurs devanciers », car il y avait de la gloire à mourir au service des pestiférés<sup>543</sup>. Etienne Binet compare ces martyres au religieux mourant pour cette cause, pour lui « cette mort est une espece de martyre »<sup>544</sup>.

L'assistance des religieux n'allait pas sans le risque de contracter la maladie. Comme les médecins, ils devaient régulièrement se soumettre aux quarantaines et éviter d'approcher de trop près les malades. Le père Grillot fit l'expérience du mal et il raconte qu'il devait sa guérison à la « ptisane » :

[...] ce qui me reüssit si bien, qu'encor qu'apres le quinziesme jour de mon exercice, je fusse travaillé d'une lassitude extreme, d'un vomissement fascheux, & d'un grand desgoust, voire que le seiziesme deux petits charbons noirs me fussent sortis au bas de la jambe, si est-ce que je n'eus qu'un fort petit ressentiment de fièvre parmi les maux de cœur & de teste, qui me durerent long temps. En fin environ le septiesme, apres avoir jetté par le nez qua[n]tité de sang, je me sentis fort allegé, mes charbons s'estans fondus & dissipez d'eux-mesmes ; de sorte que de tous les accidens

<sup>543</sup> J. Grillot, *Lyon affligé de contagion...*, *op. cit.*, p. 92.

<sup>544</sup> E. Binet, *Remèdes souverains contre la peste...*, *op. cit.*, p. 15.

ordinaires, il ne m'en resta qu'une grande foiblesse & quelques défauts de cœur, jusques au quinzième que je commençai de reprendre mon exercice, & peu à peu recouvrer entièrement mes forces, & continuay encore plus de trois mois de visiter les malades<sup>545</sup>.

Ainsi, le Jésuite nous laisse entendre qu'une simple tisane jointe à la foi était beaucoup plus salutaire que la thériaque de laquelle même un médecin mourut. Toutefois la mortalité des religieux était élevée : selon Jean Grillot, sur les quarante qui étaient au service des malades, près de trente moururent<sup>546</sup>.

### 2.1.3. *La repentance collective*

La ville tout entière se sentait frappée. Etienne Binet compare cet état à un « purgatoire »<sup>547</sup>. Les religieux lyonnais prodiguaient dans toutes les rues l'absolution des péchés à ceux qui les sollicitaient<sup>548</sup>. Face au châtement divin, les clercs avaient organisé une repentance collective et veillait au comportement chrétien des habitants, notamment en interdisant le blasphème.

Jean Grillot explique que les habitants avaient conscience de leurs fautes, et rapporte leurs paroles :

C'est maintenant que Dieu nous chastie, comme nos pechez, & deportemens licencieux le meritent : nous estions tout le jour dans les cabarets à boire, & à jouer ; maintenant le vin est si cher, qu'à peine en pouvons-nous avoir : nous ne faisons point de conscience de travailler le jours de Feste [...] aussi voit-on maintena[n]t les effets de nos ordures & saletez [...] C'est ainsi, disois-je à part moi, que la sagesse de Dieu est justifiée par ses enfans, que ce grand Juge proportionne les chastimens aux crimes, qu'il contraint les criminels de confesser leurs forfaits, sans leur donner la gehenne : & certes la cognoissance d'une faute, est le commencement de salut & d'amandement<sup>549</sup>.

Afin de conjurer la colère divine, les religieux, qui venaient parfois de loin, sacrifiaient leur vie<sup>550</sup>. Les actes capitulaires de l'église Saint-Nizier le confirment dès le 26 septembre 1628<sup>551</sup>. Mais la plupart des ordres religieux valorisaient le fléau, car il rapprochait de Dieu. Ainsi Jeanne de Chantal développe les bienfaits du mal contagieux, « mettant les cœurs à l'épreuve de la résignation à sa sainte

---

<sup>545</sup> J. Grillot, *Lyon affligé de contagion...*, *op. cit.*, p. 64.

<sup>546</sup> *Ibid*, p. 68.

<sup>547</sup> E. Binet, *Remèdes souverains contre la peste...*, *op. cit.*, p. 16.

<sup>548</sup> J. Grillot, *Lyon affligé de contagion...*, *op. cit.*, p. 65.

<sup>549</sup> *Ibid*, p. 71-72.

<sup>550</sup> Jean Grillot évoque le service d'un prêtre qui exerçait à Constantinople. Par ailleurs, les Pères de la mort venaient de Rouen et Orléans.

<sup>551</sup> A. Grand, « La peste de 1628 et le Chapitre de Saint-Nizier, extraits des actes capitulaires de cette église » *Revue Lyonnaise*, 1885, n° 9, p. 38-39.

volonté »<sup>552</sup>. Le peuple de Lyon avait changé totalement de mœurs et se confessait tant qu'il pouvait, si bien que les habitants se disaient heureux de mourir car ils étaient soulagés d'avoir avoué leurs fautes. Ils offraient leur douleur pour obtenir le pardon de Dieu. Toutefois la brutalité de la mort empêchait parfois le malade de recevoir l'absolution. C'est pourquoi la peste fut comparée à l'hérésie<sup>553</sup>. Jean Grillot évoque certains massacres de protestants sur des piloris, car ces derniers étaient accusés d'avoir semé la peste. Etienne Binet considère aussi qu'une « tempête » est nécessaire pour saisir des âmes réticentes, et que Dieu envoie la peste pour faire émerger de bonnes pensées et des conversions<sup>554</sup>. Ces considérations s'insèrent dans une littérature assimilant l'hérésie à la maladie, au venin, voire à une fièvre semblable à la contagion<sup>555</sup>. Pour de nombreux auteurs, la peste découlait directement des guerres de Religion.

Parallèlement, les religieux se livraient à des actes de pénitence publique afin d'obtenir le pardon pour la ville. Ainsi, les frères de la congrégation de Notre-Dame organisaient des processions, où ils étaient vêtus

[...] de gros sacs, liez sur les reins de cordes rudes, & aspres : quelques uns les pieds nus au plus fort de l'Hiver, chantans par intervalle de verset : *O piissima Stella maris à peste succurre nobis* portans de gros cierges & flambeaux en main, pour faire amende honorable à Dieu, & lui attendrir le cœur par ce spectacle de penitence<sup>556</sup>.

Les pénitents blancs et les mystiques étaient venus apporter leur soutien à la ville. Le développement des actions de pénitence est manifeste dans la littérature religieuse imprimée, où étaient édités les ouvrages du Jésuite Valère Regnault (1545-1623) chez les imprimeurs-libraires Horace et Jacques Cardon et chez Pierre Rigaud<sup>557</sup>. On organisait des processions où l'on portait les reliques de saint Bonaventure, afin qu'elles protègent la ville. Ces processions incarnaient un remède collectif contre la peste car elles étaient une « supplique de toute la

---

<sup>552</sup> J. de Chantal, *Les épistres spirituelles de la mere Jeanne Françoise Fremiot, baronne de Chantal, Fondatrice et Première Supérieure de l'Ordre de visitation sainte Marie...*, Lyon, Vincent de Coeursillys, 1644, p. 426.

<sup>553</sup> A.-M. Brenot, « La peste soit des Huguenots. Étude d'une logique d'exécration au XVIe siècle », *Histoire, économie et société*, 1992, 11<sup>e</sup> année, n°4, p. 557.

<sup>554</sup> E. Binet, *Remèdes souverains contre la peste...*, *op. cit.*, p. 42.

<sup>555</sup> *La fièvre des huguenots de France*, Lyon, Pierre Berthault, 1622.

*Le vrai remède & contre poison du venin de l'hérésie...* P.V.M.C. Lyon, Léon Savine 1609.

Raymond Destrictis, *Préservatifs contre la peste de l'hérésie*, Lyon, Pierre Rigaud, 1619.

<sup>556</sup> J. Grillot, *Lyon affligé de contagion*, p. 101.

<sup>557</sup> Par exemple, *Compendaria praxis dufficiliorum casuum conscientiae in administratione Sacramenti poenitentiales... Nunc primum in publicum prodit...*, Lugduni, sumpt. Horatii Cardon, 1618, in-16°, 240 p.

La traduction fut faite par le Père Jacques Jacquet, *La Pratique succincte et raccourcie des plus difficiles cas de conscience qui se présentent souvent en l'administration du S. sacrement de pénitence*, Lyon, chez Pierre Rigaud et associez, 1623, in-12°, 349 p. Elle contient un petit « Traité de la manière de secourir le malade qui est aux abois & agonie de mort ».

ville »<sup>558</sup>. D'autres actions collectives furent mises en œuvre. De même qu'à Londres pour les protestants en 1625, les autorités décrétaient des jours de jeûne afin d'implorer la grâce divine<sup>559</sup>. Déjà en 1577, Claude de Rubys avait rapporté l'institution d'« un jeune universel au pain & à l'eau » le vendredi saint<sup>560</sup>.

## 2.2. *Les saints guérisseurs*

Les œuvres de piété des Lyonnais étaient complétées par des vœux aux saints guérisseurs, et notamment les saints « antipesteux ». Ces saints étaient fêtés au mois d'août, le mois le plus propice aux maladies contagieuses. Le 10 août célébrait saint Laurent, le 15 août la Vierge et le 16 août saint Roch. Toutefois le recours aux intercesseurs pouvait varier en cas d'inefficacité : on s'adressa également à saint Sébastien et à saint Nicolas de Tolentin, également liés aux grands fléaux. En temps de peste, chaque messe devait suivre un programme particulier d'après le prêtre Étienne Ydeley : le lundi elle était consacrée à Jésus-Christ, le mardi à saint Sébastien, le mercredi à saint Roch, le jeudi à saint Antoine, le vendredi à la messe des cinq plaies, et le samedi à sainte Anne<sup>561</sup>.

### *saint Sébastien*

Il fut le premier saint thaumaturge invoqué par la piété populaire lors des flambées de peste. Condamné à mort par l'empereur Dioclétien en raison de sa foi chrétienne, il mourut criblé de flèches. En effet, l'épopée homérique avait créé une représentation de la peste comme une « pluie de flèches » déclenchée par la colère divine, envoyée du ciel pour frapper les hommes<sup>562</sup>. Selon Paul Diacre son invocation aurait mis fin à une maladie contagieuse à Rome en 680<sup>563</sup>. Son influence fut importante jusqu'à la Peste Noire.

### *saint Roch*

Ce saint montpelliérain, né au XIII<sup>e</sup> siècle, avait délaissé sa condition d'aristocrate pour se rendre en pèlerinage au tombeau des apôtres à Rome. En chemin, il se voua au service des pestiférés, qu'il guérissait par un signe de croix. Toutefois, à Plaisance, un bubon apparut sur sa cuisse et il se réfugia dans un bois

---

<sup>558</sup> J. Delumeau, *La peur en Occident...*, op. cit., p. 140.

<sup>559</sup> *Ibid.*, p. 138.

<sup>560</sup> C de Rubys *Discours sur la contagion de peste qui a esté ceste presente annee en la ville de Lyon...*, op. cit., p. 18.

<sup>561</sup> E. Ydeley, *Les secrets souverains et vrais remèdes contre la peste. Concernant la manière de preserver les sains, les infects, & ceux qui servent les malades, de guerir les frappez, & nettoyer les lieux infects : Demonstrant si familierement qu'un chacun en cas de nécessité se peut guerir & survenir soi-mesme. Extraicts nouvellement pour l'utilité publique...*, Lyon, Vincent de Coeursilly, 1628, p. 8.

<sup>562</sup> J. Delumeau, *La peur en Occident...*, op. cit., p. 104.

<sup>563</sup> Y. Brohard, J.-F. Leblond, *Une histoire des medecines populaires : herbes, magie, prières*, Paris, Éd. de la Martinière, 2013, p. 160.

pour mourir. Mais il survécut grâce au pain que lui apportait le chien d'un riche seigneur des environs. Il devint le patron des pestiférés et fut particulièrement célébré au Languedoc et en Catalogne<sup>564</sup>. Pour le trinitaire Innocent Longer, qui rédigea une vie du saint, saint Roch avait « reçu de Dieu cette belle & excellente qualité de Medecin surnaturel »<sup>565</sup>. Lors de la peste de 1576 à 1581, les Lyonnais se vouèrent au culte de saint Roch et consacrèrent une chapelle à son nom en 1581 à Saint-Laurent des Vignes. Le Consulat versait une allocation annuelle de 60 livres aux Minimes pour la desservir<sup>566</sup>. Toutefois, la procession annuelle du vendredi le vingt-huitième jour d'avril, instaurée depuis 1581, ne permit pas en 1628 d'éviter le fléau. Dans son ouvrage, Etienne Binet consigna un « hymne de Saint Roch, chasse-mal de l'épidémie » dans lequel il l'implore d'envoyer un remède à la ville<sup>567</sup>. Il le pria « O s'il te plaist nos vœux entendre ! / De l'air infect chasse l'esclandre, / Et le peril de tous venins ». Malgré le renouvellement des prières et des messes à son intention dans les églises de Saint-Nizier et Saint-Sébastien, la peste avait assiégé la ville. C'est pourquoi les Lyonnais mirent leur ville entre les mains de saint Nicolas de Tolentin.

#### *saint Nicolas de Tolentin*

Son culte s'était développé à Bourg-en-Bresse dans l'église de Brou depuis 1536<sup>568</sup>. Ce dernier était un moine augustin au couvent de Tolentin en Italie durant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Alors qu'il s'apprêtait à mourir, la Vierge lui tendit du pain béni trempé dans l'eau. Il fut guéri et renouvela lui-même ce rituel pour sauver des malades. Il était considéré comme le « patron de la bonne mort »<sup>569</sup>. Chaque année, le 10 septembre, l'église de Brou lui dédiait une messe. Lorsque Lyon fut affligée de peste, le Révérend Père Dalmace adressa des pains bénis à la ville.

#### *La Vierge Marie*

Son pouvoir guérisseur était à l'origine de nombreux cultes. En 1582, le Jésuite Edmond Auger (1530-1591) adressa un vœu à Notre-Dame de Lorette dans la province d'Ancône en Italie, ce qui lui valut une grande renommée. En effet, les

---

<sup>564</sup> Y. Brohard, J.-F. Leblond, *Une histoire des médecines populaires : herbes, magie, prières*, op. cit., p. 160.

<sup>565</sup> I. Longer, *La vie du glorieux confesseur et amy de Dieu Saint Roch*, Lyon, veuve de Claude Rigaud et Claude Obert, 1631, p. 6.

<sup>566</sup> G. Tricou, « La peste à Lyon 1628. Le vœu à Notre-Dame de Lorette. La Confrérie de la Santé », *Albums du crocodile*, Lyon, 1936, p. 147.

<sup>567</sup> E. Binet, *Remèdes souverains contre la peste...*, op. cit., p. 239.

<sup>568</sup> M. Lucenet, *Lyon malade de la peste*, op. cit., p. 134.

<sup>569</sup> J. Guiart, « La peste à Lyon au XVII<sup>e</sup> siècle », *Biologie médicale*, op. cit., p. 25.

pèlerinages étaient particulièrement dangereux en temps de contagion, et bien souvent les villes refusaient leur entrée aux pèlerins. Puis les Lyonnais implorèrent Notre-Dame du Puy, Vierge noire rapportée de Palestine par Saint-Louis en 1254<sup>570</sup>. Enfin, le 9 septembre 1628, le Consulat prit l'initiative d'envoyer deux Minimes, Pierre de Tourvéon et Dominique Mellier, tous deux d'origine lyonnaise<sup>571</sup>. Après une quarantaine à Gênes, ils gagnèrent Venise le 8 décembre, afin d'implorer saint Roch, dont les reliques y étaient conservées. Alors ils firent fabriquer une lampe d'argent qu'ils déposèrent ensuite sur l'autel de Notre-Dame de Lorette le 13 janvier 1629 avant de se rendre à Rome<sup>572</sup>.

En 1643, lors de l'ultime retour violent de la peste dans la ville, les échevins décidèrent d'adresser un vœu à Notre-Dame de Fourvière. Ils lui firent la promesse d'ériger deux statues dans la ville, une première sur la place du Change et une seconde sur le pont de Saône, ainsi que d'instaurer une messe chaque année le 8 septembre à la chapelle de Fourvière. Ce jour-là, les échevins s'y rendaient à pieds et apportaient des offrandes à la Vierge en échange de sa protection : un cierge pesant sept livres et portant les armes de la ville, un cœur pesant trois livres et un écu d'or<sup>573</sup>. Ainsi, comme la peste s'était apaisée à Lyon en cette année 1643, la Vierge fut désormais représentée avec un manteau protecteur, « contre les flèches de pestilence »<sup>574</sup>.

---

<sup>570</sup> *Ibid*, p. 23.

<sup>571</sup> G. Tricou, « La peste à Lyon 1628. Le vœu à Notre-Dame de Lorette. La Confrérie de la Santé », *Albums du crocodile*, *op. cit.*, p. 148.

<sup>572</sup> C. Gode, *Les Lyonnais face à la peste*, *op. cit.*, p. 136.

Une peinture de cette lampe est conservée au musée Gadagne.

<sup>573</sup> J. Guiart, « La peste à Lyon au XVII<sup>e</sup> siècle », *Biologie médicale*, *op. cit.*, p. 31.

<sup>574</sup> Cf. J. Brossollet, « La Vierge au manteau protecteur contre les flèches de pestilence », *Médecine de France*, 1971, n° 208, p. 15-20.



Hubert Duprat

VITRAIL DU VŒU DES ÉCHEVINS  
 exécuté par M. Lucien Bégule verrier à Lyon  
 pour la Chapelle de N.D. de Fourvière

Figure 13. Vitrail du vœu des échevins par le verrier Lucien Bégule (ancienne Chapelle de Fourvière)<sup>575</sup>

Ces « vœux de ville » étaient un recours pour toutes les villes frappées de peste. Saint-Etienne, en 1629, ou encore Montbrison, en 1646, organisèrent des processions en l'honneur de la Vierge<sup>576</sup>.

<sup>575</sup> Vitrail du vœu des échevins dans *Revue lyonnaise*, 1882, n°4, p.481.

<sup>576</sup> J. Canard, *Les pestes en Beaujolais, Forez, Jarez, Lyonnais du XIVe au XVIIIe siècle*, Saint-Alban-les-Eaux, Impr. Jean Canard, 1979, p. 89.

O Marie, vierge et mère  
Préserve nous chaque jour  
De la peste épidémie

Salut, Marie, pure et douce  
Très haute, salut, étoile de mer  
Salut, précieuse jouvence  
Salut, toi, pleine de grâces  
Fais finir, rose excellente,  
La mortalité qui maintenant va<sup>577</sup>



Figure 14. De gauche à droite : Saint Antoine, la Vierge et Saint Roch portant un bâton de berger et soulevant sa pelisse pour montrer son bubon. (Musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie de Lyon)

### 2.3. *Les confréries et les démonstrations de piété*

Pour lutter contre le fléau, les religieux de Lyon mirent en place des confréries. Tout d'abord, ils fondèrent la confrérie des enfants de la ville, ou du Royaume de Notre-Dame d'Août car sa fête patronale était l'assomption de la Vierge Marie. Par un acte consulaire, elle fut transférée de l'église de Fourvière à l'église des Pères Minimes le 5 juin 1577. Elle dura le temps de l'épidémie, durant laquelle de nombreux enfants étaient devenus orphelins. Puis, une seconde confrérie, celle de la Santé, fut fondée le 1<sup>er</sup> octobre 1628, alors que la ville était affligée depuis deux mois de la peste. Elle se consacrait à la prière en vue de

<sup>577</sup> M. Lunenet *Les grandes pestes en France, op. cit.*, p. 82.

fléchir l'ire de Dieu<sup>578</sup>. Ainsi fut publié en 1631 un petit recueil de prières pour les membres de la confrérie, édité par Jacques Roussin<sup>579</sup>.

Approuvée par le Pape, la confrérie reçut une relique de son saint patron : une pièce de taffetas blanc avec l'empreinte du corps de saint Roch. Par la promulgation d'une bulle, le Pape Urbain VIII accordait une indulgence plénière à perpétuité à tous les confrères qui portaient une médaille à l'effigie du saint<sup>580</sup>. Ainsi la confrérie prônait la dévotion et exigeait des inscrits qu'ils soient « vraiment penitents & confessez »<sup>581</sup>. Son objectif était « l'extirpation des Heresies, conversion des Infideles, exhaltation de l'Eglise ». Les confrères organisaient des messes lors des fêtes des saints de peste, et chaque semaine, le samedi, ils récitaient le *De Profundis* pour les âmes des trépassés de contagion. Ils veillaient sur les malades afin qu'ils soient secourus de remèdes « spirituels de temporels » et qu'ils ne soient pas pillés des aumônes et charités qui leur étaient destinées. Eux-mêmes faisaient des dons. En échange de l'enrôlement et des exercices de dévotion, les religieux accordaient au nouvel inscrit une indulgence, c'est-à-dire la rémission de ses péchés. D'après les statuts établis le 29 novembre 1628, chacun pouvait s'y adjoindre gratuitement afin d'implorer la miséricorde de Dieu<sup>582</sup>.

Le Livre de la Confrérie révèle la grande diversité des niveaux de richesse et des professions<sup>583</sup>. En effet, à partir de la fin de l'année 1629, ces nouveaux inscrits versèrent une petite somme d'argent selon leur revenu. Dans un premier temps, celle-ci s'élevait d'un à cinq sous puis, pour ceux qui le pouvaient, de seize à trente-deux sous. Des enrôlements sont consignés jusqu'en 1730, montrant la ténacité de l'angoisse et de l'appréhension d'une nouvelle peste dans la ville.

---

<sup>578</sup> A. Mollière, *Une famille médicale lyonnaise au XVIIe siècle : Charles et Jacob Spon*, op. cit., p. 17.

<sup>579</sup> *Prières pour ceux et celles qui sont de la confrérie de la Santé, établie en l'Eglise des Pères Minimes en la ville de Lion...*, Lyon, Jacques Roussin, 1631.

<sup>580</sup> M. Lucenet, *Les grandes pestes en France*, op. cit., p. 201.

<sup>581</sup> A.M.L., 3 GG 3 « Abrégé de ce qui concerne la confrairie dédiée à l'honneur de Jésus-Christ crucifié, de N. Dame de Consolation, & des bien-heureux Saint Roch & Saint François de Paule, pour le bien de la Santé publique, en l'Eglise des RR. PP. Minimes de ceste ville de Lyon, le premier jour d'octobre, de l'année mil six sents vingt-huit, qu'elle estoit extremement affligée de peste. »

<sup>582</sup> A.M.L., 3 GG 3, Statuts de la confrérie.

<sup>583</sup> A.M.L., 3 GG 3.

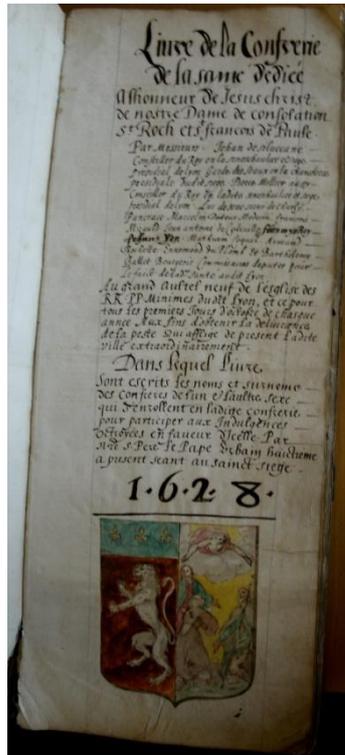


Figure 15. Livre de la Confrérie de la Santé. (A.M.L. 3 GG 3)

Le comportement des clercs en temps de peste évolua selon la même tendance que celui des magistrats. Les « médecins de l'âme » furent d'abord contraints à rester sur place par le bureau de la santé. En effet, les commissaires, notamment le médecin Pancrace Marcellin, furent en grande partie les artisans de la fondation de la confrérie de la santé, qui exigeait un personnel suffisant consacré aux exercices de dévotion et aux messes régulières. Puis les attitudes empreintes de charité et d'assistance devinrent la norme en temps de peste. L'obtention du pardon divin semblait être le seul remède, et la littérature religieuse de peste dénigrait les remèdes médicaux. La religion catholique paraissait victorieuse face à la repentance accrue des fidèles. Un quidam l'affirme : « nous sommes repentans de noz meffaicts »<sup>584</sup>. Le discours religieux prenait un caractère normatif auquel on était plus attentif en temps de peste. Les dévouements furent plus nombreux, en particulier ceux de personnalités éminentes qui privilégièrent la gestion collective du fléau plutôt que la fuite et le chaos. En témoigne le zèle d'Alphonse Louis Duplessis de Richelieu, archevêque de Lyon, qui s'illustra lors de la peste de 1638. Ce dernier était considéré par l'érudit lyonnais Antoine Péricaud comme une « émule de Frédéric Borromée », le cardinal de Milan lors

<sup>584</sup> Copie d'une missive envoyée de Paris à Lyon, par un Quidam à son bon amy, contenant nouvelle de la santé et du nombre de morts de la contagion, audict lieu et cité de Paris, Lyon, Benoist Rigaud, 1580. Dans : M. L. Cimber, F. Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France*, tome 9, Paris, Beauvais, 1836, p. 324.

des pestes de 1576 et 1630<sup>585</sup>. Le médecin lyonnais Lazare Meyssonier en fit d'ailleurs l'éloge dans son ouvrage sur l'*Histoire de l'université de Lyon et du collège de médecine*.

Ainsi, la succession des adhésions à la confrérie révèle le désir de retrouver l'unité de la population qui se retrouva soudainement fragmentée par le désordre de la crise, mais aussi par le nombre important de décès qui brisèrent les familles. La confrérie de la Santé incarnait donc le lien fondamental entre la religion et la médecine, pour qui la piété était le remède le plus infallible pour apaiser les souffrances de la mort.

---

<sup>585</sup> A. Péricaud, *Notice sur A.-L. du Plessis de Richelieu, archevêque de Lyon sous Louis XIII et Louis XIV*, Lyon, Impr. J. M. Barret, 1829, p. 8

## CONCLUSION

---

L'imprimé lié à la peste s'appuie sur des supports très disparates, des traités de médecine, des livrets de conseils, des ordonnances, des travaux de ville ou feuilles volantes, des almanachs, des occasionnels et des ouvrages de piété. Il s'insère dans une actualité spécifique, celle de la maladie, et révèle une spécialisation du discours médical<sup>586</sup>. En regard des occasionnels politiques ou plaisants, récréatifs et merveilleux, représentatifs de la production imprimée liée à l'événement, les livrets sur la peste, dont l'iconographie était particulièrement rare et davantage développée dans la peinture, annonçaient la mort et usaient d'un registre dramatique. Les écrits religieux de peste témoignaient pourtant d'une volonté ardente de conjurer le sort, d'apaiser la colère divine. De même, les almanachs et les prophéties permettaient d'avertir des malheurs et de maîtriser au mieux son destin. Les traités de médecine démontraient l'implication des médecins dans la lutte contre la maladie, et s'accordaient avec le discours politique, qui réitérait leurs conseils préventifs. Ainsi l'intrication des discours, qui s'inscrivent dans les « écritures du désastre », met en évidence une lutte collective contre le fléau, qui frappait, lui aussi, l'ensemble de la population<sup>587</sup>.

Les réflexions sur la peste marquaient donc l'émergence d'un souci de veiller à la santé de la population. Elles furent concrétisées dans la mise en place de structures sanitaires modernes, notamment dans le développement du complexe hospitalier de la ville de Lyon, l'installation de quarantaines et surtout la mise en place d'un bureau de la santé qui déployait toute son activité au service de la santé publique. En cela, le pouvoir municipal s'affirmait, car son inaction laissa place dès les années 1570 à une intervention régulière dans la ville. Malgré la tentative de la monarchie pour s'insérer dans la législation du corps des métiers relevant de la médecine, le pouvoir royal était selon François Hildesheimer, « trop prisonnier des contradictions dont est porteuse la peste »<sup>588</sup>. Les nouvelles mesures mises en place par la cité avaient rendu nécessaires la revalorisation du corps médical à travers une organisation plus rigoureuse des professions et le développement de

---

<sup>586</sup> H.-J. Martin, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVIIe siècle*, tome 2, Genève, Droz, 1999, p. 860.

<sup>587</sup> Expression empruntée au titre de l'ouvrage de Françoise Lavocat, *Pestes, incendies, naufrages : écritures du désastre au dix-septième siècle*, Turnhout, Brepols, 2011.

<sup>588</sup> F. Hildesheimer, « La monarchie administrative face à la peste », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1985, t. 32, n°2, p. 310.

leurs compétences, permis par un enseignement de qualité et l'accroissement de publications médicales en langue vernaculaire. La complexité de la typologie des causes contenue dans l'ensemble des discours sur la peste démontre l'efficacité des réflexions médicales. En effet, la perception de la corruption de l'air était conciliable avec l'idée de contagion, ce qui permit à la ville de Lyon de faire les bons choix quant à la mise en œuvre de mesures prophylactiques.

La peste fut une source d'inspiration dans de nombreux domaines, artistique, littéraire, mais surtout politique. D'ailleurs, Anne-Marie Brenot indique que dès les premières guerres de Religion, les mentalités assimilaient la peste à une déchirure, qui s'étendait au corps social, politique et religieux. Ainsi le domaine politique s'inspire du domaine médical. Cette interaction se révéla d'ailleurs dans l'interprétation de la peste de Marseille, durant laquelle les défenseurs de la théorie de la contagion furent beaucoup moins pris en compte que ceux qui dénonçaient la malnutrition ou le manque d'hygiène des populations les plus défavorisées. À partir des années 1570, grâce à ses échanges avec l'Italie, Lyon était donc particulièrement en avance sur son temps pour gérer la peste.

# Sources

## I. Archives

### - *Archives municipales de Lyon*

- Administration communale :

BB 96 : Délibérations consulaires du 4 mars 1577.

BB 173 : Délibérations consulaires du 8 août 1628.

BB 189 : Délibérations consulaires du 12 juin 1636.

- Impôts lié à la santé :

CC 1321 : Compte particulier de Guyot de Masso receveur des deniers communs.

- Santé de la ville :

3 GG 1 : Titres constitutifs de la juridiction et du pouvoir du bureau de la santé.

3 GG 3 : Confrérie de la santé.

3 GG 4, 3 GG 5, 3 GG 6, 3 GG 10 : Ordonnances, règlements et précautions en temps de contagion.

- Police des arts et des métiers :

HH 15 : les apothicaires.

HH 37 : les chirurgiens.

HH 40 : police des médecins, chirurgiens et apothicaires.

### - *Archives départementales du Rhône* :

\*Fonds Galle Ms 20 : catalogue des médecins agrégés du collège des médecins de Lyon.

\*Fonds Galle F 494 : MARCELLIN, Pancrace, *Traicté de la peste avec les moyens de s'en préserver et guérir*, Lyon, Claude Cayne, 1639, in-12°, 73 p.

\*Fonds Galle, almanachs :

F 52 : DE LARIVEY, Pierre, *Almanach journaliers pour l'an de grâce, 1637. Ou observations astrologiques. Supputé suivant le calcul de Tycho-Brahe, & interpreté selon les traditions des meilleurs Auteurs qui ont escrit de ceste science*, Lyon, Nicolas Gay, 1637, in-12°.

F 550 : FABRI, Claude, *Almanach et presages sur les lunaisons de l'année 1621, supputé et calculé par M. Claude Fabri, Mathématticien et Astrologue. Concernant les jours heureux & perilleux de toute l'annee. Ensemble les jours que la souveraine Cour de Bourdeaux solemnise*, Lyon, Noel Brun, [s.d.], in-12°.

F 548 : FABRI, Claude, *Almanach et presages pour l'an 1614. Soigneusement calculé & supputé par le tres-docte Astrologue M. Claude Fabri. Avec les jours heureux & perilleux de toute l'annee, & les jours que la Cour de Parlement de Bourdeaux solemnise*, Lyon, Claude Chastellard, [s. d.], in-12°.

- *Bibliothèque municipale de Lyon :*

Ms Coste 919 : Roles des maisons de Lyon qui ont été nectoyées à la suite de la contagion survenue en cette ville l'an 1586.

Ms Coste 920 : Ordonnance du 19 août 1638.

## II. Sources imprimées des bibliothèques :

- Ouvrages de médecine et littérature de peste :

ANDRÉ, Pierre, *Traité de la peste et de la cure d'icelle : avec la preparation de l'Antimoine, & les vertus & proprieté d'icelui, servans grandement à la curation de ladicte peste. Plus un petit traité de la Dissenterie, & de ses remedes...*, Lyon, Benoist Rigaud, 1581, prins sur la copie imprimee à Poitiers, par Nicolas Logeroy, in-16°, 94 p.

BINET, Étienne, *Remèdes souverains contre la peste et la mort soudaine ; avec des prières pour cet effet Par le R. P. Estienne Binet, de la Compagnie de Jesus*, Bourg-en-Bresse, Jean Tainturier, 1628, in-12°, 248 p.

CASSAL, Jean, *Traicté de la peste : avec une méthode servant pour la cognoissance d'icelle, ensemble une exhortation pour consoler ceux qui seront detenus de quelques grandes maladies & principalement de la contagion*, Lyon, Benoît Rigaud, 1589, 55 p.

CHANTAL, Jeanne de, *Les epistres spirituelles de la mere Jeanne Françoise Fremiot, baronne de Chantal, Fondatrice et Premiere Superieure de l'Ordre de visitation sainte Marie...*, Lyon, Vincent de Coeursillys, 1644, in-4°, 904 p.

CHEVALLIER, G., *L'Ordre public pour la ville de Lyon, pendant la maladie contagieuse. Avec le remede contre la peste de feu M. le Curé de Colonge*, Lyon, Simon Rigaud, 1644, in-12°, 76 p.

Collège des médecins de Lyon, *Advis salutaire contre la maladie épidémique et pestilentielle qui regnoit dans la ville de Lyon en l'année 1628, dressé à la requête de Messieurs les Commissaires pour la Santé de ce tems-là...*, Lyon, Claude Cayne, 1628, in-8°, 24 p.

Conseil des médecins de Lyon, *Conseil des médecins de Lyon, assemblez pour ordonner les remedes plus necessaires, & plus aisez à preparer en la faveur du pauvre peuple affligé de la peste, contenant briefve maniere de se gouverner en temps dangereux : avec le moyen de se guerir estant frappé de ladicte peste*, Lyon, par Jean Pillehotte, 1581, in-8°, 7 p.

DARIOT, Claude, *Trois discours de la préparation des médicaments...*, Lyon, Antoine de Harsy, 1603, in-4°.

DU LAURENS, André, *Les Œuvres...*, Paris, Pierre Billaine, 1639, in-2°.

DU MONT-VERD, Raoul, *Le thresor des fleurs et secrets de medecine. Contenant plusieurs remedes, receptes & conservatoires pour le corps humain, contre diverses maladies : comme de peste, fievres, pleuresies, enfleures, catharres, gravelles, & autres*, Lyon, Benoist Rigaud, 1586, in-16°, 233 p.

GOEVROT, Jean, *L'Entretien de vie sommairement composé par maistre Jehan Goevrot, ... Item ung régime singulier contre peste approuve sur plusieurs. Item une table pour plus facilement trouver le contenu dudict livre. Nouvellement Imprime*, Lyon, Thibaud Payern, 1530, in-8°, 75 f.

GOURMELEN, Étienne, *Advertissement et conseil à messieurs de Paris, tant pour se préserver de la peste, comme aussi pour nettoyer la ville & les maisons qui y ont esté infectées*, Paris, Gaspar Meturas, 1647, in-8°, 20 p.

GRILLOT, Jean, *Lyon affligé de contagion, ou Narré de ce qui s'est passé de plus memorable en ceste ville, depuis le mois d'aoust de l'an 1628, jusques au mois d'octobre 1629*, Lyon, François de La Bottière, 1629, in-8°, 142 p.

GRIVE, Louis de La, *Ordre et appareil tres-utile, comprenant les remedes les plus necessaires, choisis, & esprouvez contre la maladie, qui à present travaille la ville de Lyon. Ordonnez & prescrits par M.Mre Claude Dru, D. en medecine, & establi medecin de la santé, par messieurs les commissaires & deputez, pour preserver ceux qui sont exempts du mal, soulager & guerir les affligez. A Messieurs les commissaires & deputez pour le faict de la santé*, Lyon, Jacques Roussin, 1628, in-8°, 20 p.

GRIVE, Louis de La, *Vertus et proprietes tres-singulieres d'un remede prompt et curatif de la Peste, et autres maladies, escrites pour response à un Officier de la Maison du Roi, par L. D. L. G.*, Lyon, Jacques Roussin, 1631, in-8°, 30 p.

GUYBERT, Philbert, *Le medecin charitable...*, 19° éd., Lyon, Pierre Bailly, 1646, in-8°, 766 p.

GUYBERT, Philbert, *Le medecin charitable...*, 20° éd., Lyon, Guillaume Chaunod, 1648-1649, in-8°, 766 p.

GUYON, Louis, *Les Diverses leçons de Loys Guyon, Dolois, sieur de La Nauche... suivans celles de Pierre Messie, & du Sieur de Vauprivaz*, Lyon, Claude Morillon, 1604, in-8°, 910 p.

HOUEL, Nicolas, *Traité de la thériaque et mithridat, contenant plusieurs questions générales et particulières, avec un entier examen des simples medicamens qui y entrent*, Paris, Jean de Bordeaux, 1573, in-8°, 151 p.

JOUBERT, Laurent, *Annotations sur toute la chirurgie de M. Guy de Chauliac*, Lyon, Simon Rigaud, 1642, in-8°, 355 p.

JOUBERT, Laurent, *Traitte de la peste compose en latin par M. Laurent Joubert conseiller & medecin ordinaire du Roi, & du roi de Navarre, premier docteur regent stipendié, Chancelier & Juge de l'université en medecine de Mompelie. Plus une question de la paralysie, & deux paradoxes de la revulsion, du mesme autheur, traduits fidelement en françois par Guillaumes des Innocens, maistre juré en chirurgie, de la ville de Tholose*, [Lyon], Jean Lertout, 1581, in-8°, 90 p.

LE BAILLIF DE LA RIVIÈRE, Roch, *Traicté du remède à la peste*, [s.l.], [s.n.], 1580, 24 p.

LONGER, Innocent, *La vie du glorieux confesseur et amy de Dieu Sainct Roch*, Lyon, veuve de Claude Rigaud et Claude Obert, 1631, 140 p.

MEYSSONNIER, Lazare, *Histoire de l'Université de Lyon, et du Collège de médecine faisant partie d'icelle, avec les privilèges des Professeurs & Docteurs qui y sont aggregez. Harangue prononcée à l'ouverture des leçons publiques en chirurgie de cette année, dans la salle des RR. PP. Cordeliers...*, Lyon, Claude Cayne, 1644, in-4°, 27 p.

MEYSSONNIER, Lazare, *Le médecin du cœur du monde, enseignant une invention nouvelle... de se préserver, et se guerir de la fièvre et de la peste... Extraits des escrits imprimez en latin et en françois de Monsieur Meyssonnier...*, Lyon, Claude Cayne, 1642, in-8°, 22 p.

MIZAULD, Antoine, *Remedes certains et bien epprouvez contre la peste. Par Antoine Mizauld Medecin à Paris. Lesquels ont este adjoustez d'autres du mesme Auteurs, experimentez en divers lieux*, Lyon, chez Nicolas Jullieron, 1628, in-8°, 46 p.

PARÉ, Ambroise, *Les Œuvres... Neuvième édition. Revues et corrigées en plusieurs endroits, et augmentées d'un fort ample traicté des Fièvres, tant en général qu'en particulier, et de la curation d'icelles...*, Lyon, Veuve de Claude Rigaud et Claude Obert, 1633, in-2°, 986 p.

RANCHIN, François, *Traité politique et médical de la peste... Avec l'Histoire de la Peste qui affligeu Montpellier en 1629 et 1630...*, Liège, Jean-François Broncard, 1721, in-12°, 366 p.

RANCHIN, François, *Œuvres pharmaceutiques*, Lyon, Pierre Ravaud, 1628, in-8°, 876 p.

ROYET, Antoine, *Excellent traicté de la peste. Monstrant les causes et signes d'icelle, et les remedes les plus exquis tant pour la preservation que pour la cure des malades, le tout bien approuvé, et en divers lieux heureusement experimenté*, Genève, Émeran Le Melais, 1583, in-8°, 213 p.

RUBYS, Claude de, *Discours sur la contagion de peste qui a esté ceste presente année en la ville de Lyon, contenant les causes d'icelle, l'ordre, moyen et police tenue pour en purger, nettoyer et delivrer la ville*, Lyon, par Jean d'Ogerolles, 1577, in-8°, 44 p.

VIGIER, Jean, *Traicté de peste, contenant la nature, causes, signes, accidens, preservation & curation d'icelle, avec le moyen de desinfecter les maisons & meubles*, Lyon, Jean-Anthoine Huguétan, 1614, in-12°, 48 p.

YDELEY, Étienne, *Des Secrets souverains et vrais remedes contre la peste livres deux...*, Lyon, Jean Stratus, 1581, in-8°, 137 p.

YDELEY, Étienne, *Les secrets souverains et vrais remèdes contre la peste. Concernant la manière de preserver les sains, les infects, & ceux qui servent les malades, de guerir les frappez, & nettoyer les lieux infects : Demonstrant si familierement qu'un chacun en cas de nécessité se peut guerir & survenir soi-mesme. Extraicts nouvellement pour l'utilité publique...*, Lyon, Vincent de Coeursilly, 1628, in-8°, 170 p.

- Règlements des professions médicales :

*Arrest du Grand Conseil du Roi, entre les maistres barbiers & chirurgiens de la ville de Lion*, Lyon, Jacques Roussin, 1630, in-8°, 8 p.

*Arrest du Grand Conseil du Roi, pour les Maistres Barbiers & Chirurgiens de la Ville de Lion*, Lyon, Jacques Roussin, 1632, in-8°, 6 p.

*Arrest rendu par nos seigneurs du Grand Conseil, contenant règlement de l'art de chirurgie en la ville de Lyon, pays de Lyonnois, Forests, & Beaujolois, le quatorzième mars 1644*, Lyon, [s.n.], 1650, in-80, 10 p.

*Lettres du Roi, en forme d'Edict, pour les Reglements de la Medecine en la Province de Dauphiné. Verifiees par la souveraine Cour de Parlement dudict pays. Avec commission & office au Sieur de Fougerolles, Docteur, Conseiller & Medecin ordinaire de sa Majesté, pour l'execution & observation d'iceux*, Lyon, Claude Morillon, 1609, in-8°, 13 p.

*Lettres patentes du Roi, auctorisans le pouvoir qu'ont les Consuls eschevins de la ville de Lion, de convoquer les Bourgeois & Notables à l'Hostel commun de ladite ville ; & contraindre tous les Manants & Habitants d'icelle, d'aller aux Portes, Guet, & Gardes ; nommer & eslire des Deputez pour le faict de la Santé : ausquels est donné pouvoir par lesdictes Lettres, de mulcter les contrevenants par peine pecuniaire, ou comme autrement il sera advisé*, Lyon, Jacques Roussin, 1629, in-8°, 14 p.

*Reglements sur l'exercice de la medecine, en la Province de Dauphiné. Par nos seigneurs de la souveraine cour de Parlement dudict pays*, Lyon, Claude Morillon, 1608, in-8°, 16 p.

*Table chronologique de tous les edits, declarations, lettres patentes, arrests du conseil, statuts et reglemens, concernant les medecins, chirurgiens, accoucheurs, apoticaire, herbiere, sages-femmes, recommanderesses, nourrices, barbiers, perruquiers, baigneurs & etuvistes du Royaume*, Paris, Pierre Prault, 1723, in-4°, 88 p.

- Établissements hospitaliers :

*Forme de la direction et oeconomie du grand Hostel-Dieu de Nostre-Dame de Pitié du pont du Rhosne de la ville de Lyon*, Lyon, Jean Julliéron, 1646, in-4°, 114 p.

*Forme du gouvernement oeconomique du grand Hostel Dieu de Nostre Dame de Pitié du Pont du Rhosne de la ville de Lyon*, Lyon, Jean-Aymé Candy, 1636, in-8°, 127 p.

*Institution de l'Aumosne generale de Lyon, ensemble l'Oeconomie & Reiglement qui s'observe dans l'Hospital de nostre Dame de la Charité, où sont les pauvres renfermez de ladite Aumosne*, 2<sup>e</sup> éd., Lyon, [Horace Cardon], 1628, in-4°, 94 p.

- Almanachs, prophéties et littérature de l'événement :

BILLY, Humbert de, *Almanach pour l'an M. D. LXXXVII. Avec ses amples predictions du changement & mutation de l'air, selon le cours & mouvence des Astres sur les Lunaisons des douze mois de l'An tres-exactement calculees, suivant la reformation Gregorienne, sur le midi du vrai coeur de Cote de Bourgoigne*, Lyon, Benoist Rigaud, [s.d.], in-8°, 212 p.

CHAVIGNY, Jean-Aymé de, *L'androgyn né à Paris, le XXI. juillet, M.D.LXX. illustré des vers latins de Jean Dorat Poete du Roy Tres-chrestien, contenans*

*l'interprétation de ce monstre avec la traduction d'iceux en françois, dediee a Monseigneur le President l'Archer*, Lyon, Michel Jove, 1570, in-8°, 26 p.

*Copie d'une missive envoyée de Paris à Lyon, par un Quidam à son bon amy, contenant nouvelle de la santé et du nombre de morts de la contagion, audict lieu et cité de Paris*, Lyon, Benoist Rigaud, 1580. Dans : M. L. Cimber, F. Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France*, tome 9, Paris, Beauvais, 1836, p. 324.

CRESPIN, Antoine, *Advertissement à tous les peuples du royaume de France, du bonheur qui leur doit advenir, suivant qu'ont voit par la nativité du Tres-haut, & Treschrestien, Charles neuvième, par la grace de Dieu Roy de France, contempnee sur la montagne du Montsenis, aux terres de Savoie, avec l'interpretation d'une Comette veue le xiiij d'Aoust, mil cinq cens septante un, en la Cite de Turin en Piemont...*, Lyon, [s.n.], [s.d.], in-8°, 13 p.

CRESPIN, Antoine, *Demonstration d'une comette comme on voit le pourtraict : Veüe au Ciel, le 29. De Juing 1571. dans la Magnifique Cité de Lengres, & contemplée : Par M. Antoine Crespin Nostradamus, Docteur, & Conseiller, Médecin, & Astrologue ordinaire, du très haut & tres-chrestien Roy de France. Dédié à la Majesté de Monseigneur le Duc de Savoie*, Lyon, Jean Marcoelle, [s.d.], in-8°, 17 p.

CRESPIN, Antoine, *Pronostication et prédiction des quatre temps, pour l'An Bixestil 1572, qui seront conclus : Mars estant seigneur pour le temps present de la grande revolution du monde, & suivra ses effectz jusques à l'An 1616. selon les mouvemens agilles du firmament, Contemplé & calculé par M. Anthoine Crespin Nostradamus, Docteur, Conseiller, Médecin & Astrologue ordinaire du Tres-Chrestien Roy de France. Desdié à Tres-hault & Illustre Prince, Monseigneur le Duc d'Allençon, Frère du Roy*, Lyon, Melchior Arnoullet, 1572, in-8°, 9 p.

*Le quinzième tome du Mercure françois : ou, suite de l'histoire de nostre temps, sous le regne du tres-Chrestien Roi de France & de Navarre, Louis XIII*, Paris, Estienne Richer, 1631.

Lettre de Rome le 28 octobre 1601, dans OSSAT, Cardinal d', *Lettres de l'illustrissime et reverendissime Cardinal d'Ossat, evesque de Bayeux au Roy Henry le Grand et à M. de Villeroy depuis l'année 1594 jusques a l'année 1604*, Paris, Jacques Bessin, 1627, p. 750.

Lettre du roi Henri III au gouverneur François de Mandelot du 31 juillet 1581, dans CHAMPION, Pierre (éd.), *Lettres de Henri III Roi de France recueillies par Pierre Champion et Michel François. Tome V. 8 avril 1580-31 décembre 1582*, Paris, Champion, 2000, p. 200.

NOSTRADAMUS, *Les Propheties de M. Michel Nostradamus. Dont il y en a trois cens qui n'ont encores jamais este imprimees. Adjoustees de nouveau par ledict Auteur*, Lyon, héritiers de Benoist Rigaud, [s.d.], in-8°, 210 p.

PELLARIN, Guillaume, *Merveille des merveilles sur l'esmerveillable comete apparu en Novembre 1619...*, Lyon, Jean Charvet, 1619, in-12°, 103 p.

*Prognostication fort utile et profitable a toutes gens, inventee par les bons Peres anciens, pour le temps present, & advenir. Avec un tres-necessaire remede pour toutes gens, pour les preserver de la peste*, Lyon, Jean Patrasson, 1590, in-8°.

# Bibliographie

## I. Ouvrages généraux

### 1. Outils pour l'histoire de la médecine et du livre médical

ANDRÉ-PONTIER, Léon-Charles, *Histoire de la pharmacie : origines-Moyen Âge-Temps Modernes*, Paris, Octave Doin, 1900, 729 p.

BROHARD, Yvan, LEBLOND, Jean-François, *Une histoire des médecines populaires : herbes, magie, prières*, Paris, Éd. de La Martinière, 2013, 223 p.

CARLINO, Andrea (éd.), JEANNERET, Michel (éd.), *Vulgariser la médecine : du style médical en France et en Italie (XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles)*, Genève, Librairie Droz, 2009, 352 p. (Cahiers d'humanisme et Renaissance, 89)

CHARTIER, Roger, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Éd. du Seuil, 1987, 369 p. (L'Univers historique)

FAURE, Olivier (collab.), « IV- Histoire de la médecine », dans GARDEN, Maurice, *Un historien dans la ville*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2008, p. 325-421.

GRMEK, Mirko Drazen (dir.), FANTINI, Bernardino (collab.), *et alii, Histoire de la pensée médicale en Occident. Tome 2. De la Renaissance aux Lumières*, trad. Maria Laura Bardinet Broso, Paris, Éd. du Seuil, 1997, 376 p. (Science ouverte)

HAHN, André, DUMAÎTRE, Paule, *Histoire de la médecine et du livre médical*, rééd. anast., Paris, Éd. Pygmalion, Olivier Perrin, 1978, 430 p.

MANDRESSI, Rafael, « Le corps et l'histoire, de l'oubli aux représentations », dans MEMMI, D., GUILLO, D, MARTIN, O., *La tentation du corps*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociale, 2009, p. 143-169. (Cas de figure 9)

MARTIN, Henri-Jean, « Sciences médicales et sciences de la nature », dans *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle (1598-1701)*, Tome 2, 3<sup>e</sup> éd., Genève, Droz, 1969, p. 860-865. (Titre courant, n°14)

RENOUARD, Pierre-Victor, *Histoire de la médecine depuis son origine jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle*, Tome II, Paris, J.-B. Baillière, 1846, 524 p.

REY, Roselyne, *Histoire de la douleur*, Paris, Éd. La Découverte, 1993, 414 p. (Histoire des sciences)

STEIN, Michael, « La thériaque chez Galien : sa préparation et son usage thérapeutique », dans DEBRU, Armelle (dir.), *Galen on pharmacology : philosophy, history and medicine*, Leyde, Brill, 1997, p. 199-210.

VÈNE, Magali, *Écorchés : l'exploration du corps XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, Bibliothèque nationale de France, 2001, 95 p.

VIGARELLO, Georges (dir.), et al., *Histoire du corps. Tome 1. De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Éd. du Seuil, 2005, 569 p. (L'Univers historique)

WICKERSHEIMER, Ernest, *La médecine et les médecins en France à l'époque de la Renaissance*, Genève, Slatkine Reprints, 1970, 577 p.

## 2. Instruments de travail

### - Répertoires bibliographiques :

AMOREUX, Pierre-Joseph, *Notice historique et bibliographique sur la vie et les ouvrages de Laurent Joubert, Chancelier en l'Université de médecine de Montpellier, au XVI<sup>e</sup> siècle*, Montpellier, Imprimerie de J.-G. Tournel, 1814, 142 p.

BAUDRIER, Henri, *Bibliographie lyonnaise : recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondeurs de lettres de Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle*, Lyon, 1895-1925, rééd. anast., Paris, F. de Nobele, 1964-1965, 13 vol.

BIRD, David, *A catalogue of sixteenth century medical books in Edimburgh libraries*, Edinburgh, Royal college of physicians of Edinburgh, 1982, 298 p.

DURLING, Richard, KRIVATSY, Peter, *A catalogue of sixteenth century printed books in the national library of medicine*, Bethesda (Maryland), National library of medicine, 1967, 698 p.

GÜTLINGEN, Sybille von, *Bibliographie des livres imprimés à Lyon au seizième siècle*, Baden-Baden & Bouxwiller, Éd. Valentin Koerner, 1992-2009, 12 vol. (Bibliotheca Bibliographica Aureliana)

MERLAND, Marie-Anne, PARGUEZ, Guy (collab.), *Répertoire bibliographique des livres imprimés en France au XVII<sup>e</sup> siècle. Tomes 16, 18, 22, 25, 26, 28, 29*. Lyon, Baden-Baden & Bouxwiller, Éd. Valentin Koerner, 1989-2010, 7 vol. (Bibliotheca Bibliographica Aureliana)

Wellcome historical medical library London, *A catalogue of printed books in the Wellcome historical medical library, tome 1, Books printed before 1641*, London, The Wellcome historical medical library, 1962, 407 p.

ZACHERT, Ursula, *Herzog August Bibliothek Wolfenbüttel, Verzeichnismedizinischer und naturwissenschaftlicher Drucke 1472-1830, band 9 H-M, Nendeln*, KTO Press, 1978. (Reihe C. Ortsindex)

### - Dictionnaires et outils de travail :

BOITEL, Léon (dir.), *Lyon ancien et moderne. Tome 2*, Lyon, Léon Boitel, 1838, 473 p.

BOYER, Anne, *Des sources pour l'histoire de la médecine : guide*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2008, 181 p.

DELANDINE, Antoine-François, *Manuscripts de la bibliothèque de Lyon, ou notices sur leur ancienneté, leurs auteurs, les objets qu'on y a traités, le caractère de leur écriture, l'indication de ceux à qui ils appartiennent...*, Tome 3, Paris, Renouard, Schoel, Lenormand, Lyon, à la bibliothèque publique et chez les principaux libraires, 1812, 586 p.

ELOY, Nicolas-François-Joseph, *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne, Tome 3*, Mons, H. Hoyois, 1778, 648 p.

FURETIÈRE, Antoine, *Dictionnaire universel, contenant tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts...*, La Haye, Arnout et Reiner Leers, 1690, 3 vol.

HOMÈRE, *Iliade*, Paris, Gallimard, 2008, 503 p.

PÉRICAUD, Antoine, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon, sous le règne de Henri III 1574-1589*, Lyon, Imprimerie de Mougin-Rusand, 1843, 135 p.

PÉRICAUD, Antoine, BRÉGHOT DU LUT, Claude, *Biographie lyonnaise : catalogue des Lyonnais dignes de mémoire*, Paris, Techener, 1839, 336 p.

PERNETTI, Jacques, *Recherches pour servir à l'histoire de Lyon, ou les Lyonnais dignes de mémoire*, Lyon, frères Duplain, 1757, 2 vol.

## II. Études spécialisées

### 1. Les professions de santé à l'époque moderne

AUDRY, Dr, « La médecine lyonnaise aux XVIe et XVIIe siècles », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 1931, vol. 19, n°76, p. 266.

BERGOUNIOUX, J., « Les éditions du Codex Medicamentarius de l'ancienne Faculté de Médecine de Paris », *Bulletin de la Société d'histoire de la pharmacie*, 1927, 15<sup>e</sup> année, n°54, p. 376-389.

BÉROUJON, Anne, *Les écrits à Lyon au XVIIe siècle : espaces, échanges, identités*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2009, 493 p. (La Pierre & L'Écrit)

BOUCHET, Alain, *La médecine à Lyon des origines à nos jours*, Paris, Éditions Hervas, 1987, 540 p.

BOUCHET, Alain, MORNEX, René, GIMENEZ, Danielle, *Les Hospices Civils de Lyon : histoire de leurs hôpitaux*, Lyon, Éditions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2002, 206 p.

BOUSSEL, Patrice, « Le médecin lyonnais Lazare Meyssonnier, apôtre et apothicaire », *Moniteur des pharmacies*, 29 nov. 1969, 23<sup>e</sup> année, n°910, p. 2771-2773.

CHEVALLIER, Jacques, « L'arrivée de la "Grosse Vérole" à l'Hôtel-Dieu de Lyon », *Histoire des sciences médicales*, 2008, tome 42, n°1, p. 29-38.

DAGIER, Étienne, *Histoire chronologique de l'hôpital général et grand Hôtel-Dieu de Lyon, depuis sa fondation, mêlée de faits historiques concernant l'Aumône Générale et la ville de Lyon. Tome 1*, Lyon, imprimerie de M. P. Rusand, 1830, 551 p.

DESPIERRES, Gabriel, *Histoire de l'enseignement médical à Lyon de l'Antiquité à nos jours*, Lyon, Éditions ACEML, 1984, 247 p.

DORVEAUX, Paul, « Médecins contre apothicaires », *Bulletin de la Société d'histoire de la pharmacie*, 1916, 4<sup>e</sup> année, n°13, p. 207-212.

DORVEAUX, Paul, *Déclaration des abus et ignorances des medecins, oeuvre très utile et profitable à un chacun studieux & curieux de sa santé.*

*Composé par Pierre Braillier, marchand apothicaire de Lyon : pour responce contre Lisset Benancio, medecin, Poitiers, Impr. Maurice Bousrez, 1906, 46 p.*

DUMAÎTRE, Paule, *Ambroise Paré, chirurgien de quatre rois de France*, Paris, Éd. Perrin, 1987, 409 p.

FERRAN, Come, « La médecine de Lyon au XVIIe siècle : Lazare Meyssonnier. Conseiller et Médecin du Roi et de S. A. R. Docteur de l'Université de Montpellier. Agrégé au Collège des Médecins de Lyon », *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, 1935, n°29, p. 179-208.

FIALON, Charles-Henri, « Anciens statuts de la Corporation des maîtres apothicaires de Lyon (1588-1596-1659) », *Bulletin de la Société d'histoire de la pharmacie*, 1923, 11<sup>e</sup> année, n°37, p. 155-162.

GUIARD, Eugène-Humbert, « Le mal des ardents et le feu de Saint-Antoine », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 1947, vol. 35, n°117, p. 159-160.

LAGET, Mireille, « Les livrets de santé pour les pauvres aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Histoire, économie et société*, 1984, 3<sup>e</sup> année, n°4 Santé, médecine et politiques de santé, p. 567-582.

LATREILLE, André (collab.), et alii, *Lyon et la médecine : 43 avant J.C.-1958. Numéro spécial de la Revue lyonnaise de médecine*, déc. 1958, Tome VII, n°22, 374 p.

LUNEL, Alexandre, *La maison médicale du roi XVIe-XVIIIe siècles : le pouvoir royal et les professions de santé (médecins, chirurgiens, apothicaires)*, Seyssel, Champ Vallon, 2008, 442 p. (Époques)

MANDRESSI, Rafael, *Le regard de l'anatomiste : Dissections et inventions du corps en Occident*, Paris, Éd. du Seuil, 2003, 338 p. (L'Univers historique)

MOLLIÈRE, Antoine, *Une famille médicale lyonnaise au XVIIe siècle : Charles et Jacob Spon*, thèse de doctorat en médecine, Lyon, Faculté de médecine et de pharmacie de Lyon, 1905, 90 p.

NICOUD, Marylin, « Savoirs et pratiques diététiques au Moyen Âge », *Cahiers de recherches médiévales*, 2006, n°13 spécial, p. 239-247.

POINTE, Jean-Pierre, *Notice historique sur les médecins du grand Hôtel-Dieu de Lyon*, Lyon, Pitrat, 1826, 54 p.

RONDOT, Natalis, « Les Protestants à Lyon, depuis la promulgation de l'Édit de Nantes jusqu'à sa révocation (1598-1645) », *Revue du lyonnais*, 1890, série 5, n°10, p. 169-187.

ROSSIGNOL, Brigitte, *Médecine et médicaments au XVIe siècle à Lyon*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1990, 163 p.

ROUSSET, Jean, *Les Thèses médicales soutenues à Lyon aux XVIIe et XVIIIe siècles et le Collège royal de chirurgie de 1774 à 1792*, Lyon, Albums du Crocodile, 1949-1950, n°I, 141 p.

ROUSSET, Jean, « Quelques figures médicales lyonnaises : Champier (Symphorien), Daléchamps (Jacques) », *Le progrès médical*, 1943, n°2, p. 27-28.

SCHMITT, Charles B., « The correspondance of Jacques Daléchamps (1513-1588) », *Viator*, janvier 1977, n°8, p. 399-434.

SCHMITT, Charles B., BONO, James J., « An unknown letter of Jacques Daléchamps to Jean Fernel : local autonomy versus centralized government », *Bulletin of the History of Medicine*, spring 1979, vol. 53, n°1, p. 101-127.

VINCENT, Eugène, *Les Origines de l'ancien Collège des Médecins de Lyon : à propos du sceau de 1500*, Lyon, A. Rey, imprimeur de l'Académie, 1908, 31 p.

TURREL, Denise, « Une identité imposée : les marques des pauvres dans les villes des XVIe et XVIIe siècles », *Cahiers de la Méditerranée*, 2003, n°66, p. 93-105.

## **2. La peste à l'époque moderne**

ALFANI, Guido, « Plague in seventeenth century Europe and the decline of Italy : an epidemiological hypothesis », *Working Paper*, Milan, Université de Bocconi, février 2011, n°377.

BENNASSAR, Bartolomé, *Recherches sur les grandes épidémies dans le Nord de l'Espagne à la fin du XVIe siècle : problèmes de documentation et de méthode*, Paris, S. E. V. P. E. N., 1969, 194 p. (École pratique des hautes études-VIe section, centre de recherches historiques, démographie et sociétés XII)

BIRABEN, Jean-Noël, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, Paris La Haye, Mouton, 1975, 2 vol. (Civilisations et Sociétés 35)

BOLLÈME, Geneviève, *Les almanachs populaires aux XVIIe et XVIIIe siècles : essai d'histoire sociale*, Paris La Haye, Mouton, 1969, 152 p.

BRENOT, Anne-Marie, « La peste soit des Huguenots : Étude d'une logique d'exécution au XVIe siècle », *Histoire, économie et société*, vol. 11, n°4, 1992, p. 553-570.

BROCARD, Michel, *La grande peste de Langres au XVIIe siècle : comment se soignaient nos pères*, Langres, Musée, conférence du 20 avril 1926, 39 p.

CIPOLLA, Carlo M., *Contre un ennemi invisible : épidémies et structures sanitaires en Italie de la Renaissance au XVIIe siècle*, 1<sup>o</sup> éd. italienne 1985, Paris, Éd. Balland, 1992, 357 p. (Fondements)

COHN, Samuel Kline, *Cultures of plague : medical thinking at the end of the Renaissance*, Oxford, Oxford University Press, 2010, 342 p.

COSTE, Joël, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste (1490-1725) : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, Paris, Champion, 2007, 837 p. (Sciences, techniques et civilisations du Moyen Âge à l'aube des Lumières, 10)

DELUMEAU, Jean, *La peur en Occident (XIVe-XVIIIe siècles) : une cité assiégée*, Paris, Fayard, 1978, 485 p.

GRESLOU, Nicolas, *La peste en Savoie (aux XVIe et XVIIe siècles)*, Chambéry, Société d'Histoire et d'Archéologie, 1973, 180 p. (Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie, Tome LXXXV)

HILDESHEIMER, Françoise, *Fléaux et société : de la Grande Peste au choléra XIVe-XIXe siècle*, Paris, Hachette, 1993, 174 p. (Carré histoire)

HILDESHEIMER, Françoise, « La monarchie administrative face à la peste », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1985, t. 32, n°2, p. 302-310.

JOUHAUD, Christian, RIBARD, Dinah, SCHAPIRA, Nicolas, *Histoire, Littérature, Témoignage : écrire les malheurs du temps*, Paris, Gallimard, 2009, 405 p. (Folio histoire)

LEBRUN, François, *Les hommes et la mort en Anjou aux XVIIe et XVIIIe siècles : essai de démographie et de psychologie historiques*, Paris, Flammarion, 1975, 382 p. (Science)

LUCENET, Monique, *Les grandes pestes en France*, Paris, Éd. Aubier, 1985, 284 p. (Floréal)

HÉMARDINQUER, Jean-Jacques, « L' "essai de peste" au XVIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1976, t. 23, n°2, p. 278-290.

ROUSSEAU, Julien, *La peste d'hier et d'aujourd'hui*, thèse de doctorat en pharmacie, Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1, 2007, 195 p.

VOVELLE, Michel, *Mourir autrefois : attitudes collectives devant la mort aux XVIIe et XVIIIe siècles*, 1<sup>e</sup> éd. en 1974, Paris, Gallimard/Julliard, 2006, 251 p. (Folio histoire)

### **3. La peste à Lyon**

ARTAUD, J., *Le bureau de la santé, une menace de peste en 1579 : contribution à l'histoire de Lyon*, impr. de J. Jeannin, Trévoux, 1906, in-8°, 28 p.

CANARD, Jean, *Les pestes en Beaujolais, Forez, Jarez, Lyonnais : du XIVE siècle au XVIIIe siècle*, Saint-Alban-les-Eaux Châlet des Échaux 42970, Jean Canard, 1979, 121 p.

ENSELME, Jean, « Histoire de la peste au musée de la Faculté de Médecine », *La Revue Lyonnaise de médecine*, 30 décembre 1966, Tome XV, n°20, p. 955-964.

FLOURY-BUCHALIN, Cécile, « Assainir et protéger le corps de la ville », *Chrétiens et sociétés*, 2008, n°15, p. 29-58.

GASCON, Richard, « IV. La peste de 1564 », dans *Grand commerce et vie urbaine au XVIe siècle : Lyon et ses marchands (environs de 1520-environs de 1580)*, rééd., Paris, École pratique des hautes études, 1971, p. 492-501. (Civilisations et société, 22)

GODE, Caroline, *Les Lyonnais face à la peste : une histoire de plus de 1000 ans*, Thèse de doctorat en pharmacie, Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1, 2009, 203 p.

GRAND, A., « La peste de 1628 et le Chapitre de Saint-Nizier, extraits des actes capitulaires de cette église » *Revue Lyonnaise*, 1885, n° 9, p. 38-39.

GROZELIER, Charles-François-Marcel, *Lyon en 1630 : Fragments d'histoire médicale*, Thèse d'exercice en médecine, Lyon, Université de Lyon, 1904, 70 p.

GUIART, Jules, « La peste à Lyon au XVIIe siècle », *Biologie médicale*, vol. 19, n°5, 1929, p. 1-36.

LAROCHE, Jean-Paul, *Une source peu connue de l'histoire de la médecine : les 3088 ouvrages médicaux du XVIIe siècle conservés dans les bibliothèques de Lyon*, Thèse de doctorat en médecine, Lyon, Université Lyon 1, 1987, 170 p.

LIGNEREUX, Yann, *Lyon et le Roi : de la « bonne ville » à l'absolutisme municipal (1594-1654)*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, 846 p.

LUCENET, Monique, *Lyon malade de la peste*, Palaiseau, Sofedir, 1981, 203 p.

PÉRICAUD, Antoine, « La peste à Lyon au XVIe siècle », *Revue du Lyonnais*, 1835, série 1, n°2, p. 213-219.

TRICOU, Georges, « La peste à Lyon en 1628 : Le vœu à Notre-Dame de Lorette. La Confrérie de la Santé », *Albums du crocodile*, Lyon, 1936, n°111, p. 147-150.

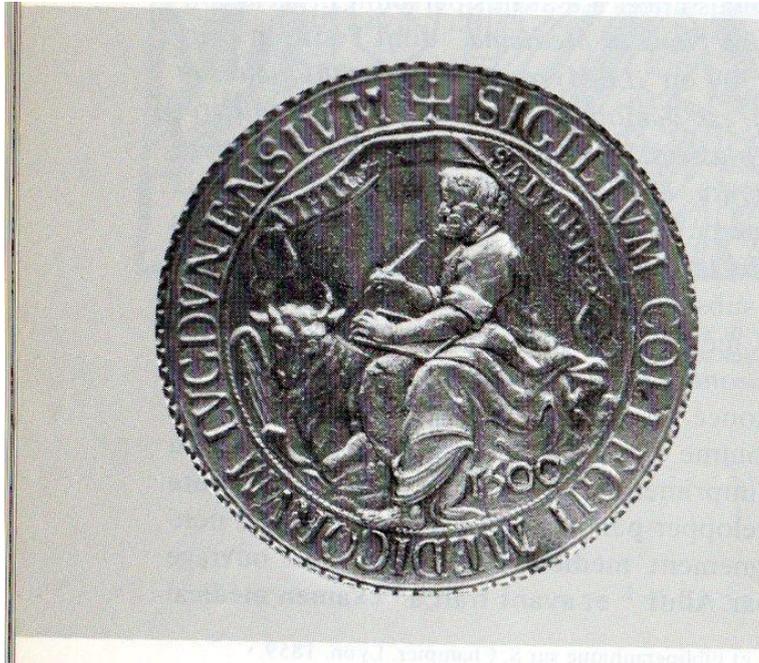
VIAL, Céline, *L'Hygiène à Lyon avant l'ère moderne*, Thèse de doctorat en pharmacie, Lyon, Université Claude Bernard, 2011, 149 p.



## *Table des annexes*

<b>ANNEXE 1 : EMPREINTE DU SCEAU DU COLLEGE DES MEDECINS DE LYON EN 1500.....</b>	<b>168</b>
<b>ANNEXE 2 : PLANCHES ANATOMIQUES DE L'OUVRAGE D'ANDRE DU LAURENS, ECORCHES. ....</b>	<b>169</b>
<b>ANNEXE 3 : STATUES DE SAINT-ROCH AU MUSEE D'HISTOIRE DE LA MEDECINE ET DE LA PHARMACIE. ....</b>	<b>171</b>
<b>ANNEXE 4 : EXEMPLE DE CERTIFICAT DE SANTE. ....</b>	<b>172</b>
<b>ANNEXE 5 : REGISTRE DES MALADES DENONCES. A.M.L. 3 GG 10, PARCHEMIN.....</b>	<b>173</b>
<b>ANNEXE 6 : ORDRE DU BUREAU DE LA SANTE ASSIGNANT A CHAQUE MEDECIN DE LYON LA RESPONSABILITE D'UN QUARTIER. A.M.L. 3 GG 4 LE PENULTIEME AVRIL 1585. ....</b>	<b>174</b>
<b>ANNEXE 7 : REPRESENTATION ICONOGRAPHIQUE DE LA PESTE : LE FOISONNEMENT DE PETITS ANIMAUX.....</b>	<b>175</b>
<b>ANNEXE 8 : LA STRUCTURE HOSPITALIERE .....</b>	<b>176</b>
<b>ANNEXE 9 : CARTE DE LA PESTE EN FRANCE DE 1625 A 1630 ..</b>	<b>179</b>

## ANNEXE 1 : EMPREINTE DU SCEAU DU COLLEGE DES MEDECINS DE LYON EN 1500

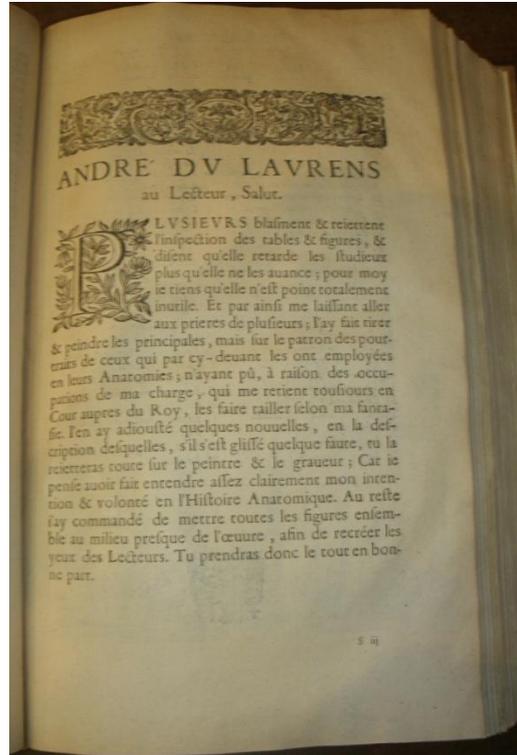


*Empreinte du Sceau  
du Collège des Médecins  
de Lyon, daté de 1500  
(Cette date a été contestée)*

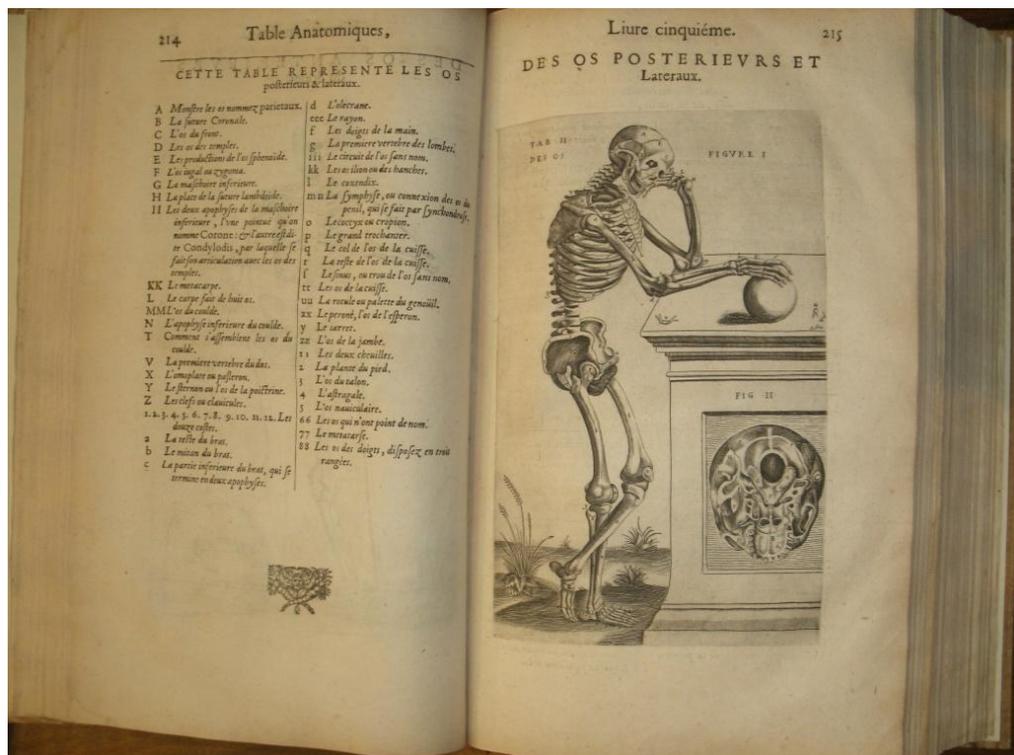
G. Despierres, *Histoire de l'enseignement médical à Lyon de l'Antiquité à nos jours*, Lyon, édition A.C.E.M.L., 1984, p. 43.

## ANNEXE 2 : PLANCHES ANATOMIQUES DE L'OUVRAGE D'ANDRE DU LAURENS, ECORCHES.

DU LAURENS, André, *Les Œuvres...*, Paris, Pierre Billaine, 1639, in-2°. (Musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie de Lyon)



Adresse au lecteur



Les os postérieurs et latéraux

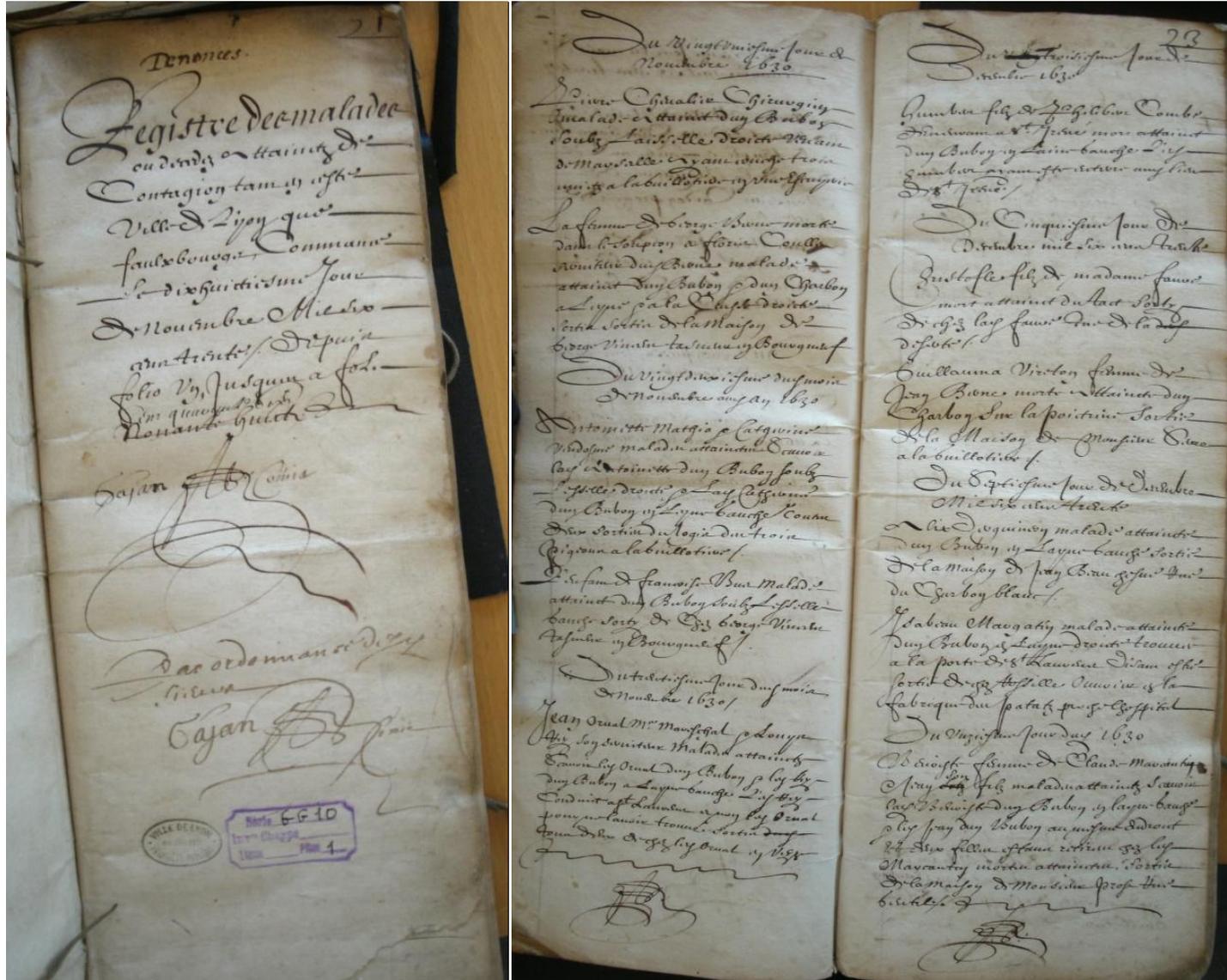


**ANNEXE 3 : STATUES DE SAINT-ROCH AU MUSEE  
D'HISTOIRE DE LA MEDECINE ET DE LA PHARMACIE.**

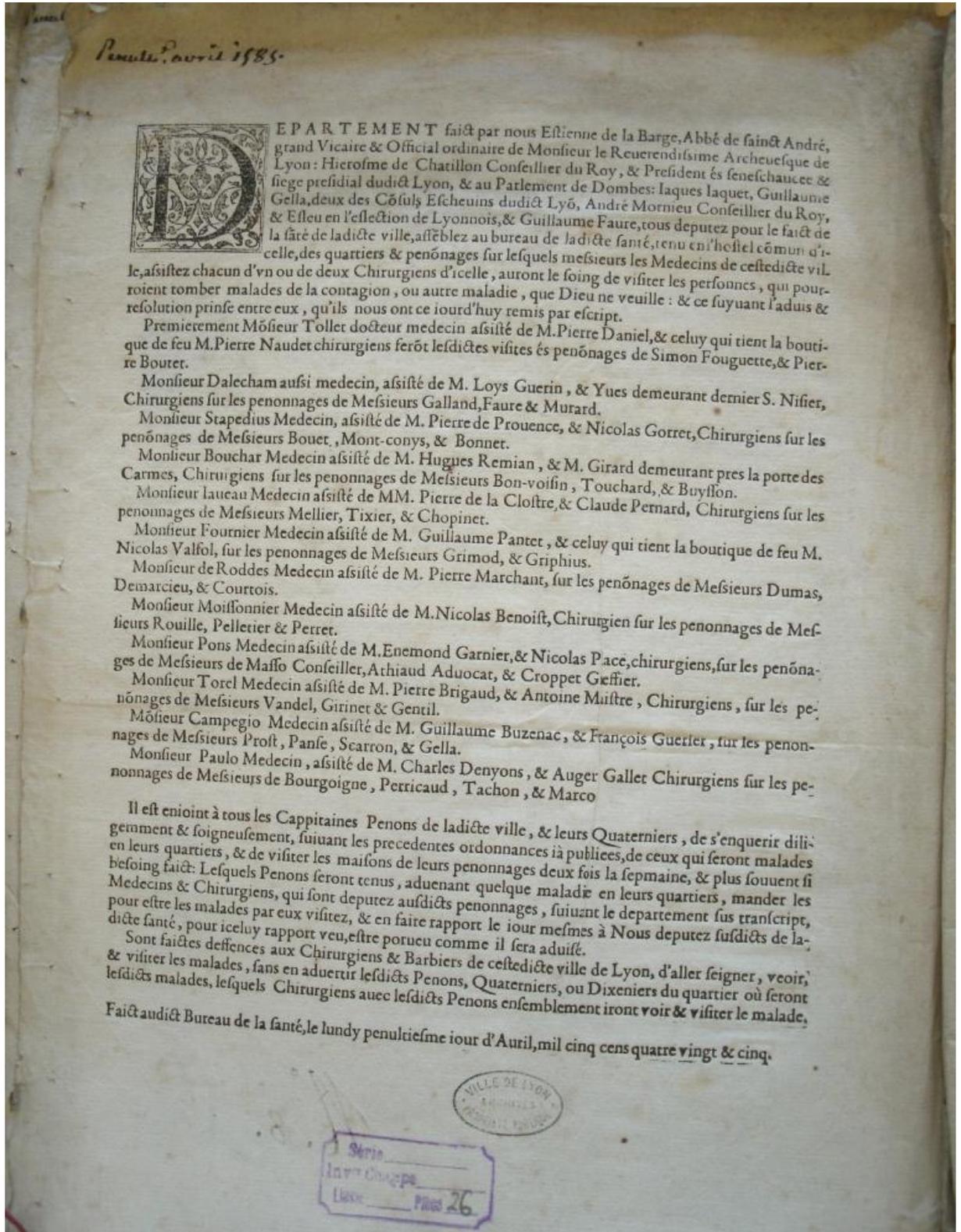




ANNEXE 5 : REGISTRE DES MALADES DENONCES. A.M.L. 3 GG 10, PARCHEMIN.



**ANNEXE 6 : ORDRE DU BUREAU DE LA SANTE ASSIGNANT  
A CHAQUE MEDECIN DE LYON LA RESPONSABILITE D'UN  
QUARTIER. A.M.L. 3 GG 4 LE PENULTIEME AVRIL 1585.**



ANNEXE 7 : REPRESENTATION ICONOGRAPHIQUE DE LA  
PESTE : LE FOISONNEMENT DE PETITS ANIMAUX.

L'ORDRE  
PUBLIC

*miel*  
3344

POUR

LA VILLE DE LYON,

DURANT LA MALADIE  
CONTAGIEUSE.

Avec le Remede contre la Peste de Feu  
M. le Curé de Colonge.



A LYON,

à l'Imprimerie, De SIMON RIGAUD, Im-  
primeur-Libraire, rue Merciere, au coin de rue  
Ferrandiere, à la Fortune. 1644.

ET

Chez JEAN MOLIN, Imprimeur ordi-  
naire du Roy, vis-à-vis le College  
de la Sainte Trinité. 1649.

*Avec Approbations & Permissions.*

## ANNEXE 8 : LA STRUCTURE HOSPITALIERE

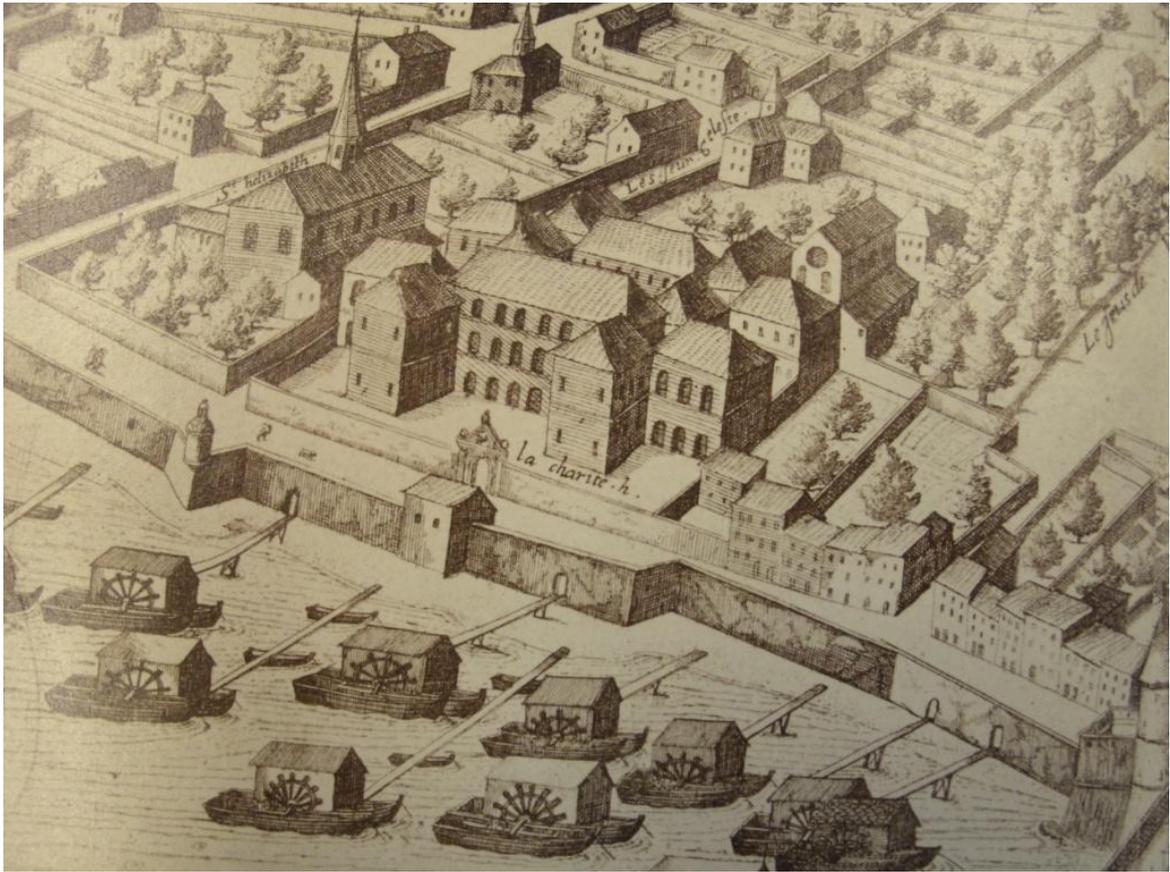
B.M.L. Coste 103 (Plan de Lyon en 1635)



\*Sainte-Catherine



\*La Chanal



La Charité



Hôpital du Pont du Rhône



Hôpital Saint-Laurent

## ANNEXE 9 : CARTE DE LA PESTE EN FRANCE DE 1625 A 1630



M. Lucenet, *Lyon malade de la peste*, Palaiseau, Sofedir, 1981, p. 35.



## ***Table des illustrations***

- Figure 1.** Les sceaux du collège des médecins de Lyon conservés au musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie de Lyon.....p. 21
- Figure 2.** Approbation du collège des médecins de Lyon à Lazare Meyssonier de publier *La Philosophie des anges, contenant l'art de se rendre les bons esprits familiers*, Lyon, Pierre Compagnon, 1648.....p. 25
- Figure 3.** Édition de Claude Galien de Pergame, *De sanitate tuenda, libri sex, Thoma Linacro Anglo interprete : nuperrime ad exemplar Venetium recogniti, & divulgati*, Lugduni, apud Guliel[mum] Rovil[lium], 1549, in-16°. (Musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie de Lyon).....p. 36
- Figure 4.** Armoiries de la compagnie des chirurgiens à gauche et de la communauté des apothicaires à droite en 1567. (Musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie de Lyon).....p. 47
- Figure 5.** Gravure sur cuivre d'une boutique d'apothicaire par C. Le Roy, dans Louis de Serres, *Les Œuvres pharmaceutiques du sieur Jean de Renou*, Lyon, Pierre Colombier, 1626, in-folio, p. 468. (Musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie à Lyon).....p. 54
- Figure 6.** Plan de l'Hôpital de la Charité.....p. 72
- Figure 7.** Ordre aux notables de garder les portes de la ville en 1630. (A.M.L. 3 GG 6).....p. 87
- Figure 8.** Chronologie des lieux infectés le 8 août 1581 (A.M.L. 3 GG 1).....p. 88
- Figure 9.** Brûle-parfums contre la peste conservés au musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie de Lyon.....p. 96
- Figure 10.** Billet d'aumône imprimé pré-rempli pour l'année 1638, (A.M.L. 3 GG 10).....p. 98
- Figure 11.** Tronc pour recueillir l'aumône destinée aux pestiférés de Lyon (musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie de Lyon).....p. 98
- Figure 12.** L'effroi après les grandes pestes, rappelant l'iconographie des danses macabres. (Musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie de Lyon).....p. 138
- Figure 13.** Vitrail du vœu des échevins par le verrier Lucien Bégule (ancienne Chapelle de Fourvière).....p. 148
- Figure 14.** Saint Antoine, la Vierge et Saint Roch portant un bâton de berger et soulevant sa pelisse pour montrer son bubon. (Musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie de Lyon).....p. 149
- Figure 15.** Livre de la Confrérie de la Santé. (A.M.L. 3 GG 3).....p. 151